U d'/of OTTAWA
39003002606670

CE
105-1B-61

Digitized by the Internet Archive
in 2011 with funding from
University of Toronto

http://www.archive.org/details/monographiedelac00long

ERRATA

Page 7, ligne 1, au lieu de :... 251 habitants, lire :... 260, le chiffre 251 est celui de la statistique de 1901; en 1908, on compte 260 habitants.

— 103, ligne 2, au lieu de :... (brut), lire :... (net).

— 106, note 1, ligne 11, au lieu de :... Rambeaux, lire :... Raimbeaux.

— 136, ligne 31, au lieu de :... par contenance de 60 ares 78 centiares, lire :... 0 ares 60,78.

— 141, note, ligne 12, au lieu de :... *Économie française*, lire :... *Économiste français*.

— 163, dernière ligne, au lieu de :... conrte, lire :... contre.

— 163, note 2, au lieu de :... 1905, lire :... 1903.

— 168, au lieu de :... Pinel, lire :... Pivet.

— 220, année 1898. 4e colonne, centime le franc (propriétés non bâties), au lieu de :... 0, 2405, lire :... 24, 05.

— 220, année 1901. 5e colonne, centime le franc (propriétés bâties), au lieu de :... 62, 548, lire :... 0, 62548.

DC
801
.V43L6
1908

BIBLIOGRAPHIE

A. de Caumont. — Statistique monumentale.

Le Paulmier. — Notice sur Gervais Chrétien.

Galland. — Essais sur l'histoire du protestantisme, de l'édit de Nantes à la Révolution.

Béziers. — Mémoires pour servir à l'état historique et géographique du diocèse de Bayeux (publiés par la Société de l'Histoire de Normandie).

Léopold Delisle. — Étude sur la condition de la classe agricole en Normandie.

Mazeville. — État géographique de la province de Normandie.

Doizy. — Le royaume de France.

Guyot. — Répertoire de jurisprudence.

H. Martin. — Histoire de France.

Dalloz. — Répertoire général de jurisprudence.

Comte de Blangy. — Notice sur la châtellenie de Saint-Vaast.

Anquetil. — Mémoires lors de la révocation de l'édit de Nantes.

Lepage. — Les travaux publics en Normandie.

Arnauné. — La monnaie, le crédit et le change.

A. Souchon. — La propriété paysanne.

L. Chauvel. — Essais historiques sur la médecine de France.

Esmein. — Cours élémentaire d'histoire du droit français.

Cauwes. — Précis du cours d'économie politique.

Vicomte d'Avenel. — Histoire économique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général, depuis l'an 1200 jusqu'à l'an 1800.

J. Guillouard. — La dépopulation en Normandie.

Taine. — Les origines de la France contemporaine.

E. Villey. — Principes d'économie politique.
Joseph de Cahaignes. — Éloges des citoyens de la ville de Caen.
J. Pasquier. — Impôt des gabelles en France aux XVII^e et XVIII^e siècles.
Verdelot. — Du bien de famille en Allemagne.
Le Play. — Les ouvriers de l'Occident.
Hittier. — Cours d'économie rurale.
Cheysson. — Les cités-jardins.
Chatenet. — Le monde économique (décembre 1906).
Baudrillart. — La Normandie.
Paultre. — La taille tarifée de l'abbé de Saint-Pierre.
Basnage. — Coutume de Normandie.
Lavisse. — Histoire de France.
Leroy-Beaulieu. — Économiste français (10 mars 1906).
Lardé. — La capitation dans les pays de taille personnelle.
De Foville. — La monnaie, le morcellement.
Levasseur. — Histoire des classes ouvrières et de l'industrie en France.

Usages agricoles de l'arrondissement de Caen.
Cartulaire normand de Philippe-Auguste, Louis VIII, saint Louis et Philippe le Hardi, publié par Léopold Delisle.
Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 2^e série, tome I^er, p. 205.
Compte-rendu des Assises de Caumont, 1903.
Bulletin de l'Office du travail (janvier 1906).
Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados (n° 25, 1907).
Annuaire de la Société de législation comparée (t. IV, p. 156).
La réforme sociale (t. II, 1889, 1^er juin 1898, 1^er avril et 1^er juillet 1901).

LISTE DES MAIRES DE VENDES (1)

Guillaume La Haye, dit Merlin	1792-1797
Jean-François-Thomas Delalande	1797
Joseph Guillot	1800-1807
René-François Furcy-Demézange	1808-1825
Philippe-Jean-Jacques Binet	1826-1828
Jean Langlois	1828-1848
Jean-Baptiste Delalande	1848-1876
Pierre-Henri de Longuemare	1876-1883
Prosper Pèzeril	1883-1892
Paul-Alfred de Longuemare	1892

(1) Nous n'avons dressé la liste des maires qu'à partir de la Révolution, avant cette époque les syndics nommés changeant presque tous les ans.

LISTE DES CURÉS DE VENDES (1)

1re PORTION	2e PORTION
Jean Hue, curé avant 1461.	
Jean Bunel, 1461-1494.	Pierre de la Lande, 1473.
Martin Dauge, 1494-1497.	Denys Mauduit, 1497.
Guillaume Salmon, 1497.	
Nicolas Le Prestre, 1541.	Laurent de la Haye, 1532.
Pierre Dorière, 1544.	Adrien Le Compte, 1541.
Pierre Le Vavasseur, 1545.	
Allain Le Vavasseur, 1584.	Richard le Clerc, 1584.
Pierre Le Vavasseur, 1585 (2).	
Guillaume le Chartier, 1618.	Marin Youf, 1612-1637.
Thomas Meugaux ou Maugeant, 1631.	

A partir du mois d'octobre 1634 les deux portions de cures sont réunies en une seule.

François Legrand.	1642
Thomas de Lessard.	1643-1683 (+ 1692)
Michel Pasquier.	1688-1728 (+ 1735)
J.-Baptiste Pivet	1728-1739
Jacques Vallée.	1739-1740

(1) M. l'abbé Bourrienne, curé d'Ellon, a bien voulu compléter la liste que nous avons dressée, nous lui devons en particulier l'indication des noms des curés de Vendes au XVe siècle.

(2) Le même qui était déjà curé de Vendes en 1545.

Gosselin . .	1741
Pierre Levesque	1743-1762
Jacques Leblond	1762-1777
François Moulin.	1777-1790
François Morin.	1790, part en exil en 1792 (1)
Pierre-Alexandre Canivet	1803-1846
Jean-Louis Surirey (2) . . .	1846-1871
Alfred-Emile Touchet	1872-1897
Jean-Baptiste Vautier	1898

(1) Pendant la Révolution nous trouvons plusieurs desservants de passage, prêtres insermentés. Voici les noms qui sont parvenus jusqu'à nous : Guillaume Poulet, religieux mineur conventuel de Saint-François d'Assise, 1795. Ollivier, 1795. Pierre Germain, prémontré, 1796. Lunel, 1798. Suban, 1799.

(2) A partir de 1842, M. l'abbé Surirey, vicaire, exerçait les fonctions de curé.

MONOGRAPHIE

DE LA

COMMUNE DE VENDES

INTRODUCTION

Pourquoi nous avons choisi la commune de Vendes. — Ce que nous savons de l'histoire générale de Vendes.

§ 1er. — Pourquoi nous avons choisi la commune de Vendes.

Nous ne comprenons vraiment un être vivant que si nous connaissons l'évolution des innombrables cellules qui le composent. A notre avis, la famille, et non pas l'individu, est la cellule constitutive de toute nation. Dans cette monographie nous essaierons d'étudier la commune de Vendes (1), un de ces 36.000 agrégats stables de familles qui forment la France.

Nous avons choisi ce modeste village parce que nous l'aimons. Nous en connaissons tous les habitants, dès notre plus tendre enfance nous avons partagé leurs joies et leurs douleurs et, à plus d'un point de vue, nos intérêts

(1) Canton de Tilly-sur-Seulles, arrondissement de Caen (Calvados).

sont les mêmes. Trop souvent peut-être, nous avons négligé d'observer, comme ils méritaient de l'être, quelques-uns des nombreux faits si intéressants qui ont surgi autour de nous et, cependant, le présent s'enfuit à tire-d'aile.... Aussi, que de fois, ignorant ce qui n'est déjà plus, nous saisissons imparfaitement le pourquoi de la situation actuelle ! L'étude que nous entreprenons aura l'avantage de nous forcer à regarder attentivement ce que, jusqu'alors, nous avons à peine vu ou seulement aperçu et à interroger le passé, si fécond en enseignements de toute sorte, ce passé dont le présent n'est que la continuation, la résultante, l'aboutissant nécessaire.... Nous comprendrons mieux les vivants quand nous connaîtrons « les morts qui parlent en eux ».

§ 2. — Ce que nous savons de l'histoire générale de Vendes (1).

Vendes (2) porte, au moyen âge, les noms de Venneis. Venna, Veneciæ, Vennes. L'orthographe actuelle est relativement récente. Dans le testament de Gervais Chrétien (3), nous voyons pour la première fois le mot « Vandis », c'est-à-dire seulement à la fin du XIV^e^ siècle. On a fait venir ce nom de la peuplade scandinave des

(1) Dans ce paragraphe nous pourrions parler des possesseurs du sol, car l'histoire d'une petite commune, surtout sous l'ancien régime, se confond en grande partie avec celle de son sol. Afin d'éviter des redites cette question sera traitée dans la section 1^re^ du chapitre III. (Le sol.)

(2) Venneis, 1151 (Charte de l'abbaye d'Aunay).—Venna, 1200 (*ibid.*). — Parrochia de Vennis, 1201 (Charte de l'abbaye de Fontenay, 98). — Vennes, 1277 (*Cartularius Normanniæ*, n° 904, p. 218).—Venna,Venda, Vandes, 1640 (Charte d'Ardennes). — Veneciæ (cf. de Caumont : *Stat. Mon.*, I. p. 236).

(3) Publié par le Docteur Le Paulmier : « Item lego Ecclesiæ parochiali beati Martini de Vennis seu Vandis.... etc. » (*Notice sur Gervais Chrétien*; Évreux, 1897. imprimerie de l'Eure).

Wendes; nous croyons que l'étymologie est beaucoup plus simple. Le mot celtique « Vind », qui veut dire ruisseau, eau courante, serait l'origine du nom de Vendes, comme Vannes qui s'appelait également Vennes, Venetæ, capitale des Venetes, comme Venetia, etc. On retrouve le mot Vind très clairement indiqué dans Vendeuvre (1), autrefois Vindabriga, en celtique : (le pont de la rivière), et Tallevende (2) : (Talavinda, le ruisseau de la vallée).

A l'époque gallo-romaine, Vendes était traversée par une voie importante, venant (3) de Vieux (4) (Arigenus) pour aller à Briovera (Saint-Lo (5)), et atteignant la Seulles au Pont-Blanc ; le camp romain de Hottot le commandait non loin de cet endroit (une autre voie devait traverser perpendiculairement celle-ci vers le Pont-Blanc, pour aller, d'un côté à Juvigny (6) (Juviniacus) et à Bayeux (7) (Augustodurus, plus tard Bajocassium), et de l'autre au pays du Mans par le Plessis-Grimoult (8). Les populations étaient appelées les Viducasses ou Biducasses (peuple de la côte de Bayeux). Plusieurs noms attestent l'antiquité de la commune, tel que les Pierrefites (pierres levées); un nom de rue : la rue Ravend, débris de l'ancienne voie romaine venant du Mans, doit tenir son nom d'un fait se rapportant à l'histoire ecclésiastique : la translation des reliques de saint Ravend, amenées de Macé, près de Séez, à Saint-Vaast (9).

En 1317, naissait un homme dont le nom appartient à

(1) Commune de l'arrondissement de Falaise.
(2) (Saint-Martin-de-Tallevende, arrondissement de Vire).
(3) Cette voie porta plus tard le nom de voie *Tessou*.
(4) Arrondissement de Caen.
(5) Département de la Manche.
(6) Commune limitrophe de Vendes, arrondissement de Caen.
(7) Département du Calvados.
(8) Arrondissement de Vire.
(9) Petite commune voisine de Vendes.

l'histoire de la province, nous pouvons même dire à l'histoire du pays tout entier, *Gervais Chrétien*. Il n'était pas, comme on l'a cru longtemps, le fils de simples paysans, mais d'une famille noble ; peut-être, son père était-il possesseur de terres à Vendes (1). Envoyé à Paris, mener un lévrier au dauphin Jean, duc de Normandie, celui-ci, frappé de l'intelligence du jeune Normand, le fit instruire au collège de Navarre. Reçu maître ès arts, entré dans les ordres, et devenu maître en médecine, il fut attaché au dauphin Charles.

Gervais s'enrichit rapidement ; chanoine de Rouen et de Bayeux, il fonda à Paris un collège, dit collège de Maître Gervais, collège qui devint l'un des embryons du lycée Louis-le-Grand. Les fondations charitables faites par Gervais Chrétien en faveur de Vendes seront étudiées plus loin.

Les pièces conservées dans les archives de la fabrique nous montrent surtout, de 1444 à 1715, des fondations pour obits. Au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle, nous avons à signaler comme faits particuliers, sur lesquels d'ailleurs nous aurons à revenir, la présence à Vendes d'une petite église calviniste assez vivante. Elle dépendait du consistoire de Saint-Vaast, colloque de Caen (2). Le consistoire de Saint-Vaast comprenait 200 fidèles environ, habitant Vendes, Audrieu, Mondrainville, Grainville et surtout Noyers (3). Les fidèles de la religion réformée avaient à Vendes leur cimetière, c'était, suivant l'usage, « un terrain en friche, tenant des deux côtés entre deux chemins ». Ce terrain, qui porte

(1) Le Paulmier : *Notice sur Gervais Chrétien*; Évreux, imprimerie de l'Eure, 1897, p. 5.

(2) Archives du Calvados, C. 1590.

(3) *Essais sur l'histoire du protestantisme, de l'édit de Nantes à la Révolution*, par M. Gallaud, p. 62 et 69.

encore le nom de cimetière des Huguenots, était située en effet à l'intersection de deux routes. La nouvelle mairie a été construite en partie sur ce terrain.

En 1676, notons la naissance de Charles Porée. Le rôle du Père Porée comme éducateur est connu : tout le monde sait qu'il fut le maître de Voltaire, qui lui conserva toujours une respectueuse affection.

La Révolution fut, à Vendes, ce qu'elle a été dans beaucoup de petites communes de Basse-Normandie, c'est-à-dire, assez calme. L'église fut consacrée au culte de la Raison, les cloches et les ornements envoyés au chef-lieu de district, mais personne ne fut sérieusement inquiété. Il résulte d'une tradition conservée de façon précise que, pendant tout le temps où leur église fut fermée ou affectée au culte de la déesse Raison, les fidèles se réunissaient chaque dimanche dans le cimetière, à la porte de l'édifice, et chantaient les offices. Le culte se célébrait dans le pressoir appartenant alors à M. Denis Madeleine, actuellement propriété de M. Desprès. Le registre de la municipalité renferme l'enregistrement d'une innombrable quantité de décrets, de non moins nombreuses requisitions de toute nature, et c'est tout.

Après la Révolution, lorsque les églises furent rouvertes, les paroisses voisines, Saint-Vaast, Juvigny, Tessel et Bretteville-sur-Bordel, furent réunies à Vendes pour le culte; bientôt elles recouvrèrent successivement leur autonomie.

CHAPITRE I[er]

Physionomie générale.

Situation. — Superficie. — Nature du terrain. — Altitude. — Longitude. — Latitude. — Hydrographie. — La végétation. — Le climat. — Le village. — Moyens d'accès. — Principales habitations.

---

§ 1[er]. — Situation. — Superficie. — Nature du terrain. — Altitude. — Longitude. — Latitude. — Hydrographie. — La végétation. — Le climat.

Vendes est une commune de 251 habitants, du département du Calvados, arrondissement de Caen, canton de Tilly-sur-Seulles [1], à 17 kilomètres de Caen à vol d'oiseau et à 19 kilomètres par les routes; au sud de la mer de la Manche. Située à la limite de la plaine de Caen, du Bessin, pays d'herbages, et du Bocage normand, Vendes participe un peu de ces régions assez diverses comme sol et comme culture. A l'ouest, nous trouvons des plaines arables, au sud et à l'est des champs coupés de haies, au centre, le long du ruisseau de Vendes, des herbages fertiles. Sa superficie est de 347 hectares.

Au point de vue géologique nous voyons trois natures de terrain : l'argile à silex, le lias moyen, les terres à sable et à galets roulés. Dans le lias moyen s'étendent des couches épaisses de calcaire dur ainsi que de calcaire

(1) Vendes est à 5 kilomètres de Tilly-sur-Seulles.

moins résistant, propres à la fabrication de la chaux. L'épaisseur de la couche végétale y varie de 0m 20 à 0m 80; tout est cultivé, il n'y a pas de terres incultes.

Vendes est situé à 127 mètres d'altitude par 2° 55' de longitude et 49° 9 de latitude nord. Un large vallonnement descend vers le ruisseau de Vendes (1); celui-ci, formé de sources nombreuses et grossi par un autre ruisseau, le Rhône (2), se dirige du sud au nord et va se jeter dans la Seulles sur le territoire de la commune de Saint-Vaast. Le sol argilo-calcaire conserve l'humidité et l'absorption des eaux n'étant pas complète, pendant l'hiver et au printemps, des sources apparaissent et forment de petits ruisseaux; on appelle ces sources, qui coulent deux ou trois mois seulement, des « vitouards ».

Il n'y a pas, sur le territoire de la commune, de bois taillis à proprement parler, sauf quelques bosquets dans le parc du château. Les hautes futaies n'existent pas non plus, mais on trouve de place en place de grands arbres séculaires, chênes ou ormes, restés comme témoins d'anciens bois défrichés (3). Des haies larges et plantées entourent certains herbages; sur ces haies sont des arbres de haute futaie; les champs en labour, non entourés de haies, sont séparés par des devises, morceaux de roc à fleur de terre, marquant la limite des pièces.

La mer n'étant, à vol d'oiseau, qu'à 23 kilomètres de la commune, elle jouit d'un climat humide et tempéré. Suffisamment éloignée de la mer pour ne pas trop souffrir des vents d'ouest, recevant souvent des

(1) Voir la carte.

(2) Rosne ou même Resne. Voir la carte.

(3) Dans les gages-pièges mis aimablement à notre disposition par M. le comte de Labarthe, nous voyons qu'une partie des herbages qui s'étendent derrière le château portait le nom de Bois-Feuilleux.

pluies fines et tièdes, la végétation y est vraiment luxuriante (1).

L'air est pur et sain, il n'y a aucune maladie endémique dans la commune; on a même remarqué qu'elle était préservée de certaines maladies épidémiques, telle que la variole qui fit des ravages dans la région en 1872. Il est probable que les vapeurs qui se dégagent des fours à chaux préservent des microbes nocifs. Vendes est entouré en effet par de nombreux fours à chaux : au sud, ceux de Monts; à l'ouest, les fours de Vendes; au nord et au nord-est, ceux de Tilly et de Fontenay; les vents soufflant presque toujours de l'ouest, du sud-ouest ou du nord-ouest, les vapeurs un peu âcres des fours se font fréquemment sentir; quant aux vents d'est, ils sont par eux-mêmes secs et froids, c'est-à-dire sains.

§ 2 — Le village. — Moyens d'accès. — Principales habitations.

Les maisons sont groupées en trois hameaux principaux : le hameau d'Étregy à l'ouest, le Landel, Landel ou Londel au sud, le val Fleury au nord-ouest. Outre ces trois hameaux, existent deux agglomérations qui forment, en somme, le village proprement dit. L'une, la plus importante, s'étage le long du chemin 217, dans la partie appelée autrefois « la rue de Vendes ». Non loin de là, du côté nord-ouest, l'autre groupement, sans doute le plus ancien, est dominé par l'église, entourée de son cimetière où poussent encore quelques pommiers maintenant plus rares et l'if traditionnel, au feuillage toujours vert, qui semble, depuis des siècles, vouloir défier les générations

(1) Grâce à ce voisinage de la mer et aux arbres qui la protègent des vents du nord, les camélias et les rhododendrons y vivent en pleine terre.

qui passent..... Je ne sais quel archéologue a remarqué que presque toutes les églises normandes étaient jolies, celle de Vendes ne fait pas exception à la règle. Les proportions heureuses de la nef, l'élévation du transept, la rendent intéressante.

Le chœur est la partie la plus ancienne; il est certainement de construction romane et date, par conséquent, du XII[e] siècle; d'ailleurs, ce qui reste des fenêtres latérales et les chapiteaux des piliers le prouvent suffisamment. Des retouches successives l'ont complètement modifié; c'est ainsi qu'une fenêtre a été ouverte au chevet, postérieurement à la construction primitive; elle est maintenant bouchée, l'autel ayant été placé devant, mais les ogives apparaissent derrière cet autel, et, se mariant avec la voûte, pourraient induire en erreur sur l'époque de la construction du chœur.

La nef est du XIII[e] siècle (1); elle a été voûtée il y a une vingtaine d'années ainsi que le transept, lors des travaux de réparation de la tour. Celle-ci date du XIV[e] siècle; malgré son toit en bâtière, elle est assez élégante. Vers 1880, elle menaçait ruine; elle fut complètement restaurée à cette date par les soins de M. H. de Longuemare, alors maire de Vendes, et sous la direction de M. Simil, architecte diocésain. Quoique assez effacées, les colonnettes et les sculptures qui entourent la porte d'entrée méritent une mention.

Le maître-autel, placé devant la fenêtre bouchée dont nous avons parlé, est à colonnes torses, dans le style du XVIII[e] siècle; ces colonnes entourent un tableau-retable représentant la Nativité. Deux statues en pierre de la même époque, saint Martin et saint Charles, patrons de la paroisse, sont à droite et à gauche de l'autel. Signalons encore un vitrail datant d'une vingtaine d'années; il

(1) De Caumont: *Statistique monumentale*, t. I, p. 336.

reproduit la scène classique de saint Martin à cheval, donnant à un pauvre la moitié de son manteau ; au bas de ce vitrail, l'écusson accolé de la donatrice (1), et, sur la porte d'entrée, un grand tableau dû au pinceau de M. le vicomte Maximilien de Blangy : il représente une scène de la peste de Milan et l'intervention de saint Charles Borromée.

A l'est de la commune est situé le hameau de Cairon, ou plutôt la terre de Cairon. Ce nom de Cairon ou Quéron pourrait être un nom celtique dont la racine serait Ker, Caer (demeure, château). Les autres noms de hameau ou de terre portés sur le cadastre sont tirés, ou de l'aspect du sol, comme les « Haies », les « Glayes » (les glaises), les « Fontaines », les « Carrias » (les carrières), les « Carreaux » (la pièce en carré), ou viennent des noms de familles possesseurs du sol, usage répandu dans le Bessin. Les « Galots », les « Hiaumées » (2), les « Chuquet » sont des noms de familles normandes : la famille Galot, la famille Chuquet (ou Chouquet, ou Choquet) (3), la famille Hiaumet (ou Heaumet, ou Héomet) (4).

Nous pouvons citer en outre (5) :

Le clos au Chevalier, qui appartenait, au XV[e] siècle, à

(1) A droite : *d'or au lion de sable armé et lampassé de gueules ;* à gauche : *d'argent à deux cotices de sable accompagnées de deux coquilles de gueules.*

(2) Dans des papiers de l'abbaye d'Aunay on trouve « Hausnées ». Les Hausnés ou Aulnés seraient seulement le terrain où poussent les aulnes.

(3) Choketus, au XII[e] siècle.

(4) En parcourant les contrats et actes du XVII[e] siècle nous relevons encore les noms de terre suivants : « le champ Bourdet, la delle du Roquier, la delle de la Fournière, les Fourmillettes, les Pierrettes, Étregy, les Marettes, les Longrayes, Morte-Fontaine, le Landais ou Landet, etc. » ; les six dernières de ces dénominations existent encore actuellement.

(5) Papiers de M. le comte de Labarthe.

Charles Le Chevalier; le val Fleury, du nom de Fleury Lair; la Conterie, du nom de Lévêque de la Conterie; la ferme Beauvais, du nom de M. Beauvais; le Londel, du nom de Hillaire du Londel.

Nous trouvons dans les *Mémoires de Béziers* (1) une description de Vendes que nous reproduisons ci-après, car elle nous donne une physionomie fidèle de la commune de Vendes à la fin du XVIII[e] siècle, c'est-à-dire vers 1773, époque à laquelle écrivait Béziers.

« Vendes (Saint-Martin de), sergenterie de Villers, élec-
« tion de Caen, 92 feux, 260 communiants, notariat de
« Noyers. Elle est bornée, au nord, par le terroir de Juvi-
« gny, qui s'étend beaucoup vers le levant. Assez près
« de là est l'église de Vendes, environnée de plusieurs
« maisons. Il y a entre autres, à l'orient, un lieu nommé
« le Moutier dans les anciens titres. Ce nom ne donne-
« t-il point à entendre que c'était autrefois un monas-
« tère ? On n'en voit aucuns vestiges. Les religieux
« d'Aunay y ont une maison fort simple, qui n'est plus
« qu'un reste médiocre de ce qu'elle paraît avoir été.
« Elle est fieffée à un particulier, à charge de leur fournir
« une chambre, grenier et écurie quand ils viennent
« faire tenir leurs plaids et recueillir les rentes seigneu-
« riales.

« Le plus grand nombre des maisons sont situées sur
« le bord et aux environs de deux rues. La première,
« nommée la rue de Vendes, tend de l'église vers le midi
« sur le terroir de la paroisse de Monts ; environ aux deux
« tiers de sa longueur, se trouve sur la gauche une cour
« fermée et une maison distinguée qu'on nomme le
« Pavillon de Vendes, c'est la demeure de M. de Gaalon
« chevalier de Saint-Louis et brigadier de la maison
« militaire du Roy. La seconde, nommée la vieille rue.

(1) *Mémoires de Béziers* (déjà cités), t. II, p. 251-252-253.

tend du côté du levant vers le terroir de Noyers [1]. En
« arrivant à la lande de Vendes par ce chemin, on trouve
sur la droite une maison fort agréable, avec cour et
jardin fermés de murailles, c'est celle de M. d'Heron-
ville-Soynard, procureur du Roy en l'élection de Caen.
« Entre les extrémités de ces deux rues s'étend la lande
« ou commune de Vendes, sur le bord de laquelle, du
« côté du levant, il y a plusieurs maisons ou cabanes.
« Tout le reste de la paroisse consiste en trois petits ha-
« meaux où il n'y a point de maisons considérables,
« savoir :

« Le val Fleury, assez voisin de l'église vers le cou-
« chant. Là, se réunissent les eaux qui descendent tant
« des sources de la vieille rue le long d'une prairie de-
« vant l'église, que de l'égout des terres de Juvigny et
« elles forment un ruisseau qui, coulant vers le midi, sé-
« pare la paroisse de Vendes de celle de Juvigny par cet
« endroit-là :

« Le hameau d'Etregy, situé entre le midi et le cou-
« chant d'hiver par rapport à l'église en partie sur Vendes
« et en partie sur Saint-Vaast. Au milieu de ce hameau,
« sur la paroisse de Saint-Vaast, l'on voit les ruines du
« prêche de Saint-Vaast, ce n'est plus, à présent, qu'une
« petite maison manable. Là se forment, de plusieurs
« sources et fontaines, un petit ruisseau qui, coulant à la
« rencontre de l'autre, du côté du nord, sépare la paroisse
« de Vendes de celle de Saint-Vaast, et ces deux ruis-
seaux se réunissant vont se décharger dans la rivière de
« Seulle à Saint-Vaast :

« Le hameau de Cairon, au levant, touche d'un côté
« le terroir de Noyers, de l'autre le terroir de Bretteville-
« sur-Bordel. En arrivant à ce hameau, on traverse un
« chemin tendant de la paroisse de Monts, par la lande de

[1] Commune de Noyers, à 4 kilomètres de Vendes (sud-est).

« Vendes, au marché de Cheux, distant d'une lieue. « Cette paroisse est à 3 lieues de Caen, vers le levant « d'hiver, et à peu près à une pareille distance de Bayeux « vers le couchant d'hiver. Le patronage appartient aux « chanoines d'Arry et de Vendes, qui y présentent alter- « nativement. Autrefois il y avait deux portions de « cures, elles furent réunies, le 18 novembre 1634, par un « décret de Mgr d'Angennes, évêque de Bayeux. Ces cha- « noines en partagent toutes les dîmes par moitié et « ils y possèdent chacun un fief ou seigneurie dépendant « de leurs prébendes. Les religieux de l'abbaye d'Aunay « y ont un fief considérable. Messire de Gaalon en a « trois, savoir : les fiefs de Cully, de Cairon et de Beltot; « tous ces fiefs sont entremêlés dans toute l'étendue de « la paroisse etc., etc... ».

Si on rapproche cette consciencieuse description de celle que l'on peut faire actuellement, c'est-à-dire à 132 ans de distance, on remarquera plusieurs différences. D'abord, dans les chemins qui sillonnent la commune.

De l'est à l'ouest, Vendes est maintenant traversé par le chemin de grande communication (n° 173) dit de Caumont à la Croix des Landes, qui réunit Cheux à Saint-Vaast. Perpendiculairement à celui-ci, le chemin de grande communication (n° 217), qui va du sud au nord, de Villers-Bocage à Douvres, se subdivise en deux sections dans la traversée de Vendes. La première section de ce chemin a emprunté « la rue de Vendes », singulièrement agrandie et dont le tracé a été remanié plusieurs fois. Enfin, du sud-est au nord-ouest passe le chemin de grande communication 174 d'Évrecy à Juvigny. Par cette route, Vendes se trouve à 4 kilomètres de Noyers-Bocage, station de chemin de fer sur la ligne de Caen à Vire.

Plusieurs chemins vicinaux parcourent également la commune, entre autres la rue Gaalon, qui réunit la route

départementale de Bayeux à Villers-Bocage au chemin de grande communication 174. La commune de Vendes possède donc un réseau très développé de routes de grande communication et vicinales qui, jointes à une foule de chemins ruraux, donnent des moyens de communication faciles soit sur Caen, soit vers Bayeux et le littoral, soit vers Caumont et le département de la Manche, soit enfin sur Villers-Bocage et la Bretagne.

Les Landes, l'ancienne « commune » de Vendes, n'existent plus, ayant été partagées entre les habitants. Les diverses parcelles qui les composaient ont été peu à peu rachetées par un propriétaire qui les a fait entourer de haies plantées; l'acquéreur qui lui a succédé les a fait coucher en herbe; elles forment deux herbages fertiles. Quant aux habitations mentionnées par Béziers, elles existent toujours (1). Le Pavillon, ancienne demeure de M. de Gaalon, construction de la deuxième moitié du XVI[e] siècle, appartient à M. le comte de Labarthe, dont les parents l'achetèrent au commencement du siècle dernier. Les bâtiments sont maintenant à l'usage de ferme. Le Cairon, qui appartint d'abord aux Néel, s'intitulant sieurs de Quéron ou Cairon, resta pendant la Révolution aux mains de M. Louis-Joseph de Vendes, qui le vendit, le 9 pluviôse an III, à M. Jean-François de la Lande; le fils de ce dernier le céda à M. Jules-François Pellevey, dont le fils le possède actuellement.

L'habitation citée comme appartenant, en 1773, à M. d'Hérouville-Soynard, sieur du Londel, passa aux mains de M[re] de Gaalon, qui y habita pendant la Révolution. M[re] de Gaalon vendit le « château du Londel » (2) à

(1) Voir ch. III, sect. I[re], ce qui concerne la propriété des terres à Vendes, avant la Révolution.

(2) Londel et non pas Landel ou Landet, comme le mentionne à tort la carte de l'état-major et du service vicinal. Ce nom de Londel vient

un M. Joseph. Mme Postel, fille et héritière de M. Joseph, le vendit, vers 1830, à M. Pierre de Longuemare, qui lui fit subir de nombreuses modifications. Cette propriété n'est plus enfermée dans les murs, un parc s'étend autour de la maison d'habitation qui, restaurée, est devenue le château de Vendes. Elle appartient maintenant à son petit-fils.

On doit encore signaler un petit château situé à l'extrémité de la commune, du côté de Saint-Vaast, au lieu dit le Rhône (ou le Rosne). Il fut construit, au début du XVIIIe siècle, par un du Merle. Les du Merle, barons du Merle-Raoult ou Merlerault, sont cités parmi les compagnons de Guillaume le Conquérant. Jacques-Augustin du Merle épousa, en 1665, Magdeleine de Gaalon et se fixa à Vendes et à Saint-Vaast. En 1708, Pierre-François du Merle, écuyer, prend le titre de seigneur du Rosne; il épousa, en 1751, Marie-Madelaine-Françoise Allain de la Berthinière, et en secondes noces, en 1772, Marie-Françoise de Montfiquet. Une de ses filles se maria avec René Furcy de Mésenges, en 1801. Les de Mésenges conservèrent le Rosne jusqu'à la fin du XIXe siècle; à cette époque, leurs héritiers le vendirent à M. Collet, lequel le légua à M. Jules de Gastebled qui le possède actuellement.

d'un ancien propriétaire, M. Hillaire du Londel, qui le posséda aux droits « d'Anthoine de Machair », écuyer, qui avait épousé une fille de Robert de Gaalon. Cf. ch. III, sect. Ire (Titres de propriété).

CHAPITRE II

La Population.

SECTION Ire

Mouvement démographique de 1700 à 1907.

Population totale d'après les recensements officiels. — Naissances et décès. — Durée moyenne de la vie. — Enfants naturels. — Inhumations dans l'église paroissiale. — Mariages. — Particularités en ce qui concerne les protestants. — Registres de l'état civil.

---

§ 1er. — Population totale d'après les recensements officiels.

Il est fort difficile de se rendre compte de la population globale d'une commune bas-normande avant la Révolution, époque où les recensements réguliers commencent à être faits officiellement, à moins de documents spéciaux que nous n'avons pas trouvés en ce qui concerne la commune de Vendes.

Jusqu'à 1794 on ne calculait guère que le nombre de feux, le nombre de communiants, le nombre d'individus soumis à la taille, etc., toutes données qui ne peuvent fournir un chiffre exact sur le nombre d'individus habitant une commune.

Dans le rôle dressé par Guillaume le Grant en 1371 (1), la commune de Vendes est notée comme ayant 7 feux. Mais il ne faut pas prendre ici le mot feu dans son sens ordinaire et en conclure que Vendes n'avait que 35 habitants, c'était seulement une façon de dresser les tableaux pour lever l'impôt du fouage, « ce n'est qu'une unité « fictive, dont on se sert pour comparer les ressources de « chaque paroisse et fixer le chiffre de sa contribution. « Ce chiffre arrêté, l'Administration centrale, comme « nous dirions de nos jours, laissait aux paroissiens de « chaque paroisse le soin de répartir cette somme pro- « portionnellement à la fortune de chaque contribuable, « de cueillir en totalité cette somme et de la verser dans « la caisse du receveur de l'élection (2 ».

C'est seulement en 1696 que le nombre de feux nous donne des indications utiles. En tête du registre des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Vendes pour cette année, conformément à l'édit du mois d'octobre 1691, on lit : « ladite paroisse contient 100 feux ». La population de Vendes aurait donc été, à cette date, de 500 habitants.

Masseville (3), en 1722, indique pour Vendes 61 feux. Si l'on compte 5 habitants par feu, suivant l'usage, cela donnerait 305 habitants. En 1753, Doisy (4) donne un chiffre de 72 feux, soit 360 habitants. En 1762, Béziers (5) compte 92 feux et 260 communiants; d'après le calcul précédent, le chiffre de la population serait de 460 habitants.

(1) *Mem. Soc. des Antiq.*, 2e série, t. I, p. 205. Assiette des feux de la vicomté de Caen, par de Caumont.

(2) Léopold Delisle : *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie*, p. 90.

(3) *État géographique de la province de Normandie* (t. II). Masseville. MDCCXII.

(4) Doisy : *Le royaume de France;* Paris, 1753, in-4°.

(5) Béziers : *Mémoires pour servir à l'état historique et géographique du diocèse de Bayeux*, publiés en 1895 par la Société de l'histoire de Normandie, t. II, p. 252.

A partir de 1794 commencent les recensements réguliers, les voici, brièvement résumés :

Recensement de l'an II 1794 [1]

Sexe masculin.	Garçons.....	116	185	Total 406
	Hommes mariés	69		
Sexe féminin .	Filles	154	221	
	Femmes mariées.	67		

Recensement du 26 floréal an VIII 1800

Sexe masculin.	Garçons	81	138	Total 342
	Hommes mariés.	57		
Sexe féminin..	Filles .	117	204	
	Femmes mariées.	87		

Recensement du 18 pluviôse an XII 1804

6 militaires, armées de terre. / 6 militaires, armées de mer.. — Population totale : 349

Recensement du 1er janvier 1806

Sexe masculin.	Garçons.	128	216	Total 412
	Hommes mariés. .	72		
	Veufs. . . .	9		
	Militaires aux armées.	7		
Sexe féminin..	Filles..... . . .	107	196	
	Femmes mariées.	72		
	Veuves... . .	17		

(1) Tous les recensements cités ont été pris aux Archives départementales du Calvados. Il existe bien, série C c... 177-178, un recensement antérieur à la date de 1764, mais il est incomplet, Vendes n'y figure pas.

Recensement de 1821

				Total
Sexe masculin.	Garçons.....	91	169	355
	Hommes mariés..	67		
	Veufs.....	7		
	Militaires aux armées.	4		
Sexe féminin..	Filles.....	104	186	
	Femmes mariées.	67		
	Veuves.....	15		

Recensement de 1826

Total : 338 seulement. « d'après un nouvel état de recensement général adressé par le maire après l'envoi de l'état des personnes arrivées dans la commune depuis 1821 et celles reparties depuis cette époque (1) ». — Total 370

Recensement de 1831

				Total
Sexe masculin.	Garçons.....	90	160	342
	Hommes mariés.	64		
	Veufs.....	6		
Sexe féminin..	Filles.....	97	182	
	Femmes mariées.	67		
	Veuves.....	18		

Recensement du 10 juin 1836

				Total
Sexe masculin.	Garçons.....	97	171	354
	Hommes mariés.	65		
	Veufs.....	9		
Sexe féminin..	Filles.....	98	183	
	Femmes mariées.	67		
	Veuves.....	18		

(1) Note manuscrite figurant sur les tableaux de recensement conservés aux Archives départementales. Ces tableaux n'indiquent pas le recensement par sexe pour l'année 1826

Recensement du 13 juillet 1841

				Total
Sexe masculin.	Garçons.....	88		
	Hommes mariés.	66	169	
	Veufs	15		358
Sexe féminin..	Filles.....	91		
	Femmes mariées.	71	189	
	Veuves.....	27		

Recensement du 4 août 1846

				Total
Sexe masculin.	Garçons.....	88		
	Hommes mariés.	68	162	
	Veufs	6		344
Sexe féminin..	Filles.....	88		
	Femmes mariées.	74	182	
	Veuves.....	20		

Recensement de 1861

				Total
Sexe masculin.	Garçons.....	84		
	Hommes mariés.	75	166	
	Veufs	7		340
Sexe féminin..	Filles.....	77		
	Femmes mariées.	77	174	
	Veuves.....	20		

Recensement de 1866

				Total
Sexe masculin.	Garçons.....	91		
	Hommes mariés.	76	172	
	Veufs	5		331
Sexe féminin..	Filles.....	66		
	Femmes mariées.	73	159	
	Veuves.....	20		

Recensement de 1851

Sexe masculin.	Garçons.....	78	155	Total 325
	Hommes mariés.	64		
	Veufs	13		
Sexe féminin..	Filles	79	170	
	Femmes mariées.	71		
	Veuves.....	20		

Il y a 66 enfants en bas âge.

Recensement de 1856

Sexe masculin.	Garçons.....	82	158	Total 327
	Hommes mariés.	67		
	Veufs	9		
Sexe féminin..	Filles.....	78	169	
	Femmes mariées.	72		
	Veuves.....	19		

Recensement de 1872

Sexe masculin.	Garçons.....	72	154	Total 303
	Hommes mariés.	71		
	Veufs	11		
Sexe féminin..	Filles.....	57	149	
	Femmes mariées.	70		
	Veuves.....	22		

Recensement de 1876

Sexe masculin.	Garçons.....	69	155	Total 308
	Hommes mariés.	72		
	Veufs	14		
Sexe féminin..	Filles.....	66	153	
	Femmes mariées.	68		
	Veuves.....	19		

Recensement de 1881 [1]

Population totale : 268 habitants.

Recensement de 1886

Population totale : 278 habitants.

Recensement de 1891

Population totale : 278 habitants.

Recensement de 1896

Population totale : 259 habitants.

Recensement de 1901

Population totale : 251 habitants.

Recensement de 1906

Population totale : 260 habitants { hommes : 109. / femmes : 151.

Sur ces 260 habitants, 90 seulement sont nés à Vendes, ce qui indique une mobilité de population qui n'existoit pas autrefois.

Sur les 260 habitants, il y a 24 nourrissons étrangers à la commune, dont 15 enfants assistés.

On trouve :

47 ménages ayant eu des enfants : sur ceux-ci :

19 ménages n'ont eu qu'un enfant;

28 ménages ont eu plusieurs enfants :

[1] A partir de 1881, les Archives départementales ne donnent plus le détail par sexe de la population

8 *ménages sont sans enfants:*
18 veuves ayant eu des enfants;
6 veufs ayant eu des enfants;
4 veuves n'ayant pas eu d'enfants;
0 veufs sans enfants;
4 ménages irréguliers;
8 célibataires hommes ayant dépassé 30 ans;
8 — femmes —
30 enfants ou jeunes gens ayant moins de 25 ans, originaires de la commune où leurs familles habitent actuellement, sont résidants en dehors de la commune, soit qu'ils fassent leur service militaire, ou qu'ils soient en place.

Naissances .....
1690 à 1699 Décès : _____

Naissances et Décès de l'année 1700 à l'année 1749 inclus (période de cinquante ans)

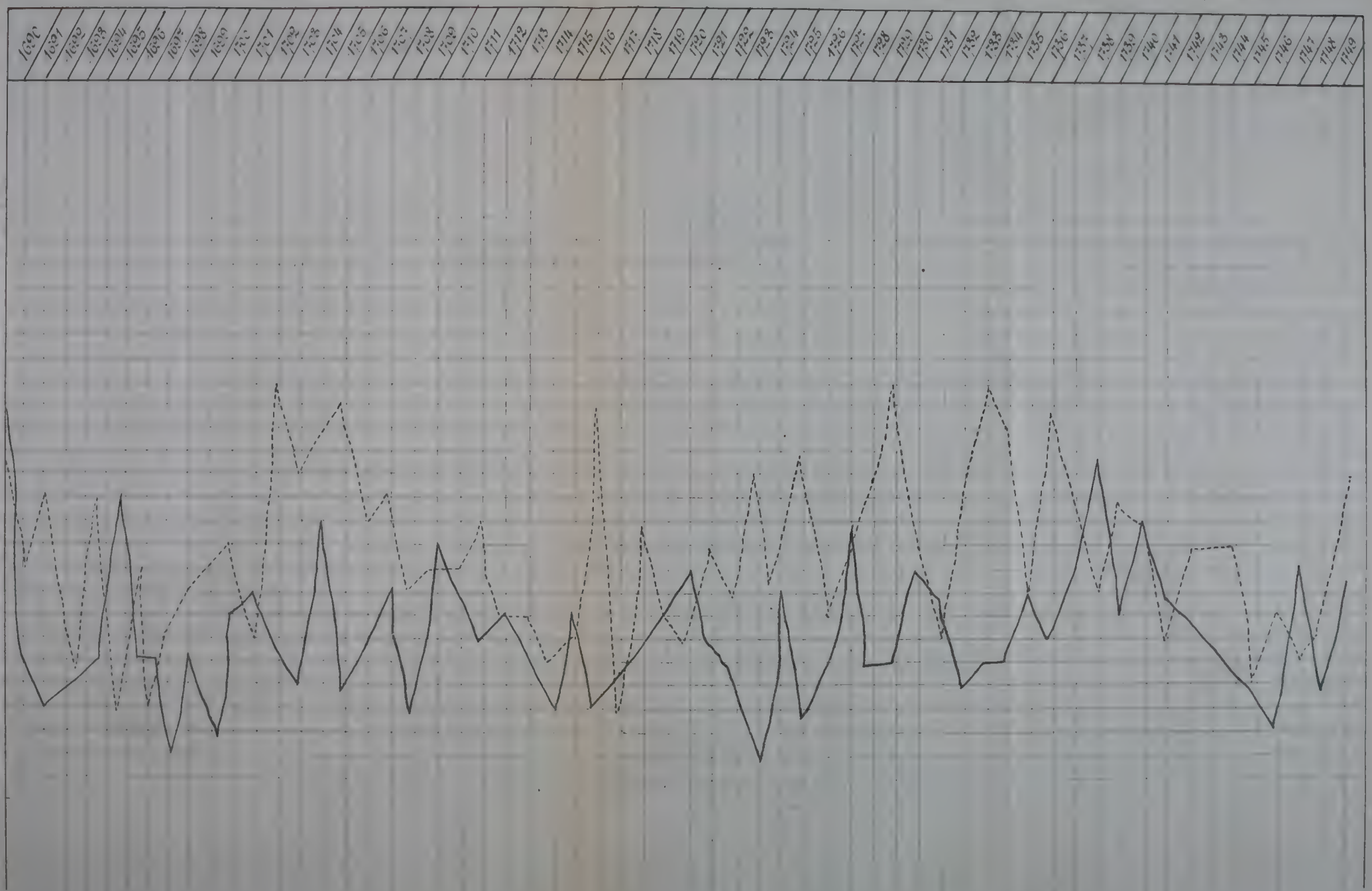

Naissances: .....
Décès _____

Naissances et Décès 1750 à 1799.

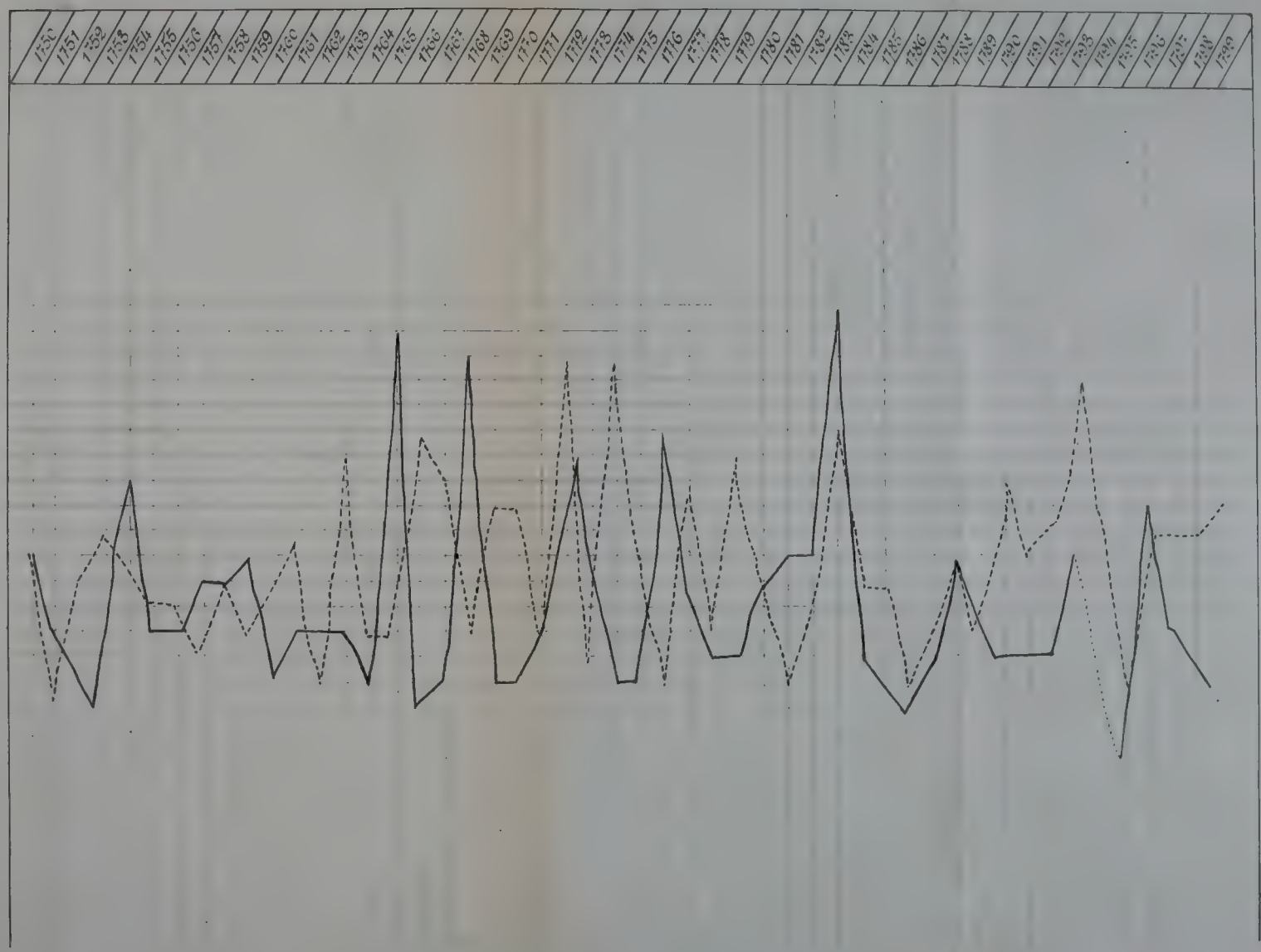

Naissances: ---------
Décès: _____

Naissances et Décès de l'année 1850 à l'année 1899 inclus (période de 50 ans) 1900 à 1907

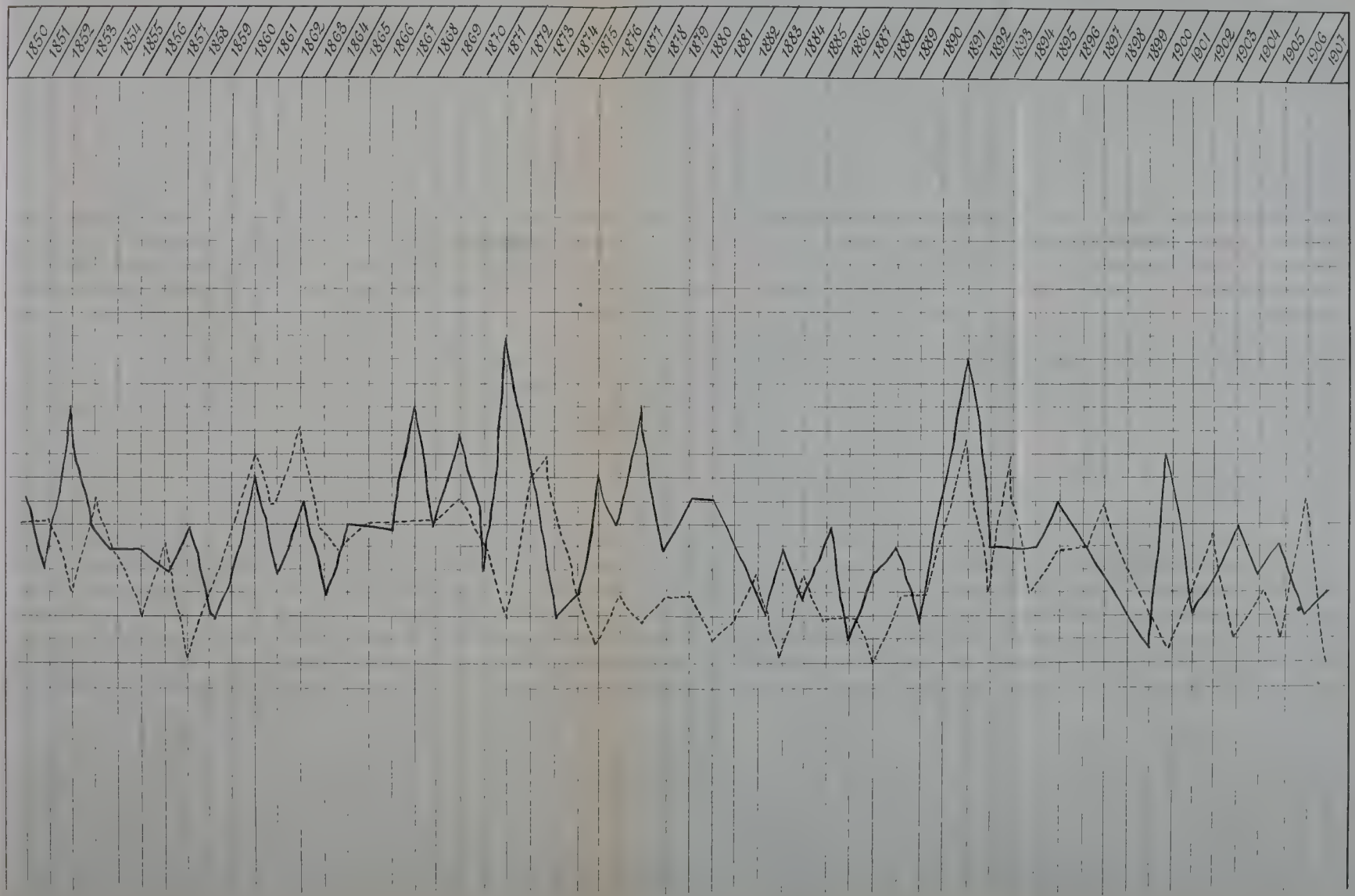

Graphique de la population de la Commune de Vendes d'après les recensements officiels.

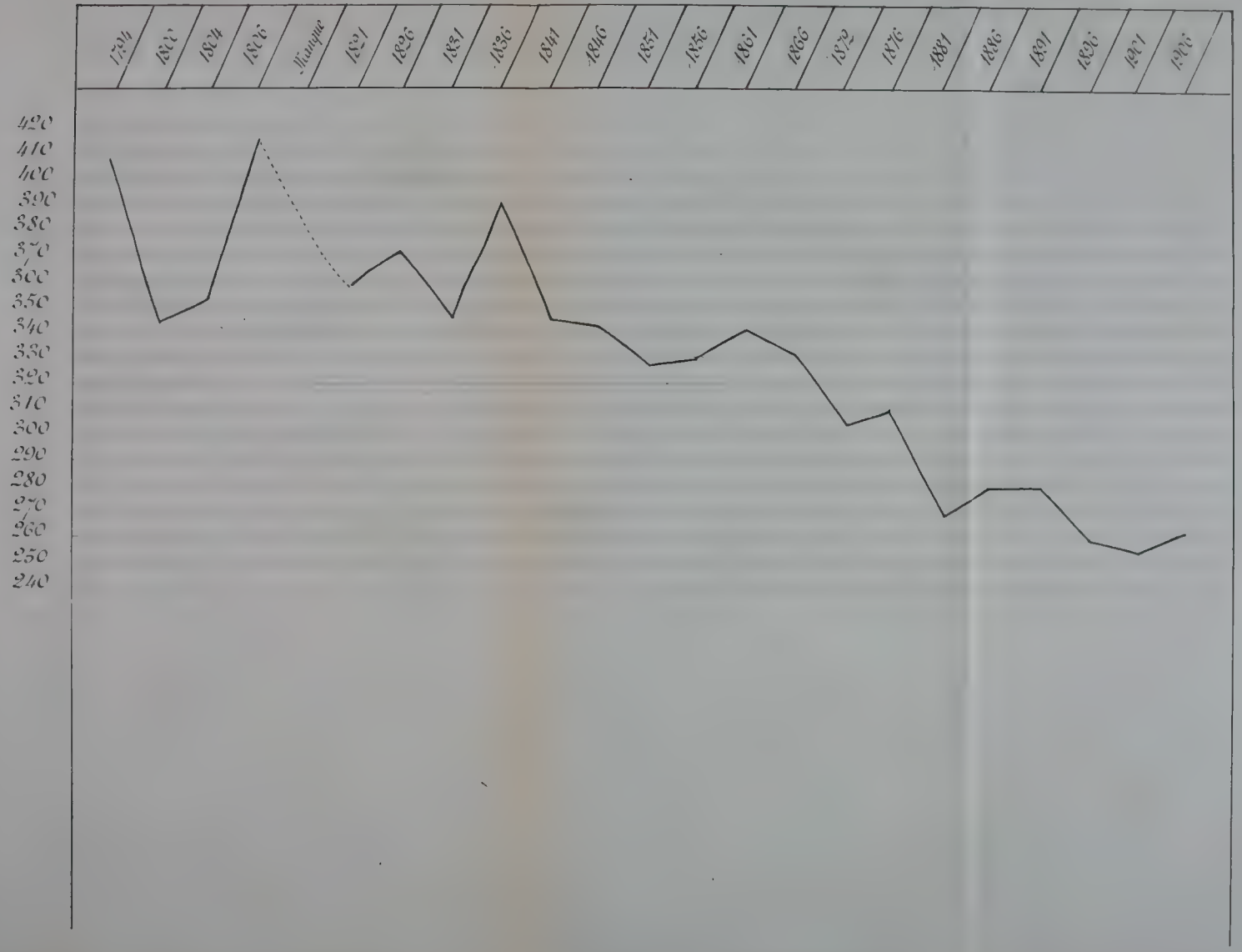

ANNÉES	1 jour à 6 jours.		7 jours à 30 jours		1 mois à 6 mois.		7 mois à 1 an.		2 ans à 5 ans		6 ans à 10 ans.		11 ans à 20 ans.		21 ans à 30 ans		31 ans à 40 ans		41 ans à 50 ans		51 ans à 60 ans		61 ans à 70 ans		71 ans à 80 ans.		81 ans à 89 ans		90 ans et plus	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
1700					1		1			2	1										1	1		1						
1701					2			1					1		1			1				1		2						
1702						1			2	2			1											1						
1703									2		1			1												1				
1704																	1				1	2	2		2	1	2	1		
1705													2				1						1			1				
1706								1		1	1										1		1	1	1					
1707					2			1				1	1						1			1			1		1			
1708									1										1					1	1					
1709					1				1						1			1	2	1	1	1	1			1				
1710					1	1					1								1		1		2	1	1		1			
1711			1				1					1	1				1							1					1	
1712			1		1					2							1			1			1		1					
1713						1									1						2		1					1		
1714																				1	1		1			1				
1715						1			1				1			1					1			1		1				
1716																					1			1	1	1				
1717															1								1	2	1					
1718		1			1					1			1		1										1			1		
1719					1	1							1			1				1		1		1		1				
1720														1	1		1	2	1	1					2	1				
1721														1	2								1		2	1				
1722														2		1			1			1	1							
1723																					1			1						
1721										1			2				1					2		2			1			
	1		2		10	5	2	3	7	9	1	2	11	5	8	3	6	4	7	5	11	10	13	16	11	10	5	3	1	

Total des décès : 177.

1725 à 1749. **Tableau de la mortalité par période de 25 ans.** Tableau II.

ANNEES	1 jour à 6 jours.		7 jours à 30 jours		1 mois à 6 mois.		7 mois à 1 an.		2 ans à 5 ans.		6 ans à 10 ans.		11 ans à 20 ans.		21 ans à 30 ans.		31 ans à 40 ans.		41 ans à 50 ans.		51 ans à 60 ans.		61 ans à 70 ans.		71 ans à 80 ans.		81 ans à 89 ans.		90 ans et plus.	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F
1725									2	1									1											
1726										2					1								1			1				
1727					1								2			3	1			2	1	1			1					
1728	2								1										2		1									
1729		1			1														1			1		1		1				
1730													1		1						1	1	1				2	1		1
1731				1									1						1	1	1	2				1				
1732														1		1						1	1							
1733										1		1							1		1	1								
1734																	1	1						1		1	1			
1735		1					1				1										1	2	1		1		1			
1736									1		1											1	1	2	1					
1737			1								1	3				1	1	1					1	1						
1738								1	3	2		1			1			1					1	1	1	1		1		1
1739		1		1		1					1						1				1		1			1				
1740		1				1			1	2					1	1			1		2						1			
1741						1				1						1	1			1		1	1							
1742	1													1					1		1				2	2				
1743															1	1	2							2	1					
1744	1									2				1		1									1					
1745			1						1																1	1				
1746																				1		1		1						
1747			2	1											1		1		1			2				1				
1748				1	1							2	1									1	1	1	1					
1749	1	1						1				1	1			1	1	1		1	1	1		2	1	1	1			
	5	5	1	4	3	3	1	2	9	11	4	8	4	5	6	10	9	4	9	6	11	16	11	12	11	11	6	2		2

Total des décès : 194.

1750 à 1774. **Tableau de la mortalité par période de 25 ans.** Tableau III.

ANNÉES	1 jour à 6 jours		7 jours à 30 jours.		1 mois à 6 mois.		7 mois à 1 an.		2 ans à 5 ans.		6 ans à 10 ans.		11 ans à 20 ans.		21 ans à 30 ans.		31 ans à 40 ans.		41 ans à 50 ans.		51 ans à 60 ans.		61 ans à 70 ans		71 ans à 80 ans.		81 ans à 89 ans.		90 ans et plus.	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
1750												1	1			1	1	1		1			1			1	1			
1751		1	2												1						1		1			1				
1752					1																1		2	1				1		
1753		1	1																											1
1754			1		1					1	1	1		1			1	1				1			1					
1755															2	1							1	1	1	2				
1756										2	1		1		1									1						
1757					1				1					1		1					2	1				1			1	
1758		1								1									1		2			1	1	2				
1759			1						1					1					1					2	1	1	1			
1760	1			1												2				1					1					
1761			1											2		1	1													
1762									1							1					1	1	1		1		1			
1763													2					2	2						1					
1764																				1	1			1		1				
1765						1			6		2		1	2	1		1	1		1			3							
1766														1									1	1						
1767																1			1	1	1									
1768		1	1										1			2	1	1	1		1	2	2			3		1			
1769													1						2			1	1							
1770	1					1			1				1							1										
1771																					1				1	2	2			1
1772			3										1			2		1	1	1		2	2			1				
1773			2						1	3	1															1				
1774									1									1						1	1		1			
	2	1	12	1	3	2			12	7	5	2	9	8	5	12	5	8	9	7	10	11	15	12	11	17	7	2	1	2

Total des décès : 201.

1775 à 1799. **Tableau de la mortalité par période de 25 ans.** Tableau IV.

ANNÉES	1 jour à 6 jours.		7 jours à 30 jours.		1 mois à 6 mois.		7 mois à 1 an.		2 ans à 5 ans.		6 ans à 10 ans.		11 ans à 20 ans.		21 ans à 30 ans.		31 ans à 40 ans.		41 ans à 50 ans.		51 ans à 60 ans.		61 ans à 70 ans.		71 ans à 80 ans.		81 ans à 89 ans.		90 ans et plus.	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
1775							1	1									1	1								1				
1776					1	1		2		3	1	2						1				1	1	1					1	
1777		1	1		1		1		1												1	1	1		1				
1778									1			1									1				1	2				
1779								1	1	1					1									1	1					
1780	1				1		1											1	1	2			1	1						
1781						1								1			2		1		1	1				2	1			
1782	1	1								2	1								1				1		2			1		
1783				2		1	1								1	1		1	1	2	2			1	2	4	1			
1784		1														1			1						1	1	1			
1785	1																						1		2		1			
1786											1						1		1									1		
1787			1					1					1									1				2				
1788										1				1	1		1				1		1		2	1	1			
1789		1									1														1	2		1		1
1790									4	1																1				
1791													1			1				1					1	1	1			
1792		1							1									1	2		1									
AN II 1793-1794													1		1	1		1			2	2								
AN III 1794-1795	Pas de registre de décès.																													
AN IV 1795-1796																									1		1			
AN V 1796-1797	1		2		1	2			2		1															2	1			
AN VI 1797-1798					1							1		1				1	1						1				1	
AN VII 1798-1799		1		1																			2	1						
AN VIII 1799-1800	1						1															1					1	1		
	5	6	4	3	5	5	5	5	10	8	5	4	3	3	4	4	5	7	9	5	9	7	8	5	16	19	7	6	2	1

Total des décès : 185.

ANNEES	1 jour à 6 jours.		7 jours à 30 jours		1 mois à 6 mois.		7 mois. à 1 an.		2 ans à 5 ans.		6 ans à 10 ans.		11 ans à 20 ans.		21 ans à 30 ans.		31 ans à 40 ans.		41 ans à 50 ans.		51 ans à 60 ans.		61 ans à 70 ans.		71 ans à 80 ans.		81 ans à 89 ans.		90 ans et plus	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
AN IX 1800-1801							1																1	1						
AN X 1801-1802						1										1						2		1		1	1	1		
AN XI 1802-1803						1		1							1						1		1	1		2		1		
AN XII 1803-1804																			1		1		1	1	1	1				
AN XIII 1804-1805																							1	1	1					1
AN XIV 1805													1								1			2				1		
1806																														
1807									1	1	1										1			1						
1808																			1			1	2			2				
1809										1									2											
1810																						1	1	1		3		1		
1811						1		1	1				1							1	1	2		1	2		1			
1812													1	1	2								1	1	1	2		1		
1813										1					1							1	1		2					
1814		1							1			1										1	1		2					
1815									1								1			1				1		2	1			
1816										1											1		2					1		
1817								1												1						1	1			
1818																						1								
1819							1						1											1		1		1		
1820																						1		1				1		
1821																							2	1				2		
1822													1									1		1	2	1				
1823																								1		2				
1824			1	1										2			1		1					1	1	1				
	1		1	1		3	2	3	1	1	1	1	5	3	1	1	2		5	3	6	11	11	18	12	19	1	10		1

Total des décés: 139.

1825 à 1849. **Tableau de la mortalité par période de 25 ans.** TABLEAU VI.

ANNÉES	1 jour à 6 jours.		7 jours à 30 jours.		1 mois à 6 mois.		7 mois à 1 an.		2 ans à 5 ans.		6 ans à 10 ans.		11 ans à 20 ans.		21 ans à 30 ans.		31 ans à 40 ans.		41 ans à 50 ans.		51 ans à 60 ans.		61 ans à 70 ans.		71 ans à 80 ans.		81 ans à 89 ans.		90 ans et plus.	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
1825										1					1			1												
1826																					1	1			1	1	1			
1827			1																1				1		1	1				
1828									1																1		1			
1829																1			1							2				1
1830																					1	1	3							
1831		1		1												1							1	1	1					
1832					1										1										1	1				
1833					1			1						1					1	1		1		1	2	1				
1834									1						1							1		1		1		1		
1835						2							1			1							1	2		1	2			
1836								2	1														2		1	2	2			
1837	2						1							1								1			2	3				
1838					1											1		1				1	2				1			
1839																1		1	1				1		2					
1840	2														1	1			2				1	1			2		1	
1841			1						1								1					1								
1842		1													1				1								1			
1843	1																													
1844																													1	
1845									1										1							1		2		
1846			1																											
1847				1		1										1						1				2	1	2		
1848	1												1		1						1	1	2							
1849	1							1						1				1		1		1				2		1		
	7	2	3	2	3	3	1	4	5	1			2	3	6	7	1	5	8	2	4	8	11	10	14	19	12	6	3	1

Total des décès: 156.

Tableau de la mortalité par période de 25 ans.

ANNEES	1 jour à 6 jours		7 jours à 30 jours.		1 mois à 6 mois.		7 mois à 1 an.		2 ans à 5 ans		6 ans à 10 ans.		11 ans à 20 ans		21 ans à 30 ans.		31 ans à 40 ans.		41 ans à 50 ans.		51 ans à 60 ans.		61 ans à 70 ans		71 ans à 80 ans		81 ans à 85 ans		86 ans et plus	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
1850	1								1															1	3	1		1		
1851																						1			2			2		
1852		2				1						1		1	1				1	1			1			2	1			
1853									1							1							1							
1854	1																						1		2	1		1		
1855						1																	1	1			1			
1856																		1					1			1	1	1		
1857		1										1		1							2		1		1					
1858		1															1					1			1	1		1		
1859		1					1										1		1			1								
1860					1								1		1						1	1	2	2						
1861	1																		1		1				1	1				
1862		1					1											1					1	1		1		2		
1863								1															1	2						
1864					1	3													1							1				1
1865															1				2			1	2		1					
1866					1			1															1	2	1		1			
1867							1					1									2	1		1	2	2		1		1
1868			1								1										2			1	1			1		
1869		1									1						1	1	2				1					1		
1870																							1	1	1	1		1		
1871					1									1	2			1	1		2	2		1		3	1			
1872				1	1												2				1	1				2		1		
1873																		1		1				1						
1874						1					1											1		1						
	3	7	1	1	5	6	3	2	2		3	3	1	3	5	1	5	5	9	3	11	10	18	15	16	18	2	13		2

Total des décès : 176.

1875 à 1899. **Tableau de la mortalité par période de 25 ans.** Tableau VIII.

ANNEES	1 jour à 6 jours.		7 jours à 30 jours.		1 mois à 6 mois.		7 mois à 1 an.		2 ans à 5 ans.		6 ans à 10 ans.		11 ans à 20 ans.		21 ans à 30 ans.		31 ans à 40 ans.		41 ans à 50 ans.		51 ans à 60 ans.		61 ans à 70 ans.		71 ans à 80 ans.		81 ans à 90 ans.		90 ans et plus	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
1875					1																		1	3	1	2		1		
1876							1												1	1	1		1			1		1		
1877					1														1		2	2	2			3	1			
1878	1																				2	1			1		1			
1879				1						1	1						1								1	2		1		
1880												1			1	2	1						2		1					
1881																			1				1		3			1		
1882																							1	1						1
1883											1										1				3	1				
1884			1																	1		1								
1885	1	1																	1			1		1	1	1				
1886																								1	1					
1887																1					1		2					1		
1888																				1			1			1	1	2		
1889	1																								1			1		
1890	2														1										1	4		1		
1891		1	1	1						1													1	1	2	3	1	1		
1892		1	1			1							1							1				1						
1893	1	1	1												1											1	1			
1894																				1	1			1	1	2				
1895								1													3		1			1	1			
1896			1			1	1															2			1	1				
1897					1																1		1	2						
1898																	1		1						1	1				
1899																								1		1				
	6	4	5	2	3	2	2	1		2	2	1	1		3	3	2	1	5	4	13	8	15	12	19	25	7	9		1

Total des décès : 158.

1900 à 1905. **Tableau de la mortalité.** Tableau IX.

ANNEES	1 jour à 6 jours.		7 jours à 30 jours.		1 mois à 6 mois.		7 mois à 1 an.		2 ans à 5 ans.		6 ans à 10 ans.		11 ans à 20 ans.		21 ans à 30 ans		31 ans à 40 ans		41 ans à 50 ans		51 ans à 60 ans.		61 ans à 70 ans		71 ans à 80 ans.		81 ans à 90 ans		91 ans et plus.	
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
1900		1						1											1	2	1		3			1				
1901										1									1								1			
1902															1				1			1			1		1			
1903																			1		1		3		1	1				
1904													1				1				1					1		1		
1905						1													1				2	1	1					
		1				1		1		1			1		1		1		5	2	3	1	8	1	3	3	2	1		

Total des décès : 36.

Tableau général des actes de l'État civil par période de 50 années, 1700 à 1749 inclus.

ANNEES	NAISSANCES		MARIAGES	DÉCÈS (Âge indiqué)			OBSERVATIONS
	garçons	filles		hommes	femmes	enfants	
1700	3	8	4	1	2	5	1 enfant naturel.
1701	3	6	5	2	4	3	1 enfant naturel.
1702	8	10	1	1	1	5	
1703	7	7	5	0	2	3	
1704	8	8	3	7	5	0	1 enfant naturel.
1705	1	13	2	3	1	1	
1706	1	8	2	3	1	3	
1707	7	6	1	1	1	4	
1708	3	6	0	2	1	1	
1709	4	6	0	5	4	2	
1710	6	4	3	6	1	3	
1711	8	4	2	3	1	3	
1712	1	1	3	3	1	4	
1713	5	3	0	4	1	1	
1714	1	2	3	2	2	0	
1715	3	4	4	2	3	3	
1716	8	9	2	2	2	0	
1717	2	2	2	2	3	0	
1718	4	8	1	3	1	3	
1719	3	5	2	0	5	3	
1720	3	4	3	5	5	0	
1721	6	5	3	5	2	0	
1722	6	3	1	2	3	1	
1723	8	6	2	1	1	0	
1724	3	6	3	2	4	3	
1725	8	7	2	1	0	3	
1726	4	4	6	2	2	2	
1727	5	6	3	3	8	1	
1728	8	6	3	3	0	3	1 enfant naturel.
1729	11	7	3	1	3	2	
1730	4	7	2	6	4	0	
1731	1	3	4	4	4	1	
1732	8	6	4	2	3	0	
1733	10	8	2	2	2	2	
1734	10	6	3	2	4	0	
1735	4	5	1	4	2	3	
1736	9	8	2	2	3	2	1 enfant naturel.
1737	3	10	1	2	3	5	1 enfant naturel.
1738	4	5	0	3	5	7	
1739	3	10	1	3	1	4	
1740	3	9	0	6	1	5	
1741	2	5	3	2	6	1	
1742	7	4	1	4	3	1	
1743	1	7	5	4	3	0	
1744	5	6	3	1	2	3	
1745	2	3	3	2	1	2	
1746	5	3	2	0	3	0	
1747	3	3	2	3	4	3	
1748	2	5	0	2	1	2	
1749	9	6	3	1	2	6	
Totaux.	261	296	126	135	127	109	6 enfants naturels.
	557			371			Naissances 557
	Plus décès, âge non indiqué.			11			Décès 382
				382			Excédant de naissances . . 175

Tableau général des actes de l'État civil par période de 50 années 1750 à 1799 (an VIII) inclus

ANNÉES	NAISSANCES		MARIAGES	DÉCÈS			
	garçons	filles		hommes	femmes	enfants	
1750	3	7	1	3	5	2	
1751	1	3	2	2	2	3	
1752	6	3	3	2	2	1	1 enfant naturel
1753	3	8	3	0	2	2	
1754	6	1	3	3	1	6	
1755	1	1	1	5	2	0	1 enfant naturel
1756	5	3	3	1	2	1	
1757	5	1	1	1	5	3	
1758	6	3	2	1	3	2	
1759	1	3	5	3	1	3	
1760	6	3	3	1	3	1	
1761	1	7	4	2	3	2	
1762	3	2	1	1	2	1	
1763	9	5	2	1	2	1	2 enfants naturels
1764	1	3	3	2	3	0	
1765	3	1	2	5	2	12	
1766	9	6	5	1	2	1	
1767	8	5	6	2	3	0	
1768	1	3	1	6	9	3	
1769	7	5	3	1	1	0	
1770	7	5	0	0	1	1	
1771	5	3	3	1	3	0	
1772	8	10	2	1	7	3	1 enfant naturel.
1773	1	2	1	0	1	2	
1774	10	8	5	2	2	1	
1775	7	1	4	1	2	2	
1776	2	3	2	2	3	10	1 enfant naturel.
1777	10	3	0	3	1	5	
1778	6	1	0	2	2	2	
1779	10	4	2	2	1	3	
1780	5	4	2	2	4	3	
1781	3	2	2	5	3	2	
1782	7	2	1	1	1	5	
1783	9	6	3	3	9	4	
1784	2	7	3	1	2	1	1 enfant naturel.
1785	3	6	4	7	0	1	
1786	2	3	1	1	2	1	
1787	3	1	5	0	3	3	1 enfant naturel.
1788	5	5	3	7	2	1	1 enfant naturel.
1789	1	6	4	1	4	2	
1790	9	1	2	0	1	5	2 enfants naturels.
1791	6	4	3	2	3	1	1 enfant naturel.
1792	4	2	4	3	1	2	1 enfant naturel.
AN II 1793	10	2	6	5	5	0	
AN III 1794	5	7	4	[illegible]	[illegible]	[illegible]	1 enfant naturel.
AN IV 1795	2	2	[illegible]	1	1	0	
AN V 1796	8	3	1	0	3	9	2 enfants naturels.
AN VI 1797	5	6	3	3	2	2	1 enfant naturel.
AN VII 1798	7	4	3	2	2	2	2 enfants naturels.
AN VIII 1799	5	7	2	1	2	2	2 enfants naturels.
TOTAUX . . .	270	221	138	126	134	130	21 enfants naturels.
	491			390 Âges non portés 5 — 395			Naissances . . 491 Décès . . 395 Excédant des naissances . 96

Tableau général des actes de l'État civil par période de 50 années, 1800 à 1849 inclus.

ANNÉES	NAISSANCES		MARIAGES	DÉCÈS (Age indiqué)			OBSERVATIONS
	garçons	filles		hommes	femmes	enfants	
AN IX 1800	9	6	1	1	1	1	1 enfant naturel.
AN X 1801-1802	8	4	3	1	6	1	1 enfant naturel.
AN XI 1802-1803	5	5	2	3	4	2	
AN XII 1803 1804	5	6	0	4	2	0	1 enfant naturel.
AN XIII 1804-1805	7	3	1	2	2	0	
AN XIV 1805 et 1806	9	3	2	2	3	0	2 enfants naturels.
1807	3	8	3	1	1	8	2 enfants naturels.
1808	1	1	1	3	3	0	
1809	1	3	3	2	0	1	
1810	3	2	3	1	6	0	1 enfant naturel.
1811	2	6	1	5	4	3	1 enfant naturel.
1812	3	2	5	1	5	1	2 enfants naturels.
1813	7	2	3	4	1	1	1 enfant naturel.
1814	4	1	1	3	1	3	
1815	3	5	3	2	4	1	
1816	2	2	1	3	1	1	2 enfants naturels.
1817	5	3	0	1	2	1	
1818	1	2	1	0	1	0	
1819	1	3	3	1	3	1	
1820	5	2	1	1	2	0	
1821	3	4	1	2	3	0	
1822	3	4	4	3	3	0	
1823	6	3	3	0	3	0	1 enfant naturel.
1824	3	8	3	3	3	3	
1825	1	3	3	2	2	1	3 enfants naturels.
1826	2	3	3	2	1	0	
1827	1	4	3	3	1	1	
1828	3	1	2	1	1	1	
1829	0	1	3	2	4	0	3 enfants naturels.
1830	1	1	3	1	1	0	
1831	1	1	0	2	3	2	2 enfants naturels
1832	2	3	1	2	1	1	
1833	3	2	1	3	5	2	1 enfant naturel.
1834	1	2	7	1	1	1	
1835	2	1	1	3	4	2	1 enfant naturel.
1836	5	1	3	5	2	3	1 enfant naturel.
1837	1	1	3	3	4	1	
1838	1	1	2	1	2	1	
1839	4	3	3	5	2	0	1 enfant naturel.
1840	1	2	1	5	1	2	1 enfant naturel.
1841	3	1	3	2	1	2	2 enfants naturels.
1842	2	6	1	1	3	1	1 enfant naturel.
1843	1	0	1	1	0	1	1 enfant naturel.
1844	2	1	2	0	3	0	1 enfant naturel.
1845	1	4	5	1	0	1	1 enfant naturel.
1846	7	1	2	1	7	1	2 enfants naturels.
1847	1	3	4	1	3	2	
1848	3	3	2	2	3	1	
1849	2	3	1	3	1	2	
TOTAUX . . .	183	167	121	111	129	55	36 enfants naturels.
	350			295			Naissances. . . . 350 Décès . . . . . 295 Excédant de naiss^ces . 55

Tableau général des actes de l'État civil par période de 50 années 1850 à 1899 inclus

ANNEES	NAISSANCES		MARIAGES	DECES (Age indiqué)			OBSERVATIONS
	garçons	filles		hommes	femmes	enfants	
1850	5	2	3	3	3	2	1 enfant naturel
1851	1	6	1	2	3		
1852	2	2	3	1	1	1	
1853	1	1	2	3	3	1	1 enfant naturel
1854	3	3	1	2	2	1	1 enfant naturel
1855	2	1	1	2	3	1	
1856	2	1	1	1	1		
1857		1	3	2	3	2	
1858	1	1	2	1	1	1	
1859	1	3	1	2	1	2	
1860	7	3	5	5	3	1	2 enf. nat. 2 reconnaissances
1861	7	1	1	3	1	1	
1862	10	1	2	1	5	2	2 enf. nat. 2 reconnaissances
1863	3	1	1	1	2	1	1 reconnaissance
1864	3	3	2	1	2	1	1 enf. nat. 1 reconnaissance
1865	5	2	2	6	1		1 reconnaissance.
1866	5	2	2	3	2	2	
1867	2	5	3	1	6	2	
1868	1	3	1	3	2	2	
1869	1	7	3	1	2	2	1 enfant naturel.
1870	5	2	2	2	3		2 enfants naturels.
1871	2	1	3	6	8	1	1 enfant naturel.
1872	2	7	2	3	5	2	1 enfant naturel
1873	8	2	1		3		2 enfants naturels.
1874	3	2	2	1	1	2	
1875	2		1	2	6	1	
1876	2	2	2	3	3	1	
1877	1	2	1	6	5	1	1 enfant naturel.
1878	3	1		3	2	1	1 enfant naturel
1879	2	2		1	1	3	
1880	2		2	5	2	1	
1881	1	2	2	3	1		
1882	1	1	2	1	2		
1883	1		3	1	1	1	
1884	2	3	2	1	2	1	
1885	1	2		2	3	2	
1886	3		2	1	1		
1887	1			3	2		
1888		1	2	2	1		1 enfant naturel
1889	1		1	2		1	1 reconnaissance
1890	6	1	3	3	5	1	
1891	6	5	1	5	5	1	
1892	3	2	3	2	2	2	1 enfant naturel.
1893	6	1	1	3	1	2	2 enfants naturels
1894	2	2	1	2	1		1 enfant naturel
1895	5	1		5	2	1	1 enfant naturel.
1896	2	1	2	1	3	2	
1897	3	5		2	2	1	1 enfant posthume.
1898	2	3	2	2	1		
1899	2	1			2		
Totaux.	160	119	95	137	135	62	23 enfants naturels
	279			334			Décès 334 Naissances 279 Excédent de décès 55

Tableau des décès. — Répartition par âge et par sexe.

Période de cinquante ans (1700 à 1749).

AGE	Sexe Masculin.	Sexe Féminin.	TOTAL
1 à 6 jours	5	6	11
7 à 30 jours	6	4	10
3 à 6 mois	13	8	21
7 mois à 1 an	3	5	8
2 à 5 ans	16	20	36
6 à 10 ans	8	10	18
11 à 20 ans	15	10	25
21 à 30 ans	14	13	27
31 à 40 ans	15	8	23
41 à 50 ans	16	11	27
51 à 60 ans	22	26	48
61 à 70 ans	24	28	52
71 à 80 ans	25	21	46
81 à 89 ans	11	5	16
90 ans et au-dessus	1	2	3
TOTAUX. . .	194	177	Total général des âges indiqués : 371
Ages non indiqués.	5	6	11
	199	183	382

Total général des décès : 382.

Tableau des décès. – Répartition par âge et par sexe.

Période de cinquante ans 1750 à 1799.

AGE	Sexe Masculin	Sexe Féminin.	TOTAL
1 à 6 jours	7	10	17
7 à 30 jours	16	4	20
3 à 6 mois	8	7	15
7 mois à 1 an	5	5	10
2 à 5 ans	22	17	39
6 à 10 ans	10	6	16
11 à 20 ans	12	11	23
21 à 30 ans	8	16	24
31 à 40 ans	10	15	25
41 à 50 ans	18	12	30
51 à 60 ans	19	18	37
61 à 70 ans	25	17	42
71 à 80 ans	27	36	63
81 à 89 ans	15	8	23
90 ans et au-dessus	3	3	6
TOTAUX. . .	205	185	Total général des âges indiqués : 390
Ages non indiqués.	1	4	5
	206	189	395

Total général des décès: 395.

Tableau des décès. — Répartition par âge et par sexe.

Période de cinquante ans (1800 à 1849).

AGE	Sexe Masculin.	Sexe Féminin.	TOTAL
1 à 6 jours	7	3	10
7 à 30 jours	4	3	7
5 à 6 mois	3	6	9
7 mois à 1 an	3	7	10
2 à 5 ans	9	5	14
6 à 10 ans	1	1	2
11 à 20 ans	7	6	13
21 à 30 ans	10	8	18
31 à 40 ans	3	5	8
41 à 50 ans	13	5	18
51 à 60 ans	10	19	29
61 à 70 ans	28	28	56
71 à 80 ans	26	38	64
81 à 89 ans	16	16	32
90 ans et au-dessus	3	2	5
TOTAUX. . .	143	152	295

Ages non indiqués : Néant.

Total général des décès : 295.

Tableau des décès. Répartition par âge et par sexe.

Période de cinquante ans 1850 à 1899.

AGE	Sexe Masculin.	Sexe Feminin.	TOTAL
1 à 6 jours	9	11	20
7 à 30 jours	6	3	9
5 à 6 mois	8	8	16
7 mois à 1 an	5	3	8
2 à 5 ans	2	2	4
6 à 10 ans	5	4	9
11 à 20 ans	2	3	5
21 à 30 ans	8	4	12
31 à 40 ans	7	6	13
41 à 50 ans	14	7	21
51 à 60 ans	24	18	42
61 à 70 ans	33	27	60
71 à 80 ans	35	43	78
81 à 89 ans	12	22	34
90 ans et au-dessus		3	3
TOTAUX. . .	170	164	334

Ages non indiqués : Néant.

Total général des décès : 334.

Tableau général des actes de l'état civil pour la dernière période de cinq ans, 1900 à 1905.

ANNÉES	NAISSANCES		MARIAGES	DÉCÈS			OBSERVATIONS
	GARÇONS	FILLES		HOMMES	FEMMES	ENFANTS	
1900	0	2	3	5	3	2	
1901	1	4	3	2	0	1	
1902	3	4	1	5	0		1 enf.nat.reconnu
1903	0	2	0	6	1		
1904	1	3	3	3	2		
1905	2	0	2	4	1	1	1 reconnaissance
Totaux :	7	15	12	25	7	4	
	22			36			

Décès : 36
Naissances : 22
Excédant de décès : 14

§ 2 — Naissances et décès — Durée moyenne de la vie

Les tableaux qui précèdent donnent des détails complets sur la population à Vendes de 1700 à nos jours. Les tableaux de la mortalité et les tableaux généraux qui y sont joints permettent de se rendre compte des décès par âge et par sexe et, par suite, de la durée moyenne de la vie. Cette durée moyenne de la vie semble s'élever d'une façon à peu près constante, et, chose remarquable, plus la population diminue, plus les individus qui dépassent 60 ans sont nombreux : ainsi nous remarquons que, de

1700 à 1749, il y a	114	décès de vieillards de 60 à 89 ans.
1750 à 1799	128	
1800 à 1849	152	—
1850 à 1899	172	

Quant à la proportion entre les célibataires et les gens mariés, elle n'a pas lieu d'être établie à Vendes, les célibataires représentant une infime minorité : quelques femmes seules figurent dans cette catégorie, elles atteignent ordinairement un âge élevé.

La lecture des tableaux précédents impose quelques remarques. D'abord, si l'on compare le chiffre des naissances proportionnellement à celui des décès: dans la première période 1700 à 1749 nous trouvons un excédant de naissances de 175; cet excédant n'est plus que de 96 de 1750 à 1799; de 55 seulement de 1800 à 1850, de même les décès dépassent les naissances de 55 unités pendant la période de 1850 à 1900. Les graphiques du recensement général montrent que la diminution de la population se fait sentir à partir de 1840. La natalité diminue depuis 1809, mais c'est à partir de 1861 qu'elle s'abaisse de façon constante, cela, joint à l'émigration vers la ville, amène une diminution de population effrayante. La population,

de 341 en 1861, tombe à 252 en 1900, soit 89 habitants de moins en 44 ans, *c'est-à-dire une diminution de plus du quart*.

De 1747 à 1800, le chiffre de la mortalité des enfants s'élève, cette mortalité peut s'expliquer, en plus des épidémies qui paraissent avoir existé en 1765 et en 1776, par ce fait que la mortalité a porté sur un assez grand nombre d'enfants étrangers à la commune et envoyés en nourrice à Vendes par des parents habitant Caen ou les communes voisines (1). Le nombre des étrangers décédés à Vendes, de 1747 à 1792, a été de 20 : 12 garçons et 8 filles. Voici d'ailleurs le tableau de la mortalité infantile (2) des *enfants en dessous de 10 ans :*

de 1700 à 1749 : 104
1750 à 1799 : 115
1800 à 1849 : 52
1850 à 1899 : 66

L'élévation de la période de 1850 à 1899 correspond à un plus grand nombre *d'enfants mort-nés*.

Les naissances d'enfants jumeaux ne sont pas des faits très exceptionnels. Voici le tableau qui peut en être dressé :

Enfants jumeaux, de 1728 à 1906.

1728 : 2 garçons.
1730 : 2 filles, 2 garçons, 1 garçon, 1 fille.
1740 : 2 filles.
1747 : 2 garçons.

(1) En 1749, 1752, 1759, 1761, 1768, 1776, 1777, 1779, etc., nous rencontrons des décès d'enfants de « bourgeois de Caen » ; Cheux, Longueval, l'hospice de Bayeux fournissent leur contingent.

(2) En somme, la mortalité infantile n'est pas élevée à Vendes et l'Administration le reconnaît, puisqu'elle a mis en nourrice dans la commune *15 enfants assistés*.

1753 : 1 garçon, 1 fille.
1768 : 1 garçon, 1 fille.
1772 : 2 filles.
1801 : 2 garçons.
1802 : 1 garçon, 1 fille.
1837 : 2 garçons.
1860 : 2 filles.
1890 : 1 garçon, 1 fille.

Ce tableau prouve que les jumeaux étaient plus fréquents au XVIII[e] siècle qu'au XIX[e].

§ 3. — Enfants naturels.

Quant aux enfants naturels, la progression est contraire, et cela est tout à l'honneur des débuts du XVIII[e] siècle ; si, à cette époque, la moralité ne régnait guère à Paris, elle existait dans les campagnes :

de 1700 à 1749 nous ne trouvons que 6 enfants naturels.
de 1750 à 1799 il y en a 21
de 1800 à 1849 36
de 1850 à 1900 23

On peut remarquer que la période révolutionnaire est celle qui donne la statistique la plus élevée ; le culte de la déesse Raison paraît avoir exercé sur ce point une influence certaine.

§ 4. — Inhumations dans l'église paroissiale.

Parmi les causes spéciales qui ont pu influencer l'état sanitaire de Vendes se trouve certainement l'habitude d'inhumer dans l'église paroissiale.

Aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, les inhumations avaient lieu fréquemment dans l'église. Il n'était pas nécessaire d'être

prêtre, noble ou bienfaiteur, il suffisait de payer un droit variable suivant les localités. Aussi les inhumations furent-elles nombreuses dans l'église de Vendes. De 1689 à 1700 nous en relevons 12; de 1700 à 1750, 50 sur 441 inhumations totales, soit le neuvième; de 1750 à 1775 nous n'en trouvons plus que 6. Dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle, en effet, les plaintes s'étaient produites relativement aux dangers, pour la salubrité publique, résultant du trop grand nombre d'inhumations dans les églises.

Dans un arrêt de règlement du 21 mai 1765, le Parlement de Paris édicta : 3° « qu'aucune sépulture ne pourrait être faite, à l'avenir, dans les églises, excepté celles des curés et des supérieurs et celles des fondateurs et des familles qui ont des chapelles et des caveaux... ». Ce règlement, qui, d'ailleurs, n'avait pas eu son entière exécution, fut complété par une déclaration du Roi du 10 mars 1776. Celle-ci se fondant sur ce que : « Les archevêques, évêques et autres personnages ecclésiastiques (assemblés l'année précédente) avaient représenté que, depuis plusieurs années, il leur aurait été porté, des différentes parties de leurs diocèses, des plaintes touchant les inconvénients des inhumations fréquentes dans les églises... » édicta, dans son article 1[er], que « Nulle personne ecclé-
« siastique ou laïque, de quelque qualité, état et dignité
« qu'elle puisse être, à l'exception des archevêques, évê-
« ques et curés, patrons des églises et hauts justiciers et
« fondateurs des chapelles, ne pourra être enterré dans
« les églises... et ce, pour quelque cause et sous quelque
« prétexte que ce soit ».

L'art. 2 « impose comme condition des inhumations
« demeurant autorisées dans les églises, de faire cons-
« truire dans lesdites églises, si fait n'a été, des caveaux
« pavés de grandes pierres... lesdits caveaux auront au
« moins 72 pieds carrés au dedans de l'œuvre, et ne pourra

« l'inhumation y être faite qu'à six pieds en terre au « dessous du sol intérieur... » (1).

Deux inhumations furent faites dans l'église de Vendes postérieurement à la déclaration du 10 mars 1776. Celle du curé Le Blond, inhumé le 20 novembre 1777 dans « le chœur de l'église, à environ six pieds au-dessous du degré du sanctuaire, du côté de l'Evangile », et le 6 juillet 1780, celle de Messire Robert-François de Gaalon (2), seigneur de Vendes, Cairon et Belletot, patron de Saint Aubin de Fontenay-le-Pesnel, décédé à l'âge de 72 ans et inhumé « dans le caveau de la chapelle Notre-Dame, placée dans la nef de l'église ». L'ancien curé Moulin, lui, fut inhumé dans le cimetière le 1er janvier 1792 (3).

§ 3 — Mariages

On remarque qu'en 1708 et 1709, il n'y a eu aucun mariage. Ces deux années furent les plus désastreuses de la fin du règne de Louis XIV. La situation financière s'aggravait d'année en année : augmentation des impôts et charges de toute nature, création d'une multitude de nouveaux offices, ruineux pour le labourage, pour la production, pour la circulation des denrées, édits bursaux de toutes sortes.

Après avoir soumis à l'insinuation (enregistrement) presque tous les contrats de la vie civile, on avait frappé d'un droit les actes de baptême, de mariage et de sépul-

(1) Guyot : *Rép. de jurisprudence*. Vo Cimetière, p. 488 et 489.

(2) Chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, lieutenant des gardes du Roi et mestre de camp de cavalerie.

(3) Signalons, parmi les actes de décès présentant certaines particularités, le suivant, où nous trouvons des surnoms de milices : « Le 1er avril 1757, l'inhumation de Ch. Cortel, dit Saint-Louis, du bataillon de Caen, compagnie du Rosel ; présents à l'enterrement : Jean Parès, dit la Douceur, son serviteur, et Gilles Richard, dit Beau-Soleil ».

ture, sous prétexte d'assurer la régularité des registres tenus par les curés et contrôlés par les officiers royaux, en vertu de l'édit de juin 1705. « Beaucoup de pauvres gens, pour éviter le droit, s'étaient mis à baptiser eux-mêmes leurs enfants et à se marier en secret, par simple consentement devant témoin (1) ». On voulut faire des contrôles, les paysans se révoltèrent. Nous avons relevé, au cours de l'année 1706 (4e feuillet , à la date du 18 janvier, une mention de ce contrôle pour lequel il avait été perçu 30 sols, en exécution de l'édit de juin 1705.

De plus, en 1709, l'hiver fut d'une rigueur exceptionnelle; du mois de janvier au mois de mars, « un froid inouï, qui avait commencé dans le Midi, glaça l'Europe entière, la mer gela sur nos côtes comme dans les régions polaires, presque tous les arbres fruitiers périrent, les troncs les plus robustes éclataient comme par la foudre, les pierres se fendaient.. .. les blés furent gelés dans le sillon..... on trouvait de pauvres familles mortes de froid tout entières dans leurs chaumières..... le froid disparut en mars, mais la misère resta inexprimable, immense; dès que l'on sut la récolte perdue, les grains montèrent à des prix exorbitants » (2). Aussi, nous constatons 11 inhumations contre 4 l'année précédente, et nous voyons mourir des hommes de 30, 41, 50, 55 ans, des femmes de 36 et 45 ans, des enfants de 5 ans.

La lecture des actes de mariage nous impose deux réflexions. La première, c'est que, très souvent, la femme est plus âgée que son mari; la seconde, c'est qu'actuellement à Vendes, on se marie plus jeune qu'autrefois. La première de ces remarques n'est pas faite pour nous surprendre, dans nos campagnes, le futur aime bien prendre une femme qui ait déjà amassé un petit pécule; la

(1) H. Martin: *Histoire de France*, t. XIV, p. 488.
(2) *Ibid.*, p. 507.

seconde est en contradiction avec ce qui est constaté ailleurs, devons-nous l'attribuer à un bien-être plus considérable ou à une moralité supérieure ? Cela est possible.

§ 6 — Particularités en ce qui concerne les protestants.

En vertu de l'édit de Nantes (1598), l'état civil des protestants était constaté par leurs ministres dans des registres tenus aux consistoires. L'édit d'octobre 1685 leur enleva ce droit. La naissance de leurs enfants ne fut portée sur aucuns registres; les prêtres catholiques pouvaient seuls célébrer et constater les mariages. Une déclaration du 11 décembre 1685 ordonna cependant que les décès des protestants fussent constatés par les juges royaux, sur l'attestation de deux témoins. Ce ne fut que par l'édit du 18 novembre 1787 qu'ils recouvrèrent la plénitude de leurs droits civils, les officiers de justice furent alors chargés d'en dresser les actes (1).

Il en résulte que les naissances, mariages et inhumations des protestants de la paroisse de Vendes n'étant pas inscrits sur les registres ecclésiastiques, on n'a pas, en ne s'en tenant qu'à ces registres, une connaissance exacte et complète du mouvement de la population.

En effet, les adeptes de la religion réformée étaient nombreux à Vendes; nous savons qu'ils y avaient un cimetière, et les registres du prêche de Saint-Vaast ne nous laissent aucun doute à cet égard (2). Nous y voyons: le 24 août 1670, l'enterrement (3) de Louis de Saint-Jores, fils de Pierre de Saint-Jores et de Jacqueline Paisant,

(1) Dalloz: *Rép.*, voir acte de l'état civil, n° 10.

(2) Archives du Calvados, C. 1491 à 1598.

(3) Les actes portent « a été enterré », et non inhumé comme il a été indiqué à tort dans l'inventaire des archives.

demeurant en la paroisse de Vendes; le 13 septembre 1672, l'enterrement de Jeanne de Cussy, âgée de 60 ans, veuve de Jacques de Varignon, autrefois habitant Audrieu, actuellement demeurant à Vendes; le 8 novembre 1673, l'enterrement de Jacques de la Lande. Nous lisons que « le dimanche 28 janvier 1685 a été *enterré à Vendes*, le corps de Michel Picard, demeurant en la paroisse de Vendes, en présence de Pierre Savary, Olivier le Sage, Jean Paris et autres (1) ». Le pasteur de Saint-Vaast inscrivait donc sur son registre, non seulement ceux qui venaient se faire inhumer dans le cimetière de Saint-Vaast, mais aussi les protestants qui étaient enterrés dans leurs propres communes. Citons encore les fiançailles d'Isaac de la Lande, de la paroisse de Vendes, et de Cardine Picard, le 4 juin 1673 et le baptême de leur fille Marie-Jeanne de la Lande, de la paroisse de Vendes, née le 23 décembre 1683 et inscrite le 1er janvier 1684.

A partir de 1572 (2) (la Saint-Barthélemy avait eu lieu le 24 août 1572), il y eut à Bayeux de nombreuses abjurations de protestants; nous relevons plusieurs noms d'habitants de Vendes :

1572. 27 SEPTEMBRE. — Jehan Le Page (de Vendes), parrains vénérable personne Me Jehan du Chatel et noble homme Marin du Boys, sr de Noyers.

1597. 2 OCTOBRE. Guille Parys, Laurens Parys, Jehan de la Lande, Laurens de la Haye, Laurent Rieul ou Rivet, Michelle Rivet et sa mère, *Jacques Gallon*, escuyer, Allain La Lande, *Yves le Vavasseur*, Françoyse, femme Gilles Le Soullays, Guillemette, femme Philippine de Vermont (de Vendes).

(1) Archives du Calvados, C. 1598.

(2) Extrait du manuscrit de l'évêché, intitulé : *Mémoires lors de la révocation de l'édit de Nantes*. Anquetil. Br. in-8° de 60 p. Bayeux, 1907, Duvant, impr.

1572. 9 OCTOBRE. — Marin Lair.

1572. 11 OCTOBRE. — Gires Foullon

1572. 14 OCTOBRE. — Jean de la Haye.

1572. 16 OCTOBRE. — Jacques de Locquemar

1573. 12 MARS — Hélaine, femme Yves Le Vavasseur et Collète, femme Laurens Rivey, parrains Mathieu de Vermont et François Lestourmy.

1573. 17 MARS. — Allain Lair.

1573. 28 MARS. — Estienne Lair.

Il n'était pas étonnant que la religion réformée eut trouvé des adeptes à Vendes, paroisse si voisine du prêche de Saint-Vaast, dont les pasteurs étaient actifs et intelligents. De plus, nous voyons, d'après la liste des abjurations, que deux possesseurs des principaux fiefs situés en la paroisse de Vendes : *Jacques Gallon* et *Yves Le Vavasseur*, avaient fait partie de la religion protestante : il n'en faut pas davantage pour expliquer pourquoi les huguenots furent nombreux dans cette paroisse. Au contraire, « quand le châtelain de l'endroit était resté fidèle à la religion de ses pères, le peuple suivait son exemple et ne se laissait pas entraîner.... ainsi à Juvigny, commune limitrophe de Saint-Vaast et de Vendes, on ne remarque pas sur les registres huguenots le nom d'un seul habitant; par cette raison que les d'Harcourt, à Juvigny, étaient restés attachés à la religion catholique (1) ».

§ 7. — A quelle date remontent les registres de l'état civil de la commune de Vendes ?

L'inventaire sommaire des Archives départementales antérieures à 1790, publié en 1904 par M. A. Bénet, archi-

(1) *Notice historique sur la châtellenie de Saint-Vaast*, par le comte de Blangy, p. 140. Adeline, éditeur.

viste du Calvados [1], indique qu'ils n'existent qu'à partir de l'année 1689, les registres antérieurs auraient été perdus. Nous avons pu retrouver facilement, dans les archives de la fabrique, les registres depuis 1616, seules manquent les années 1674 à 1678. Les actes inscrits sur le premier de ces registres, 1616 à 1638, ne sont pas signés, en revanche, sur le même registre, il y a un certain nombre de délibérations paroissiales qui portent des mercs très curieux (la 1re est de 1616) : outils divers de foulon, fers à cheval, etc. Les timbres de la généralité de Caen commencent à figurer en 1680, ils sont entourés de la mention imprimée : « petit papier, un sol la feuille ». L'intitulé imprimé commence en 1692. De 1718 à 1746, disparaissent les en-têtes constatant la délivrance des registres par les greffiers, gardes conservateurs se faisant payer une contribution par la paroisse. Après la mort de Louis XIV (1715), ces offices avaient été supprimés, et les droits abolis par suite de la réaction qui s'était produite contre les mesures financières des dernières années du règne.

Après le dernier acte de 1737, on trouve une mention ainsi conçue : « le double du présent a été déposé au greffe du bailliage de Caen, le 10 février 1738 ». Cette mention était faite en exécution de la déclaration de Louis XV, du 9 avril 1736, qui avait prescrit ce dépôt annuellement et frappait les curés d'une amende en cas d'infraction à ces dispositions. La déclaration exigeait en outre que les registres tenus doubles fussent paraphés par le premier officier du siège de la juridiction [2]. La fabrique était obligée de fournir les registres à ses frais, un mois avant le commencement de chaque année. Nous voici bien près des règles actuelles qui régissent nos actes

(1) Série E. Supplément. t. II, p. 352 à 356.
(2) Dalloz : *Actes de l'état civil* n° 9

de l'état civil à part la qualité de celui qui les dresse ; aussi, désormais, leur tenue est régulière et chaque registre ne porte que les actes d'une seule année à peu d'exceptions près. En cette matière comme en beaucoup d'autres, la Révolution n'a pas innové, elle n'a fait que sanctionner l'usage établi.

CHAPITRE II (*Suite*).

La Population (*Suite*).

Section II

Conditions de la population.

Répartition professionnelle. — Les fours à chaux. — Les déclarations d'accidents. — L'habitation. — Le vêtement. — La nourriture. — La boisson. — Les salaires. — Institutions charitables et philanthropiques. — La charité privée. — Usages locaux. — Loueries. — Fêtes patronales.

§ 1er. — Répartition professionnelle. — Les fours à chaux. — Les déclarations d'accidents.

Pour les années qui précèdent la Révolution, on peut établir assez facilement la répartition professionnelle en consultant les rôles des tailles. Pour éviter les redites, nous renvoyons au chapitre III, section III (1), où nous étudierons ces rôles à propos des impôts sous l'ancien régime. D'après ces documents, il ressort que la commune de Vendes était un centre important, sinon comme nombre d'habitants, du moins par ses relations avec les communes voisines.

En 1556, elle fut le siège d'un notariat (2). Les notaires Reaux, Thury et Bellin, dont les minutes sont conservées actuellement dans l'étude de Noyers, résidaient à Vendes et à Cheux. Jérôme Decheulx et Rogier, notaires, résí-

(1) Voir p. 160 et suiv.

(2) Toutes ces minutes sont conservées à Noyers, en l'étude de Me Laplanche.

dèrent également à Vendes, du 4 octobre 1609 au 28 octobre 1624. Pierre Lecat, Poulain et Lalande ont aussi leur résidence à Vendes, du 26 novembre 1634 au 13 octobre 1655; enfin, André Lecat est notaire à Lingèvres et à Vendes de 1675 à 1705 (1). A partir de cette date, le siège du notariat est fixé définitivement à Noyers, et Vendes dépend de ce notariat ainsi que de ceux de Cheux, Evrecy et Tilly (2).

D'après le rôle de la taille (3), nous pouvons dresser pour 1788 la liste des professions exercées à Vendes :

Domestiques	6
Laboureurs	5
Journaliers	52
Merciers	2
Fileuses	12
Marchands	2
Fermier	1
Maréchal	1
Boulanger	1
Mendiant	1
Infirmes	4

A la date de l'an IV, nous avons un document précieux, dans un « registre où sont contenus l'intitulé des décrets circulaires ainsi que les réquisitions, commencé le 15 fructidor, l'an II de la République française une et indivisible, ou le lundy 1er septembre 1794, vieux style ». Ce registre, qui contient 66 feuillets, et qui devait jouer le rôle de mémento à l'usage du maire, n'est, le plus souvent,

(1) *Tableau des études de notaire de l'arrondissement de Caen, indiquant les anciennes minutes dont chaque étude est dépositaire.* Caen, Le Blanc Hardel, 1873, p. 41.

(2) Ce dernier notariat ne fut créé qu'en 1754.

(3) Archives du Calvados. Voir aussi d'autres renseignements sur ce sujet, fournis par différents rôles des tailles, p. 177 et suiv.

qu'un résumé du registre de la municipalité, mais parfois aussi il contient des documents spéciaux fort intéressants. Tel est, à la page 48, *l'état dénominatif des habitants de la commune de Vendes, canton de Tilly-sur-Seulles, certifié véritable par nous, agent municipal de la commune de Vendes, le 30 frimaire 4e année de la République française une et indivisible* signé Lalande. Cette liste, qui ne comprend que les habitants au-dessus de 12 ans, renferme 235 noms avec l'indication de la profession; nous trouvons ainsi (an IV) :

HOMMES		FEMMES	
Fermiers	13	Femmes de cultivateurs	7
Cultivateurs	12	Femmes occupées au ménage, c'est-à-dire sans profession spéciale	39
Journaliers	33	Journaliers	6
Domestiques	5	Servantes	11
Laboureurs	3	Fileuses	54
Jardiniers	4	Dentellière	1
Maréchaux	3	Couturière	1
Couvreurs	3	Femme « cousant pour le monde »	1
Charron	1	Total	120
Charpentiers	2	Vieillards (1)	9
Menuisiers	2	Infirmes	2
Boulanger	1	Total	131
Tailleurs	3		
Couturier	1		
Tisserands	8		
Total	94	+ 17 enfants au-dessus de 12 ans sans profession.	
Vieillards	2	(l'un âgé de 78 ans, l'autre de 81 ans).	
Infirmes	8		
Total	104		

(1) Âgés de 70, 71, 76, 78, 80, 82 et 87 ans.

D'après ce tableau nous voyons la proportion des hommes aux femmes : 107 hommes
131 femmes déduction faite des enfants

La proportion des infirmes hommes : 8 contre 2 femmes ; par contre, 9 femmes âgées de plus de 70 ans et seulement 2 hommes.

Au point de vue des professions, une première remarque s'impose : tout le monde a une profession, ainsi la citoyenne de Vendes s'intitule fileuse.

Un grand nombre de professions sont représentées, cependant celle de *boucher* manque, ce qui montre combien l'usage de la viande était alors peu répandu. De même, nous ne trouvons pas de cabaretiers ! Quel progrès sous ce rapport ! Inutile de faire remarquer le grand nombre de fileuses et de tisserands, ces métiers ont complètement disparu. Les maréchaux, au nombre de trois ainsi que le charron avaient sans doute beaucoup à faire, c'était l'âge d'or du roulage, les voitures étaient faites sur place, et enfin on ignorait les fers à cheval tout faits prêts à poser, que l'on peut acheter chez le quincaillier de la ville ; les petites forges portatives étaient inconnues. Voir ci-contre *le tableau actuel par professions* 1906 :

HOMMES		FEMMES	
Fermiers cultivateurs.	5	Femmes de fermiers.	4
Cultivateurs propriétaires	10	Occupées au ménage.	41
Journaliers propriétaires	3	Journalières	22
Journaliers	22	Couturières	8
Ouvriers de fours à chaux	11	Dentellières	4
Directeur	1	Cultivatrices propriétaires	9
Domestiques	7	Cabaretières	3
Cabaretiers	4	Femme de basse-cour.	1
Cantonniers	4	Impotentes	3
Vacher	1		
Garde d'herbage	1	Total...	95
Boucher	1		
Boulangers	2		
Charpentier	1		
Menuisiers	2		
Maréchal	1		
Couvreur	1		
Jardiniers	2		
Desservant	1		
Instituteur	1		
Facteur	1		
Impotent	1		
Total...	83		

Total : 178 individus occupés.
Habitants sans profession (enfants compris) : 80.

Sur cette statistique, nous voyons apparaître les cabaretiers, le boucher, les cantonniers, l'instituteur, le facteur. La commune de Vendes, à elle seule, possède donc *6 fonctionnaires* : 4 cantonniers ; l'instituteur ; le facteur ; sept même jusqu'en 1905, si l'on considérait le desservant comme un fonctionnaire.

Une profession, celle de berger, a disparu l'année dernière. Onze ouvriers travaillent aux fours à chaux ; c'est là une industrie très importante pour la commune (1).

Les bancs de calcaire s'étendent sous plus de la moitié du territoire de Vendes, à l'ouest, aussi l'emplacement a-t-il été facile à choisir. Le premier four à chaux fut établi au commencement du XIX^e^ siècle (2), tout près de la cantine actuelle. Les carrières s'étendaient vers le sud ; bien entendu, ce four était alimenté par du bois. Trente ou trente-cinq ans plus tard, un second four fut construit plus au centre du village, non loin de l'école communale. A ce moment, on employait pour l'alimenter des charbons venant de la mine de Littry (3).

En 1852, le four fut transporté tout près de l'endroit où l'on avait primitivement construit le premier, sur l'emplacement qu'il occupe aujourd'hui. Un second four fut créé plusieurs années après. Les charbons anglais, introduits à Caen en 1852, devinrent abondants vers 1865, et la mine de Littry ayant cessé de fonctionner en 1872, les fours à chaux furent approvisionnés par des charbons que les voitures allaient chercher à Caen. Depuis l'ou-

(1) Les autres ouvriers travaillant aux fours à chaux viennent des communes voisines.

(2) En 1812, nous trouvons sur le registre de l'état civil mention d'un Madeleine, « faiseur de chaux ».

(3) Près de Bayeux. Cette mine a cessé d'être exploitée vers 1872. Jusqu'à la fin, le charbon de Littry s'employait mélangé aux charbons anglais, plus gros et plus fumeux, on l'utilisait surtout le soir pour entretenir la combustion pendant la nuit.

verture de la ligne de Caen à Vire par Aunay, les charbons sont expédiés par wagons à la gare de Noyers, distante de 4 kilomètres, où les bannes viennent les chercher. L'industrie de la chaux eut sa période de pleine expansion vers 1860, à l'époque de la prospérité agricole de toute la région; ce qui s'explique facilement, car, bien qu'excellente pour la construction, c'est surtout pour l'amendement des terres que la chaux de Vendes était expédiée. A cette époque, la production annuelle dépassa 15.000 tonnes; cinquante à soixante ouvriers travaillaient aux fours et aux carrières. La crise agricole d'une part, la concurrence de l'autre, car des fours importants furent créés à Monts, commune voisine, par l'ancien propriétaire des fours de Vendes, ont amené un ralentissement notable dans la fabrication. Le grand nombre des engrais chimiques, de plus en plus employés par les cultivateurs, a également été pour beaucoup dans la diminution de la consommation et, partant, de la fabrication de la chaux. Pour les constructions, dans bien des cas, le ciment a remplacé la vulgaire chaux. Il se fabrique actuellement 2.000 tonnes environ par an. Les fours (1) et les carrières occupent de seize à trente ouvriers, selon la saison; la moitié à peine de ces travailleurs appartient à la commune.

Nous sommes persuadé que, dans un avenir prochain, malgré la difficulté de la main-d'œuvre, nos cultivateurs reviendront à la chaux. Déjà, bon nombre d'esprits avisés s'aperçoivent qu'elle est très utile, sinon indispensable, dans nos terrains, aussi calcaires que pauvres en carbonate de calcium, comme le prouvent les analyses de terres faites par l'Institut agronomique de Caen. Les chaux

(1) Les fours de Vendes ont été longtemps exploités par M. Pézeril, puis par la Société des Carrières du Calvados, maintenant, le fabricant est M. G. Mau.

de Vendes beneficieront particulierement de cette reprise, parce qu'elles sont plus riches en acide phosphorique que celles des communes voisines. D'après les travaux du docteur Louise, directeur de la Station agronomique de Caen, les chaux de Vendes contiennent en general 1 % entre 13 et 18 % kilos d'acide phosphorique. Il est interessant de noter que, bien avant l'aide de la chimie, les agriculteurs de toute la région reconnaissaient aux chaux de Vendes des qualités qu'ils ne rencontraient pas dans celles provenant d'autres lieux. Comme il arrive souvent, la science est venue confirmer et doser pour ainsi dire cette appreciation toute empirique.

Les carrières sont situées au nord-est des fours. La partie précédemment carriée vient d'être remise en exploitation. Elles sont éloignées d'environ 400 metres des fours. Une voie Decauville, sur laquelle circulent des wagonnets trainés par des chevaux, les reunit. A côté de ceux-ci existe une cantine appelée vulgairement « Cassin ». Beaucoup d'ouvriers mangent à cette cantine qui a l'autorisation de débit et fournit également à boire. De cette façon, et sans que l'on puisse incriminer en rien le cantinier, la plus grande partie des salaires donnés aux ouvriers retourne à la cantine, en paiement des repas et des consommations prises, d'autant plus facilement que l'on se sert du système déplorable des jetons [2]. La cantine des fours est également le bureau de tabac de la commune.

Parmi les autres industries ou commerces, nous n'en voyons guère qui soient très particuliers à Vendes. Les cabaretiers sont également épiciers, bon prétexte pour la ménagère qui, en achetant quatre sous de sel, trouve

(1) Cela varie suivant les bancs : calcaires calcaires

(2) Ce n'est pas autre chose que le « truck-système » condamné avec raison par nombre d'économistes » ajoutent

facilement à prendre un café accompagné de l'inévitable petit pot d'eau-de-vie, ce qui ne l'aide pas du tout à équilibrer son budget. Le boulanger cuit presque chaque jour, soit la farine qu'il achète, soit celle qu'il reçoit et pour laquelle il doit 11 tourtes de 12 livres, soit 66 kilos (1) par hectolitre.

Le boucher tue une fois par semaine, le vendredi, et la viande est mise en vente le samedi.

Un des cantonniers, celui de la commune, est aussi cordonnier pendant la période où il ne travaille pas aux chemins. Quelques journaliers s'intitulent « taupiers », en somme, deux seulement en font presque leur unique métier. Si le braconnage était une profession reconnue, peut-être pourrions-nous ajouter encore quelques unités à cette liste déjà longue.

Nous ferons remarquer, en terminant ce paragraphe, que 90 % des déclarations d'accidents faites à la mairie de Vendes, comme suite à « la loi du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail », arrivent aux fours à chaux; les autres sont d'accidents agricoles.

Année 1900 : 2 accidents
1901 : 3 —
1902 : 4 —
1903 : 3 —
1904 : 3 —
1905 : 2 —
1906 : 2 —
1907 : 2 —

De 1900 à 1907, un seul accident a entraîné la mort.

(1) 1 hectolitre de blé pèse 80 kilos; on compte 15 kilos de son valant 2 fr. 50, reste 65 kilos pour lesquels le boulanger devra mettre 20 litres d'eau pour faire la pâte. Ces 20 litres d'eau représentent son bénéfice, soit 0 fr. 35 = 7 fr. + 2 fr. 50 de son = 9 fr. 50 — le bénéfice du meunier, de 1 fr. environ.

§ 2 — Habitation

Les maisons sont toutes construites avec la pierre calcaire du pays, les encadrements des ouvertures sont en pierre de taille. Le mortier employé est composé de chaux du pays et de sable venant des carrières voisines (1). La couverture, autrefois toujours en chaume, est maintenant plus généralement en ardoise, cependant, un tiers des habitations est encore couvert en paille. La demeure (2) du journalier et même du petit propriétaire n'est, le plus souvent, composée que d'un rez-de-chaussée et au-dessus, d'un grenier. Ces maisons possèdent une pièce servant de cuisine et de chambre, et une autre pièce à côté sert de débarras et de cellier, quelquefois on y aménage un lit ou deux pour les enfants. Non seulement les enfants couchent dans la pièce commune, mais aussi, quelquefois, ils ont un seul lit pour deux ou trois. Cet état de choses n'aide pas à la moralité. Le sol des pièces du rez-de-chaussée est formé d'un mortier battu, mélangé de terre et de chaux.

Chaque maison, même la plus pauvre, a son jardin potager, généralement entouré d'une haie d'épines, et son puits. L'eau, qui se rencontre à 5 mètres environ, est légèrement calcaire, mais limpide et fraîche. Les puits sont intarissables.

(1) De Saint-Vaast ou de Monts, communes limitrophes.

(2) *En 1755*, une maisonnette avec jardin se louait 20 à 40 francs (Prix tiré du mémoire sur *Les Travaux publics en Normandie*, par A. Lepage. Lecture faite à la Société des Antiquaires de Normandie le 30 janvier 1908.) Un journalier marié, ayant deux ou trois enfants, peut trouver à louer, à Vendes, *une maison depuis 50 francs* (sans jardin), et de 60 à 80 francs une maison avec jardin.

Les habitations plus confortables renferment plusieurs pièces et quelques-unes ont seulement un étage. Du reste, en voici la *statistique exacte :*

TABLEAU DES PROPRIÉTÉS BATIES :

Classe.	Nombre des maisons.	Tarif des évaluations.	Revenu imposable par classe.
1er	2	100 fr.	200 fr.
2e	2	80	160
3e	1	60	60
4e	4	30	120
5e	9	20	180
6e	11	15	165
7e	8	10	80
8e	23	6	138
9e	65 \ 34	3 / 4.70	102 / 248
10e	8	1	8
	102		1.213 fr.

Il y a 18 maisons à 2 ouvertures; 20 à 3 ouvertures; 18 à 4 ouvertures, et 5 à 9 ouvertures et plus.

Le revenu imposable des propriétés bâties présente, pour la période écoulée entre l'époque de la confection du cadastre et 1882, une augmentation de 470 fr., soit la somme de 1.683 fr., total des revenus pour 1882, année où la dernière évaluation a été faite.

D'après le recensement de 1906, il y a 82 maisons occupées et 3 inoccupées. Sur ces 82 maisons habitées, 43

seulement le sont par leurs propriétaires, *les autres sont louées*.

Nous avons dit plus haut que presque toutes les maisons ont leur jardin potager, situé devant elles ou à côté. Ajoutons que beaucoup possèdent, en plus, un petit pré planté de pommiers. Pour les fermes, la disposition des bâtiments, cours et jardins est presque partout uniforme (1). Une grande cour, assez vaste pour que, l'hiver, les bêtes à cornes puissent y vivre en liberté, est entourée des bâtiments d'exploitation, disposés sur deux lignes parallèles. Au milieu, une fumière aux contours mal définis, caractérisée par l'absence de fosse à purin; au fond, la maison d'habitation, devant laquelle quelques pieux supportent des terrines, des cannes en cuivre, qui sèchent, renversées, sous la garde de quelque gros chien, le plus souvent endormi. Au milieu de tout cela circulent une foule de canards, poulets, volailles de toute sorte.

(1) Voir plan ci-contre.

PLAN D'UNE FERME

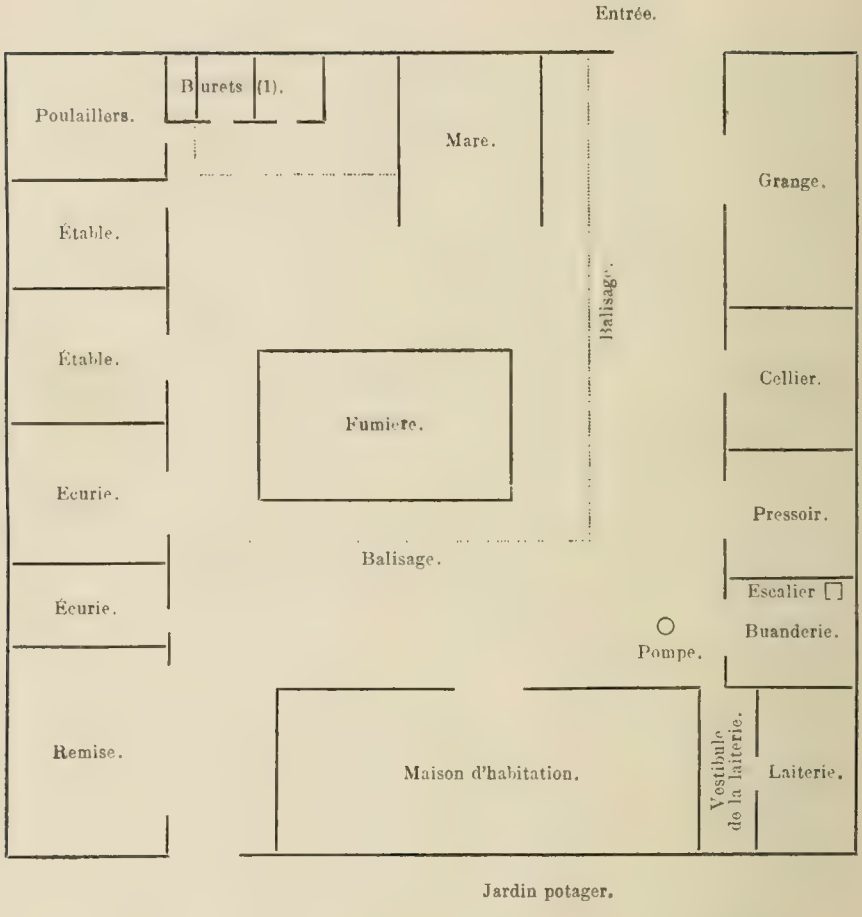

Sur les bâtiments de gauche, greniers à fourrage.
Sur les bâtiments de droite, greniers à grain s'accédant par l'escalier dans la buanderie, et sur le pressoir, grenier à pommes.

(1) Terme employé dans la région bas-normande pour désigner la porcherie.

§ 3. — Vêtement.

Le vêtement ne diffère guère de celui des autres contrées [1]. Autrefois, les jupes en droguet à rayures étaient très portées par les femmes, elles tendent à disparaître. La coiffure seule a persisté quelque peu, la bonnette ou serre-tête avec petit nœud de dentelle de Caen et quelques épingles en or le dimanche. Les hommes ont conservé la blouse en toile bleue à piqûres blanches.

§ 4. — Nourriture. — Boisson

L'usage de la viande ne s'est répandu de façon générale que vers 1860, avant, la viande ne figurait guère qu'aux repas du dimanche et dans quelques occasions exceptionnelles.

Quant au pain, il est acheté presque chaque jour chez le boulanger, les fermiers, à part deux, ont perdu l'habitude de cuire eux-mêmes.

Actuellement, le matin, on mange la soupe et on « casse une croûte pour boire un coup de cidre » ; à midi, soupe, viande ; à 5 heures, collation : salade ou fruits, pain ; le soir, souper : soupe et légumes.

Naturellement, pendant l'époque de la moisson, l'ordinaire est amélioré et augmenté d'un déjeuner à 9 heures ; toute l'année, toutes les deux heures, les travailleurs

En 1755 :		*En 1908*	
(1) Un costume de paysan valait	17 l.	Très variable	
Une robe de servante de ferme	7 l.	Un mauvais	25 fr.
Une paire de souliers	3 à 7 l.	—	12 fr.
Une paire de sabots	12 s.	—	2 fr.

(Mémoire sur *Les Travaux publics en Normandie*, par A. Le page déjà cité).

« boivent un coup », tournée de 3 à 6 verres de cidre [1] par tête. La galette de sarrasin joue un grand rôle, on la mange au petit déjeuner, à la collation, quelquefois au dîner le vendredi ; elle est très appréciée, car on est forcé de boire beaucoup en la mangeant.

Nous ne parlons pas du café ni de son accessoire obligé, l'eau-de-vie de cidre (ou Calvados). Il se prend le dimanche et pendant les jours de fort travail dans les fermes, tous les jours dans certaines maisons. On ne peut pas conclure le plus petit marché, faire le moindre charroi sans prendre une ou plusieurs tasses de café. Les jours de fête et chez les cultivateurs aisés, on y ajoute le « gloria », mélange de café, d'eau-de-vie de vin, d'eau-de-vie de cidre, de rhum et même de kirsch. Depuis quelques années, il remplace quelquefois la soupe du matin. Combien aussi sont nombreuses les tasses de café absorbées à la dérobée pendant la journée chez le cabaretier ! [2].

(1) Le *cidre* est l'unique boisson, c'est du cidre dit mitoyen, comprenant moitié ou deux tiers d'eau. Le cidre pur ou gros cidre est bu à titre exceptionnel, sauf au cabaret où, d'ailleurs, souvent il n'est pur que de nom.

(2) Prix comparés de quelques produits agricoles :

	En 1755	En 1908
Le kilo de pain :	de 0 fr. 10 à 0 fr. 39	0 fr. 33 (en moyenne).
Le kilo de viande :	de 0 fr. 20 à 0 fr. 70	1,60 —
Un poule :	4 sols.	2,50 —
La douzaine d'œufs :	2 sols.	0,75 à 1,50 (suivant l'époque de l'année)
Un litre de cidre :	6 liards à 2 sols.	0,15 à 0,30.
Un litre d'eau-de-vie de cidre :	10 à 20 sols.	3 fr. + les droits = 5 fr. Il est vrai qu'on en vend à 2 fr. (droits payés) ! !

(Mémoire sur *Les Travaux publics en Normandie*, par A. Lepage, déjà cité).

Voir plus loin le détail des revenus des chanoines d'Arry et de Vendes ; là encore, il y a de nombreuses indications de prix.

§ 3. — Salaires.

L'étude rétrospective des salaires et des variations du coût de la vie serait très intéressante, mais sur ces questions les documents ne sont pas nombreux.

Jusqu'au XIV[e] siècle, dit M. Léopold Delisle (1), il est rare de rencontrer des textes relatifs aux salaires des ouvriers des campagnes, c'est que la plupart des travaux agricoles s'exécutaient non pas par des ouvriers salariés, mais par des tenanciers ou tenants qui jouissaient de leur terre à charge de cultiver les domaines seigneuriaux. Les siècles qui suivent nous apportent, du moins en ce qui concerne Vendes, peu de renseignements sur ce point. Cependant, nous pouvons mentionner les indications suivantes :

En 1755 (2) : Prix de la journée de l'attelée de 2 chevaux : 3 livres 10 sols.

En 1907 : 12 francs.

En 1775 (3) : Prix d'une journée de main-d'œuvre : 10 sols.

En 1907 (4) : 1 fr. 50 nourri ; 2 fr. 50 non nourri pendant l'hiver.

En 1800 (5) : Gages d'une servante de ferme pour une année : 130 fr.

En 1907 : de 300 à 400 fr..

(1) *Étude sur la condition de la classe agricole en Normandie*, p. 623.

(2) Prix tiré d'un mémoire sur *Les Travaux publics en Normandie*, par A. Lepage, Société des Antiquaires de Normandie (lecture faite le 30 janvier 1908).

(3) Mémoire de l'ingénieur Lefebvre à Necker, 1775.

(4) Voir p. 70 et 71.

(5) Papiers de M. le comte de Labarthe.

Au début du XIX[e] siècle, un livre de compte conservé nous fournit aussi quelques données (1).

25 juillet 1810 : à la servante, son année 60 fr.
au vacher, pour son année 60 fr.

7 octobre 1812 : à Corbel, pour 15 journées de travail : 15 francs.

Nous en pouvons conclure qu'à cette époque le serviteur à gages, nourri, logé, gagnait environ 0 fr. 17 par jour; l'ouvrier à la journée, non nourri, gagnait 1 franc, ce qui est une proportion différente de celle que nous observons aujourd'hui, où le salarié à gages gagne environ le tiers du journalier non logé ni nourri. De certains documents précis, nous pouvons établir le tableau suivant des salaires ruraux pour l'année 1890 et pour 1907 (2), c'est-à-dire à 17 ans de distance :

Hommes non nourris

Pendant l'été		*Pendant l'hiver*	
1890	1907	1890	1907
—	—	—	—
2 fr. 50	3 fr.	2 fr.	2 fr. 50 nourris, 1 fr. 50.

Hommes nourris et logés a l'année

1890	1907
—	
400 fr.	450 fr.
soit 1 fr. 10 par jour (3)	soit 1 fr. 26 par jour

(1) Inventaire après la mort des héritiers Joseph, propriétaires à Vendes.

(2) D'après le *Bulletin de l'Office du travail* (janvier 1906), la moyenne mensuelle des salaires agricoles serait de *69 francs dans le Calvados;* il s'agit des travailleurs non nourris ni logés. A Vendes, nous trouvons que pour 1907, la moyenne mensuelle des salaires agricoles est : *82 fr. 50.*

(3) Nous avons divisé par 365 jours, or, il faut remarquer qu'il y a les dimanches et les jours de fête qui, entrant dans le diviseur, diminuent le quotient, c'est-à-dire ici le prix du salaire pour un jour.

Femmes non nourries

1890	1907	1890	1907
—		—	
2 fr.	2 fr. 25	1 fr. 65	1 fr. 75

Logées et nourries a l'année

1890	1907
—	—
300 à 350 fr.	300 à 400 fr.
soit 0.85 par jour moyenne	soit 0.90 par jour moyenne

Une classe très particulière de salariés se rencontre à Vendes, c'est *celle du journalier-propriétaire*. Dans les campagnes bas-normandes, beaucoup d'ouvriers sont propriétaires de la maison qu'ils habitent et du jardin qu'ils cultivent, mais le cas dont nous voulons parler est celui du petit propriétaire occupé une partie de l'année par la culture de sa terre et louant ses services l'autre partie; par exemple, il travaillera sur « son bien », suivant l'expression normande, pendant 3 jours par semaine et ira en journées 3 autres jours. Cette classe est intéressante parce qu'elle montre ce que peut l'épargne. Presque chaque année, grâce à une stricte économie, grâce surtout à ce que chez lui, femme, enfants, tout le monde travaille, le journalier-propriétaire achètera un lopin de terre touchant à son petit avoir; au bout de quelque trente années, il sera un propriétaire important.

De plus, comme les moyens propriétaires, ces journaliers-propriétaires ont l'avantage « de ne pas dépendre des marchés de vente et particulièrement de ceux des blés, puisqu'ils consomment la majeure partie de leur production, et ici il est universellement connu qu'une des principales causes du malaise actuel est dans l'abaissement de prix des principales céréales. N'est-il pas évi-

dent, dès lors, que les producteurs n'ayant pas à les vendre ont, de ce fait, un élément de résistance tout particulier contre les maux de cette crise » (1). Ajoutons que, comme ouvrier, ses services sont très recherchés, parceque toujours il est intelligent et laborieux.

En établissant l'assurance obligatoire, le législateur empêchera cette classe de se développer, car l'épargne, au lieu de se capitaliser en terres, ira s'engouffrer dans des fonds d'État qui, en temps de crise, ne seront peut-être pas d'une solidité à toute épreuve.

« L'obligation, comme le disait M. Cheysson dans la « séance du 5 juin 1901 de la Société nationale d'agri- « culture, rendrait l'ascension sociale plus difficile, elle « changerait la frontière mobile et indécise, qui sépare « aujourd'hui les ouvriers et les petits propriétaires, en « un véritable fossé. C'est donc une force régressive, car « elle ramènerait à ce compartimentage social dont on « devait croire les cloisons étanches à jamais brisées. Ce « n'est pas seulement à l'agriculteur que la retraite obli- « gatoire enlèverait une partie de ses capitaux, c'est « encore à l'agriculture ».

Pour un bon ouvrier rural, il y a peu de morte-saison, surtout à Vendes où la division de la propriété et la nature du sol ont empêché les *machines agricoles* de se répandre (2). En janvier, février et mars, le journalier coupe le bois des haies épaisses, il est employé aux plantations, à faire et à curer les fossés, à mettre la chaux dans les « tombes » (3) et à les recouper, à répandre les engrais,

(1) A. Souchon : *La propriété paysanne*, étude d'économie rurale (p. 53). Paris, L. Larose, 1899.

(2) Il y a à Vendes une faucheuse, trois râteleuses, et c'est tout. Une machine à vapeur pour battre les grains va successivement dans les fermes après la moisson.

(3) Les tombes sont composées de toutes les mauvaises herbes et détritus qui, une fois transformés en fumier, sont coupés de chaux.

à faire certains labours, etc. Les années de récolte de pommes, il a pressuré pendant les deux premiers mois de l'année. En avril et mai, les labours et les semences pressent, puis on fauche les seigles et on prépare les liens. En juin, commence la récolte des sainfoins, et, à partir de ce moment, le journalier refuse les clients : car, après le sainfoin, viennent les récoltes successives du foin, de l'avoine d'hiver, du blé, de l'avoine d'été, de l'orge, du sarrasin, de la graine de foin, etc., etc. Signalons, même fin juin et en juillet, *un manque de main-d'œuvre très appréciable*. De cette pénurie d'ouvriers du pays est née une industrie qui profite aux ouvriers belges. Ceux-ci, après avoir sarclé les betteraves en Beauce, descendent en Normandie, on leur alloue le sarclage des betteraves à tant la perche. Ces ouvriers sont des travailleurs très sérieux, qui n'ont aucune habitude d'intempérance et sont très appréciés. Après avoir sarclé les betteraves normandes, ils retournent en Beauce faire la récolte des céréales et regagnent la Belgique à l'automne.

Les labours, les ensemencements en avoine, en blé, etc., mènent le laboureur jusqu'en décembre, où le pressurage des pommes et travaux divers l'occupent facilement. Nous ne parlons pas du battage des grains : autrefois, il était une ressource précieuse pour les jours de mauvais temps, de pluie intense, jours fréquents en Normandie, où l'on ne peut travailler dehors : c'était une garantie contre le chômage ; maintenant, la « mécanique » passe ; en une journée, deux ou trois au plus, elle bat tout le grain récolté ; c'est, il est vrai, une occasion de ripailles et de beuveries, mais le travail de la grange a complètement disparu.

Pour les femmes qui s'emploient au travail des champs, la période de chômage est plus sensible, c'est dans ces journées d'hiver que la dentelle, qui avait remplacé le filage d'autrefois, rendait de grands services à la ména-

gère. C'est une industrie essentiellement moralisatrice que celle de la dentelle, puisqu'elle permettait à la femme de gagner un salaire en restant chez elle et en vaquant aux soins du ménage. Cette industrie a été prospère à Vendes. C'est au recensement de 1841 (1) que les dentellières apparaissent, elles remplacent les fileuses; à cette date, 2 sont inscrites comme exerçant cette profession. En 1851, il y en a 31; au recensement de 1856, nous en trouvons 36, c'est l'apogée de la prospérité de l'industrie dentellière à Vendes. En 1861, il n'y a plus que 27 femmes travaillant à la dentelle, le recensement de 1872 en indique 18; en 1881, elles ne sont plus que 8; l'industrie décline de façon constante, les belles coiffes normandes ne sont plus en usage, la mode semble même rougir de cette jolie dentelle du Bessin à laquelle on donne le nom de Chantilly, comme si on voulait renier ses origines. Les gains deviennent insignifiants : 0 fr. 35 à 0 fr. 40 par jour et encore quand on trouve des acheteurs !

Nous ne parlerons pas plus longuement de la dentelle, tout le monde connaît la campagne entreprise par M. Engerand, député du Calvados, pour faire renaître cette industrie. Les pouvoirs publics et les particuliers ont fait de louables efforts en ce sens; une école technique départementale à été ouverte à Verson (10 kil. de Vendes), les commandes reviennent; espérons que les trois vieilles dentellières qui restaient à Vendes en 1906 reverront autour d'elles un essaim de jeunes ouvrières.

(1) Une seule dentellière figure au recensement de l'an IV.

§ 6 — Institutions charitables et philanthropiques

La commune de Vendes peut revendiquer une très ancienne et très précieuse fondation faite en faveur des *écoliers pauvres de la paroisse*. Un enfant de Vendes, Gervais Chrétien, dont nous avons cité le nom, était rapidement parvenu à la célébrité, aux honneurs et aussi à la fortune; élu, le 2 novembre 1357, doyen de la Faculté de médecine de Paris, il montra une grande sollicitude pour l'enseignement qu'il chercha à favoriser (1).

Parmi les nombreux collèges de Paris, quelques-uns avaient été fondés par des dignitaires de l'Église de Bayeux: tel le collège d'Harcourt, fondé en 1280 par Raoul d'Harcourt, chanoine de Paris, chancelier en l'Église de Bayeux, etc.; tel le collège fondé par Guillaume Bonnet en 1309; tel le collège de Jean Justice ouvert en 1354. Robert Clément, en 1349 (2), avait créé un collège de Bayeux situé rue Hautefeuille, « au Pot d'Étain »; cet établissement ne prospéra pas, son fondateur l'offrit à Me Gervais. Il accepta ce don le 22 septembre 1370, ce fut le noyau du collège qu'il ouvrit peu après et qui porta son nom.

Le 20 février 1371 (n. s.), par-devant maîtres Barthélemy Aignel et Jean Duvignier, notaires jurés du Roi au Châtelet de Paris, « maître Gervais Chrestian, maistre ès arts « et en médecine en l'Université de Paris, premier phy- « sicien de très excellent et très crestien prince Char- « les (3)..... roy de France, nostre dit seigneur... afferme « et dict en bonne vérité que jà pieça il eust propos, devo- « cion et entencion de fonder et créer escoliers à Paris,

(1) Louis Chauvel: *Essai historique sur la médecine en France*. Paris, 1762, in-8°, p. 162.

(2) *Notice sur Gervais Chrétien*, par le docteur Le Paulmier, p. 8. Evreux, imprimerie de l'Eure, 1877.

(3) Charles V.

« estudians en la faculté de théologie, du diocèse de « Baieux en Normandie... il fonde à Paris, en la rue Erem- « bourc de Brie, autrement dite la rue aux Illumineurs, em- « près la grant rue St-Jacques, un collège d'escoliers qui « soient du dict diocèse, estudians en la science et faculté « de théologie... » (1). Les étudiants devaient être du diocèse de Bayeux et, à leur défaut, d'un autre diocèse le plus proche possible... « *Je veux et j'ordonne*, ajoutaient « les statuts de fondation, *que six des estudiants en arts « seront de la ville de Vennes ou Vendes*, deux de la ville « ou cité de Bayeux, etc. ». La commune de Vendes entra en jouissance immédiate de cette fondation confirmée à maintes reprises. « En conséquence de ce privilège, il fut « jugé par un arrêt de règlement du Grand Conseil, donné « à Paris le dernier jour de mars 1640, que quand il y a « des bourses vacantes au collège de Mᵉ Gervais, on ne « pourra y pourvoir que trois mois après que la vacance « en aura été publiée aux enfants de Vendes, afin que « ceux-ci, qui seront capables de les requérir, ayent lieu « de se présenter pendant cet intervalle ».

On conserve encore aujourd'hui des lettres adressées aux anciens curés de Vendes pour les prier de « faire pareilles publications aux prônes de leur messe paroissiale et d'en renvoyer leur certificat » (2). C'est ainsi que le 17 juin 1759, le jeune Lahaye voulut user de son droit et entrer au collège, il rencontra l'opposition du régent, alors grand aumônier, le cardinal de Tavannes, puis celle du premier aumônier, Mgr de Bouillé, évêque d'Autun. Lahaye s'adressa à la Justice, en bon Normand qu'il était, et obtint son admission au collège par ministère d'huissier. De fait, toutes les bourses avaient été supprimées en

(1) Archives nationales, M. 163, 8.

(2) Michel Béziers *Mémoires pour servir à l'état historique et géographique du diocèse de Bayeux*, publiés par G. Le Hardy : Picard, 1895, t. II, p. 254.

1700 ; le cardinal de Rohan, en 1745, en sa qualité de grand aumônier et de proviseur du collège, modifia les statuts, et le collège de M^e^ Gervais ne fut plus qu'un des éléments qui constituèrent le lycée Louis-le-Grand [1]. Quoi qu'il en soit, pendant près de quatre cents ans, les habitants de Vendes jouirent d'un privilège auquel ils tenaient fort, si nous en jugeons par l'opiniâtreté avec laquelle le jeune Lahaye défendait ses droits.

Ajoutons qu'à la fin du XVIII^e^ siècle, M. Moysant, alors professeur au collège du Mont, plus tard conservateur de la bibliothèque de Caen, prit en main la cause des étudiants du diocèse de Bayeux, injustement dépossédés. Les démarches intelligentes et répétées, les titres qu'il produisait, les appuis précieux dont il s'était entouré, tout semblait lui assurer le succès (2) ! Les événements qui précédèrent la Révolution rendirent impuissants ces efforts.

La charité envers les pauvres fut pratiquée de longue date dans les campagnes normandes, elle se traduisait par des distributions en nature. Le 2 avril 1679, nous trouvons une liste de pauvres pour le pain de charité, il était distribué 19 boisseaux 1 2 3 . Pendant la période révolutionnaire, la misère fut grande, le registre de la municipalité le constate en ces termes, p. 275 : « Le 10 floréal « an III, lu et publié au son de la cloche dudit jour, écrit « aux administrateurs que les cultivateurs de notre com- « mune ont été requis de livrer des grains pour distri-

(1) Gervais Chrétien était devenu titulaire des deux prébendes de la Mare et d'Arry. Comme chanoine d'Arry, il possédait la moitié de la dîme de Vendes. Chanoine de Paris, chancelier de Bayeux, etc. Gervais Chrétien mourut à Bayeux le 10 mai 1382, il laissa à l'église de Saint-Martin de Vendes 20 livres pour réfection de la balustrade du chœur. Archives nationales, M. 164, 3.

(2) Archives du Calvados, série D, non inventoriée.

(3) Archives de la fabrique.

« buer aux misérables de notre commune, qui sont en « très grand nombre et dans la dernière misère ; il ne « s'est trouvé que le citoyen Joseph Guillot, fermier- « cultivateur, qui en a livré *un quintal*, ce qui ne suffit « pas, à beaucoup près, pour apaiser la populace de notre « commune, puisqu'il est vrai *qu'ils n'en ont pas eu cha-* « *cun une livre ;* à ce qu'il vous plaise, citoyens-admi- « nistrateurs, vouloir bien nous enseigner quel chemin « nous devons prendre, vu que nous ne pouvons plus y « tenir ».

Le 14 floréal, on dresse une liste des pauvres, elle comprend 30 maisonnées renfermant 108 personnes ; heureusement, un cultivateur de la commune, Jean Lucet, livre un demi-quintal d'orge, et Baptiste Lemonnier un quintal de grain, partie sarrasin, partie orge et blé ; le tout est distribué à 129 personnes dans la plus affreuse misère.

Le 30 floréal, autre distribution, de même le 5 prairial. Le 3 fructidor même année (20 août 1795), on distribue 11 boisseaux (1) d'orge à 164 personnes représentant 47 maisonnées. On le voit, la misère augmente avec une rapidité effrayante.

De nombreux legs en faveur des pauvres avaient été faits avant la période révolutionnaire ; après la tourmente, les libéralités reprirent, c'est ainsi que le 20 octobre 1823, le Conseil municipal accepta un legs fait par M. Jacques-François Morin, ancien curé de Vendes, décédé à Caen le 12 août 1824. Le testateur avait légué 600 francs pour les pauvres, les frais de son inhumation devant être prélevés sur cette somme. Ces frais s'élevèrent à 87 fr. 40, les pauvres touchèrent donc 512 fr. 60.

Le bureau de bienfaisance fut constitué le 22 décembre 1828. Son fonctionnement est, actuellement, celui des

(1) Voir registre de la municipalité. L'orge était payée 3 francs le pot, il fut distribué 170 pots représentant 510 francs.

bureaux de bienfaisance de toutes les autres communes de France; il est alimenté :

1° par une somme votée chaque année par le Conseil municipal ;

2° par une rente de 150 francs léguée aux pauvres par Mme Binet, en 1867 ; cette rente doit être remise *au curé, qui en dispose sans avoir à en rendre compte* (1) ;

3° par une somme de 1.000 francs léguée par M. Lucet.

(1) Dans le Calvados, un certain nombre de communes ou de bureaux de bienfaisance ont reçu des legs avec la clause que l'argent de ces legs serait remis au desservant, qui le distribuerait aux pauvres sans avoir à en donner justification ». Après le vote de la loi de Séparation, la question s'est posée de savoir si les desservants, qui n'étaient plus reconnus légalement, avaient qualité pour continuer à toucher des legs et à en exécuter les clauses.

M. le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, et M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes ont provoqué, sur cette question, un avis de principe du Conseil d'État.

La haute assemblée, dans sa séance du 30 mai dernier, a considéré « *que l'autorisation d'accepter le bénéfice des libéralités faites aux « établissements de bienfaisance, à charge de distribution par les « curés et desservants, a été donnée aux curés et desservants suc- « cessifs, c'est-à-dire aux représentants d'un établissement public* « *du culte supprimé par la loi du 9 décembre 1905, et que, dès lors,* « *les curés et desservants actuels ne peuvent plus aujourd'hui se* « *prévaloir des termes des actes d'autorisation pour exiger l'ordon-* « *nancement à leur nom des sommes à distribuer aux pauvres par* « *leur entremise* ».

Il résulte de cet avis que les droits de l'autorité judiciaire étant d'ailleurs réservés, l'administration doit prendre pour règle que les établissements publics ne sont plus liés par une telle clause de distribution.

(Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, 1907, n° 25, p. 226).

Il faut remarquer que cet avis du Conseil d'État ne défend pas expressément au bureau de bienfaisance de remettre l'argent des legs au ministre du culte ; — donc, peut-être, pourrait-il remettre la somme s'il le voulait ? Cette question est actuellement soumise au Conseil d'État.

le 28 décembre 1897, pour être dépensée pour les pauvres à raison d'un maximum de 100 francs par an.

Le bureau de bienfaisance fait faire des distributions de pain aux pauvres, solde les frais funéraires des inhumations d'indigents, paye les frais d'assistance médicale gratuite, frais qui se sont élevés, en 1905, à la somme de 113 fr. 67, sur lesquels la commune a payé 31 fr. 65, soit 25 °/₀, en vertu de la loi du 18 juillet 1893, enfin verse sa quote-part pour l'assistance aux vieillards et incurables. (Loi du 14 juillet 1905).

§ 7. — Usages locaux.

Ce paragraphe ne nous arrêtera pas longtemps, car, quelque intéressants qu'ils soient, nous n'en trouvons pas de particuliers à la commune de Vendes, et ce que nous dirions pourrait être dit des communes voisines (1). Le registre de la municipalité pour l'époque révolutionnaire nous donne quelques détails sur les *cérémonies patriotiques*, qui n'ont elles-mêmes rien de très spécial à la commune de Vendes, sauf certains incidents. C'est, d'abord, la plantation de l'arbre de la liberté, faite dans les formes et avec la solennité ordinaires, « la lecture des « décrets, circulaires et arrêtés et le discours familier et « préparatoire à des instructions contre la religion des « prestres, en date du 26 mai dernier, a été réitéré au mi- « lieu des applaudissements et des cris de vive la République ! (2) ». Toute cette solennité n'empêcha pas un partisan de l'ancien régime de couper le fameux arbre à 4

(1) Parmi les coutumes bas-normandes auxquelles nous faisons allusion, citons : les lanternes et le refrain de Noël; la chanson de la « part à Dieu », de l'Épiphanie; les Coulines et les danses qui les accompagnent, les feux de la Saint-Jean, etc., etc.

(2) Suivent 7 signatures (Registre de la municipalité, p. 82).

pieds du sol, le 3 nivose an V. L'enquête ne fit pas découvrir le coupable, aucun témoin ne s'étant trouvé pour révéler son nom. On en fut quitte pour renouveler la plantation de l'arbre de la liberté, le 10 pluviôse an VI « avec chants civiques accompagnés de cris de vive « la République, vive la Convention et les bons ci- « toyens ! »

Quelque temps après eut lieu *la fête de la souveraineté du peuple*, dont nous transcrivons le récit textuellement d'après le registre municipal, en respectant même l'orthographe de cette pièce : « Aujourdhui 30 ventose, 6 « année de la République française une et indivisible, en « vertu de la loi dattée du 13 pluviose dernier qui ordonne « la célébration annuelle d'une feste de la souveraineté « du peuple, nous agent et adjoint de la commune de « Vendes, accompagné des officiers, grenadiers et chas- « seurs avec les autres habitants de notre commune, « nous nous sommes transportés au lieu ordinaire de nos « séances, après avoir choisy 12 vieillards de notre com- « mune au terme de la loi ; les 12 vieillards ayant « choisy quatre jeunes gens revestu des écritaux ou « banière. Sur le premier est écrit ces mots : *La souve- « raineté réside essentiellement dans l'universalité des « citoyens*. Sur la seconde : *L'universalité des citoyens « français est le souverain*. Sur la troisième : *Nul ne peut « sans une délégation légale exercer aucune autorité, n'y « remplir aucune fonction publique*. Sur la quatrième : « *Les citoyens se rappelleront sans cesse que c'est de la « sagesse des choix dans les assemblées primaires et élec- « toral que dépend principalement la durée, la conserva- « tion et la prospérité de la République ;* après cela nous « nous sommes mis en marche et étant rendus au pied « de l'arbre de la liberté et commencé la feste par des

(1) Registre de la municipalité, p. 331 et 332.

« champs *sic* patriotique et puis l'agent électoral ayant « donné communication des pièces concernant les élec- « tions et des instructions publiques et des discours « patriotiques. Le tout terminé par des champs et des « danses des citoyens réunis les uns avec les autres. Et « le tout qui s'est répété avec les cris de : Vive le Direc- « toire exécutif ! Vive la Convention et vive la Républi- « que ! Ce dit jour et an que dessous », suivent 33 signatures.

Le 15 pluviôse an IX eut lieu une assemblée du Conseil municipal pour recevoir le serment de fidélité à la constitution de l'an VIII et délibérer sur les besoins particuliers et locaux. Le procès-verbal de cette séance est assez curieux, car il montre combien, même dans les petites communes, s'était répandue cette emphase de sentiments et du style, caractéristique de cette époque : « Mais arrê- « tons-nous un moment au commencement de nos travaux « et jettons nos regards sur la tâche qui nous est confiée, « comme l'attelète qui recueille ses forces en mesurant de « l'œil la carrière qui (*sic*) va parcourir (1) » et tout comme de vulgaires diplômates, les conseillers municipaux de Vendes « s'ajournent au 19 pluviose à 2 heures de l'après-midi pour une prochaine séance ». Actuellement, paraît-il, les réunions du Conseil municipal de Vendes se passent plus simplement.

§ 8. — **Loueries. — Fêtes patronales.**

La fête patronale de Vendes est la Saint-Martin d'hiver, le 11 novembre. Autrefois, il y avait ce jour-là *une assemblée*, c'est-à-dire quelques jeux en plein air et un débit de boisson sous une tente. Cette tradition abandon-

(1) Registre de la municipalité.

née pendant de longues années fut reprise vers 1885, mais l'essai ne fut pas couronné de succès et cela ne dura que quelques années. Maintenant l'aspect religieux de cette fête est le seul qui subsiste.

Les fêtes patronales et les assemblées ne manquent pas dans les communes voisines [1] et les habitants de Vendes peuvent satisfaire leurs goûts pour ce genre de distractions, mais la plus importante est la Saint-Clair à Noyers-Bocage. Cette fête, fixée au dimanche qui suit le 1er jeudi de juillet, est non seulement l'assemblée ordinaire où l'on trouve les jeux divers, les baraques foraines, les tentes sous lesquelles on boit le gros cidre, le café arrosé d'eau-de-vie de cidre et où l'on mange le gigot rôti en plein air; mais c'est aussi une *louerie*, la louerie la plus importante, celle où tous les fermiers vont engager pour l'année, grands valets, domestiques de ménage, petits valets, servantes, vachères, etc. Le matin tous sont là, rangés dans un champ, les hommes ayant à la main le fouet orné d'un bouquet. Les gros fermiers, les cultivateurs passent, causent avec ceux qui offrent leurs services, échangent avec les filles des plaisanteries égrillardes, puis on se tape dans la main, on prend une *moque* [2] ensemble et le marché est conclu, le patron verse le denier à Dieu et 15 jours après, le domestique loué doit entrer à son service ; il faut dire « doit » entrer, car, depuis quelques années surtout, nombreux sont ceux qui se louent à plusieurs patrons, touchent les arrhes de plusieurs côtés et disparaissent ensuite pour se placer au loin. Après chaque louerie, la gendarmerie se trouve ainsi chargée de nombreuses recherches.

Quoi qu'il en soit, n'est-ce pas un usage assez curieux

[1] La Saint-Maurice à Fontenay, la Saint-Pierre à Ecly, la Saint-Clair à Noyers.

[2] Bolée de cidre.

de voir toute une contrée changer ainsi de domestiques à date fixe ! On se convient mutuellement, n'importe, la Saint-Clair arrive, il faut nécessairement se quitter et les rares patrons qui gardent leurs anciens domestiques doivent se conformer à l'usage et les relouer à la date fatidique (1).

(1) Les loueries existaient au XV[e] siècle. Voir *Livres de raison*, de Perrotte, de Cairon.

CHAPITRE III

Le Sol.

SECTION I[re]

La Propriété du XII[e] siècle à nos jours[1].

Quelques généralités sur la propriété foncière sous l'ancien régime. — Les principaux propriétaires jusqu'à l'époque révolutionnaire. — La Révolution et la vente des biens dits nationaux. — Les biens communaux ou « les communes » de Vendes. — La division de la propriété. — Les parcelles. — Mobilité de la propriété. — Le nombre d'enfants par ménage et lois successorales. — Remèdes à cet état de choses. — Prix des terres. — Loyer de la terre.

§ I[er]. — Quelques généralités sur la propriété foncière sous l'ancien régime[1].

Aux X[e] et XI[e] siècles, les possesseurs de la majeure partie du sol normand étaient, avec les monastères, les ducs et les barons, autrement dit les grands chefs militaires. En effet, les petits propriétaires disparaissaient les uns après les autres, heureux, en donnant quelques acres de terre aux ducs et barons ou à l'abbaye voisine, d'obtenir

[1] Pour rédiger ces généralités sur la propriété foncière sous l'ancien régime, outre les nombreux manuscrits que nous avons eus entre les mains, nous avons largement mis à contribution l'ouvrage de M. Esmein : *Cours élémentaire d'histoire du droit français*. Paris, Larose, éd. 1903, et celui de M. le V[te] G. d'Avenel *Histoire écono-*

une protection efficace ou de sauver leur âme. Mais ces domaines, parfois considérables, étaient fort mal cultivés. Aux XII[e] et XIII[e] siècles, ducs et barons, suivant en cela l'exemple donné par les moines, divisèrent leurs terres en de nombreux fiefs et les distribuèrent à leurs soldats. Ainsi le bienfaiteur, tout en s'assurant une clientèle zélée, permettait la mise en valeur d'espaces restés jusqu'ici plus ou moins incultes. En revanche, ces nouveaux seigneurs promettaient « foi et hommages » à leur suzerain ecclésiastique ou laïc et devaient à son appel accourir en armes se ranger sous ses ordres.

Chaque fief lui-même se subdivisait en tenures (tènements ou pièces de terre), concédées par le possesseur du fief à un tenancier-censitaire qui en avait l'entière jouissance à condition d'acquitter les diverses redevances seigneuriales stipulées au contrat.

Ce contrat était un véritable contrat de vente effectué pour un revenu invariable au lieu de l'être pour un prix principal une fois payé. C'était une opération également avantageuse aux deux parties : le censitaire ou tenancier (ou encore tenant) et le seigneur y trouvaient chacun leur compte. « Pour le censitaire : sans bourse délier il devient propriétaire d'un fonds grevé d'obligations de fournir des redevances en nature ou en argent. Dans ce second cas le cens va se réduire à peu près à rien par l'avilissement de la valeur numéraire et du pouvoir d'achat des métaux précieux. Dans un cas comme dans l'autre il ne représente qu'une portion très petite du rendement de la terre exploitée. Le tenancier profitait de la plus-value de la terre. Ce bénéfice il pouvait le réaliser en vendant à de

nique de la propriété, des salaires, des denrées et de tous les prix en général, depuis l'an 1200 jusqu'à l'an 1800; Paris, Imprimerie Nationale.

nouveaux venus pour une somme souvent très forte ce bien qu'il avait reçu gratis et qui demeurait chargé du cens originel, devenu, dans son immuabilité féodale, plus imperceptible et plus dérisoire de siècle en siècle [illegible]. M. le vicomte d'Avenel a calculé qu'une famille tenancière ayant reçu de la terre au XIV^e^ siècle et l'ayant conservée jusqu'aux temps modernes, aurait payé au seigneur 0 fr. 15 à 0 fr. 20 par hectare sous Louis XVI, tandis que la même terre, 20 fois vendue et revendue, rapportait alors en moyenne 27 francs l'hectare, soit 150 ou 200 fois plus.

Le seigneur, par le contrat de fieffe (2) qu'il passait avec un tenancier, s'engageait à le maintenir en possession. Mais si le tenancier violait les clauses du contrat, le seigneur pouvait exercer un droit de reprise. En effet, si le seigneur concédait au tenancier le domaine utile, il conservait le domaine direct (plus tard appelé domaine éminent) (3). C'est ce qui explique qu'en plus des redevances seigneuriales proprement dites, il touchait les droits de lods et ventes (4), de relief ou rachat, véritables

(1) Vicomte d'Avenel.

(2) Fieffe (et non pas fief) en Normandie, contrat de fieffe est la même chose qu'une vente ordinaire, seulement le prix, au lieu d'être en capital, est une rente perpétuelle ou foncière. Il ne faut pas confondre, par exemple, avec cette expression « telle terre a été donnée à fief ». Écrit ainsi, cela indique un contrat passé entre *suzerain* et vassal. Auquel cas le *vassal* doit seulement « foi et hommages » ou des redevances insignifiantes; tandis que dans le contrat des fieffes le *tenancier* s'engage à acquitter des redevances seigneuriales diverses envers le seigneur qui possède le fief dont relève son tènement.

Il est vrai qu'à la fin du XVII^e^ siècle et au XVIII^e^ ces expressions changent de sens. Contrat de fief devient synonyme de contrat de vente et contrat de fieffe ou encore de fieffe-ferme est exactement la même chose qu'un bail ordinaire.

(3) Esmein, op. sup. cit.

(4) Appelé aussi droit de quint.

droits de mutation qui allèrent en s'affaiblissant. Le seigneur eut longtemps aussi le droit de retenue ou retrait féodal, droit de sanctionner la vente de tenures. Il pouvait même écarter l'acquéreur en remboursant le prix d'acquisition et prendre ainsi possession du tènement. « La Censive (1), comme le fief, se présenta d'abord sous la forme d'une tenure viagère et inaliénable. Mais la patrimonialité s'introduisit également et pour le fief et pour la tenure féodale ». Il était donc juste que le seigneur censier autorisât le censitaire à vendre sa tenure ou à la laisser à ses enfants par succession, et pût réclamer en retour un dédommagement pécuniaire.

« Primitivement le tenancier ne pouvait bailler sa terre à gens privilégiés (2) », on craignait qu'entre seigneurs les comptes de redevances ne fussent difficiles à régler. Au XVI[e] siècle l'usage contraire finit par prévaloir. A cette époque, du reste, le bourgeois achète plus souvent que le seigneur. « Le bourgeois achète au manant, au seigneur et au moine le fonds rural. Il achète indistinctement de la terre roturière qui paye le cens et le domaine noble qui le perçoit. Quoique l'ordonnance de 1579 ait aboli l'anoblissement par acquisition de fiefs, les charges nobles faisaient partie de la vente » (3).

Aussi, au XVI[e] siècle, observe-t-on une grande mobilité dans la propriété des tènements et des fiefs. Nous avons relevé les acquisitions successives de tenures roturières faites à Vendes par la famille de Gaalon au XVI[e] et à la fin du XVIII[e] siècle. De 1536 à 1650, les Gaalon passèrent 52 contrats d'achat. De 1650 à 1735 existe une lacune, il est en effet inadmissible que pendant 80 années, il n'y ait eu aucune acquisition. De 1735 à 1772 : 10 acquisitions. Ce

(1) Censive, champart, rente féodale sont des expressions synonymes.
(2) Vicomte d'Avenel.
(3) *Ibid.*

que nous avons écrit plus haut suffit à expliquer ces nombreux achats (1). Un seul cens pouvait peser sur un tènement, il pouvait être vendu 100 fois, il ne pouvait être accensé qu'une fois (2). « Cens sur cens ne vaut », disait la maxime, mais la pratique fut bientôt contraire et l'on vit des tènements devoir un surcens ou arrière-cens. Voici ce qui s'était passé : les tènements revenus entre les mains du seigneur censier, soit par rachat, soit par droit de reprise ou par tout autre moyen, celui-ci, « avant de les aliéner de nouveau, les avait frappés d'une surtaxe représentant la plus-value acquise par eux depuis la concession primitive ». Les Gaalon firent peut-être cette opération au XVI^e^ siècle, mais déjà, à partir de cette époque, elle devenait très rare. Ce qu'ils faisaient était plus simple et surtout beaucoup plus avantageux.

Acquéreurs d'un tènement relevant de leurs fiefs ou d'un fief voisin, peu importait, ils le faisaient valoir eux-mêmes ou l'affermaient, comme tout propriétaire peut le faire de nos jours. Si le seigneur ne passait plus que rarement au XVI^e^ siècle de nouveaux contrats de cens ou de rente féodale, pendant ce temps l'affermage, lui, se généralisait de plus en plus, pour devenir la règle à peu près sans exception au XVIII^e^ siècle. En agissant ainsi les Gaalon se montraient administrateurs avisés. Il fallait racheter parcelle par parcelle, ces terres concédées depuis les croisades. C'était une œuvre de patience et sage économie. A Vendes comme partout ailleurs beaucoup de familles, soit manque de prévoyance, soit pauvreté, ne purent effectuer ces rachats. Aussi leur rôle local pâlit-il lentement, mais d'une façon constante. Nous verrons bientôt s'affaiblir la puissance des Vendes. Les Dubois, les Néel, les la Verge, les Levavasseur,

(1) Papiers de M. le comte de Labarthe.

(2) Vicomte d'Avenel.

seront réduits à vendre leur fief, trop à l'étroit sur les quelques hectares de terre qu'ils possèdent encore en pleine propriété et insuffisamment assurés du lendemain au milieu d'un fief dont les redevances féodales rentrent mal. Ils iront vers la ville chercher dans le commerce un peu de ce pain qui leur fait défaut sur ces terres aliénées autrefois peut-être par leurs ancêtres. Quelques-uns végéteront dans les grades inférieurs de l'armée ou de la magistrature, mais combien finiront dans la misère la plus noire !

Nous ne faisons pas là des hypothèses, nous parlons d'après des documents certains. Ainsi dans la montre de 1691, qui eut lieu à Falaise par-devant le maréchal de Matignon, plus d'un quart des gentilshommes qui comparaissent pour le ban et arrière-ban, s'offrent de servir le roi si on veut les équiper, car ils n'en ont pas le moyen, et plusieurs sont dispensés de tout service à cause de leur manque total de biens. A la fin du règne de Louis XIV, beaucoup de membres de la noblesse rurale sont dans une situation encore plus lamentable. Les Gaalon eux, jouissent d'une grande prospérité : chaque jour ils arrondissent leur domaine. Si les rentes féodales dues par les tènements non encore rachetés ne rentrent pas facilement, c'est un petit ennui, voilà tout. Pour vivre ils ont d'autres ressources, les fermages font régner un bien-être suffisant parmi les membres de cette famille qui contracte les alliances les plus brillantes. Il est assez curieux de remarquer que plus la redevance devient minime, plus le paysan s'en plaint; c'est qu'il n'en comprend plus la raison : « Jadis, dit M. le vicomte d'Avenel, quand le seigneur, gendarme royal, accordait quelque liberté, exonérait ses vassaux de quelque obligation, on le trouvait bon et généreux; maintenant, quand le seigneur bourgeois, le seigneur courtisan, le seigneur soldat royal, maintient quelques prétentions, on trouve toujours qu'il

en exige trop. Les tenures ont passé par tant de mains ! Il y avait donc là une réforme nécessaire à accomplir, et les intéressés, avec l'aide d'une législation nouvelle, modérée et équitable, auraient certainement pu s'arranger à l'amiable. On sait qu'il n'en fut pas ainsi.

Une poignée de gentilshommes, largement pourvus de faveurs et de bonnes terres affermées, avides de réclame, trouvèrent noble d'abolir, pendant la nuit du 4 août 1789, toutes les redevances seigneuriales. Leurs ancêtres avaient été assez ruses ou assez riches pour reprendre au tenancier une bonne partie des tenures autrefois concédées. Que leur importaient quelques redevances aussi maigres que difficiles à percevoir ! Cet acte de désintéressement ruina du coup une foule de seigneurs campagnards, dont les ancêtres, moins habiles ou moins fortunés, n'avaient jamais pu en même temps et subvenir au service du roi et faire des acquisitions de terres.

Ces quelques sols, ces lapins, ces poules, ces œufs, les empêchaient de mourir de faim. C'était la dernière aumône de cette terre bien souvent fécondée par le sang de tant d'aïeux tombés ignorés et sans gloire pour sa défense. Certes, ils étaient bien en retard ces seigneurs-paysans du XVIII[e] siècle. Vivre au milieu des champs qui les avaient vu naître eux et leurs pères, répondre à l'appel du roi pour attaquer ou repousser l'ennemi, étaient leurs uniques désirs. Mais pour les réformateurs de Paris ou de Versailles, ces gens, qui n'avaient jamais lu ni Voltaire ni Rousseau, étaient bien peu dignes d'estime !

Donc la Révolution arrive et passe.

A Vendes que font les tenanciers ? Là-dessus nous n'avons pas de documents. Evidemment les terres possédées en propre par les Gaalon ou par les leurs, franchissent sans encombre cette période troublée. Mais les tenures non encore rachetées, celles concédées jadis par les abbés d'Aunay notamment, que deviennent-elles ? A

Vendes, cela, sans doute, se passa comme partout ailleurs. A part quelques tenanciers particulièrement honnêtes, les autres gardèrent sans scrupule ces tenures pour lesquelles ils ne devaient plus rien (1). Une ère nouvelle commençait, celle de la propriété affranchie de tous droits.

§ 2.— Les principaux propriétaires jusqu'à l'époque révolutionnaire.

La condition essentielle de la propriété est évidemment la possibilité d'une possession paisible, or, la propriété territoriale ayant été fort malmenée dans la Neustrie par suite des ravages continus des pirates du Nord, ne peut retrouver quelque tranquillité qu'après le traité de Saint-Clair-sur-Epte, en 912. Rollon le Pirate était devenu Rollon le Justicier, et nos premiers ducs, ses fils, créèrent la sécurité dans la contrée où la colonie normande s'était établie : la propriété allait refleurir à l'ombre de leur épée.

Aux XI[e] et XII[e] siècles, nos premiers ducs avaient largement pourvu leurs compagnons. C'est ainsi que les barons de Say, qui tenaient grand rang en Normandie et en Angleterre, possédaient la terre d'Aunay et un fief important à Vendes.

Jourdain de Say, baron d'Aunay, seigneur de Beaumont et de Balleroy, « vir inclytus ac strenus », fonde en 1131 l'abbaye d'Aunay pour les religieux de Savigny (2); son fils, Gilbert de Say, donne en 1154, à cette même abbaye, toute sa terre de Vendes, « tota sua terra de Venneus », par charte expédiée en son château de Marigny. A partir de cette époque nous pouvons suivre le développe-

(1) Nous parlerons de la vente des biens nationaux plus loin, p. 106.

(2) Béziers, t. I, p. 499.

ment de ce fief sans cesse accru jusqu'en 1398, date de sa formation définitive (1), par des donations et des acquisitions successives :

1201, donation de Henry Hamelin.
1220 — Henry Caumelin.
1257 — Guillaume de Mehendin.
1265 et 1270 — Jean de la Fresnaye (2).
6 vergées sur le chemin d'Évrecy.
1275 — Nicolas le Carlandier.
1277 — Denis Tescé (ou Tessé).
1278 — Jacques (3).
1398 — Pierre le Paigny maison, terre).
1253, acquisition à Nicolas Mériel.
1273 — Aubin de la Vézie.
1277 — Jean Osmont.
1278 — Guillaume Contortel.

L'abbaye d'Aunay conserva ce fief jusqu'à la Révolution.

Vers 1445, la seigneurie de Vendes appartenait aux Cully (3) ; Jean d'Harcourt, seigneur de Tilly et de Juvigny, était également seigneur de Cully (4), fief situé du côté nord de la commune vers Juvigny. La branche aînée des Cully dut se fondre dans la maison d'Harcourt, la branche cadette conservant le titre de Cully. Nous trouvons le nom de Pierre de Cully dans des aveux de 1450,

(1) Archives du Calvados, série H (1201-1250), Abb. d'Aunay (pièces 1201 à 1580).

(2) Pièce avec sceau curieux.

(3) En 1450, Th. de Cully était seigneur de Vendes (Arch. du Calvados : fief de Vendes, 1420-1771, 15e liasse).

(4) Seigneur de haut domaine et Sr de nef de haubert, dit de Cully ou de Vendes.

le nom de Thomas de Cully dans un contrat *de fieffe* (1) par demoiselle Jeanne de Cully, en 1451, et dans un autre de 1457.

En 1530, la sieurie de Vendes était passée aux mains des Pellevey; nous trouvons à la date du 1er septembre 1530 un mandement sur parchemin de Nicolas Auvray, sénéchal de la sieurie de Vendes, pour noble et honoré seigneur Richard de Pellevey. Elle passa ensuite à Jacques du Bois (2) et fut achetée par Nicolas de Vendes, en 1608. C'est en 1596 que Denis Porée (3) fut anobli. Par lettres patentes du mois de janvier 1597, le roi conféra également la noblesse héréditaire à son père André Porée et à ses frères (4); désormais nous retrouvons le nom des sieurs de Vendes, escuyers, dans de nombreux contrats, le nom patronymique de Porée ayant même disparu.

(1) *Fieffe*. En Normandie, vente qui ne diffère de la vente ordinaire que parce que le prix, au lieu d'être en capital, est une rente, perpétuelle ou foncière (Littré: *Dict.*).

(2) 11 juin 1605: « Extrait des pleds et gages-plèges de la sieurie de Vendes appartenant à Jacques du Bois ».

Aveu d'un fief de Cully, par Jacques Dubois, du 22 novembre 1604. (Archives nationales, PP. 26, Inventaire, vol. 11e, cotte 198.)

(3) Denis Porée, médecin d'Henri IV, fut anobli par le roi parce qu'il avait guéri une de ses maîtresses; il lui donna des armes parlantes: *d'azur à 3 flammes ou lancettes d'or et une étoile de même en abîme*. Denis Porée mourut à Caen, le 13 octobre 1623.

(4) A la bibliothèque de la ville de Caen (mss. 427, fos 366-367) existe une copie du registre de la Chambre des Comptes de Paris (vol. 5, f. 30) relatant les lettres patentes de janvier 1597 anoblissant André de Vendes. *Cahaignes* raconte ainsi cet anoblissement: « André de Vendes était advocat en la vicomté de Caen, ses enfants lui feirent changer son nom et s'appelait au précédent Porée, natif de la paroisse de Vendes, et par un mesme lui achetèrent une noblesse en l'an 1597 ». (*Éloges des citoyens de la ville de Caen*, par Joseph de Cahaignes, traduction d'un curieux, p. 237.) Le Père Porée, précepteur de Voltaire, également né à Vendes, devait appartenir à une autre branche de la même famille non anoblie.

Après leur anoblissement et l'achat de la seigneurie de Vendes, les Porée prennent également le nom de sieurs de Cully, de Pierrefitte, d'Etregy, de Cairon, de Bellot, ils prétendent à tous les droits seigneuriaux et même au patronage de l'église. Ils habitaient d'ailleurs la commune depuis de longues années, c'est ainsi que le 18 avril 1520, Bernardin Porée donnait aux curés et obitiers de Vendes une rente foncière de 15 sols (1).

A côté d'eux résidait à Vendes une famille de Gaalon (2), dont le nom figure également dans une foule d'actes depuis le XV^e^ siècle. Dès le 20 mars 1446, nous relevons une donation pour obits faite devant Guillaume Guéroult, tabellion à Briquessart, par laquelle Hugues de Gaalon « donne 2 acres de terre, seize au val de Vendes, aux prêtres et clercs servants Dieu à Vendes » (3) ; dans tous ces actes les Gaalon s'intitulent généralement sieur des Carreaux (4).

Dans un aveu du 16 janvier 1660, « Messire Michel de Gaalon, escuyer, sieur et baron des Carreaux, confessait tenir par foi et par hommages diverses maisons et terres de noble homme Gabriel de Vendes, escuier, seigneur du fief de Cully s'estendant es paroisses de Monts, Juvigny et aux environs de la paroisse de Vendes où il est assis ». Messire de Gaalon, dans un acte du 25 mars 1650, s'intitulait déjà seigneur des Carreaux et baron Dorières : l'aveu dont il s'agit fait connaître qu'il possédait à Vendes des biens très importants, puisque la contenance totale des

(1) Archives de la fabrique.

(2) Les Gaalon portaient *de gueules, à trois roses d'argent*. Ces armes se retrouvent, martelées il est vrai, mais encore assez distinctes sur une cheminée du Pavillon de Vendes, ancien manoir des Gaalon.

(3) Archives de la fabrique.

(4) Le Cairon, Cully, Bellot, La Pierrefitte, Étregy, tous ces noms étaient pris par les Porée, sieur de Vendes, comme les Carreaux pris par les de Gaalon, étaient des dénominations de terre qui sont encore, comme nous l'avons montré plus haut, restées à l'heure actuelle.

terres énumérées dans l'aveu est d'environ 132 acres, soit plus de 80 hectares; vers la même époque, Denis de Vendes ne possédait pas plus de 20 hectares (1).

Aussi, prétendant de plus en plus à occuper la première place dans la paroisse, avait-il dû signer avec un certain déplaisir la formule finale de l'aveu, « à cause desquels héritages cy-dessus mentionés, le dit sieur des « Carreaux recognoist en oultre, ce qui est déclaré cy-« dessus, estre subiect envers le dit sieur de Vendes en « foy et hommages, reliefs et traisièmes, comparence « des pleds et gages-glèges, obéissance de court et usage, « service fondé de provost, receveur, en son rang et degré « avec aydes et gasteau de mariage le cas offrant, et autres « droits et deniers seigneuriaux accoustumés, ainsy que « les autres hommes et tenants de la dite seigneurie ». C'est pourquoi Gabriel de Vendes avait tenu à affirmer ses droits et, après les signatures, l'aveu porte : « A quoy a « esté dict à l'instant par le dit Gabriel de Vendes, escuier, « patron honoraire de la paroisse de Vendes à cause de « son dict fief de Vendes assis audit lieu qui fut antien-« nement aux seigneurs surnommés du Cully, que saouf « ses plus amples reproches qu'il se réserve faire audit « adveu à lui rendu par le sieur de Gaalon, que des quand « à présent il le reproche pour n'y avoir employé le dit « s^{r} des Carreaux la qualité de seigneur dud. fief de « Vendes suivant les autres adveus rendus tant par led. « s^{r} des Carreaux que ses autheurs et sans par led. s^{r} de « Vendes approuver la qualité que led. s^{r} des Carreaux « prend de Messire et Baron qui ne pourra préjudicier « aud. s^{r} de Vendes et autres, ses pretentions suivant « ses adveus et autres tittres et sentences dont il est « pourveu..... ».

(1) Bannie des biens de feu Denis de Vendes, écuyer, à la requête de Marguerite-Guérin, sa veuve et tutrice de ses enfants. (Papiers de M. le comte de Labarthe.)

Le 28 janvier 1661, Jacques du Merle, chevalier, sieur de Norey comme mari de Magdelaine de Gaalon, faisait également un aveu dans des termes semblables ; ce qui n'empêchait pas son oncle Michel de Gaalon, sinon de faire construire un colombier, tout au moins d'ouvrir « une grande fuye a pigeons dans son pavillon scis en la « paroisse de Vendes, dépendant du domaine fieffé dud. « S^r de Vendes », lequel, « en tant que seigneur de lad. « paroisse, protesta par une sommation d'huissier en « date du 17 avril 1662 et fit défense d'ouvrir fuye ». Le sieur de Gaalon déclara qu'il n'en ferait rien (contrat d'huissier du 6 mai 1662). Une sentence du conseiller du Roy, lieutenant civil et criminel au bailliage, siège présidial de Caen, rendue le 27 octobre 1662, invoquant entre autres considérants que c'était l'intention « du dict sieur de Vendes de faire construire « et bastir un coullombier sur ses fiefs suivant le droict « qu'il a, à cause de son fief de haubert relevant du Roy, « lequel fief de Vendes fut jadis possédé par le seigneur « comte de Flers (1), suivant les lotz faicts entre eux en « datte du vingt-quatriesme de mai 1488 », condamne le sieur de Gaalon à boucher sa fuye. Celui-ci ne tint aucun compte de la sentence rendue (2) et se contenta de faire preuve de noblesse devant Chamillard (23 janvier 1668) ; ce n'était pas résoudre la question, aussi une nouvelle signification fut-elle faite à Jacques de Gaalon, à la requête du dit sieur de Vendes, en 1677. Nous ignorons si le sieur de Gaalon céda enfin, mais ce que nous savons bien c'est qu'il répondit du tac au tac, et le 22 novembre 1687 il présentait à la Cour des comptes un mémoire contestant au sieur de Vendes le patronage de l'église de Vendes où il était exposé que « le S^r de Vendes, sous pré- « texte qu'il possédait dans la paroisse de Vendes un petit

(1) Jean de Pellevé, tige des comtes de Flers, seigneurs de Croey.
(2) Constatation du 18 novembre 1662.

« fief sans manoir et qui coûta 1.400 livres seulement », voulait prendre le patronage ; que déjà il avait « fait « mettre une vitre où ses armoiries étaient gravey, der- « rière le maître autel, que les S^rs^ chanoines avaient « protesté déjà en 1637, que le S^r^ des Carreaux avait « déjà poursuivi le même procès et obtenu gain de cause « en 1664 » (sentence reformée en 1669), le S^r^ de Vendes produisit pour sa défense plus de 100 pièces, invoquant sa possession de la glèbe et de la seigneurie, ses armes gravées aux vitres du chœur, le banc qu'il occupait dans le chœur de l'église, etc.

Le 28 janvier 1689, les chanoines de Vendes et d'Arry intervinrent au procès et présentèrent des pièces probantes ; le sieur de Vendes fut débouté le 19 mai 1691. Claude de Vendes n'avait pas attendu la fin du procès ; fatigué de ses difficultés incessantes avec les de Gaalon, il vendit son fief, dépouillé des honneurs auxquels il avait prétendu, à Jacques de Gaalon lui-même ; le contrat fut passé le 20 mai 1691, il cède « un huitième de « fief de haubert appelé le fief de Vendes, qui fut autre- « fois aux seigneurs de Cully, dont le chef est assis dans « la paroisse de Vendes et s'étend aux paroisses de Monts, « Juvigny et aux environs, consistant en domaine fieffé « et non fieffé et auquel fief il a droit de pleds, de gaiges, « provosté receveuse, rentes en grains, desniers, œufs et « oiseaux, reliefs, treiziesmes, aides coutumières, fran- « chises, dignités et libertés (bien entendu il n'est plus « question du patronage de l'église), le dit fief relevant « du roi à cause de sa vicomté de Caen et un petit fief « au membre de fief nommé Belletot, assis en la paroisse « de Vendes, lequel fief est mouvant du fief de Belletot, « assis en la paroisse de Sermentot pour la somme de « 920 livres et 43 livres de vin, savoir pour le fief de « Vendes la somme de 800 livres et 23 livres de vin et « pour led. fief de Belletot 26 livres et 20 livres de vin ;

« en plus la somme de 29 livres 12 sols, frais de la sen-
« tence entre eux et les sieurs chanoines de Vendes au
« bailliage de Caen le 6 mars 1690 »

Le sieur de Vendes remit à Jacques de Gaalon ses titres de propriété, soit neuf liasses; ils sont énumérés dans un inventaire dressé par le sieur de Vendes, qui ne contient pas moins de 17 feuilles de papier long. Ces pièces étaient au nombre de 234, renfermées dans neuf liasses, aveux, gages-plèges, arrêts, elles nous ont permis de reconstituer ce qui précède de l'histoire de la propriété à Vendes. Désormais les Gaalon étaient bien avec les chanoines de Vendes et d'Arry et l'abbaye d'Aunay, les seuls gros propriétaires terriens de Vendes. Ils possédaient le Pavillon où était leur demeure; le Rosne (ou Resne) appartenait aux descendants de Jacques du Merle, qui avait épousé Magdelaine de Gaalon. La propriété de M. Hillaire du Londel, située près des Landes, que ce dernier avait possédée « au droit d'Anthoine de Machaire, esquier, et de Jean Gaugain » qui avaient épousé les deux filles de Robert de Gaalon, était revenue dans leur famille par acquisition ou par héritage : y habitaient en effet en 1770, M. d'Hérouville-Soynard, procureur du roi en l'élection de Caen, et en 1782, une dame de Gaalon. Enfin le Cairon, qui avait été aux la Verge et aux Néel, était également entre leurs mains (1). Quant au sieur de Vendes, il s'était retiré dans sa terre de Bretteville-sur-Bordel. Si l'on ajoute que Vendes avait deux portions de cure à la présentation des chanoines d'Arry et de Vendes, qui chacun possédaient une prébende, on a une idée de ce qu'étaient les possesseurs du sol au XVII[e] siècle.

A cette époque il faut signaler une légère modification dans le patronage ecclésiastique, en effet, en 1634, par un décret du 18 novembre, Mgr d'Angennes, évêque de

(1) Béziers, t. II, p. 254, et titres du cabinet de Farcy.

Bayeux, réunit les deux portions de cure : à partir de ce moment les chanoines d'Arry et de Vendes y présentèrent alternativement et partagèrent les dîmes par moitié.

Si nous en croyons les actes, donations, partages, etc., à côté des grands propriétaires dont nous avons cité les noms, il y avait aussi un certain nombre de propriétaires moins importants, tels que les Néel (acte du 23 may 1637), Levavasseur acte du 22 juin 1652, Jacques Soulais (10 octobre 1673), Louis de la Verge, avocat; ce dernier figure dans plusieurs actes et notamment dans un acte du 11 octobre 1676, relatif à l'achat d'un presbytère, comme propriétaire d'une pièce de terre dite la « Doutée » ; sa famille la conservera jusqu'en 1827, époque où elle passe aux mains de François de la Lande.

Enfin les habitants possédaient, outre des petits immeubles particuliers, des biens communaux d'une certaine étendue et jouissaient d'autres appartenant au roi. Nous reviendrons sur ce sujet.

Le XVIII[e] siècle n'apporte au début que quelques légères modifications dans la propriété du sol; nous retrouvons les mêmes familles, un nom nouveau s'ajoute par suite d'une alliance avec les Gaalon, celui de M. Soynard d'Hérouville, tandis que les Vendes s'effacent.

En 1757, Messire de Gaalon achète pour 2.000 livres « la seigneurie et patronage de Saint-Aubin-de-Fontenay, de Louis-Adrien Gruel, écuyer, sieur de Bois-Gruel, seigneur de Saint-Gilles-en-Vaux, seigneur et patron de Saint-Aubin-de-Fontenay, demeurant en sa terre de Vaux ».

En 1786, Messire Robert-Philippe de Gaalon vend la plus grande partie de ses terres de Vendes à Messire Jean-Baptiste-Guillaume Bernard, chevalier, seigneur de la Blancapierre, Saint-Ouen-de-la-Besace en partie et autres lieux, demeurant en son château de Saint-Vaast(1).

(1) 12 octobre 1786. Contrat de fief devant Me Hauttement, notaire

Les chanoines cherchent à simplifier leur administration. Le chanoine d'Arry, le 21 octobre 1756, donne à bail en faveur de M. Pierre Lévesque, prêtre curé de « Vendes, la moitié de toutes les dîmes de toute espèce « de la dite paroisse de Vendes, appartenant au Sr cha- « noine d'Arry à cause de sa prébende et ensemble « de toutes les rentes foncières et seigneuriales. « le dit bail fait pour 9 ans, moyennant 180 livres de

à Noyers — « Messire Robert-Philippe de Gaalon, chevalier, seigneur et patron de Fontenay-le-Pesnel, Vendes et autres lieux, frère et héritier de Messire Robert-François de Gaalon, demeurant à Caen, rue et paroisse Saint-Jean, donne à fieffe à Messire Jean-Baptiste-Guillaume Bernard, chevalier, seigneur de la Blancapierre, Saint-Ouen-de-la-Besace en partie et autres lieux, demeurant en son château, paroisse de Saint-Vaast :

« 1° La terre et ferme du Pavillon, située à Vendes, maison de maître avec pavillon et terres.

« 2° Un fief noble, nommé le fief de Cairon, dont le chef-lieu est situé en la dite paroisse de Vendes et s'étend aux paroisses voisines relevant de la seigneurie de Mesnil-Patry, consistant en domaine fieffé et non fieffé et droits de fief noble.

« 3° Le fief et seigneurie de Belletot, 8e de fief noble, le chef-lieu duquel est pareillement situé en la dite paroisse de Vendes et consistant en domaine fieffé et non fieffé.

« 4° Droits d'échange aux mutations pour les héritages mouvant des 2 fiefs ci-dessus, et pour ceux relevant du fief de Vendes appartenant au dit seigneur bailleur.

« 5° La seigneurie et patronage de Saint Aubin de Fontenay le Pesnel avec le droit de présenter à la cure, droits, hommages et prérogatives, cet objet relevant de la seigneurie de Vaux. La dite terre fieffée était tenue faire à Messieurs les religieux d'Aunay, chanoines de Vendes, une certaine quantité de rentes seigneuriales. »

Prix : 3.492 livres de rente foncière et perpétuelle : M. Bernard payera 150 livres de rente au sieur de Malherbe d'Arry, entre les mains de son curateur, M. de Malherbe, demeurant à Caen ; 270 livres à M. de la Lande d'Amens, 16 livres 13 sols 4 deniers à la dame des Croussards, et environ 3 livres et 1/2 bousseau de blé de rente seigneuriale due au marquis de Malherbe (en diminution de sa rente de fiefs).

« fermages pour chacun an et 6 gelinottes grasses paya-
« bles en deux termes (1) ».

Le chanoine de Vendes (2) suit cet exemple et le 5 décembre 1760 il « donne à bail moitié des grosses et « menues dixmes appartenant au Sr chanoine de Vendes « à cause de sa prébende, le dit bail fait pour 9 ans à « charge de payer la moitié de la portion congrue au « Sr curé de Vendes, à raison de 150 livres et 75 livres au « vicaire et en outre moyennant 760 livres de fermages « chacun an ». Comme on le voit le chanoine de Vendes avait trouvé plus que le chanoine d'Arry, il est vrai que, en 1765, le chanoine d'Arry fait un bail plus avantageux avec Gabriel de la Lande. Celui-ci, en plus des 225 livres dues au curé et au vicaire pour moitié de la portion congrue, versait 300 livres et 6 poulardes. Le bailleur obtenait ainsi presque les mêmes fermages que son collègue le chanoine de Vendes (3).

En 1770 :

Le chanoine de Vendes touchait.....	360 livres
Le chanoine d'Arry touchait.....	300 »
Le curé et son vicaire ensemble (portion congrue).....	500 »
Les deux fermiers gagnaient ensemble sur la dîme	130 »
Le fermier de la prébende d'Arry gagnait sur les redevances	77 »
Le fermier de la prébende de Vendes gagnait sur les redevances	123 »
Revenus bruts (total).....	1.490 livres
A déduire frais occasionnés par les intermédiaires	330 »
Revenus nets.....	1.160 livres

(1) Archives de la fabrique.

(2) M. Pierre Hugon du Rosey, licencié en droit canon, prêtre.

(3) Archives de la fabrique.

Sur ce total le montant de la dîme était environ de 630 livres brut. Les deux chanoines devaient tous les ans abandonner une certaine somme pour les pauvres et une autre pour les « réparations et entretiens de l'église, ornements auxquels sont tenus les gros décimateurs ».

Jusqu'en 1768, la *portion congrue* du curé et du vicaire était ensemble de 450 livres ; à partir de cette date, elle fut fixée à 500 livres, le curé abandonnant les verdages de la paroisse [1].

(1) Acte de mai 1768. Arch. de la fabrique.

Tableau A. **Tableau des redevances (1) seigneuriales dues par les différents fiefs (Période allant de 1768 à 1789).**

CONTENANCES DES FIEFS	REDEVANCES en argent.	En blé.	En orge.	En avoine.	En chapons.	En poules.	En gelines.	En œufs.	En gâteau de mariage.	En prière de charrue.	DIVERS
Fief de Vendes	76 h. 81	161. 0 s. 5 d.	6 b.	6 b.		8	7	3	185	2	1	5 deniers de porcage de 3 en 3 ans; 4 gants de fauconnier; 2 pots de cidre; 2 paires de sonnettes à faucon; 1 chapeau de rose; 2 verres jaunes (2).
Fief de Cairon	22 h. 50	201. 8 s. 5 d.	134 b. 78	9 b.	4 b.	8	2	32	460	44	11	
Fief de Belletot	42 h. 11	401. 0 s. 4 d.							30			
Fief des religieux d'Aunay	58 h. 20	941. 0 s. 10 d.	301 b.	9 b.		7	23		230	1		2 pains.
Prébende du chanoine d'Arry (3). .	32 h. 21	141. 7 s. 9 d.	227 b.	45 b.		22	11		400			
Prébende du chanoine de Vendes (3).	39 h. 08	231. 12 s. 1 d.	274 b.	103 b.		15	14		85			
TOTAUX	271 h. 21	2101. 19 s. 0 d.	912 b. 78	172 b.	4 b.	60	57	35	1.390	17	42	

En plus, pour chaque fief, le service de prévôt receveur, reliefs, treizièmes, obéissance de cour, aide coutumier et autres droits seigneuriaux.

(1) Archives du Calvados et papiers de M. le comte de Labarthe (d'après les gages-pléges de 1768 à 1789).

(2) Chapeau de rose : sorte de couronne de roses; deniers de porcage : droit payé par les tenanciers pour faire paître les porcs à travers champs; prière de charrue (precaria carruæ), prestation consistant à labourer le champ du seigneur; cette redevance figure rarement dans les textes normands et, généralement, on indique seulement la redevance en argent qui la remplaçait.

(3) Voir tableau B, où ces redevances sont converties en argent.

Tableau B. **Estimation en argent des diverses redevances dues aux chanoines d'Arry et de Vendes** (1).

Pour le s[r] chanoine de Vendes :			
En argent, cy	23 l.	12 s.	1 d.
274 boisseaux de froment de 6 pots 1/4 à 27 s., fait	369	18	0
103 boisseaux d'orge de 6 pots 1/4 à 15 s., fait.	77	5	0
15 chapons à 10 s., fait	7	10	0
14 poules à 6 s., fait	4	4	0
85 œufs	1	10	0
Total, cy	483 l.	19 s.	1 d.

Pour le s[r] chanoine d'Arry :			
En argent, cy	14 l.	7 s.	9 d.
227 boisseaux de froment à 27 s.	306	9	0
45 boisseaux d'orge.	76	15	0
22 chapons à 10 s.	11	0	0
11 poules à 6 s.	3	6	0
400 œufs, cy	6	0	0
Total, cy	377 l.	17 s.	9 d.

(1) Archives du Calvados ; pièce annexée aux gages-pléges de 1770.

(2) D'après un bail de 1760, une moitié était perçue par les chanoines, l'autre moitié par le curé de Vendes (Archives de la fabrique).

§ 3. — La Révolution et la vente des biens dits nationaux.

A nous en tenir seulement au registre de la Municipalité (1), nous pourrions croire qu'il n'y eut pas à Vendes de ventes de biens nationaux. Il y en eut pourtant, mais de relativement peu considérables (2):

24 MESSIDOR AN II. — 66 perches de terre labourable appartenant à Jacques Marc, prêtre émigré), acheté par Charles Lesueur (de Fontenay), pour 2.800 francs.

17 NIVOSE AN III. — 50 perches (appartenant à Hélin, prêtre déporté), acheté par Pierre-François Guillot (de Saint-Vaast), pour 1.625 francs.

25 FRUCTIDOR AN III. — 1/2 acre de terre (des obits de Vendes), acheté par Nicolas Moulin (de Monts), pour 12.050 francs.

17 VENDÉMIAIRE AN IV. — 36 perches (des obits de Vendes), acheté par Jacques Lahaye (de Caen), pour 800 francs.

17 VENDÉMIAIRE AN IV. — 45 perches (du trésor de Vendes), acheté par le sieur Bernard le Batard (de Vendes), pour 15.800 francs (3).

(1) Le 14 frimaire an II, en vertu du décret sur les biens d'émigrés et prêtres réfractaires, la municipalité se transporta au domicile de la citoyenne Marie Lahaye, qui jouissait du bien de son frère le citoyen Jean Lahaye, prêtre, et en fit une sorte d'inventaire; de même il est constaté que le citoyen Marc, ci-devant curé de Fontenay, est possesseur d'une pièce de terre conjointement avec le citoyen Lesueur de Fontenay; que le citoyen Clin, ci-devant curé de Ranville, possède une pièce de terre en labour. Comme émigrés on signale le citoyen Bernard, son père âgé de 60 ans jouit de son bien; Pierre Lalande, âgé de 75 ans, jouit de la part de son frère également émigré; les citoyens Jacques, Pierre, François Rambeaux ont deux frères émigrés et ils jouissent de leur bien, la part revenant à la Nation serait environ de 25 livres. (Registre de la Municipalité, p. 37 et suiv.)

(2) Archives du Calvados: Biens nationaux.

(3) Ces prix phénoménaux (car actuellement la perche vaut de 14 à 18 francs) s'expliquent par le paiement en assignats. — Ainsi Bernard

17 brumaire an IV. — 20 perches du trésor, acheté par le sieur La Haye de Caen, pour 3.000 francs.

17 brumaire an IV. — 1 vergée 1/2 du trésor, acheté par Pierre-François Guillot de St-Louet, pour 8.000 francs.

17 brumaire an IV. — 88 perches du trésor, par le même acquéreur, pour 21.000 francs.

23 floréal an VI. — Le presbytère à Antoine Guérard de Vendes, pour 864 francs.

Nous remarquons que sauf deux acquéreurs, tous les autres étaient étrangers à Vendes. Quant à Antoine Guérard il rendit le presbytère après la Révolution. L'église, devenue temple de la Raison, ne fut pas aliénée.

§ 4. — Les biens communaux ou les « Communes de Vendes.

Nous avons dit plus haut que les habitants de Vendes possédaient des biens communaux d'une certaine étendue et jouissaient d'autres appartenant au roy. C'est ainsi que dans un certificat du 19 octobre 1664 [1] devant M. de Lessard, les habitants déclarent qu'ils tiennent en fief du roi 21 acres 2 de landes et qu'ils en ont 12 acres en propriété, soit 33 acres ou 20 hect. 0541. Malgré ce certificat et plusieurs autres actes aussi précis la ques-

le Batard achete 15,800 francs 45 perches de terre qui valaient alors 450 francs au plus et actuellement vaudraient 675 francs.

(1) Archives de la fabrique.

(2) Ces chiffres, à 1 acre près, varient sans cesse dans les divers contrats, mémoires et autres pièces que nous avons consultés; des papiers personnels nous ont permis de déterminer la contenance exacte des landes de Vendes. En réalité le roi possédait à Vendes 26 acres 2 vergées de landes, la commune, de son côté, en possédait 12 acres, soit une contenance *totale de 23 hectares*. Ajoutons que les landes se prolongeaient du côté de Monts où elles étaient la propriété des habitants.

tion de propriété des 21 acres de landes, soit les deux tiers souleva en 1777 de graves contestations entre les paroissiens et la couronne. Nous avons été assez heureux pour retrouver aux Archives nationales (1) de nombreux documents sur ce sujet. Pour exposer d'une façon claire ce point de droit, nous ne croyons pas mieux faire que de citer tout au long le *Dire de l'Inspecteur général du Domaine de la Couronne, sur la requête des propriétaires et habitans de la paroisse de Vendes* (12 mai 1777).

« Le nom de communes persuade assez volontiers aux habitans qu'ils sont propriétaires et d'ailleurs ils désignent infailliblement par ce nom, toutes les terres sur lesquelles ils ont des droits d'usage, de manière que par l'exercice d'un droit d'usage, il prétendent se former des titres de propriétés.

« *En 1596*, dans une vente générale des terres vaines et vagues, les habitants de Vendes se rendirent adjudicataires de 20 acres 2 vergées 26 perches de communes situées dans leur paroisse pour la somme de 186 livres 12 sols et 18 livres 12 sols pour les 2 sols par livre. Le recouvrement de cette somme ne put être fait que très difficilement. Il fallut des saisies, des emprisonnements pour y parvenir. Ces 20 acres faisaient les 2/3 de 30 que contenaient les communes, les 10 autres demeuraient aux habitans comme possession patrimoniale.

« *En 1628*, dans une revente de 20 acres, le sieur de Gaalon se rendit adjudicataire par une enchère de 60 livres avec les sols par livre. *Puis il céda aux habitans le profit de son adjudication*. Ceux-cy jouirent ainsy de 30 acres dont ils donnèrent leur déclaration en 1683. A raison des 20 acres qui leur avaient été adjugés, ils payaient un cens de 20 sols 9 deniers qu'il leur fut per-

(1) Archives nationales (Q 1 93-94).

mis de racheter *en 1771*, moyennant une somme de 12 livres 9 sols.

Il s'est trouvé quelqu'un *en 1774* qui a offert de rembourser les précédents adjudicataires et de payer en outre au Domaine une rente de 10 livres. Un arrêt du 21 mai 1774 a ordonné la revente des 20 acres sur cette offre. Les publications ont été faites sur les lieux, il n'y a point eu d'enchères, les habitans ont demandé la préférence, le sieur de Gaalon soit en son nom, soit au nom des habitans, a offert 15 livres de rente [1]. C'était encore bien loin de la véritable valeur de la chose. Les 20 acres ont été mis aux enchères en l'assemblée de MM. les Commissaires, il y a eu une offre [2] *de 704 livres* puis un tiercement [3-4] à 538 livres 13 sols 6 deniers de rente.

« Les habitans *sont opposants* à cette revente, ils exposent qu'en 1596, temps de la première adjudication qui leur a été faite à eux-mêmes, ils étaient propriétaires de la totalité des communes, que si dans ce moment ils se sont rendus adjudicataires de leur propre patrimoine, il

(1) « ..... Se sont présentés le Sr Robert-François de Gaalon, le Sr Angot de Boutemont, le Sr J.-Batiste Bernard, écuyer, possédants fonds en la paroisse de Vendes, et Marin Cosnes, syndic de la dite paroisse, les quels nous ont demandé acte de l'offre qu'ils font *au nom de la Communauté* pour la quelle le Sr Charles de Gallon se rendit adjudicataire des 2/3 des landes de la dite paroisse en 1628 et laquelle en a toujours joui depuis, d'une rente pareille à celle offerte, demandant toute préférence et s'obligeant à exécuter les charges et conditions portées par l'arrêt, lequel acte nous leur avons donné, etc.... et ont signé avec nous ».

De Gaallon,
Bernard de la Blancapierre,
Angot, Marin Cosne,
Malafait (subdélégué de l'intendant de justice, police et finances de la généralité).

(2) Offre faite par Me Mirbeck, en 1775.

(3) Surenchère du 1/3.

(4) Tiercement par Me Dumonchet, en 1777.

faut regarder les sommes qu'ils ont payées non comme le prix d'une chose qu'ils n'étaient pas dans le cas d'acheter puisqu'elle leur appartenait, mais comme une contribution volontaire aux nécessités de l'État, qu'en tout cas c'est un accensement de domaines vains et vagues autorisés par une loi de la même datte que le célèbre Édit qui a scellé la Loi de l'inaliénabilité du Domaine, que par conséquent l'opération est légale, par faite et irrévocable. Enfin que s'il faut regarder l'aliénation comme une vente, c'est la vente d'un domaine qui n'était point incorporé et réuni (1) (au Domaine de la Couronne) et qui par conséquent n'avait point reçu l'impression de la loy de l'inaliénabilité.

« Voilà donc un triple système qu'il s'agit d'examiner et de vérifier :

« 1° Quelles sont les preuves de cette prétendue propriété immémoriale avant 1596 ? Il y en a deux, l'une est une supplique présentée aux commissaires du Roi en 1577 pour obtenir la modération d'une somme de 12 livres, à laquelle les habitants étaient imposés pour droit de franc-fief et de nouveaux acquêts, à raison de leurs communes. Dans cette supplique, on dit, comme cela était d'étiquette, que les communes sont peu de chose et de peu de valeur, mais il s'agissait d'un droit de nouveaux acquêts. Or ce n'est qu'à raison d'un droit d'usage qu'on doit le droit de nouveaux acquêts, s'il eut été question d'un droit de propriété c'eut été un droit d'amortissement qu'on aurait demandé aux habitans. Ce que cette quittance prouve est donc un droit d'usage, non un droit de propriété.

« La deuxième preuve est le titre de communes donné aux 30 acres, dans l'adjudication même, ou du moins

(1) C'est la théorie de Dumoulin sur *l'inaliénabilité du Domaine de la Couronne*. (V. cours de M. Esmein, 1906-1907.)

dans la quittance représentée. On a annoncé cy-dessus l'équivoque de ce nom de Communes. Les habitans le donnent en général à des terres vaines et vagues sur les quelles ils sont dans l'usage d'envoyer leurs bestiaux on ne peut même leur en faire un reproche. Le plus souvent, chaque particulier ne connait ni la force des termes, ni la nature des titres de la communauté, il ne sait point si elle est propriétaire ou si elle ne l'est pas, il ne sait que ce qu'il voit, sçavoir qu'il est dans l'usage d'y mener ses bestiaux et il appelle le terrain Communes. Mais icy l'équivoque du nom est très déterminée par les titres, le roi était propriétaire, les habitans etaient usagers. Il s'agissait de vendre ce que le Roi pouvait vendre, c'est-à-dire engager. Pour y parvenir on a commencé par faire un cantonnement. On a abandonné aux habitans un tiers en propriété pour leur tenir lieu des usages qui leur appartenaient sur le tout. c'est ainsi que se font les cantonnements. Dela donc il a résulté que les habitans, qui *auparavant n'etaient propriétaires de rien*, se sont trouvés propriétaires de 10 acres et que le roi s'est trouvé déchargé des usages des habitans sur 20 acres; maître de les donner en engagement, il l'a fait. Les habitans s'en sont rendus engagistes. Ce n'est donc point leur propre patrimoine qu'ils ont acheté. C'est le domaine du roi qu'ils ont pris à titre d'engagement.

« Les deux autres systèmes ne sont que subsidiaires, et ne demandent pas une grande discussion. Les accensements de terres vaines et vagues ne sont pas, dit-on, en contradiction avec la loi de l'inaliénabilité du domaine, ils sont autorisés cela est vrai. Un Edit les autorise. Mais lors de l'enregistrement de cet Edit la sage prévoyance des magistrats avertit qu'elle ne reconnaitrait d'accensement qu'autant qu'il y aurait, dans le nom, une entière fidélité, que ce ne serait pas un nom emprunté pour masquer une aliénation à prix d'argent.

C'est une aliénation à prix d'argent que celle dans la quelle, en retenant pour la forme un cens qui n'a nulle proportion avec la valeur de la chose, on exige une somme de deniers bien supérieure à toute la valeur du cens. Icy le cens est 20 sols 9 deniers par an, dont le capital au denier 30 ferait une somme de 31 livres. Et les deniers sont, avec les 2 sols par livre, 68 écus, c'est-à-dire 204 livres. Donc c'est une vente et non pas un accensement. Mais une vente n'est qu'un engagement lorsque l'objet vendu fait partie du Domaine de la Couronne. Cecy n'en fait point partie, disent les habitans. C'est le 3e système. Cependant cela a été vendu comme domaine de la Couronne. Et en effet depuis un temps dont il n'existe point de souvenirs, les 30 acres étaient dans le Domaine de la Couronne pour la charge des usages des habitans. Ces usages qu'on représente comme ayant une origine reculée au delà des temps ne sont pas plus anciens que la propriété du Domaine. L'époque du commencement de l'un et de l'autre est la même. Que veulent dire les habitans lorsqu'ils disent que dans le temps de la première aliénation le roi n'avait pas une jouissance de 10 ans? Cela semble annoncer des anecdotes d'après lesquelles ils se chargent de prouver qu'une nouvelle acquisition en 1596 avait mis les 30 acres entre les mains du roi. Cependant ils ne font aucun effort pour remplir cette obligation, ils n'articulent rien, ils veulent peut-être dire qu'en 1596 le cantonnement qui avait mis entre les mains du roi 20 acres déchargés des usages, au lieu de 30 acres chargés de ces mêmes usages, était encore récent. Mais cette articulation même, au moins ils devraient la munir de quelque preuve. On ne connaît ce cantonnement que par son exécution, rien n'en indique la datte. Ensuite quand la datte serait de la veille de l'adjudication de 1576, un cantonnement est un partage de droits communs et indivis. Or tout partage a un effet

rétroactif et se reporte au moment où s'est formé le titre d'indivision qu'il explique et qu'il exécute d'une autre manière. Donc la propriété que le roi a engagée était bien unie et incorporée au Domaine. Donc la vente n'est qu'un engagement et la revente est bien ordonnée.

» Par ces considérations l'Inspecteur général du Domaine de la Couronne est d'avis qu'il y a lieu d'ordonner que sans s'arrêter à l'opposition des habitans de Vendes dont ils seront déboutés, il sera passé outre à l'adjudication des 20 acres de terre dont il s'agit, sur le tiercement fait par Me Dumouchet.

Signé : Lorry ».

12 mai 1777.

Donc, malgré l'opposition persistante des habitants, le tiercement eut lieu le 4 décembre 1777. « en exécution d'un arrêt du conseil contradictoirement rendu, s'appuyant sur l'arrêt de Sa Majesté du 21 mai 1774 ». M. Dumouchet avait fait sa déclaration de tiercement au profit de Jean Rimbault, habitant de Vendes. Ce particulier pas plus du reste que l'adjudicataire de 1775 ayant reconnu que son offre était excessive ne leva point son acte. Des poursuites furent engagées; elles restèrent sans effet. Mais le 26 septembre 1778, par-devant notaire, Rimbault passa un acte par lequel il déclare renoncer au profit de son adjudication et appuie cette déclaration d'un certificat des habitants et du curé qui attestent qu'il est sans fortune. Les administrateurs du Domaine firent observer que cette forme de procéder ne mettait pas Rimbault à l'abri de la folle enchère. Ils prétendirent de plus qu'il n'avait été que le prête-nom des seigneurs et des habitants de Vendes pour rendre la revente illusoire. Aussi, après s'être renseignés sur la valeur des 20 acres, ils pensèrent qu'il était préférable d'ordonner la réunion de ces terres au Domaine. Ce qui fut

fait par un arrêt du conseil du 28 octobre 1778. Les administrateurs affermèrent alors ces terres pour 3 ans moyennant 120 livres de prix de ferme, en faveur du sieur Hautement. Il est bien certain que le seigneur de Vendes, qui avait déjà mis en avant un habitant pour enchérir lors de la revente, « faisait encore prendre le bail « par un homme affidé qui passa un acte évidemment « concerté, suivant lequel, après avoir déclaré que les « dites terres sont de mauvaises qualités, il consentait à « lui rétrocéder l'effet de son bail (1) ». M. de Gaalon, en Normand avisé qu'il était, jugea bon de ne pas se jeter sur cette offre qu'il avait provoquée. Il fit valoir que cette somme de 120 livres excédait la vraie valeur des terrains dans l'état actuel et que, pour en tirer un parti plus avantageux, il serait nécessaire de les dessécher. Mais tous ces travaux entraîneraient des frais assez considérables, dont il ne serait pas dédommagé par une jouissance de peu de durée. Aussi, avant d'accepter l'offre tant désirée, il demanda « à Sa Majesté (2) de lui accorder la concession de ces terrains à titre d'inféodation et de propriété incommutables ». En revanche il offrait de les dessécher, de les mettre en valeur en 6 ans et de payer annuellement une rente de 120 livres.

De leur côté les administrateurs, qui sans doute appréciaient peu l'opiniâtreté du seigneur de Vendes, estimèrent « qu'il convenait de laisser subsister le bail actuel, attendu que toute nouvelle adjudication qui serait faite dans cet instant serait illusoire et qu'il était préférable de suspendre pour éviter toutes les manœuvres (3) ».

M. de Gaalon dut donc prendre le bail tel que l'avait signé le sieur Hautement, sans pouvoir obtenir la pro-

(1) Extrait d'un mémoire des adm. du 17 novembre 1779.

(2) Acte passé par-devant Charles Lefébure, notaire à Audrieu, le 7 juin 1779.

(3) Le Comité d'adm., 9 novembre 1779.

priété incommutable des fameuses landes et, cela, au grand détriment des habitants pour lesquels il avait engagé toute cette procédure.

Cette longue affaire où le seigneur de Vendes, appuyé du syndic, Marin Cosnes, fait preuve d'une si grande ténacité à sauvegarder les intérêts de ses vassaux, montre quel rôle encore important pouvait jouer sur ses terres un gentilhomme campagnard du XVIII siècle. Ses faits et gestes ne différaient guère de ceux que chaque jour sont appelés à accomplir, au XX[e] siècle, le maire d'une petite commune. Jadis comme aujourd'hui, cette défense constante des intérêts de la classe rurale, malgré son manque d'éclat, n'est pas sans une certaine noblesse. Les paroissiens de Vendes ne furent pas ingrats, ils le prouvèrent au moment de la tourmente révolutionnaire. En effet ni le « citoyen de Vendes, ni la citoyenne de Gaalon n'émigrèrent (1) », la commune ne connut que de loin les passions politiques. Ajoutons que l'intelligente direction « du citoyen La Haye, alors maire », contribua beaucoup à maintenir ce bon état des esprits.

Les administrateurs du Domaine pensaient qu'avant de tenter toute adjudication à titre de propriété incommutable, il était sage d'attendre que cette question passionnât moins les habitants de Vendes. En 1782, ils trouvèrent sans doute arrivé le moment d'agir. Aussi en exécution d'un arrêt du conseil du 15 mars 1782, une adjudication fut passée le 15 juin même année, des deux tiers des landes appartenant au roi (2), et l'adjudicataire fut un sieur Lebaron. Les habitants, naturellement, furent très mécontents, mais que pouvaient-ils faire ! En 1782

(1) Registre de la Municipalité.

(2) Cette partie des landes du roi maintenant couchées en herbe porte le nom « d'herbage des landes ».

ils se contentèrent de protester en attendant de reprendre la question ainsi que nous le verrons bientôt. Quant aux landes communales proprement dites, elles furent partagées entre les habitants de la commune, en vertu d'un décret de la Convention du 10 juin 1792 (1), mais ce partage donna lieu également à de nombreuses difficultés. Le 7 pluviôse an II, eut lieu une première assemblée des habitants ; le citoyen Guillaume La Haye, maire, auquel on avait donné la présidence, exposa que la commune était en contestation au sujet « des 22 arpents « qui ont été engagés par le dernier tiran au citoyen « Lebaron et dont la commune de Vendes était en pos- « session et jouissance avant l'engagement, pour la « décision sur la quelle contestation il a été nommé des « arbitres qui sont, ainsi que le dit Lebaron, incarcérés, « de sorte que cette décision peut être très éloignée ; « qu'il serait plus avantageux pour la commune de dif- « férer le partage des onze arpents en landes et brières « dont les habitants jouissent maintenant et de les affer- « mer pour 3 ans à un adjudicataire qui se chargerait « de les deffricher et mettre en valeur pour ensuite par- « tager la totalité si la commune réussit dans sa deman- « de ». La grande majorité des habitants ne fut pas de cet avis et se prononça pour le partage immédiat. Ce premier partage eut lieu le 23 germinal an II ; 349 partageants justifièrent d'une résidence d'au moins 30 mois dans la commune, condition exigée pour être admis au partage (2).

Les réclamations ne tardèrent pas à affluer, aussi un nouveau partage fut-il décidé et effectué le 28 germinal an IV (3). Cette fois 417 individus y prirent part, repré-

(1) Registre de la Municipalité, p. 73 et 76.
(2) *Ibid.*, p. 101.
(3) *Ibid.*, p. 99 à 120 et p. 375.

sentés par 75 chefs de famille. Il ne devait pas être le dernier. Un troisième partage, définitif celui-là, eut lieu deux ans après : le registre de la Municipalité en fait ainsi mention : « Aujourdhui 14 brumaire an VI de la « République française, en conséquence d'une assemblée « communale..... il a été délibéré qu'il serait fait une « part aux citoyens ayant droit aux biens communaux « du dit lieu et qui en ont été privés indûment jusqu'a « ce jour, et que pour y parvenir il a été nommé des « commissaires pris hors la ditte commune, qui sont les « citoyens Jean-Baptiste Le Comte et Nicolas Lévêque de « la commune de Juvigny, et pour indicateur, le citoyen « Charles La Haye et Antoine Guérard du dit lieu de « Vendes. Eux dits commissaires et indicateur chargés « de choisir un arpenteur et de diriger leurs opérations « avec le plus d'équité possible et de manière que les « anciens numéros soient respectés autant que faire se « pourra et que ceux aux quels ils sont respectivement « échus et qui ont pu faire à leurs lots des frais de cul- « ture, engrais et autres, ne soient pas déplacés et privés « du fruit de leurs peines autant que possible sera ». Il y avait à ce partage 393 copartageants représentés formant 95 feux ; le partage fut donc fait en 95 lots. A ce moment il n'était plus question des anciennes landes du roi. Le sieur Lebaron sorti de prison avait réussi à faire reconnaître son droit.

Cette histoire des landes n'est-elle pas curieuse et ne montre-t-elle pas ce remarquable esprit de suite si fréquent chez le paysan, qu'il vive au XVIII^e^ ou au XIX^e^ siècle, ce désir ardent de posséder de la terre, désir qui essaiera de faire entendre raison même aux agents du roi, tout en se montrant respectueux de la légalité. On plaide, on discute, on n'emploie pas la force, même lorsque le propriétaire, tel le sieur Lebaron, est incarcéré, ainsi que les arbitres qui s'occupent de l'affaire. Il serait

pourtant bien facile d'occuper ces terres momentanément sans maître ! On veut triompher devant la justice, cela seul a de la valeur aux yeux de ces Normands. Ils sont pourtant avides de jouir, n'exigent-ils pas le partage immédiat ? Ils sont non moins défiants, il faut plusieurs fois le recommencer car ils se croient toujours lésés ! Chose intéressante à remarquer : à peine ces 95 chefs de famille sont-ils en possession de leur lot qu'ils cherchent à le vendre. Les contrats, comme nous le verrons en étudiant le prix des terres, portent alors des prix essentiellement variables. On veut se défaire avant tout de la terre reçue, aussi les propriétaires riverains s'agrandiront ; un siècle plus tard les fameuses landes ne sont plus possédées que par 8 propriétaires différents dont un réunit la presque totalité, soit 15 hectares. La possession commune présentait, elle aussi, un grave inconvénient, les terres communales, sous le régime de l'indivision, sont restées des landes, les habitants ne cherchaient donc pas à améliorer le fonds commun.

En résumé, propriété commune égale stagnation, aucun progrès ; propriété trop divisée égale instabilité. Ce n'est que plus tard, une fois les lots réunis et adjoints à *des propriétés moyennes*, que ces terres sans cesse améliorées par des plantations, des travaux de drainage, etc., deviennent des herbages vraiment fertiles.

§ 5. — La division de la propriété. — Les parcelles.

Comme nous l'avons vu, les possesseurs de fiefs étaient forcément peu nombreux à Vendes, paroisse de superficie peu considérable. En revanche, il y avait un chiffre très important de propriétaires-tenanciers. (Voir les tableaux suivants) :

Noms de famille des tenanciers du sol de Vendes (1). (XVIII^e siècle).

Catherine.	Onfroy.	Le Page.
Louvet.	Porée.	De La Verge (2).
Fromage.	Yon.	Lucet.
Lahaye.	Vigan.	Cosme.
Le Sage.	Massieu.	Benoit.
Busnel.	Gaugain.	La Mare.
Chrétien.	Levêque.	Lecomte.
Pelley.	Des Obeaux.	Barbey.
La Bousquette.	Soulais.	Lequesne.
Le Fèvre.	Jouenne.	De la Haie.
Paris.	Bellejambe.	Laigle.
Leroy.	Gosset.	Corbel.
Le Moustardier.	Benard.	Du Mont.
Michel.	Le Lorier.	Legouix.
Lalande.	D'Auge.	Boutin.
Le Fournier.	Le Vallois.	Hunot.
Lair.	Taurin de Vernieux.	Le Grenetier.
Le Vavasseur (2).	De Gaalon (2).	Le Boucher.
Angot, s^r de Boutemont (2).	Du Merle (2).	De Beauvais.
Allain.	Allain de la Berthinière (2).	Richard.
Heudier.	Heuzé.	De Vendes (2).

(1) D'après des gages-pléges. (Arch. du Calvados et papiers de M. le comte de Labarthe.)

(2) Ceux-ci avaient acheté des tènements dépendant soit de leur fief soit d'un fief voisin. Ils les faisaient valoir eux-mêmes ou les affermaient.

Division de la propriété (Période précédant la Révolution, de 1700 à 1789).

	Tènements.	Parcelles.	CONTENANCE	
Fief de Vendes.	51	182	126 acres, 1 vergée 1/2 . . . =	76 h. 81 a. »
Fief de Cairon	61	160	38 acres, 12 perches . . . . =	22 h. 50 a. »
Fief de Belletot	14	65	58 acres, 1 vergée, 28 perches . =	42 h. 41 a. »
Fief de l'abbaye d'Aunay . .	29	95	85 acres, 81 perches . . . . =	58 h. 20 a. »
Prébende du chanoine de Vendes.	21	141	63 acres, 1 vergée, 10 perches. =	39 h. 08 a. »
Prébende du chanoine d'Arry .	20	109	52 acres . . . . . =	32 h. 21 a. »
Totaux. . .	196	752		271 h. 21 a. »
Landes appartenant aux habitants.			11 arpents . . . =	20 h. 05 a. »
Landes mouvantes du roi.			22 » . . . =	
Trésor de Vendes (d'après une bannie de 1639, archives de la fabrique).			7 acres, 2 vergées 1/2 =	5 h. 00 a. »
Obits de Vendes			1 acre, 16 perches . =	0 h. 70 a. 48
Terrain des chemins, église, cimetière, ruisseau (d'après le cadastre).			=	0 h. 8 a. 98
			Total général. .	297 h. 05 a. 46 (1)

(1) Actuellement il y a 347 hectares, la différence vient de ce que certains fiefs des paroisses voisines s'étendaient sur la paroisse de Vendes, comme les fiefs précités débordaient hors de la paroisse, de plus pour diminuer sa part de taille réelle, chaque contribuable tendait à déclarer souvent une contenance inférieure à la réalité.

Comparaison entre le nombre de parcelles et celui des propriétaires (1).

ÉPOQUES	PARCELLES	PROPRIÉTAIRES-TENANCIERS
XVII[e] siècle.		197
XVIII[e] »	752	71
XX[e] »	613	120

En 1906, les terres de la commune de Vendes, soit 347 hectares 16 ares 75 centiares, sont partagées entre 120 propriétaires répartis ainsi :

108 petits propriétaires, possédant moins de 6 hectares chacun. Sur ces 108 petits propriétaires, 41 possèdent plus d'un hectare et 67 moins d'un hectare.

10 propriétaires moyens, c'est-à-dire possédant de 6 à 40 hectares.

2 grands propriétaires, ayant plus de 40 hectares.

Total des hectares possédés par les différentes catégories de propriétaires :

		MOYENNE
108 petits propriétaires. . .	120 h. 99 a. 62 c.	1 h. 12 a.
10 propriétaires moyens .	98 » 54 » 31 »	9 85 »
2 grands propriétaires. .	118 » 24 » 43 »	59 12
Total. . .	338 h. 18 a. 36 c.	

(1) Ce tableau, comme le précédent, a été rédigé d'après les gages-plèges des différentes seigneuries. (Arch. du Calvados et papiers de M. le comte de Labarthe.)

(2) Nous trouvons ici encore une différence de contenance. La matrice cadastrale de 1839 porte 338 hectares 18 ares 45 centiares. Ce

Résidence de ces propriétaires.

Parmi les 108 petits propriétaires, 58 habitent la commune, 50 sont horsains mais demeurent presque tous dans des communes voisines. Sur les 10 propriétaires moyens, 2 seulement habitent Vendes et font valoir eux-mêmes leurs terres ; un, une commune voisine ; les sept autres résident au loin, à Caen ou ailleurs. Sur les deux grands propriétaires l'un réside dans une commune limitrophe, l'autre passe la moitié de l'année dans ses terres.

L'éparpillement de la propriété, ou du moins de la petite propriété, est un des caractères que l'on relève sur le plan cadastral de la commune de Vendes. Les deux grandes propriétés et les dix moyennes propriétés signalées sont évidemment groupées, mais les différents champs qui composent une petite propriété sont le plus souvent fort éloignés les uns des autres ; la maison, le jardin potager et quelquefois un petit pré en forment ordinairement la partie la moins éparpillée.

Sur 108 petites propriétés il y en a 63 divisées de cette façon. Cela tient sans doute à l'amour du sol, sentiment très enraciné chez les habitants de la commune de Vendes et qui se manifeste de deux façons différentes, pour arriver au même résultat : le partage entre les descendants après le décès d'un auteur commun, et l'achat de petits lopins de terre, suprême idéal de chacun, non pas pour agrandir une terre voisine, mais pour placer l'argent disponible.

Depuis quelques années, la division du sol entre les descendants est moins fréquente, parce que, comme nous l'avons dit au chapitre précédent, les familles à unique

chiffre est réduit, en 1906, à 337 hectares 74 ares 96 centiares, déduction faite des chemins et routes. La statistique des communes du Calvados porte 337 hectares.

enfant sont devenues plus nombreuses. Notons encore que les propriétaires n'ont pas usé de la loi de 1884, facilitant les échanges de parcelles ; ni de l'article 8 de la loi du 30 novembre 1894, sur les habitations à bon marché. Nous ne dirons rien ici du morcellement des terres, nous en avons parlé dans le chapitre I^er^ à propos de la description de la commune de Vendes.

§ 6. — Mobilité de la propriété

Le grand amour du paysan pour le sol explique que la propriété soit moins mobile que dans d'autres régions. Des deux grandes propriétés, l'une a été acquise vers 1820, l'autre, il y a 57 ans, par les auteurs du propriétaire actuel. Des dix moyennes, sept sont entre les mêmes mains depuis plus de 50 ans. Les noms des 108 petits propriétaires sont, à peu d'exceptions près, les mêmes que l'on retrouve dans les gages-plèges des fiefs de la paroisse aux XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles [1].

Le petit propriétaire vend son bien, moins encore que le propriétaire moyen ou le grand propriétaire. Depuis de longues années, lorsqu'il y a eu vente d'une petite propriété, c'est presque toujours que le propriétaire mourait sans laisser d'héritiers directs ou qu'au contraire, ceux-ci trop nombreux, n'arrivant pas à s'entendre ou estimant le partage impossible à cause de la modicité de l'héritage, se décidaient à l'aliéner. Cette dernière hypothèse est en somme assez rare puisque le Normand excelle à faire « un aîné ».

Quant aux *ventes après saisies,* elles sont si peu fréquentes que nous ne croyons pas devoir y insister.

(1) Voir plus haut le tableau des tenanciers.

§ 7. — **Le nombre d'enfants par ménage et les lois successorales. — Remèdes à cet état de choses.**

53 familles, 50 enfants ! En effet, sur 53 familles, 17 n'ont pas d'enfants, 22 n'ont qu'un seul enfant, 14 n'en ont que deux ! il est regrettable d'avoir à le dire, cette stérilité est volontaire. Elle a un double but : augmenter le bien-être et surtout conserver intact le patrimoine familial ou le diviser le moins possible. Que le législateur le veuille ou non (1), « entre l'homme et la terre il « existe des liens étroits et mystérieux, des rapports « intimes et profonds qui expliquent l'amour passionné « qu'a pour elle le paysan dont elle est la maîtresse ». A cette maîtresse exigeante et capricieuse, le Normand est prêt à tout sacrifier et, en fait, lui sacrifie tout, comme nous l'avons prouvé par les statistiques précédentes. Ce qui est profondément attristant, c'est que la principale victime est la France. Alors que de l'autre côté de nos frontières la masse de nos ennemis devient chaque jour de plus en plus compacte, le nombre de nos concitoyens reste stationnaire. Beaucoup de bons esprits ont étudié cette question, particulièrement angoissante puisqu'il s'agit de l'avenir même de la patrie ; elle ne rentre pas dans le cadre de cette étude et nous ne pouvons nous y arrêter longtemps, nous rappellerons seulement deux remèdes. Le premier, le plus efficace nous semble-t-il, serait de laisser au père de famille la liberté de tester.

Nous savons que liberté et égalité sont deux termes contradictoires ; ne serait-il pas plus profitable à notre démocratie de sacrifier, dans l'espèce, l'égalité à la liberté ?

Naguère, d'après la Coutume de Normandie, les fiefs

(1) M. Cheysson : *Les Cités-Jardins*, Henri Jaune, 1905, p. 4.

nobles étaient « impartables (1) », sauf de rares exceptions (2) ; de plus, le fils aîné pouvait prendre et choisir par préciput « tel fief ou terre noble que bon lui semblait en chacune des successions tant paternelles que maternelles (3) », et s'il y avait dans chacune des successions d'autres fiefs nobles, les autres frères pouvaient choisir par préciput selon leur aînesse, c'est-à-dire suivant leur ordre de naissance (4).

Comme le remarque Basnage, en donnant successivement la faculté de préciput aux autres frères après l'aîné, la Coutume normande ne prétendait pas seulement favoriser la primogéniture, mais elle voulait surtout protéger la terre et empêcher la division des fiefs (5).

Cette idée de protection du domaine familial se retrouve même en cas de roture : « s'il n'y avait qu'un manoir roturier aux champs, dit la Coutume (6), l'aîné pouvait déclarer qu'il le retenait avec la cour, clos et jardin en baillant récompense à ses puînés », et lorsque le partage avait lieu sans préciput, en roture, l'aîné avait toujours le droit de choix après les partages faits (7).

En 1793, la Convention établit l'égalité de succession et abolit la liberté de tester pour faire table rase de l'ancien régime. Napoléon laissa subsister dans le Code civil le principe de l'égalité des partages pour achever de

(1) Art. 336. Coutume de Normandie. Cf. Basnage, t. I, p. 511 et suiv.

(2) « Lorsqu'il n'y a que des filles héritières, le fief de haubert peut être divisé jusqu'en huit parties, chacune des quelles huit parties peuvent avoir droit de cour et usage, juridiction et gage-plège ». Art. 336. Coutume de Normandie.

(3) Coutume de Normandie, art. 337.

(4) *Ibid.*, art. 339.

(5) Basnage, t. I, p. 523.

(6) Coutume de Normandie, art. 356.

(7) Basnage, t. I, *in fine*. Remarques, p. 4. Usages locaux de la vicomté de Caen.

ruiner l'ancien édifice, mais comme il voulait reconstruire une France à lui, il institua les majorats (1). Ce temps est bien loin, la loi ne permet plus l'établissement de majorats, le principe révolutionnaire seul, très légèrement atténué par l'institution de la quotité disponible, est parvenu jusqu'à nous.

Le législateur ne pourrait-il pas enfin arrêter la fameuse « machine à broyer le sol » !

Actuellement à Vendes, lorsqu'un petit propriétaire laisse plusieurs enfants, on est assuré de voir mis en vente le modeste héritage, tandis que le propriétaire plus riche, et n'ayant aucune charge de famille, en profite pour agrandir son patrimoine. Si, par hasard, l'enfant unique est suivi d'autres enfants, alors à son tour le patrimoine péniblement arrondi va être morcelé ou vendu suivant son importance.

La succession de celui qui possède des valeurs mobilières en plus des biens-fonds n'est pas épargnée davantage, car « notre loi exige, non seulement que les enfants aient des droits égaux, mais veut encore que chaque enfant et même, d'une façon plus générale, chaque héritier ait sa part en nature dans les biens du défunt *et que chaque lot se compose d'objets semblables* (art. 826 et 832). Il en résulte ceci : dans la plupart des familles où il existe une exploitation agricole créée par

(1) « Établissez le Code civil à Naples : tout ce qui ne vous sera pas attaché va se détruire en peu d'années et ce que vous voudrez conserver se consolidera. Voilà le grand avantage du Code civil.... Il consolide votre puissance, puisque, par lui, tout ce qui n'est pas fidéicommis tombe et qu'il ne reste plus de grandes maisons que celles que vous érigez en fiefs. C'est ce qui m'a fait prêcher un Code civil et m'a porté à l'établir ». (Lettres de Napoléon à Joseph, du 5 juin 1908. — *Mémoires et correspondances du roi Joseph*, t. II, p. 275).

le père, cette exploitation se divise nécessairement entre ses enfants et, dans bien des cas, les différents lots ainsi formés sont insuffisants à faire vivre une famille [1] ».

Si l'on trouve que la liberté complète de tester serait une mesure trop radicale, pourquoi n'adopterait-on pas un régime intermédiaire ? Nos vieilles coutumes et les législations étrangères [2] nous fournissent sur ce sujet des renseignements intéressants, sinon des modèles.

Nous serions bien tenté de signaler ici les innombrables et précieux avantages moraux que peuvent retirer les familles, et par le fait même la nation, de ces divers régimes successoraux, mais ces considérations nous entraîneraient à de trop longs développements.

M. Henri Bordeaux [3] a résumé en quelques lignes aussi éloquentes que vraies les bienfaits de l'ancien régime successoral sarde ; nous nous permettons de reproduire en entier ce passage, parce qu'il s'applique à merveille à notre vieille coutume de Normandie : « J'étais,

(1) J. Guillonard : *La dépopulation en Normandie* (*Réforme sociale* (1er novembre 1904).

(2) Citons notamment l'institution allemande de l'*Anerbenrecht*. Le paysan transmet son bien à un seul successeur, l'Anerbe, qui indemnise au moyen de soultes les autres héritiers ; ceux-ci ne resteront pas sur la terre familiale : ils s'expatrieront et iront coloniser, ou bien ils donneront à l'industrie ou au commerce leur activité et leur énergie. (Voir l'enquête allemande sur le régime successoral (*Réforme sociale*, 1er juin 1898, 1er avril 1901) et le nouveau code allemand. (*Réforme sociale*, 16 juillet 1901).

Voir encore ce qui s'est passé en Bavière, Hesse-Darmstadt, Mecklembourg-Schwerin. Cf. Verdelot: *Du bien de famille en Allemagne ;* Paris, 1899. Voir le *Hœferecht* en Prusse. (*Annuaire de la Société de législation comparée*, t. IV, p. 156-157). En *Autriche*, même mouvement, de même qu'en *Espagne* (*Réforme sociale*, 1889, t. II, p. 356), où, aux termes de l'article 1056, le père est autorisé à laisser son exploitation agricole à l'un de ses enfants, mais sous la condition de payer aux autres leur réserve en argent.

(3) H. Bordeaux : « Les Roquevillard ».

dit le vieil oncle Roquevillard, le cadet de ton père, nous fûmes orphelins de bonne heure : il nous éleva, nous dirigea, nous aida, car il était l'héritier et le chef de famille. En ce temps-là — c'était sous le régime sarde avant l'annexion (1) — les filles ne recevaient qu'une légitime et on ne les épousait pas pour leurs écus, le patrimoine devenait le lot d'un seul avec ses obligations auxquelles n'aurait pas failli l'héritier, telles que nourrir, doter, établir les cadets, recevoir les infirmes, les nécessiteux, les vieillards. Ces jeunes gens ignorent ce que représentait alors le patrimoine qui était la force matérielle de la famille, de toute la famille groupée autour d'un chef, assurée de subsister, de durer, grâce à sa cohésion. Aujourd'hui à quoi bon garder un domaine ? Si tu ne le vends pas, la loi se charge de le pulvériser. Avec le chacun pour soi d'une part et de l'autre l'intervention permanente et intéressée de l'État dans tous les actes de la vie, il n'y a plus de famille. Nous verrons ce que réalisera cette société d'individus asservis à l'État ».

Hélas ! nous le voyons autour de nous, sans même sortir de la petite commune de Vendes. Avec Le Play, nous espérons que « lorsque le temps et l'expérience auront fait justice de ces préjugés, cette erreur sera certainement envisagée comme un des traits les plus singuliers de notre histoire (2) », mais en attendant, il serait peut-être possible d'appliquer sans retard le second remède, c'est-à-dire l'institution américaine du « Homestead ou Homested exemption laws » (lois d'exemption du foyer).

(1) Le partage forcé fut dont imposé par la loi de 1793, puis par le Code civil. Après 1815, les populations (notamment celles de Savoie) se sont empressées de reprendre à cet égard la tradition nationale. L'annexion de la Savoie eut lieu en 1860.

(2) Le Play : *Les ouvriers de l'Occident*, t. IV, p. 241.

Aux Etats-Unis (1), par exemple, le citoyen qui veut placer sa propriété sous le régime du Homestead, qui lui assure certains privilèges dont le principal est l'insaisissabilité, doit en faire la déclaration devant l'autorité compétente qui la fait publier. Les privilèges du Homestead ne s'appliquent d'ailleurs qu'à l'immeuble rural ou urbain, habité par la famille, et ne s'étendent qu'à une certaine valeur maxima de la propriété urbaine ou rurale, valeur qui varie, suivant la législation des Etats, de 1.000 à 5.000 dollars. Une fois créé, il ne peut être aliéné ou hypothéqué par le mari sans le consentement de la femme, ou réciproquement s'il a été constitué par la femme (2). Il assure, dans la mauvaise fortune, la conservation du foyer domestique et peut ainsi retenir les paysans à la campagne et même, dans une certaine mesure, avoir une heureuse influence sur le nombre des naissances. Nous tenions particulièrement à signaler ce remède, le Conseil général du Calvados ayant émis sur ce sujet, dans sa séance du 2 mai 1905, le vœu suivant : « .... Considérant que le petit domaine rural est, dans l'état actuel de la législation, fréquemment démembré par la licitation, l'hypothèque, la saisie immobilière.... que le démembrement de la petite propriété foncière est une des causes de l'exode de la population rurale vers les centres urbains, état de choses dont le département du Calvados souffre plus que tout autre ;

« Émet le vœu que les assemblées législatives mettent à leur ordre du jour, le plus rapidement possible, les pro-

(1) Cette législation est pratiquée, sauf certaines modifications, dans tous les États de l'Union, au Canada, en Australie, etc.

(2) Nous avons emprunté ces renseignements sur le Homestead aux *Principes d'économie politique* de M. E. Villey, p. 96.

jets de loi [1] concernant cette question, afin d'introduire dans la législation française l'institution américaine du Homestead, c'est-à-dire l'application à la maison de famille, dans des conditions déterminées, du privilège de l'insaisissabilité (2) ».

§ 8. — Prix des terres.

M. Léopold Delisle (3) a examiné le revenu des terres en Basse-Normandie au XII[e] siècle, sinon à Vendes, mais dans des communes limitrophes. Le revenu de l'acre correspond à un certain nombre de setiers ou de mines, ou de quartiers, toutes mesures essentiellement variables. Mettons comme base que l'acre donnait environ 1 setier de froment, 1 setier 1/2 d'orge, 1 setier d'avoine. En 1414, à Fontenay-le-Pesnel, commune limitrophe de Vendes, 110 acres de terre sont estimées rapporter, année commune, chacune 2 boisseaux de froment moyen de 20 deniers tournois chaque (4).

D'ailleurs tout ce système de mesures anciennes est très compliqué, qu'il s'agisse de mesures de capacité ou de mesures agraires de superficie.

Nous croyons donc utile de donner ci-contre un tableau de quelques mesures usitées à Vendes avant l'établissement du système métrique.

(1) Un projet de loi sur le bien de famille a été voté par la Chambre des députés dans une de ses dernières séances d'avril 1906. La valeur du bien insaisissable ne devra pas dépasser 8.000 francs.

(2) Conseil général du Calvados, séance du 2 mai 1905. Vœu présenté par M. de Longuemare.

Comme nous l'avons vu plus haut, sur 82 maisons occupées, 43 seulement sont habitées par leurs propriétaires, les autres sont louées.

(3) *Études sur la condition de la classe agricole en Normandie*, p. 577.

(4) *Ibid.*, p. 585 ; A. N. reg., p. 306, MXXIII.

Valeur des mesures de superficie usitées à Vendes avant l'adoption du système métrique (1)

L'acre = 100 perches.

(Ordinairement l'acre de terre tient [illegible] à Vendes [illegible] tenant que 100 [illegible].

La demi-acre = 50 perches.
L'arpent = 100 perches.
La vergée ou le vergers = 10 perches.
La perche = 24 pieds.
Le pied = 12 pouces (0,324ᵐ 830).
Le pouce = 12 lignes (0,027ᵐ 070).
La ligne = 0,002ᵐ 256.

Conversion de ces mesures d'après le système métrique (3)

L'acre = 0 hect., 62 ares 5 cent.
La vergée = 0 hect., 25 ares.
La perche = 0 are 62 cent., 5
Le pied = 0 are 02 cent., 6 m. q.

Mesures de contenance :

Le boisseau = 15 litres 14.

(Le boisseau de Caen valait 14 pots 1/2 soit 26 l. 42 à Vendes. Le boisseau étant plus petit, il fallait 21 boisseaux, mesure de Vendes, pour faire 12 boisseaux, mesure de Caen (4).

(1) Archives du Calvados, (Abbaye d'Aunay, H. 1216.)
(2) *Usages agricoles de l'arrondissement de Caen*, Valin (1806), p. 67.
(3) Il y a 100 perches à l'hectare.
(4) Archives du Calvados, Domaines nationaux, évêché de Bayeux, fief de Vendes. Cette détermination de la mesure résulte d'un acte de compromission en date du 26 mai 1460.

Pour les XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles nous trouvons de nombreux actes de vente, mais il est très difficile, selon nous, sinon impossible d'en conclure que l'acre, par exemple, valait tant, parce que presque toujours le prix consiste en une somme payable annuellement en argent ou en nature, autrement dit en une rente foncière.

Au cours de cette monographie nous avons déjà eu l'occasion de reproduire plusieurs de ces contrats; pour en donner une idée plus complète nous en citerons encore quelques autres pris au hasard. Ajoutons que quelquefois tel acte, qui semble un contrat de vente, n'est en réalité qu'un contrat d'affermage. La difficulté souvent très grande de les distinguer est loin de favoriser les recherches que l'on entreprend pour estimer, à ces différentes époques, quels étaient le prix et le loyer des terres. Nous verrons cependant, d'après les documents mêmes que nous allons mentionner, qu'au XVIII^e^ siècle le prix de la terre d'après les actes de vente se précise assez nettement.

La famille de Gaalon achète (1) :

le 16 février 1568 : 1 vergée pour 40 l. de rente annuelle.
le 7 avril 1625 : 18 vergées — 507 l. —
le 21 avril 1625 : 1 vergée 1/2 — 32 l. —
le 20 avril 1629 : 3 vergées — 90 l. —
le 24 décembre 1634 : 3 vergées — 45 l. —

Par contrat sur parchemin (2) du 12 janvier 1628, passé devant Thomas de la Lande et Jérôme de Cheulx, notaires à Villers et Évrecy pour le siège de Vendes, « Michel de Vendes, escuyer, s^r^ d'Étregy, fieffe à Charles de Gaalon, escuyer, 3 vergers et demi de terre en la delle de derrière le Moustier, moyennant le prix de 30 sols, une poule et 6 œufs de rente foncière ».

(1) Papiers de M. le comte de Labarthe.
(2) Archives de la fabrique.

Le 21 février 1644, Pierre Cosme et Jean Leboucher, trésoriers autorisés, donnent à fieffe à Messire Gabriel de Vendes, s^r du lieu, deux pièces de terre contenant, la première, six vergées en la delle des Débites, terroir de Juvigny, la deuxième, une vergée et demie, delle du Chêne Haut, tenue du fief de Vendes qui fut Culy relevant du roy, par le prix et somme de 10 livres de rente foncière. Le 22 juin 1652, les paroissiens passent devant les notaires de Villers un contrat par lequel ils vendent « 5 vergers « et demi de leurs landes à la femme de Pierre Leva- « vasseur, moyennant la somme de 20 livres payés aux « habitants pour être employés au payement d'une taxe « sur eux ».

Le 4 octobre 1673, contrat sur parchemin passé devant Jacques Caumont, notaire à Cheux, par lequel J. Soulais fieffe à Guillaume Canivet, 3 quarterons de terre environ en la delle de la Forgette moyennant le prix et somme de 50 sols et un poulet de rente foncière.

Le 11 octobre 1676 par contrat passé devant notaire, Thomas Porée, chirurgien, vend aux paroissiens pour 320 livres et 10 livres de vin une vergée environ de terre sur quoi il y a un corps et comble de maisons consistant en salle, celliers, estable, chambre et grenier dessus, avec une grange, plantée de quinze poiriers et pommiers; les paroissiens remettent leur acquisition à M. Thomas de Lessart pour lui servir de maison presbytérale.

Au XVIII^e siècle, les minutes du notariat de Noyers et les pièces appartenant à la fabrique de Vendes nous fournissent des indications précieuses et relativement précises. Nous relevons les actes suivants qui nous permettront de nous rendre compte des modifications dans le prix des terres (1) :

(1) Tous les actes cités visent des terres situées à Vendes.

1712. 8 février. — Vente par D. à L. de 5 vergers moyennant 12 livres, 2 poules de rente.

1716. 11 mai. — Bail d'une vergée de terre pour 3 livres de rente.

1719. 29 janvier. — Vente par Ch. L. à L. de 1/2 acre de terre pour 6 livres, 6 sols de rente.

1722. 22 mars. — Vente par M. S. à O. de deux pièces contenant chacune environ 1 acre moyennant 31 livres de rente.

1740. 4 juin. — R. de G., chevalier, sieur de Vendes, achète de Pierre Angot, marchand bourgeois de Caen, ancien consul de la ville, une demi-acre de terre pour 8 livres de rente.

1741, 2 mars. — Vente par D. à de Gaalon, d'une pièce de terre d'une vergée pour 42 livres, 6 sols.

1741, 20 avril. — Vente par L. à C., d'une pièce de terre contenant environ 1 acre pour 370 livres.

1742, 1er mai. — Vente par D. à L. de 1 vergée de terre labourable pour 100 livres.

1742, 9 août. — Vente par L. à L. de 2 vergées de terre labourable pour 250 livres.

1746, 20 avril. — Vente par J. Vauloger à P. Angot, sr de Bouttemont, marchand bourgeois de Saint-Étienne de Caen, d'une acre de terre relevant des fiefs du sr des Carreaux et des religieux d'Aunay et sujette, savoir : envers le sr des Carreaux à une rente seigneuriale au-dessus de 20 sols par an et envers les religieux à une rente en grain au-dessous de 20 sols et en outre foi et hommage pour le prix de 600 livres sur lesquelles est réservé entre les mains de l'acquéreur, du consentement du vendeur, 200 livres pour en faire l'intérêt à raison du denier 20 (1). Cette terre avait été fieffée par J. Soullaye à G. Cauvet, le 4 octobre 1676, pour 50 sols.

1. Ce renseignement est intéressant en ce qu'il nous montre le taux de l'intérêt au milieu du XVIIIe siècle.

1741, 10 juillet. — Vente par G. à Bellejambe de une vergée de terre sur laquelle il y a une maison et un jardin pour 192 livres.

1747, 19 février. — Vente par H. à B. de une perche de terre pour 25 livres.

1754, 5 mai. — Vente par L. à de G. de 1 vergée de terre en 2 sillons pour 428 livres.

1755, 18 octobre. — Vente par L. à P. de 2 morceaux de terre, le premier consistant en maison ou masure, cour devant et portion de terre en labour y tenant, contenant environ 1 vergée, et le second, contenant aussi 1 vergée, pour 440 livres et 12 livres de vin.

1756, 26 juin. — Vente par P. M. à Ch. M. d'une pièce de terre en plant et labour, contenant 1 acre, pour 530 livres.

1758, 4 mars. — Vente par L. à de G. d'une pièce de terre de 1 2 acre 3 4 sur laquelle une maison, pour 1.093 livres.

1769, 25 février. — Vente par L. à L. de 5 vergées à Vendes pour 800 livres de principal et 100 livres de pot de vin.

1769, 4 mai. — Vente par L. à L. de 3 vergées de terre labourable pour 320 livres de principal et 100 livres de pot de vin.

1770, 11 février. — Vente par D. à D. de 3 sillons de terre en labour, contenant 1 vergée et demie, pour 200 livres de principal et 100 livres de pot de vin.

1772, 3 décembre. — Vente par J. à J. de 1 vergée de terre pour 600 livres.

En ce qui concerne la vente des terres sous la Révolution il faut se reporter au chapitre III, § 3 p. 106 : *Ventes de biens nationaux*.

Voici maintenant quelques contrats de vente depuis la période révolutionnaire jusqu'à nos jours :

1811, 2 MARS. - Vente par G. à L. de 48 ares 5 déciares de terre en labour pour 600 francs.

1838, 8 FÉVRIER. - Vente F. à L. de 14 ares 89 centiares de terre en labour pour 580 francs.

1840, 21 JUIN. - Vente par D. à L. de 48 ares 49 centiares de terre en labour pour 1.751 fr. 62.

1846, 28 JUIN. — Vente par B. à R. de 2 pièces de terre en labour, contenant l'une, 6 ares 62 centiares, et l'autre, 6 ares 15 centiares, pour 340 francs.

1850, 18 MARS. — Vente par J. à L., 10 ares, 180 francs.

1851, 9 MARS. — Vente par L. à D., 10 ares, 180 francs.

1857, 19 OCTOBRE. - Vente par L. à M. de 85 ares de terre en labour pour 4.000 francs.

1858, 3 JANVIER. - Vente par L. à L. de 4 ares pour 180 francs.

1858, 7 JANVIER. — Vente par L. à C. de 17 ares 18 centiares de terre en labour pour 593 fr. 25.

1862, 28 SEPTEMBRE. — Vente par P. à M. de 52 ares de terre en labour pour 2.000 francs.

1865, 28 SEPTEMBRE. — Vente par B. à L. de 8 ares 76 centiares de terre en labour pour 280 francs.

1875, 11 JANVIER. — Vente par L. à R. de 17 ares 30 centiares de terre moyennant 730 francs.

1875, 19 AOUT. — Vente par G. à R. de 6 ares 7 centiares de terre en labour pour 250 francs.

1876, 18 MARS. — Vente C., 24 ares, 945 francs.

1878, 23 SEPTEMBRE. — Vente L., 24 ares, 1.170 francs.

1883, 24 AVRIL. — Vente par R. à M. de 21 ares 93 centiares de terre en verger pour 1.300 francs.

1885, 6 AVRIL. — Vente par H. à de L. d'une pièce de terre moyennant 21 francs par contenance de 60 ares 78 centiares.

1886, 20 MAI. - Vente par B. à C. de 54 ares 30 centiares en herbage pour 2.333 fr. 45.

1886, 22 AOUT. — Vente par R. à H. d'un pré de 7 ares

29 centiares et d'une pièce de terre en labour de 18 ares 55 centiares pour 600 francs.

1887, 5 MAI. — Vente G. à C. de 60 ares 78 centiares de terre en herbe pour 3.000 francs.

1887, 16 AVRIL. — Vente R. à de L. de 34 ares 3 centiares, labour, pour 1.120 francs.

1891, 30 NOVEMBRE. — Vente par M. D. de 16 ares 41 centiares de terre en labour pour 600 francs.

1892, 26 DÉCEMBRE. — Vente par L. à de L., terre en labour, 34 ares 30 centiares, pour 1.000 francs.

1898, 20 MARS. — Vente par L. à C., 22 ares 55 centiares en pré pour 555 francs.

1900, 22 et 24 FÉVRIER — Vente par L. à M., 55 ares 30 centiares pour 1.400 francs.

1901, 19 MAI. — Vente par M. à M., terre en herbe plantée de pommiers, 1 hectare 09 ares, pour 3.820 fr. 80.

1902, 25 MARS. — Vente par H. à G., labour, 78 ares + 21 ares 90 centiares d'herbe, pour 2.500 francs.

1904, 21 FÉVRIER — Vente par C. à V., labour, 10 ares 43 centiares, pour 180 francs.

1905, 7 NOVEMBRE. — Vente par L. à L. de 39 ares 65 centiares pour 1.100 francs.

Des titres de propriété qui sont entre nos mains il résulte que le 3 août 1787 Robert-Philippe de Gaalon vendait une ferme contenant 21 hectares 44 ares 60 centiares pour 20.000 livres de prix principal, 220 livres de vin et trois rentes de 450 livres ; 150 livres et 22 livres 10 sols, soit 622 livres 10 sols de rente. Le 9 août 1850, la même terre était revendue par adjudication 60.325 francs.

En 1810 elle était louée 1.479 fr. 37, soit 70 fr. 40 l'hectare. En 1890 la valeur locative était de 135 francs l'hectare. Enfin il résulte d'une estimation faite par des experts étrangers à la commune, « Laurent Jardin, arpenteur de la delle de Verson et Thomas Déblée, marchand cultiva-

teur de Saint-Manvieu, le 18 décembre 1812, qu'à cette date la terre était estimée environ 15 francs la perche, soit 2.467 l'hectare (1) ».

De tous ces documents et en ne tenant compte ni des terres vendues ou fieffées moyennant des rentes foncières, ni des terres sur lesquelles sont bâtis des immeubles, ni des prix qui sont évidemment des prix de convenance, nous pouvons établir le prix moyen de l'hectare à Vendes depuis 1741 et dresser le tableau suivant:

Prix moyen de l'hectare de terre.

MOYENNES DÉCENNALES

De 1740 à 1750 :	510	livres.		
1750 à 1760 :	1.307			
1760 à 1770 :	602	—		
1770 à 1780 :	1.094	—		
1780 à 1810 :	(2)	—		
1810 à 1820 :	1.836	francs.		
1820 à 1830 :	manque.			
1830 à 1840 :	3.866	—	(prix de convenance).	
1840 à 1850 :	3.019	—		
1850 à 1860 :	3.610	—		
1860 à 1870 :	3.480	—		
1870 à 1880 :	4.155	—		
1880 à 1890 :	3.566	—		
1890 à 1900 :	3.025	—		
1900 à 1905 :	2.389	—		
1905 à 1907 :	2.542	—		

(1) Titres personnels de propriété.

Les terres ont des estimations variables suivant leur situation. « Le Glay », terre caillouteuse est estimé 8 francs la perche; les « Longrais », 10 francs; la « Fresnée », 12 francs; le jardin « Pilon », 17 francs; le pré « Guihou », 22 francs; le « Gaalon », 13 francs; le « Londel », 22 francs; le « Parc », 14 fr. 50.

(2) Voir chap. III, § 3 (p. 106): *Ventes de biens nationaux*. Nous n'avons pas voulu établir de moyenne pour cette période. Les

Il est à remarquer que les prix de convenance sont très fréquents à Vendes, cela tient, comme nous l'avons constaté déjà, au nombre assez considérable de petits propriétaires ayant une aisance relative et toujours désireux d'accroître leur propriété. Cette raison explique également qu'après la période de prix maximum qui correspond à 1875, la diminution ait été moins accentuée et moins brusque à Vendes que dans les autres régions de la Basse-Normandie.

Aussi, le mouvement de reprise ne date à Vendes que de 1905, tandis que partout ailleurs, il y a une tendance à des prix élevés depuis une dizaine d'années.

§ 9 — Loyer de la terre.

Dans le paragraphe précédent nous avons déjà fait allusion au prix de location des terres avant la Révolution. Nous avons fait remarquer quelles difficultés présentait cette étude, puisqu'il est souvent peu aisé de distinguer un contrat d'affermage d'un contrat de vente, de plus, presque toujours, les redevances doivent être acquittées en nature.

Un bail du 11 mai 1716 nous indique qu'une vergée et demie de terre est fieffée moyennant 3 livres de rente foncière, mais c'est là une exception (1). Presque tous sont faits, comme celui que nous trouvons à la date du 26 octobre 1786, devant Me Hautement, notaire à Noyers, et encore c'est un des plus clairs. Par ce bail : « Robert-« Philippe de Gaalon fieffe à Pierre Hallais, une pièce « de terre (contenance non indiquée), moyennant 77 pe-« tits boisseaux de froment, mesure de sieurie à 6 pots

documents consultés nous fournissent en effet des prix phénoménaux, dus à la dépréciation des assignats ; de plus, d'autres causes multiples ont fait naître de trop grands écarts entre la valeur réelle des biens à cette époque.

(1) Voir cependant les actes cités plus haut, p. 134 et suiv.

« chopine chaque et 2 livres 17 sols six deniers équipol-
« lent, livrables au jour Saint-Michel chaque année et
« 200 livres de rente, argent payable jour Saint-Michel ».

D'autre part nous relevons les renseignements suivants : le 17 brumaire an IV, la vente « des terres ayant appartenu au cy-devant trésor de Vendes et aux obits de la commune » nous indique le prix du loyer des dites terres.

20 perches étaient louées à Ch. Boutin pour 7 livres.
88 — — à P. Faucher — 30 —
68 — — à J. Lahaye — 24 —

Soit en moyenne un prix de location de 0 fr. 34 la perche (1). En 1810 la terre du Londel était louée 1.479 fr. 37, soit 70 fr. 40 l'hectare. En 1890, la valeur locative était de 135 francs l'hectare, en 1900 elle était de 130 francs.

En l'absence de baux notariés, que nous n'avons pas rencontrés depuis 1795, des papiers personnels nous permettent d'établir ainsi le prix de location à l'hectare :

1795 (an IV) : 54 francs l'hectare.
1810 — : 70 fr. 40 —
1840 — : 80 » —
1850 — : 138 » —
1865 — : 145 » —
1890 — : 135 » —
1901 — : 120 fr. terres labour et 150 fr. herbages.

En général les prix se sont maintenus depuis 1901. Les quelques diminutions, du reste très légères, que l'on constate n'ont été consenties que pour des raisons très spéciales et purement accidentelles.

Partout ailleurs, les prix de location ont plutôt une

(1) Notons en passant que le trésor de Vendes et les obits possédaient, au moment de la Révolution, 758 perches de terre, soit 4 hectares 72 ares (registre de la municipalité)

tendance à se relever. Des baux passés en 1906 et 1907 dans les communes voisines en font foi. Il est bien probable que cette hausse ne tardera pas à se faire sentir à Vendes, les terres de cette commune figurant parmi les meilleures de la région.

Ces variations du prix des terres et de leur taux de location tiennent à diverses causes d'ordre général (1) sur lesquelles nous ne croyons pas devoir insister, nous signalerons seulement une cause purement régionale : la culture du colza. Bien que cette culture se fit surtout dans la plaine de Caen, elle exista aussi à Vendes et suffit à modifier profondément le prix de la terre. En 1854, le colza était en pleine vogue et cela correspond aux loyers élevés des terres labourables. A cette époque, il se vendait 38 à 40 francs l'hectolitre et rapportait au Calvados près de 50 millions ; il était cultivé sur plus de

(1) Notamment : à partir de 1850 production d'or considérable faisant hausser les prix ; modifications dans les débouchés, dans les frais de production ; grand développement des voies de communication. (Cf. les ouvrages de MM. Cauwès, de Foville, Levasseur, Arnauné.) Actuellement il est probable sinon certain que les terres (et par le fait même le taux de location) vont augmenter de valeur, car non seulement les diverses causes que nous venons de signaler agissent toujours, mais de plus, par suite du « développement continu des rachats d'obligations par les grandes Compagnies de chemin de fer, dont les concessions expirent entre 1950 et 1960, du doublement à partir de 1908 des rachats annuels de la rente 3 % amortissable, puis du triplement de ces rachats à partir de 1926..... etc. » (Leroy-Beaulieu : *Économie Française*, 10 mars 1906), il y aura réduction du taux de l'intérêt, bien entendu sauf catastrophe nationale, et alors les terres offriront aux capitaux d'excellents placements. Les demandes affluant, le prix des terres s'élèvera. De plus, les pays comme les États-Unis, qui exportaient d'énormes quantités de blé, voyant chaque jour leur population s'accroître, en exporteront de moins en moins. Nous croyons qu'une ère prospère va commencer pour l'agriculture. La hausse des prix protégera tout naturellement nos cultivateurs qui peut-être deviendront libres échangistes, par la force des choses !

30.000 hectares dans le département. En 1862, le prix de cette graine diminue un peu, mais il était encore cependant de 32 francs l'hectolitre. La concurrence des graines étrangères et surtout l'emploi de matières minérales, comme le pétrole pour l'éclairage par exemple, précipita la baisse, et en 1885, le prix tomba à 18 et 17 francs. Si l'on recule ces dates de 9 ans (durée d'un bail) l'on voit qu'il y a corrélation avec le prix de location des terres. Ajoutons que maintenant, le colza n'est plus cultivé à Vendes et que dans tout le département cette culture ne couvre pas plus de 1.800 hectares (1).

(1) *Rapport sur le mouvement agricole* par J.-B. Martin, professeur départemental d'agriculture. *Assises de Caumont, 1903*, 2e vol., p. 249.

CHAPITRE III (*Suite*).

Le Sol.

Section II

La mise en valeur du sol.

Les modes d'exploitation. — Les diverses cultures. — Élevage et animaux domestiques. — Prix de revient et de vente des animaux de ferme et céréales. — La vente du beurre. — L'enseignement agricole.

§ 1 — Les modes d'exploitation

Les seuls modes d'exploitation sont le faire valoir direct par le propriétaire et l'affermage : le métayage n'existe pas à Vendes, pas plus que dans toute cette région bas-normande.

Les deux grandes propriétés dont nous avons parlé sont affermées.

Des dix propriétés moyennes, cinq sont exploitées par leurs propriétaires, cinq sont affermées. Quant aux petites propriétés elles sont presque toutes exploitées par leurs propriétaires.

Les baux sont généralement faits sous seing privé pour une période de neuf ans. La clause : trois, six ou neuf, fréquente quand il s'agit de location de maisons, est assez rare en ce qui concerne la terre (1). Les sous-locations ne sont autorisées que pour les maisons. Nous rencontrons les clauses ordinaires : jouissance en bon

(1) Nous croyons même pouvoir affirmer que 9/10 des baux passés à Vendes, concernant les terres, sont de 9 ans.

père de famille, assolement triennal, si le propriétaire se réserve les pommiers morts il doit les remplacer, etc., etc... Le bail verbal n'existe que pour les petites locations.

§ 2. — Les diverses cultures.

Les landes communales furent défrichées rapidement par les 95 nouveaux propriétaires ou par ceux auxquels ils s'étaient empressés de vendre leur part ; vingt ans plus tard les bruyères n'existaient plus.

En 1838, époque de l'établissement du cadastre, les assolements se répartissent ainsi :

Labours :	226	hect.	43	a.	45 cent.
Herbages :	97	»	78	»	50 »
Bois taillis :	3	»	25	»	»
Jardins :	6	»	08	»	05 »
Réservoirs :	0	»	05	»	70 »
Superficie des propriétés bâties :	4	»	57	»	75 »
Total :	338	hect.	18	a.	45 cent.

Actuellement, c'est-à-dire à 63 ans de distance, la statistique municipale les répartit de la façon suivante, en chiffres ronds :

Labours :	110	hect.		
Herbages et prés :	155	»		
Prairies artificielles :	36	»		
Bois taillis :	0	»	08	ares.
Jardins :	9	»	»	»
Réservoirs :	0	»	10	»
Superficie des propriétés bâties :	4	»	»	»
Divers :	24	»	»	»
Total :	338	hect.	18	ares.

I. **Plan de la paroisse de Vendes au XVII^e siècle,** indiquant les terrains en nature de bois et d'herbages et le nom des principaux dellages (pièces de terre).

II. — Plan de la commune de Vendes au début du XIX^e^ siècle, indiquant les terrains en nature d'herbages (les bois ont été défrichés).

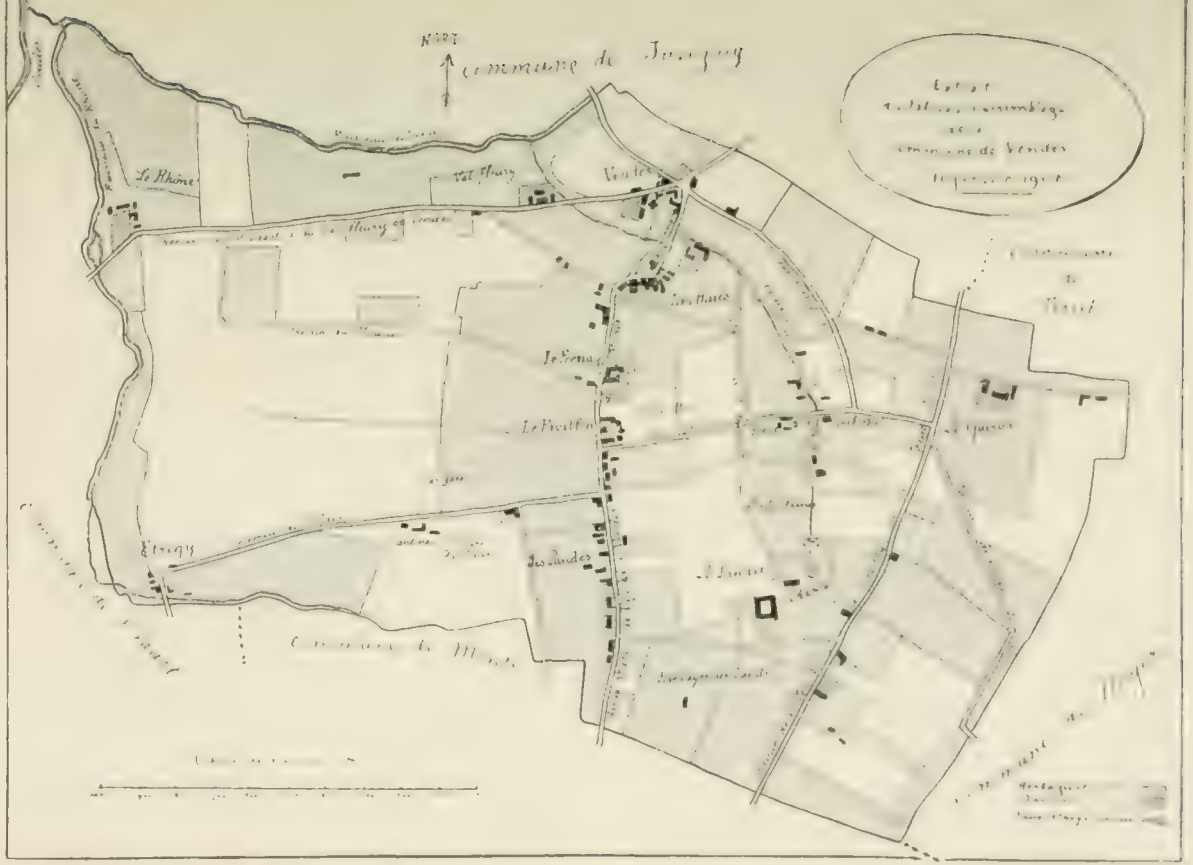

III. — Plan de la commune de Vendes au XX^e^ siècle état actuel, montrant la progression constante des terrains en nature d'herbages.

On constate la suppression presque entière des bois taillis, la diminution des labours et l'augmentation des herbages et des prairies artificielles dans une proportion correspondante, c'est-à-dire de plus d'un tiers (1). Cette tendance est d'ailleurs celle de toute cette région normande où l'eau abonde et où le sous-sol calcaire est propre au développement des pâturages. Quant aux diverses cultures (2), nous pouvons facilement suivre leur progression; en effet, par ordre du pouvoir central, plusieurs recensements sérieux en avaient été faits pendant la Révolution (3).

Le 3 messidor an III, les commissaires désignés font le relevé suivant *des ensemencements :*

Froment : 37 arpents 1/2 4, dont 4 en bonne qualité (5).
Seigle : 2
Orge : 15 —
Sarrasin : 12 — (beaucoup restent à faire faute de semence.)
Pois : 9
Avoine : 17
Foin : 9 —
Sainfoin : 3
Chanvre : 1 1/2 —

(1) Comparer les plans.

(2) Registre municipal.

(3) *Productions de l'an II :* 1 368 boisseaux de blé ; sur ces 1 368 boisseaux ont été fournis : aux magasins militaires, 154 boisseaux ; aux halles de Tilly, 106 boisseaux.

A la commune, pour sa subsistance, 80, soit 337 boisseaux et le surplus pour ensemencements des terres et pour alimenter 390 individus

Orge.	336 b.	En orge, fourni à la halle de Tilly	38 b.
Seigle.	24 »	— à la commune	96 »
Sarrasin.	168 »	Total . .	134 b.
Avoine.	380 »	Soit 134 boisseaux à déduire de 336 et l'on aura le nombre de boisseaux nécessaires à l'ensemencement et à la consommation.	
Pois.	20 »		
Total. .	928 b.		

(4) Valeur de l'arpent : 100 perches carrées.

(5) 33 1/2 en mauvaise qualité, c'est-à-dire ayant manqué par la rigueur de l'hiver.

Le 11 nivôse an IV (1er janvier 1796), voici la statistique (1) que nous relevons aux mêmes sources :

224 acres. 123 perches 44 d'exploitées, soit 134 hectares 47 ares 20 centiares.

Froment :	7.060 perches.	soit	42 h. 5 a. 39 c.
Seigle :	1 acre 44	—	8 » 6 » 40 »
Orge :	17 acres	—	10 » 20 » »
Avoine :	2.510 perches	—	15 » 6 » »
Sarrasin :	14 acres 37 p.	—	8 » 62 » 20 »
Légumes :	3 acres 14 p.	—	1 » 8 » 84 »
Sainfoin, luzerne et fourrages divers :	17 acres 41 p.	—	10 » 44 » 60 »
Bois :	200 perches	—	1 » 20 » »
Herbages :	14 acres 40 p.	—	8 » 6 » 40 »
Jardins potagers :	316 perches	—	1 » 8 » 96 »

A plus de 100 ans de distance nous relevons les chiffres suivants, *sur la statistique agricole* pour le plan de ravitaillement :

Blé : (2)	33	hectares.
Avoine :	13	—
Orge :	15	—
Seigle :	3	—
Sarrasin :	7	—
Herbages :	155	—

Donc, depuis 109 ans, les herbages ont passé de *8 hectares à 155* (3). Pour les terres labourables, la surface

(1) Ce document, extrait du registre municipal, porte cette mention qui ne laisse pas de doute sur la valeur de la contenance : *le tout rédigé pour l'etendue en acre de 160 perches de 22 pieds chaque.*

(2) Nous indiquerons dans la section suivante combien l'on récolte de blé, d'orge, etc., à l'hectare.

(3) Notons que dès 621 les prés d'Estregy existaient, mention en est faite dans un contrat de cette date. Estregy est la partie la plus humide de Vendes.

ensemencée en blé a diminué d'un tiers (33 h. au lieu de 42 h.). L'avoine de 2 h. 43 h. au lieu de 15 h. L'orge a augmenté : 15 h. au lieu de 10 h. — Le seigle également, sans doute parce qu'il sert de fourrage vert, le sarrasin a diminué d'un hectare.

Les bois ont été défrichés, il ne reste que les petits taillis d'agrément du parc et les larges haies clôturant les herbages.

Le sol lui-même a été peu modifié : à signaler cependant des fossés d'écoulement assez bien distribués et deux pièces (1) drainées, l'une d'environ 6 hectares dans les anciennes landes de Vendes, l'autre de 3 à 4 hectares dans le lieu dit : « les Graves ».

§ 3. — Élevage et animaux domestiques.

A 8 kilomètres de Vendes se trouve le gros bourg de Villers-Bocage où a lieu chaque semaine, le mercredi, un marché de vaches dites « amouillantes » (2), c'est à dire prêtes à vêler. Ce marché est le plus important de France pour ce genre de transactions, un grand nombre de marchands, non seulement français mais même étrangers, s'y donnent rendez-vous. Il est tout naturel que la production agricole de Vendes se tourne de ce côté.

Nous mettrons donc en première ligne la production des vaches amouillantes et l'élevage des génisses destinées à être saillies et à devenir amouillantes, puis les vaches grasses bonnes pour la boucherie ; les bœufs ne sont représentés que par quelques individus. L'élevage des chevaux, industrie très florissante dans la plaine de Caen, n'est ici qu'un accessoire. L'élevage de porcs et de

(1) Ce sont maintenant des herbages (les Graves).

(2) Dans les dernières semaines de gestation, le pis [illegible] commence à sécréter du lait, il se « mouille », d'où le mot [illegible] amouillante.

volailles complète cet ensemble. Jusqu'en 1905 un troupeau de moutons paissait les herbes qui poussent dans les étocs de blé ou d'autres céréales récoltées et celles qui croissent sur les bernes des routes. Le berger ne manque pas de pâture pour son troupeau, car propriétaires et fermiers sollicitent sa venue, à cause de l'engrais déposé par les moutons. Le parcage à la nuit est même recherché et payé (1).

§ 4. — Prix de revient et de vente des animaux de ferme et des céréales.

Ces prix sont essentiellement variables: les conditions climatériques, la loi de l'offre et de la demande sont la cause d'écarts incessants et souvent considérables; nous ne pouvons donc prendre que des chiffres moyens (2).

L'hectare d'herbage représente à Vendes un prix de location moyen variant entre 150 et 160 fr.; or, un hectare d'herbage peut nourrir bon an mal an :

Si on élève des vaches amouillantes : 2 têtes de bétail.
— des vaches à lait : 1 tête 1/2.
— des vaches de graisse : 3 têtes (3).

(1) Les moutons passent la nuit dans un parc, le matin, le sol est entièrement recouvert d'engrais.

(2) Les prix actuels sont ceux des mercuriales des marchés; mais peut-être est-il intéressant de rappeler le prix du blé au XVIII[e] siècle. Nous relevons aux Archives du Calvados (fonds d'Aunay, H. 1216) les prix du boisseau de blé sur le marché de Bayeux aux années suivantes. Prix du boisseau, mesure de Bayeux :

1774	3 l. 16 s.	1778	3 l. 17 s.	1782	4 l.
1775	4 l. 12 s.	1779	4 l. 2 s.	1783	4 l. 2 s.
1776	3 l. 17 s.	1780	4 l.	1784	5 l. 15 s.
1777	4 l. 3 s.	1781	4 l. 2 s.	1785	4 l. 10 s.

(3) Une vache met de quatre à six mois à engraisser, suivant l'époque; on compte donc dans ce calcul de trois têtes par hectare que l'herbage aura été rechargé deux fois.

Les vaches amouillantes, c'est-à-dire vaches ou génisses de deux ans achetées pour être revendues pleines au bout de 10 mois, rapportent en moyenne un bénéfice de 120 fr. par tête, soit pour 2 têtes : 240 fr. Si on retire le prix de location de l'hectare, 160 fr. plus 23 fr. d'impôts, on trouve un bénéfice net de 57 fr. à l'hectare, les pus-values compensant les risques et l'intérêt du capital engagé.

Les vaches à lait (1) rapportent avec le veau 250 fr. par an, soit pour 1 tête (2) : 375 fr. Si on retire 183 fr., prix de location de l'hectare impôt compris, on trouve un bénéfice de 183 fr. d'où il faut retirer 50 fr. pour la main-d'œuvre et 60 fr. pour fourrages secs (3), soit 73 fr. de bénéfices nets à l'hectare.

Les vaches de graisse rapportent en moyenne 100 fr. L'hectare pouvant nourrir trois têtes, c'est un bénéfice de 300 fr. d'où nous retirons toujours 183 fr. représentant la location et l'impôt, reste 117 fr., mais ce bénéfice est très aléatoire. Au cours de ces dernières années, les bêtes maigres ont été d'un prix élevé (3) et les bêtes grasses se sont souvent mal vendues, à tel point que parfois l'écart entre le prix de vente et le prix d'achat a été insignifiant, souvent le cultivateur a couvert avec peine ses frais généraux. Nous ne pensons donc pas que l'on puisse estimer le bénéfice net pour cette catégorie à un chiffre supérieur à celui des deux premières.

(1) Actuellement une vache à lait vaut de 600 à 700 fr.

(2) 100 bottes de foin et entretien d'un veau ou 2 à 3 mois variable suivant l'époque d'achat. L'excédent de 50 fr. pour fourrages secs n'est pas un bénéfice, mais est compensé par ce fait que pendant 3 mois (juin, juillet, août), l'herbage nourrit plus d'une tête comme à l'ordinaire.

(3) Excepté pendant cette partie de l'année 1916. Les prairies de Vernes ont pu, malgré ces grandes chaleurs, conserver toute leur fraîcheur et leur vigueur. Cette année-là peut compter parmi les meilleures, d'autant plus que cette [illegible] exceptionnelle.

On ne saurait trop répéter, d'ailleurs, que ce sont là des chiffres moyens et que le cultivateur, dans de mauvaises années, par suite de sécheresse ou d'épizooties (1), ou à cause de pléthore faisant baisser les cours, peut voir son bénéfice singulièrement réduit. Il est vrai que d'autres circonstances peuvent lui permettre de réaliser un bénéfice plus considérable (2).

Pour les terres en labour, le prix moyen est peut-être plus facile à établir. Nous partirons de ce point de départ que le prix de location de ces terres varie entre 110 et 120 fr. l'hectare (3) plus 23 fr. d'impôt, soit 143 fr. Sur cette base nous pouvons établir les tableaux suivants visant les principales céréales, blé, avoine et orge. Pour le blé nous distinguerons trois principaux cas : blé fait sur du foin; blé sur piquage, verdure, etc.; blé sur betteraves ou sarrasin.

(1) Citons parmi les épizooties : la fièvre aphteuse ou cocotte. L'année dernière une bonne partie du bétail en a souffert. Elle n'a cessé qu'après les premières gelées.

(2) Nous n'avons parlé que des vaches, on n'élève que quatre ou cinq bœufs par an à Vendes.

(3) Certaines fermes dans lesquelles le nombre d'hectares d'herbages est égal ou supérieur au nombre d'hectares de terres labourables voient naturellement, de ce fait, le prix de location s'élever.

Blé fait sur du foin (1)

DÉPENSES			RECETTES	
Location et impôt .	143 fr.		28 hect. à 17 fr. 3 :	476 fr. 4 .
Chaux 7.000 kilos à 16 fr. les 1.000 k. .	112		Paille . .	160
Semence (3 h. à 17 fr.) (1)	51		Menue paille.	9
Fauchage, etc	15	25	Criblure	10
Battage 700 gerbes à 22 fr. les 1.000	15	40	Soit . . .	655 fr.
Liens	8	»		
Soit. .	344 fr.	65 argent déboursé.		
Chevaux . . 18 jours Hommes . . 9 Petit valet. 6	123 fr.	75 travail		
Soit . .	468 fr.	30 dépenses totales (2)		

Bénéfices nets par hectare : 187 fr.

(1) Nous comptons le blé à 17 francs l'hectolitre pour semence, cette évaluation est exacte, car des statistiques il résulte que le prix du blé est au minimum en octobre, novembre, décembre et janvier, le cultivateur pourra donc vendre vers juin, août et septembre son blé plus cher qu'il n'achètera sa semence.

(2) Si l'on voulait être complet il faudrait tenir compte encore de l'intérêt de l'argent, de l'amortissement du matériel. Pour estimer les recettes, il faudrait aussi entrer dans des détails multiples. Nous ne le faisons ni pour les dépenses, ni pour les recettes, aussi il y a compensation.

(3) *En 1755* (d'après le mémoire déjà cité de M. A. Lepage) l'hectolitre de blé valait 8 fr. 77.

(4) Nous comptons 700 gerbes à l'hectare et 25 gerbes pour donner 1 hectolitre. C'est un maximum; mais, comptant les dépenses au maximum, les recettes devaient être également évaluées au chiffre le plus élevé.

Blé sur piquage, verdure, etc.

DÉPENSES			RECETTES	
Location et impôt.	143 fr.	»	28 hect. à 17 fr. .	476 fr.
Fumier (1) 25 m. c.	100	»	Paille.	160
Semence	51	»	Menue paille. . .	9
Fauchage.	15	25	Criblures. . . .	10
Battage.	15	40	TOTAL. . .	655 fr.
Liens.	8	»		
	332 fr. 65			
Chevaux. 20 jours				
Hommes. . 9	soit 134 f. 75 de travail			
Petit valet. 9 —				
TOTAL. . .	467 fr. 40			

Bénéfices nets : 187 fr. 60.

Blé sur betteraves ou sarrasin.

DÉPENSES			RECETTES	
Location et impôt. . .	143 fr.	»	28 hect. à 17 fr. .	476 fr.
Semence.	51	»	Paille.	160
Fauchage.	15	25	Menue paille. .	9
Battage	15	40	Criblure.	10
Liens.	8	»	TOTAL. . .	655 fr.
	232 fr. 65			
Chevaux. . 18 jours				
Hommes. . 9 —	soit 123 fr. 75			
Petit valet. 6 —				
TOTAL. . .	356 fr. 40			

Bénéfices nets : 298 fr. 60.

(1) Nous comptons le prix du fumier à sa valeur vénale, il est évident que dans toute exploitation bien organisée le fumier n'est pas acheté, il est le produit normal de l'exploitation elle-même.

Avoine (1).

DÉPENSES			RECETTES	
Location, impôt. .	143 fr.	»	25 hect. à 10 fr. .	250 fr.
Semence, 4 h. à 10 fr.	40	»	Paille.	110
Fauchage . . .	12	»	Menue paille. . .	6
Liens. . . .	8	»	TOTAL . . .	366 fr.
Battage.	15	40		
	218 fr.	40		
Chevaux. . 8 jours				
Hommes. . 3 —	soit 61 fr.	de travail		
Petit valet. 1 —				
TOTAL. . .	279 fr.	40		

Bénéfices nets : 86 fr. 60.

Orge.

DÉPENSES			RECETTES	
Location, impôt. .	143 fr.	»	25 hect. à 11 fr.	275 fr. »
Engrais. . . .	60	»	2.200 kil. paille.	50 40
Semence. 3 h. 50 à 11 fr.	38	50	Divers.	4 . »
Fauchage.	10	»	TOTAL. . .	349 fr. 40
Battage	15	40		
	266 fr.	90		
Chevaux. . 30 jours				
Hommes. . 10 —	soit 160	»		
Petit valet. 10 —				
TOTAL.	426 fr.	90		

Perte : 77 fr. 50.

(1) Pour la récolte d'avoine, nous ne comptons pas d'engrais, l'avoine étant ensemencée généralement sur un compost de blé, la terre est par cela même suffisamment engraissée.

Il ne faut pas s'étonner si nous trouvons une perte de 77 fr. 50 par hectare d'orge. En effet, l'orge n'est cultivée, du moins en Basse-Normandie, que pour permettre de semer en même temps le sainfoin qui pousse une fois la récolte enlevée, et ainsi pendant 3 ans on aura sur l'hectare précédemment cultivé en orge une récolte qui produira un bénéfice net annuel d'environ 250 fr. à l'hectare ; c'est encore, en tenant compte de la perte de la première année, un bénéfice annuel de 224 fr. 11 d'où il n'y a à retrancher que le prix de la graine de sainfoin, prix essentiellement variable. Les bénéfices assez modiques faits sur quelques-uns des composts de blé et d'avoine seraient peu encourageants, si nous ne constations que nous avons compté la main-d'œuvre à un prix élevé, sans intervention du cultivateur lui-même ni de ses enfants. La main-d'œuvre familiale, la main-d'œuvre des enfants, voilà ce qui apporte à une ferme la prospérité, l'aisance; elle compense et paye au centuple la dépense faite par les parents pour élever les enfants. Pourquoi nos cultivateurs normands l'ont-ils oublié ?

Comme nous l'avons déjà fait remarquer pour le bétail les calculs qui précèdent sont basés sur des années moyennes; mille causes peuvent diminuer singulièrement les rendements ou les augmenter. Cependant, dans le climat tempéré où est situé Vendes, climat que la proximité du littoral empêche d'être ni trop froid, ni trop sec, il y a rarement de grêle, d'orages ou d'autres perturbations atmosphériques destructives de récoltes et les années moyennes sont les plus nombreuses.

Au point de vue *de la vente des grains,* la halle de Villers-Bocage est assez fréquentée, les marchés de Caen et de Bayeux offrent encore des débouchés suffisants. De plus, certains gros minotiers envoient des

acheteurs à domicile et enlèvent directement les grains.

De nombreuses foires, tant dans la Manche que dans le Calvados, permettent également aux cultivateurs de vendre leurs produits ou de faire des achats dans d'assez bonnes conditions.

Malgré ces facilités de vente, il arrive souvent que l'agriculteur n'a pas à sa disposition, au moment voulu, les sommes nécessaires au paiement du salaire de ses ouvriers ou du loyer de la terre s'il est fermier. En effet, même dans les meilleures années, la terre ne rend que très lentement et parfois avec des retards considérables les capitaux prêtés. Aussi le cultivateur se trouve dans l'obligation, ou bien de faire patienter outre mesure ses créanciers (c'est ordinairement à ce dernier parti qu'il se range), ou bien de perdre la majeure partie de ses bénéfices par une vente trop précipitée. Il pourrait, nous le savons, hypothéquer ses terres s'il est propriétaire, mais c'est là une mesure qui l'effraye et certes nous le comprenons, notre régime hypothécaire est si peu perfectionné ! Il pourrait également avoir recours à une banque qui consentirait à lui avancer, à un taux plus ou moins élevé, les fonds indispensables. Les banques ne lui disent encore rien qui vaille et surtout il considère qu'emprunter c'est se ruiner, se déshonorer bien plus, peut-être, que de ne pas payer ses dettes. Sur ce point, il y a toute une mentalité à changer : cette tâche nous semble bien difficile pour le moment, sinon impossible. Nous estimons que le warrant agricole offre une heureuse solution, puisqu'il permet (du moins lorsque la loi du 18 juillet 1898 sera modifiée, ce qui doit être fait incessamment) à tout agriculteur « d'emprunter sur les produits agricoles ou industriels, « provenant de son exploitation, soit *en conservant la « garde de ceux-ci dans les bâtiments ou sur les terres « de son exploitation*, soit en les déposant entre les « mains des syndicats et sociétés coopératives agri-

« coles ou de tous tiers convenus entre les parties (1) ».

L'exemple de quelques propriétaires éclairés et écoutés déciderait, sans doute, le paysan à s'engager dans cette voie.

§ 3. — La vente du beurre.

Le beurre est un des produits agricoles comptant le plus dans les bénéfices réalisés. La nature du sol et l'excellence des pâturages, la proximité de Bayeux et d'Isigny permettent de classer le beurre local comme beurre de première catégorie et il est vendu pour tel, soit qu'on l'expédie directement à Paris ou bien qu'il soit acheté sur les marchés de Villers et de Tilly. Le marché de Tilly, chef-lieu du canton, a lieu chaque samedi, il est assez important.

Les grandes maisons de beurre, Pelletier de Carentan, Bretelle de Valognes, Fortin de Vire, ont sur ces marchés des représentants qui réunissent les beurres et les expédient à leurs commettants. Ceux-ci les malaxent, les lavent soigneusement, les rangent par catégories et les vendent à Paris ou à Londres, ou encore les exportent dans l'Amérique du Sud.

Le prix des beurres avait notablement diminué à Vendes comme dans toute la région. Il se relève depuis 1906 (2), malgré la concurrence des beurres étrangers, bénéficiant, sans doute, soit du mouvement de hausse à peu près général depuis deux ans sur les produits agricoles, soit d'un accroissement de demandes, ou même de ces deux causes combinées. Cependant nos cultivateurs auraient grand tort de trop se rassurer, ces hausses

(1) La nouvelle législation des warrants agricoles, par H.-E. Chatenet, article paru dans le *Monde Économique*, 9 décembre 1906.

(2) Voir le tableau ci-après.

peuvent très bien n'être que passagères, d'autant plus que tous les jours les beurres danois et finlandais, notamment, sont importés davantage sur le marché anglais. Grâce aux paquebots rapides et surtout aux appareils frigorifiques sans cesse perfectionnés et moins coûteux, les beurres scandinaves ne sont plus arrêtés par les espaces à franchir [1]. Ils sont certainement inférieurs aux beurres normands, mais fabriqués chaque jour par des beurreries coopératives, par conséquent avec de la crème plus fraîche, mieux malaxés et mieux lavés, ils se conservent plus longtemps et les marchands de Londres les préfèrent, malgré leur moins bonne qualité.

Prix des beurres dans ces 10 dernières années. (Moyennes).

1896	2 fr. 89 le kilo.	
1897	2 fr. 80	
1898	[illegible]	
1899	2 fr. 88	
1900	2 fr. 96	Exposition Universelle.
1901	2 fr. 94	
1902	2 fr. 72	
1903	2 fr. 65	
1904	2 fr. 40	—
1905	2 fr. 50	
1906	2 fr. 70	—
1907 [2]	3 fr. 20	

Le remède serait, évidemment, dans la création de **beurreries coopératives et nous pourrions ainsi obtenir** les mêmes résultats que le Danemark et la Finlande, c'est-à-dire fabriquer le beurre chaque jour, le mieux **travailler et le mieux laver, mais l'esprit d'association, qui** fait généralement défaut en Basse-Normandie, manque

(1) M. Hutter, à son cours (1906-1907).

(2) En 1907 les prix se sont élevés jusqu'à 3 fr. 80 le kilo.

totalement à Vendes. Nous n'en trouvons qu'une trace et encore est-elle toute récente. Une fromagerie a été fondée récemment dans une commune (1) du canton, elle achète le lait et bien qu'il soit payé un prix modique (de 0 fr. 12 à 0 fr. 15 le litre), certains cultivateurs ont considéré comme avantageux de le vendre ainsi. Ils se sont entendus entre eux, l'un porte un jour son lait et celui de ses voisins, le lendemain un autre remplit le même office et ainsi de suite.

Le défaut d'esprit d'association, à part cette unique exception, apparaît d'une façon évidente dans le fait suivant. En février 1903, se fonde dans le canton de Tilly, une assurance mutuelle contre la mortalité du bétail. Au début, elle compta deux syndiqués dans la commune de Vendes ; actuellement elle n'en compte plus qu'un seul. Or, si dans un pays de grande culture, il est plus avantageux pour l'agriculteur d'être son propre assureur, dans un pays où la propriété est plus divisée et où beaucoup de petits propriétaires n'ont qu'une ou deux vaches, ce genre d'assurance devrait rencontrer de nombreux adhérents.

§ 6. — L'enseignement agricole.

L'enseignement agricole n'est guère pratiqué dans aucune commune de Basse-Normandie, pas plus à Vendes qu'ailleurs. L'instituteur fait bien, il est vrai, les cours réglementaires, et la Société d'agriculture et de commerce de Caen récompense, lors de ses concours, l'enseignement agricole, mais ce n'est pas suffisant pour introduire les méthodes nouvelles de culture et développer l'esprit d'association. Les enfants qui obtiennent ainsi des prix ou des médailles prouvent qu'ils savent faire un

(1) Au Pont-Roch, hameau d'Audrieu (10 kil. de Vendes).

bon devoir français, qu'ils ont justement mérité ou mériteront un jour ou l'autre de recevoir leur certificat d'études, ce qui, entre parenthèses, ne leur donnera pas du tout le goût de la vie des champs ; mais ils seront bien incapables d'appliquer avec succès leurs connaissances très vagues de l'art agricole, d'autant plus que l'instituteur chargé de les instruire n'a jamais fait que lire des manuels.

Les concours agricoles, par l'émulation excellente qu'ils font naître, les conférences s'adressant non plus à des enfants inexpérimentés, mais à des cultivateurs intelligents et pratiques, ayant déjà une connaissance parfaite des exploitations qu'ils dirigent, pourront faire progresser l'agriculture.

Le meilleur enseignement agricole que puisse recevoir un enfant est celui que lui donne son père, lorsque ce dernier sait, tout en conservant les procédés, les traditions qui ont fait leurs preuves, les améliorer et les mettre en accord avec les inventions modernes et les besoins actuels.

En Basse-Normandie, ils sont rares les cultivateurs qui ne finissent pas par se familiariser avec les méthodes nouvelles.

L'action de la Société d'agriculture et de commerce de Caen ainsi que du Syndicat agricole du Calvados se fait sentir de plus en plus. On emploie des engrais chimiques conjointement avec la chaux [1] que les habitants de Vendes ont sous la main ; aussi, à la fin de l'hiver, on peut voir dans les champs de nombreuses « tombes » ou monticules de terres, terres provenant des routes, du curage des fossés, etc., lesquelles, mélangées de chaux, sont épandues au printemps sur les herbages. Ce mélange détruit les mousses et lichens et active la végétation.

(1) Voir pages 60 et 61 ce que nous avons dit sur la chaux de Vendes.

CHAPITRE III *Suite*.

Le Sol *Suite*).

Section III

Les impôts.

Aperçu sommaire des principaux impôts supportés par les habitants de Vendes sous l'ancien régime. — Impôts provinciaux : corvées. — Impôts royaux : la taille. — Tableau de la taille et de ses accessoires, de 1573 à 1789. — Tableau comparatif entre le rôle de la taille et de la gabelle en 1789 et celui des impôts directs en 1790. — La gabelle. — Capitation : accessoires et pourcentage du principal de la taille. — Dixième et vingtièmes. — Dîmes. — Mode de perception de la taille et de la gabelle. — Les impôts depuis la Révolution jusqu'à nos jours. — Extrait du montant des rôles, de 1801 à 1907.

---

§ 1er. — Aperçu sommaire des principaux impôts supportés par les habitants de Vendes sous l'ancien régime.

Laissant de côté toutes considérations théoriques sur les nombreux impôts existant dans l'ancienne France, nous citerons seulement les impôts levés à Vendes :

1° Impôts royaux perçus au profit du pouvoir central : la taille et ses taxes accessoires, les diverses crues ; la capitation ; la gabelle, sur lesquels nous reviendrons ; les dixième et vingtièmes.

2° Impôts communaux pour travaux communaux, tels que la reconstruction des églises, presbytères, arpentages, etc. Ces impôts, essentiellement extraordinaires,

étaient perçus sur tous les possédants fonds « au pied la perche » (1), suivant l'expression consacrée, les exemptions n'existaient pas.

Ainsi les registres de la fabrique nous apprennent qu'en 1683 la grosse cloche de Vendes ayant été refondue, une imposition fut ordonnée; les sieurs chanoines, les religieux d'Annay, le sieur curé sont imposés comme les autres paroissiens.

3° Impôts provinciaux. Il n'y avait pas, au début, de budget de la généralité. Les dépenses locales sont prélevées sur les impôts royaux. C'est seulement à la fin du XVIII[e] siècle que se constitue un véritable budget de l'intendance, avec les fonds libres de la capitation pour les dépenses courantes et avec des impôts spéciaux pour les grands travaux publics : nous les voyons figurer sous le nom de prestation et corvées, impôt territorial, bâtiments de justice, etc.

§ 2. Impôts provinciaux.

Étudions rapidement ces derniers impôts, les moins importants :

Les *corvées* ressemblaient à nos prestations. Les manouvriers avaient à fournir gratuitement une certaine tâche annuelle représentant à peu près 12 jours de bon travail, qui leur en coûtait 20 parce qu'ils étaient maladroits à un travail qu'ils ne connaissaient pas. Les maîtres et les riches se faisaient remplacer, mais ceux qui avaient des chevaux devaient une tâche de transport par collier, proportionnée au nombre de leurs bêtes.

Une ordonnance de l'intendant de Fontette du 10 mars 1758 les réforma et en permit le rachat dans la Généra-

(1) C'est-à-dire proportionnellement à l'étendue de la propriété, sans tenir compte des différences de valeur.

Cf. lettre de l'abbé Terray, 6 mai 1772 (C. 3124).

lité de Caen. Il employa aux corvées toutes les communautés situées dans une distance de quatre lieues des grands chemins et répartit les tâches non plus au prorata de la population taillable, mais au prorata du montant des tailles et capitation ouvrière ; chacun, par une contribution en argent basée sur le montant de ses impôts, pouvait s'exempter du travail personnel.

Cette contribution, fixée d'abord au quart du principal de la taille, fut élevée à 5 sous 6 deniers, 27, 5 % l'année suivante jusqu'en 1775; puis à 4 sous, 20 % des deux brevets de la taille (principal et accessoires) de 1776 à 1787 (1). Cette application fut généralisée par déclaration du 11 avril 1786 (2).

Par suite de l'opposition formulée par le Parlement de Rouen, la Commission intermédiaire réduisit la corvée d'un tiers en 1788. En pratique, des rôles furent émis en 1788 pour l'année et six mois de 1789 et en 1790 pour l'année et les six autres mois de 1789. Il n'en fut pas émis en 1789. La corvée répartie au marc la livre de la taille ne frappait, bien entendu, le clergé et la noblesse que par incidence.

L'*impôt territorial* frappait les possédants fonds sans exception pour indemniser les propriétaires expropriés par la construction de routes et pour des travaux divers, tels la création du port de Granville, la construction de la prison de Beaulieu à Caen, etc. Il était également réparti « au pied la perche ». Il fut établi par arrêt du Conseil du 7 juin 1768 et définitivement régularisé par lettres patentes du 18 avril 1774.

L'impôt des bâtiments de justice fut établi à proportion du territorial à cause de la construction du Palais de Justice de Caen, par arrêt du 4 avril 1782.

(1) Rapport de Feydeau de Brou, 22 avril 1786. C. 3375.

(2) Cf. arrêts des 6 novembre 1786, 12 mars 1787, déclaration du 27 juin 1787.

§ 3. Impôts royaux — La Taille

Mais revenons sur les impôts que nous avons qualifiés d'impôts royaux. Le premier, la *taille*, se présentait sous deux formes distinctes : la taille réelle et la taille mixte ou personnelle. La taille réelle, analogue à notre impôt foncier, car il n'y a rien de nouveau sous le soleil surtout en matière d'impôt, se levait sur tous les immeubles, excepté les biens de l'Eglise et les biens nobles. « Mais, pour savoir si le possesseur était exempt ou non, il fallait considérer ici, non sa qualité personnelle, mais celle de la terre; le fief était toujours exempt, même entre les mains d'un roturier; le bien roturier était toujours imposé, même entre les mains d'un noble [1]. Ce mode de perception de la taille n'existait pas en Normandie où la taille était personnelle ou plutôt mixte. Elle frappait en bloc, par une évaluation très grossière et sans les distinguer, tous les revenus du contribuable roturier, sa propriété, son exploitation comme fermier et son industrie.

Dans la répartition, l'arbitraire régnait en maître, c'était un impôt global sur le revenu avec l'ensemble des inconvénients d'un système mal pondéré. Comme bien on pense les réclamations avaient été nombreuses et aigues. Parmi ces réclamations nous devons rappeler celles d'un normand, l'abbé de Saint-Pierre (2).

Charles-Irénée Castel, abbé de Saint-Pierre, était né en 1658 près de Barfleur, à Saint-Pierre-Église. Fils d'un bailli du Cotentin, gouverneur de Valognes, il avait pu voir de près les misères des taillables normands et il résolut de faire tout son possible pour lutter contre les abus

(1) Esmein : *Histoire du droit français*, p. 456.

(2) Cf. Paultre : *La taille tarifée de l'abbé de Saint-Pierre*. Paris, 1905, notamment p. 109 et suiv.

du fisc. Cousin du maréchal de Villars, aumônier de la duchesse d'Orléans, il se servit de ses relations pour mener à bien son entreprise philanthropique. Malheureusement ses critiques devinrent trop ardentes et déplurent à Louis XIV ; sous la régence, en 1718, il fut même exclu de l'Académie française. Il n'en continua pas moins la campagne entreprise et sa lutte contre les abus. On ne le prenait guère au sérieux, ou tout au moins on affectait de sourire de ses réclamations que le ministre Dubois qualifiait de « rêves d'un homme de bien » ; néanmoins il obtint des réformes sérieuses dans quelques provinces. Dans de nombreuses paroisses de Basse-Normandie notamment une taille tarifée, basée sur la propriété foncière, remplaça l'ancienne taille arbitrairement fixée d'après les facultés présumées des contribuables.

La réforme s'accomplit à Vendes en 1736. Le rôle de la taille de l'année 1737 que nous allons analyser indique suffisamment la métholde employée et ses résultats. Il permet de connaître en outre :

1° La répartition des cultures à cette date (cultures possédées ou exploitées par les taillables) :

Soit 226 acres 78 perches	en labour	= 138 hect.	89 a.
— 18	en prés	10	97 (1)
	Total. . . .	149 hect.	86 a.

2° La contenance des terres tenues par des taillables, soit 149 hectares 86 ares et celles tenues par des exempts, le trésor, le curé, M. de Gaalon, le sieur d'Hérouville, soit 197 hectares, moins les communaux, les voies et chemins dont la contenance a été donnée ailleurs.

3° Il indique enfin quelles étaient les professions à Vendes à cette même date.

(1) Soit 7 0/0 environ.

Rôle de la taille pour 1737. Commune de Vendes [1]

— Rolle de la répartition faite de la somme de 782 livres 17 sols de taille à imposer sur les contribuables de la paroisse de Vendes pour l'année 1737.... suivant le mandement du 16 octobre 1736.... laquelle répartition a été faite conformément aux tarifs ci-après, tant sur les fonds que sur les rentes actives, sur l'industrie et le commerce, par nous, Elu en Election à Caen, commissaire à cet effet, en présence des collecteurs et habitants de lad. paroisse auxquels nous avons donné communication des *déclarations de ceux des taillables qui ont satisfait à en fournir pour la vérification d'icelle et dont nous avons pris les instructions et enseignements nécessaires pour parvenir à de justes estimations, à l'égard de ceux qui n'ont pas déclaré.*

« Dénombrement, distribution et valeur relative aux déclarations de ceux des taillables ou aux estimations faites des biens ou de leur produit sur le pied du prix des baux et des tieffes des fonds et héritages situés dans la paroisse... :

Biens affermés.

« 180 acres de terre, scavoir, 164 acres en terre labourable, et 16 acres en prés tenus à ferme par des naturels taillables de la paroisse, dont 179 acres affermés par des gentilshommes et privilégiés ou par des taillables résidant hors paroisse, de la valeur de 3.571 livres, suivant le prix des baux constatés en présence du général de la paroisse, et 6 vergées affermées par des taillables de la même paroisse de la valleur de 48 livres 10 sols.

(1) Archives du Calvados, C. Élection de Caen.

Tarif.

« Deux sols pour livre de l'exploitation desd. trois mille cinq cents soixante-et-onze livres : 357 livres 2 sols.
« Quatre sols pour livre de la propriété desdits 48 livres 10 sols : 9 livres 14 sols.

Biens faits valloir par les propriétaires mesmes d'iceux.

« 34 acres, une vergée 13 perches de terre labourable, dont 2 en pré possédés par des propriétaires taillables demeurant et imposés dans la paroisse, lesquels les font valloir par eux-mesmes, d'une valleur suivant les déclarations et estimations convenues en présence du général de la parroisse de 470 livres, mais attendu que la taxe de la propriété sur ces 470 livres ne peut avoir lieu jusqu'à la concurrence de 317 livres de rente passive justiffiés à la charge desd. propriétaires taillables, reste seulement 153 livres qui doivent la taxe de la propriété et de l'exploitation réunies, les 317 livres de surplus ne devant que la taxe de la simple exploitation.

Tarif.

« Six sols pour livre desdits 153 livres. . . 45 l. 18 s.
Deux sols pour livre desdits 317 livres. . . 31 14

Biens possédés à titre de fieffe.

« 30 acres 25 perches de terre en labour tenue à tiltre de fieffe, dont il y en a pour 145 livres 17 sols 6 deniers de rente suivant le prix des contrats desdites fieffes antérieures à l'année 1700 ; pour deux cents vingt-deux livres onze sols six deniers entre 1700 et 1720, et pour 340 livres depuis 1720.

Tarif.

« 3 sols pour livre des fiefs avant 1700 21 l. 17 s. 3 d.
2 sols 6 deniers pour livre de celles entre 1700 et 1720. . 27 16 9
2 sols pour livre de celles depuis 1720 34

Rentes actives.

« 35 livres de rentes actives au profit de plusieurs taillables.

Tarif.

« 4 sols pour livre desd. 35 livres. . . . . 7 l.

Tarif pour l'industrie tiré en présence des collecteurs et habitants de ladite paroisse.

20 journaliers			
1 vinaigrier.	à trois livres 5 sols chaque .	71 l.	10 s.
1 compagnon charpentier. .			
8 autres journaliers .			
1 roillier.			
1 chapellier.	à 4 livres chaque. . . .	52	»
1 berger.			
2 bouchers			
1 cordonnier à 4 livres 10 sols.		1	10
15 pauvres journaliers à 1 livre 5 sols chaque		18	10
1 boullanger. peu d'industrie.		2	5
2 journaliers avec chacun deux chevaux à 12 livres chaque.		24	»
3 bons journaliers. .			
1 chapellier.	à 5 livres chaque.	30	»
1 charpentier			
1 roillier.			
2 autres roilliers à chacun 6 livres.		12	»
1 journallier avec son fils		7	»
1 veuve avec son fils.		8	»

1 autre veuve avec son fils à.	6	5
1 autre veuve avec deux de ses fils.	7	5
5 filleuzes à chacune 20 sols.	5	»
6 pauvres filleuzes à 15 sols chaque.	1	10
Somme pareille à celle imposée.	387 l.	17 s.

« Néants :

6 pauvres.

« Exempts :

M. Jean-Baptiste Pinel, prestre, curé de la parroisse, fait valloir la dixme du chapitre de Bayeux, de valleur de 150 livres.

Le s[r] de Gaalon, escuyer, occupe un entretenant de 2 vergées, le surplus de ses biens affermés.

Le s[r] Soynard d'Hérouville ne fait rien valloir, ses biens affermés à des taillables compris en la présente ».

Un règlement du 15 mars 1739 donna une nouvelle base à la tarification [1]. L'intitulé du rôle de 1740, que nous transcrivons également *in extenso*, suffira pour indiquer les principes adoptés :

« Il a esté arresté et convenu, du consentement unanime des habitants de la parroisse :

« 1° Que la seule exploitation de 60 vergées de terre et au-dessus, soit en propre ou à ferme, donne au taillable la qualité de laboureur et l'exempte de la taxe personnelle de l'industrie à titre de journallier et conséquemment de toute autre contribution pour ses chevaux que celle au tarif d'aprétiation des bestiaux.

« 2° Qu'il faudra une exploitation de 20 vergées au moins pour qu'un cheval soit seullement compris au tarif des bestiaux comme cheval de labourage et exempt de contribuer à l'industrie des différentes professions de journallier et artisan de la parroisse, sinon sera taxé proportionnellement dans les deux tarifs, tant des bestiaux que de l'industrie, ainsi qu'il est porté par l'article 20 du mandement du 15 mars aussi dernier.

[1] Cf. Paultre, *op. cit.*, p. 112.

« 3° Que le prix de la journée du journallier simple est de 6 sols, la nourriture qu'on lui fournit évaluée, et en conséquence la taxe qu'il payera pour son industrie a esté fixée à 50 sols seulement, conformément aux regles prescrites par led. mandement, article 21, et non relativement au tarif des contributions de la parroisse.

« 4° Que la mesure des heritages de la parroisse est de 4 vergées par acre, la vergée de 40 perches, la perche de 24 pieds et le pied de 12 pouces ».

Tarif d'appréciation des biens.

FONDS DE TOUTE NATURE	EXPLOITATION	PROPRIÉTÉ ET EXPLOITATION
Chaque ferme de maison manable où il y a cheminée, 3 livres.	9 s.	18 s.
Chaque ferme d'autres bâtiments comme granges, écuries, etc., 25 sols	3 s. 9 d.	7 s. 6 d.
La perche de jardin, 5 sols	9 d.	1 s. 6 d.
La vergée de bonne terre, 3 livres 15 sols	11 s. 3 d.	1 l. 2 s. 6 d.
La vergée de terre médiocre, 50 sols	7 s. 6 d.	15 s.
La vergée de terre mauvaise, 25 sols	3 s. 9 d.	7 s.
La vergée de bon pré, plant ou herbage, 5 livres	15 s.	1 l. 10 s.
La vergée de pré, plant ou herbage médiocre, 3 livres	9 s.	18 s.
La vergée de pré, plant ou herbage mauvais, 30 sols	4 s. 6 d.	9 s.

« Bestiaux :

Le prix d'une vache à lait, 20 livres.....		3 s.
—	d'un cheval de labourage, 30 livres.	4 s. 6 d.
—	d'une brebis, 4 livres.....	7 d.
—	d'un cochon, 5 livres.....	9 d.

Le rôle distingue les contribuables en deux catégories, suivant qu'ils sont ou non assujettis à la corvée, faisant bénéficier les premiers d'un dégrèvement.

Parmi les taillables non employés aux chemins nous relevons :

2 bergers.
9 journaliers.
1 boucher (vieux, n'exerçant plus).
1 vallet.
1 vallet de meunier.
1 bourgeois.
11 filleuses.
1 pauvre.
4 infirmes.

Parmi les taillables corvoyeurs (ou corvéables) il y avait :

48 journaliers.
8 laboureurs.
1 charpentier.
5 toilliers.
1 carleur.
2 bouchers.
1 bourrelier.
1 couvreur.
6 filleuses.
3 infirmes.

(Soit 67 taillables corvoyeurs employés aux chemins à

2 parts (1 chaque et 21 cheval *(sic)* à une part, soit en tout 155 parts.)

En plus 15 pauvres, absents et néants.

Exempts : Jean-Baptiste Pinet, prestre.

Le sieur de Gaalon, escuyer.

Le sieur Soynard d'Hérouville, conseiller et procureur du roy en l'élection de Caen.

Ces privilégiés faisaient valoir à eux seuls :

10 fermes de maisons manables (le mot ferme dans le sens de toit).

20 fermes d'autres bâtiments.

25 perches de jardin.

50 vergées de terre labourable de 1re qualité.

30 vergées — de 2e —

20 vergées — de 3e —

21 vergées de prés de 1re qualité (la presque totalité des prés).

Il existait à Vendes à cette date, toujours d'après le rôle de 1740 (2) : 48 vaches à lait.

21 chevaux.

57 brebis.

La réforme ne paraît pas avoir été très durable. Dès 1750, les rôles sont établis à nouveau comme en 1736.

(1) Du dégrèvement accordé.

(2) Récapitulation du roll de 1740.

Récapitulation des tarifs de contribution avec leurs produits.

Tarif de la propriété et exploitation réunies.

Dans la paroisse.	340 l.	12 s.	9 d.	)				
Hors paroisse.	47	18	»	}	. . .	399 l.	7 s.	6 d.
Bestiaux.	10	16	9	)				

Tarif de la propriété et exploitation diverses.

Pour la propriété. . . .	1	12	3	(	. . .	3	4	6
Pour l'exploitation . . .	1	12	3	)				

Tarif de la propriété simple.

Rentes actives	1	1	»

A la veille de la Révolution, la Commission intermédiaire provinciale eut de nouvelles velléités de réforme : elle s'efforça d'abord de décomposer l'impôt des contribuables et fit rédiger des états à quatre colonnes avec en-têtes imprimés, où on lit successivement : Taille de propriété sans exploitation. — Taille de propriété avec exploitation. — Taille d'exploitation seulement. — Taille d'industrie.

En même temps elle sollicitait des observations sur l'état économique des paroisses. Ces observations sont amusantes à citer : nous disons amusantes bien que ce soient des plaintes parce qu'il est évident que l'état précaire de la commune est exagéré à plaisir afin d'apitoyer qui de droit.

« La paroisse de Vendes (1) est composée d'un terroir dont les fonds sont de très mauvaise qualité, coûtent beaucoup d'engrais, produisent très peu ; et elle est

Tarif d'exploitation simple.

Dans la paroisse. . . .	310	9	3				
Hors paroisse.	10	7	9		320	17	»

Tarif de l'industrie.

54 journaliers à 2 livres 10 sols chaque.	135	»	»
Professions à 3 livres 15 sols	48	15	»
6 chevaux contribuables	6	17	6
3 journaliers pauvres, infirmes.	2	3	6
14 veuves filleuses	11	11	»
1 pauvre filleuse, vieille et infirme	»	8	3
TOTAL.	929 l.	11 s.	3 d.
A déduire 124 l. 4 s. 9 d. de rentes passives. . . .	124	4	9
	805 l.	6 s.	6 d.
Déduction pareillement faite de 244 livres de diminution accordée à la paroisse en faveur des taillables corvoyeurs et répartie en diminution de leur cote de taille, etc.	244	»	»
TOTAL.	561 l.	6 s.	6 d.

Montant du rôle.

(1) Archives du Calvados, C. 8006.

chargée d'une grande quantité de rentes en grains, dues tant au chapitre de Bayeux qu'à l'abbaye d'Aulnay, il ne se fait aucun commerce que chacun par son exploitation, et le plus grand nombre n'ont d'autres occupations que de travailler à leur journée et la plus part sont chargés de nombreuses familles ce qui les réduit dans la misère, de façon que quand ces rentes sont payées il ne leur en reste pas même pour ensemencer les terres; il existe plusieurs chemins qui coûtent beaucoup d'entretien, il y a un chemin qui n'est pas pratiqué faute d'un pont sur la paroisse de Bretteville, ce qui fait que les communications des deux paroisses sont interrompues, ce qui coûterait peu de chose à faire et qui ferait un grand débouché pour les deux paroisses ».

Signatures : DE BERNARD.

DE VENDES, *syndic*. P. LE TELLIER, *greffier*. P. HALLEY.

G. LAHAYE et F. MOULIN, *curé de Vendes*.

Les habitants de Vendes protestaient, ils ne prévoyaient guère ce qui les attendait.

Le 4 août 1789 amena la suppression des privilèges. Le rôle de la taille, devenue *imposition principale*, va donc englober en 1790 propriétaires nobles et ecclésiastiques.

Il nous a paru intéressant de reproduire l'intitulé de ce rôle. Nous avons cherché d'autre part à établir une comparaison entre le rôle de 1789 et celui de 1790: on la trouvera plus loin dans notre tableau B.

« Rôle pour répartition des impositions ordinaires de l'année 1790 fait par nous composant l'assemblée municipale de la commune de Vendes. Scavoir pour l'imposition principale 525 livres à laquelle nous avons ajouté celle de 13 livres 2 sols 6 deniers montant 6 deniers pour taxation des collecteurs et 2 livres pour la quittance du receveur.

« Impositions accessoires 302 livres 8 sols plus 5 livres 10 sols montant des 4 deniers pour la taxation des collecteurs (1). Capitation 531 livres 2 sols plus 8 livres 17 sols 2 deniers montant des 4 deniers.

« Plus nous avons imposé par le même rôle la somme de 50 livres, sçavoir celle de 5 livres pour être remise au sindic pour la façon des tableaux de l'année dernière et 45 livres pour être remise à la municipalité pour frais d'arpentage de la paroisse, dont nous avons été autorisé par délibération à l'issue des vêpres le 9 mars, ledit rôle montant en total à la somme de 1.437 livres 12 sols 6 deniers, le tout conforme au mandement à nous adressé par MM. les députés composant le bureau intermédiaire du département et de MM. les président, lieutenant, assesseurs et élus en l'élection de Caen en date du 22 décembre dernier, laquelle somme nous l'avons répartie ainsi qu'il suit ».

Signé : de Bernard, maire. Suit la répartition entre 119 imposés, où nous voyons figurer comme plus haut imposés (2) :

M. Bernard	125 l.		
Pierre Halley	38 l.	5 s.	6 d.
Jean le Vallois	22	17	3
Le s[r] curé dudit lieu	57	»	»
M. de Vendes	39	6	9
M[me] de Gaalon (3)	25	1	»
M[me] du Merle	26	15	8

(1) Nous abrégeons ici l'intitulé. Nous reviendrons plus loin sur les accessoires et la capitation.

(2) Ces chiffres sont ceux donnés par la répartition communale pour l'ensemble des impositions. Ceux du grand tableau B ne représentent que la taille sans impositions accessoires.

(3) En 1786, les Gaalon avaient vendu la plus grande partie de leurs terres à M. Bernard de la Blancapierre (voir p. 100).

Le s[r] le Baron	411 l.	1 s.	2 d.
Le s[r] chanoine de Vendes.	30	17	4
Le s[r] Maalon, chanoine à Bayeux . . .	30	17	4
Le s[r] Caly, bourgeois de Caen.	21	18	1
Le s[r] Joseph, bourgeois de Caen . . .	44	10	10
Les faisant valoir la Bourbée et le Londel	19	15	9
— l'herbage d'Etregy. . .	25	14	6
— la terre du s[r] de Vendes	21	»	7
— la brière	30	16	4
— la dixme du s[r] Maalon .	84	16	8
— la dixme du s[r] chanoine de Vendes.	84	16	8

Cette liste, rapprochée du tableau B, nous montre quels étaient les contribuables nouvellement frappés ainsi que les dégrèvements ou majorations : la terre d'Etregy, par exemple, paye 25 livres 14 sols 6 deniers au lieu de 33 livres l'année précédente (1), mais les « faisant valoir la dixme » des 2 chanoines sont taxés chacun à 84 livres 16 sols 8 deniers au lieu de 55 livres 15 sols. Les chanoines eux-mêmes sont imposés à 30 livres 4 deniers ; le sieur curé est imposé à 57 livres.

Il est vrai que dans ces chiffres sont compris une taxe supplémentaire sur les anciens privilégiés pour les six derniers mois de 1789, que les nobles ne paient plus la capitation spéciale à laquelle ils étaient assujettis (2), ni le clergé ses décimes, que si leurs fermiers enfin voient leur cote d'exploitation diminuer, le bail augmentera d'autant.

Dès l'année suivante la physionomie de l'impôt va

(1) Il faut, en effet, ajouter au principal de 1789 donné par le tableau B environ 12,5 °/₀ pour les accessoires et capitation.

(2) En 1789, M. de Vendes payait 22 livres, M. de Gaalon, 53 livres de capitation mobilière.

subir une plus profonde modification. La contribution foncière, que nous payons encore, est établie.

« La matrice de rôle pour la contribution foncière rédigée et arrêtée par les officiers municipaux de la paroisse de Vendes, en exécution du mandement délivré par Messieurs les administrateurs du district, le 26 novembre 1791, pour fixer la somme à supporter en 1791, sur le territoire de notre Communauté », ne peut guère être mise en comparaison avec les rôles des années précédentes que pour le chiffre global.

Disons donc tout de suite, nous réservant de donner plus loin sur chaque chiffre des explications complémentaires, qu'en 1788 les impôts, gabelle comprise, se montent au chiffre total de 3.113 livres 13 sols se décomposant ainsi :

Principal de la taille	485 l.	16 s.	
Impositions accessoires	315	»	
Capitation	312	»	
Vingtièmes	787	»	
Impôt territorial	69	»	
Bâtiments de justice	23	»	
Corvées	157	8	
Gabelle	964	9	
Total	3.113 l.	13 s.	

En 1789 :

Principal de la taille	497 l.	1 s.	6 d.
Impositions accessoires	322	8	»
Capitation	312	»	»
Vingtièmes	787	»	»
Impôt territorial	69	»	»
Bâtiments de justice	23	»	»
Gabelle	964	9	»
Total	2.974 l.	18 s.	6 d.

En 1790 [1] :			
Imposition principale	540 l.	2 s.	6 d.
Impositions accessoires	307	8	10
Capitation	589	19	2
Vingtièmes	1 141	»	»
Impôt territorial	69	»	»
Bâtiments de justice	23	»	»
Corvées	192	9	»
Remplacement de la gabelle	680	»	»
Total	3.542 l.	19 s.	6 d.
En 1791 :			
Contribution foncière	4.449 l.	7 s.	
— mobilière	302	7	10 d.
Total	4.751 l.	14 s.	10 d.
En 1792 :			
Contribution foncière	4.119 l.	5 s.	
— mobilière	217	17	2 d.
Total	4.330 l.	22 s.	2 d.
En 1793 :			
Contribution foncière	4.363 l.		
— mobilière	226		
Total	4.589 l.		

L'impôt commence à se développer et désormais il va progresser rapidement. Les anciens privilégiés ne sont pas seuls touchés, l'augmentation devenait tellement sensible que ceux du commun, légèrement dégrevés, voient leurs impôts atteindre un chiffre supérieur à celui qu'ils payaient avant l'abolition des privilèges. Il est vrai que les anciens tenanciers devenus complètement propriéta-

(1) Pour que la comparaison soit absolument équitable, il faudrait ajouter, jusqu'en 1790 inclus, au montant des impôts le produit de la dîme. Les beaux n cours s'élevaient à 2.050 livres.

taires ne payent plus les antiques redevances féodales qui aidaient, plus ou moins, le seigneur à fournir certains services : service des armes, entretien des chemins ruraux, etc. La Révolution brisait un contrat synallagmatique passé entre particuliers ; elle proclamait le tenancier propriétaire et promettait de remplacer l'ancien seigneur. L'avenir allait montrer bientôt que la bienfaitrice saurait se faire payer ses largesses.

§ 4. — Tableau de la taille et des taxes accessoires perçues à Vendes de 1573 à 1789.

Les documents conservés aux Archives du Calvados permettent de suivre les variations de la taille dans notre paroisse depuis la fin du XVI[e] siècle.

Le tableau que nous en donnons se divise en réalité en trois parties :

1° Jusqu'en 1680, il comprend à peu près, sauf la gabelle, le total des impôts directs perçus dans la commune.

Au principal de la taille se joignaient en effet plusieurs contributions ou taxes accessoires, réparties au marc le franc. La plupart de ces impositions, extrêmement variables d'une année à l'autre, avaient pour origine les dépenses de la guerre. Ainsi François I[er] établit la grande crue pour subvenir aux frais occasionnés par la création d'une milice, du reste éphémère, appelée : les légions : Henri II, pour augmenter la solde et payer le logement des gens de guerre, imagina le taillon (1).

Les crues des garnisons, des gens de mer, de la gendarmerie, pour la repurge des pirates, etc., n'ont pas d'autre origine. Les autres crues viennent d'événements intérieurs, soit d'intérêt général, soit d'intérêt particulier, tels, par exemple, en 1628 les droits pour la signature de Jean de Cahaignes, élu, telle encore la crue du gouver-

(1) Esmein : *Histoire du droit français*, p. 551.

neur. M. de Longueville devait être un cauchemar pour les taillables. Les principales de ces dernières, « droits des officiers, droits des droits », étaient destinées à l'intérêt des nombreux emprunts forcés auxquels le Trésor aux abois contraignait les officiers de finances, sous forme de rachat d'offices ou d'augmentation de gages.

Pour donner une idée de ce qu'étaient ces crues, nous citerons l'état des impositions de 1636, dressé à la date du 9 mai 1637 et où figure naturellement la paroisse de Vendes. Nous copions textuellement : « État par le menu de toutes les impositions et levées de deniers faites sur chacun des bourgs et paroisses de l'élection de Caen pour l'année dernière 1636; ensemble le nombre des feux et lignes dont les rôles sont composés, conformément au modèle envoyé et à l'ordonnance des trésoriers généraux au bureau des finances de Caen du 29 avril dernier... » (1).

Vendes :

Taille	197 l.		
Taillon	37 l.	18 s.	4 d.
Droits sur le taillon	8	17	
Droits départis des officiers de l'élection	62	19	4
Crue des garnisons	284	1	4
Droits du reste desdits officiers	34	13	8
Droits aliénés	635	3	8
Crue du remboursement des voitures	42	3	4
Levée de 20 sols omis	1	7	8
Levée pour les étapes	22	8	
Crue de M. de Longueville	7	4	
Soit	1.333 l.	16 s.	4 d.

(1) Archives du Calvados, série C, Élection de Caen, assiette de la taille.

On voit que les charges étaient lourdes pour une paroisse qui comprenait, d'après le même état, 79 feux taillables (exempts : 1 ecclésiastique et 3 nobles).

Dès 1644 on tend à englober la plupart de ces crues dans le principal de la taille. Colbert achèvera cette simplification.

2° A partir de 1691, de nouveaux accessoires viennent se greffer sur le principal de la taille ainsi complété. Notre tableau ne les indique plus, on en trouvera une évaluation rapprochée de celle de la capitation roturière.

3° Enfin, de 1768 à 1789, ces accessoires ayant été réunis dans un second brevet de la taille, nous en donnons le chiffre :

ANNÉES	TOTAL	DÉTAIL	
		PRINCIPAL DE LA TAILLE	CRUES DIVERSES
1573	220 l. 1 s.	134 l.	Crue : 23 l. 15 s. + 22 l. 3 s. — Augmentation de la solde de la gendarmerie : 11 l. 19 s. — Autre crue : 19 l. 4 s.
1574	. . . . .	?	? Crue de M. de Matignon : 71 s.
1575	153 l. 14 s. 8 d.	116 l.	Crue : 18 l. 6 s. — Augmentation de la solde de la gendarmerie : 9 l. 8 s. — Solde des gens de guerre : 7 l. 3 s. 8 d. — Crue de M. de Matignon : 22 s. — Autre crue des gens de guerre : 35 s.
1576	175 l. 1 s. + 2 l. 2 s.	116 l.	... Augmentation de la solde de la gendarmerie : 9 l. 11 s. 12 d. — ?..... Crue de M. de Matignon : 11 l. — Crue des États de Normandie : 1° 24 l. 51 s. ; 2° 11 l. 12 s.
1577	179 l. 9 s.	110 l.	Crue : 3 l. 13 s. — Augmentation de la solde de la garnison : 9 l. 8 s. — Crue pour la guerre : 24 l. 2 s. — Crue des garnisons : 106 s.
1578	232 l. 13 s.	37 écus 2 l.	Crue et taillon : 21 écus 11 l. 6 s. — Augmentation de la solde de la garnison : 3 écus 9 s. — Autre crue : 7 écus 2 l. 5 s. — Crue de M. de Matignon : 1° 25 s. ; 2° 3 écus 2 l. 8 s. ; 3° 6 boisseaux d'avoine.
1579	210 l. 2 s. 4 d.	37 écus 2 l.	Crue : 1° 20 l. 2 s. ; 2° 9 écus 1 l. — Taillon : 3 écus 13 s. — Augmentation de la solde de la gendarmerie : 1° 5 écus 1 l. 8 s. ; 2° 2 écus 2 l. 18 s. — Crue des gens de guerre : 5 écus 1 s. 4 d.
1580	154 l. 12 s.	37 écus 2 l.	Augmentation de la solde de la gendarmerie : 3 écus 13 s. — Autre crue : 9 écus 2 l. 1 s. — Étapes : 55 s.
Lacune.			
1583	245 l. 19 s. 1 d.	34 écus	Taillon : 2 écus 2 l. 12 s. 7 d. — Crue : 23 écus 19 s. 6 d. — Crue pour remboursement d'offices : 1 écu 2 l. 12 s. — Crue pour la gendarmerie : 1° 19 écus 2 l. 15 s. ; 2° 21 sacs.
1584	267 l. 3 s. 5 d.	37 écus	Taillon : 3 écus 2 l. 17 s. 5 d. — Crue : 48 écus 6 s.
1585	246 l.		(Pas de détail).
1586	320 l. 1 s. 6 d.	37 écus	Taillon : 3 écus 12 s. 8 d. — Crues diverses : 1° 19 écus 6 s. ; 2° 22 s. — Crue pour la collecte de la taille : 1° 1 écu 1 l. 9 s. 4 d. ; 2° 20 s. 6 d. — Crue des gens de guerre : 1° 8 écus 4 s. ; 2° 6 écus 8 s. ; 3° 33 s. — Frais pour réformation et rédaction de la coutume : 26 s.

ANNÉES	TOTAL	DÉTAIL	
		PRINCIPAL DE LA TAILLE	CRUES DIVERSES
1587	331 l. 6 s.	40 écus 8 s.	Crue et taillon : 56 écus 56 s. — Crues diverses, notamment pour la repurge des pirates : 1° 1 écu 10 s. ; 2° 31 s. ; 3° 7 écus 30 s. — Crue des gens de guerre : 1° 3 écus 28 s. ; 2° 43 s.
Lacune.			
1618	539 l. 4 s. 6 d.	223 l.	Taillon : 19 l. 7 s. — Crue pour livre : 12 l. — Crue des garnisons et sou pour livre : 1° 261 l. 12 s. ; 2° 13 l. 2 s. — Crue des notables : 1° 6 l. 7 s. ; 2° 5 s. 6 d. — Crue de la reine : 71 s.
1619	530 l. 5 s. 7 d.	223 l.	Taillon ; 19 l. 7 s. — Crue pour livre : 12 l. 2 s. 4 d. — Crue des garnisons et sou pour livre : 1° 259 l. 5 s. ; 2° 12 l. 19 s. ; 3° Crue de la reine : 72 s.
1620	548 l. 12 s.	220 l. 10 s.	Taillon : 19 l. 8 s. — Crue pour livre : 11 l. 19 s. 10 d. — Crue des garnisons et sou pour livre : 1° 13 l. 1 s. 4 d. ; 2° 261 l. 8 s. ; 3° 13 l. 1 s. 4 d. — Crue de M. de Longueville : 71 s. — Crue pour droits divers : 112 s. 6 d.
1621	609 l. 5 s. 5 d.	209 l. 10 s.	Taillon : 20 l. 10 s. — Crue des garnisons : 243 l. 5 s. — Crue de Longueville : 67 s. 9 d. — Crue de la gendarmerie : 33 l. 18 s. 8 d. — Garnison du château de Caen : 4 l. 3 s. 6 d. — Signature des rôles : 111 s. 3 d. — Pour les mandements : 100 s. — Commissaires des tailles : 25 l. 14 s 9 d. — Collecteurs : 54 l. 1 s. — Munitions : 4 l. 3 s. 6 d.
1622	510 l. 3 s.	209 l. 10 s.	Taillon : 18 l. 6 s. — Crue des garnisons : 255 l. 3 s. 8 d. — Crue du sieur de Longueville : 69 s. — Crue des gens de guerre : 8 l. 5 s. 10 d. — Crue des pionniers : 17 l. 12 s. 8 d. — Crue pour l'entretien des armées : 19 l. 9 s. 10 d. — Pour les gens de guerre de Normandie ; 9 l. 6 s.
1623	516 l. 5 s. 6 d.	200 l.	Taillon : 17 l. 10 s. — Crue des garnisons : 243 l. 12 s. 4 d. — Crue des gens de guerre : 37 l. 1 s. — Crue des gens de guerre de Normandie : 7 l. 10 s. — Crue de Longueville : 4 l. 5 s. 2 d. — Signature des rôles : 6 l. 7 s.
1624	468 l. 4 s. 6 d.	200 l.	Taillon : 18 l. 17 s. — Crue des garnisons : 245 l. — Crue de Longueville : 4 l. 7 s. 6 d.
1625	373 l. 6 s. 4 d.	210 l.	Taillon : 19 l. 8 s. — Droits vendus : 62 l. 8 s. — Droits de signature : 7 l. 17 s. — Droits vendus sur la crue des garnisons : 69 l. 4 s. — Crue de Longueville : 4 l. 9 s. 4 d.

ANNÉES	TOTAL	DÉTAIL	
		PRINCIPAL de la TAILLE	CRUES DIVERSES
1626	659 l. 11 s. 10 d.	220 l.	Taillon : 20 l. 7 s. — Droits vendus : 66 l. 16 s. 4 d. — Droits de signature : 8 l. 2 s. — Crue des garnisons : 240 l. 7 s. — Droits vendus sur la crue des garnisons : 74 l. 7 s. — Crue de Longueville : 29 s. 6 d.
1627	620 l. 19 s. 8 d.	220 l.	Taillon : 20 l. 8 s. — Droits vendus : 66 l. 16 s. — Droits de signature : 8 l. 11 s. 2 d. — Crue des garnisons : 276 l. 9 s. — Crue des six tailles : 13 l. 8 s. 8 d. — Crue de Longueville : 39 s. 6 d. — Crue sur la taille : 11 l. 4 s. 4 d.
1628	720 l. 6 s. 8 d.	230 l.	Taillon : 43 l. 2 s. — Droits vendus : 72 l. 2 s. 8 d. — Droits de signature : 9 l. 14 s. — Crue des garnisons : 269 l. 11 s. 6 d. — Droits vendus sur la crue des garnisons : 76 l. 4 s. — Crue de Longueville : 14 l. 3 s. 6 d. — Droits de signature de Jean de Cahaignes élu : 11 s. 8 d. — Crue de 6 deniers pour livre : 11 l. 7 s. 6 d. — Sou pour livre de la crue de Longueville (1625-1626-1627) : 9 s. 3 d.
1629	719 l. 10 s. 6 d.	211 l.	Taillon : 39 l. 18 s. — Droits vendus : 71 l. 13 s. — Crue des garnisons : 292 l. 18 s. 4 d. — Droits vendus sur la crue des garnisons : 90 l. 18 s. 4 d. — Six deniers par livre des élus : 7 l. 2 s. 8 d. — Droits vendus sur la crue de M. de Longueville : 60 s. 2 d.
1630	708 l. 15 s. 6 d.	201 l.	Taillon : 39 l. 1 s. — Droits vendus : 67 l. 18 s. 4 d. — Crue de Longueville : 10 l. 16 s. 2 d. — Crue des garnisons : 276 l. 9 s. 8 d. — Droits vendus sur la crue des garnisons : 77 l. 13 s. 8 d. — Crue de Longueville : 23 l. 14 s. — Droits vendus sur la crue de Longueville : 8 l. 9 s. 8 d. — Crue de deux sols pour livre des élus : 73 s.
1631	621 l. 15 s. 9 d.	211 l.	Taillon : 41 l. — Crue : 28 l. 5 s. 4 d. — Droits vendus : 84 l. 5 s. — Crue des garnisons : 279 l. 16 s. 4 d. — Crue pour les ruines « des turcies et levées de la rivière de Loire » (1) : 7 l. 19 s. 8 d. — Droits vendus sur la crue des garnisons : 91 l. 4 s. 8 d. — Crue de M. de Longueville : 21 l. 2 s. 2 d. — Droits des droits arriérés : 47 l. 4 s. 6 d. — Droits vendus sur la crue de M. de Longueville : 6 l. 8 s. 9 d. — Deniers des élus sur la crue de Longueville : 10 s. 6 d. — Autres deniers des élus : 58 s. 10 d.

(1) Les « turcies » sont des espèces de digues en terre et fagots.

ANNÉES	TOTAL	DÉTAIL	
		PRINCIPAL DE LA TAILLE	CRUES DIVERSES
1632	1.015 l. 11 s. 1 d.	204 l.	Taillon : 39 l. 13 s. — Droits de signature : 17 l. 3 s. 8 d. — Crue des garnisons : 258 l. 14 s. — Denier pour livre des élus et receveurs des tailles : 35 l. 8 s. 8 d. — Droits sur les droits aliénés : 259 l. 10 s. 6 d. — Crue de la comtesse de Soissons : 21 l. 16 s. 6 d. — Crue de M. de Longueville : 53 s. 2 d. — Droits des droits levés sur les crues de Soissons et de Longueville : 54 l. 13 s. 8 d. — 12 deniers par livre pour le commissaire-trésorier des tailles (1631-1632) : 77 l. 16 s. 4 d. — Droits aliénés : 7 l. 7 s. 2 d. — Deniers pour livre des officiers de l'élection : 1° 28 l. 2 s. ; 2° 8 l. 2 s. 3 d. ; 3° 10 s. 2 d.
1633	1.140 l. 14 s. 10 d.	204 l.	Taillon : 39 l. 13 s. 8 d. — Receveur : 8 l. 19 s. — Crue des garnisons : 349 l. 9 s. 8 d. — Crue de Longueville : 41 l. 1 s. 10 d. — Deniers comptables : 18 l. 3 s. 8 d. — Droits aliénés : 370 l. 19 s. 4 d. — Rôles et signatures : 52 l. 3 s. — Contrôleurs : 84 l. 10 s. — Droits des officiers : 8 l. 14 s. 8 d.
1634	1.076 l. 3 s. 10 d.	204 l.	Taillon : 39 l. 12 s. 8 d. — Crue : 43 s. 4 d. — Crue des garnisons : 299 l. 5 s. — Droits aliénés : 365 l. — Receveurs des tailles : 1° 18 l. 16 s. 8 d. ; 2° 33 s. 8 d. — Droits de quittance : 25 s. — Droits des droits : 54 l. 4 s. — Sceaux des rôles : 4 l. 14 s. — Électeurs : 16 l. 14 s. 4 d. — Quatre et 12 deniers des officiers : 57 l. 16 s. — Élus : 118 s. 8 d. — Crue de Longueville : 79 s. 10 d. — La Meilleraye, lieutenant général : 20 s. 8 d.
1635	1.154 l. 1 s. 7 d.	201 l.	Taillon : 38 l. 17 s. — Crue : 390 l. 6 s. — Crue des garnisons : 299 l. 11 s. 9 d. — Receveurs : 35 s. 4 d. — Pour la levée de la crue des garnisons : 140 l. 16 s. 4 d. — Collecteurs : 20 l. 7 s. 8 d. — Contrôle : 31 s. — Officiers : 14 l. 5 s. 8 d. — Droits sur la crue des garnisons : 71 s. 8 d. — Rôles : 34 l. 7 s. — Douze deniers par livre de Claude Du Buisson, ancien procureur du roi : 22 s. — Crue de Longueville : 6 l. 12 s. 4 d.
1636	1.333 l. 16 s. 4 d.	197 l.	Taillon : 37 l. 18 s. 4 d. — Droits sur le taillon : 8 l. 17 s. — Droits départis des officiers de l'élection : 62 l. 19 s. 4 d. — Crue des garnisons : 284 l. 1 s. 4 d. — Droits du reste des dits officiers : 34 l. 13 s. 8 d. — Droits aliénés : 635 l. 3 s. 8 d. —

ANNÉES	TOTAL	DÉTAIL	
		PRINCIPAL DE LA TAILLE	CRUES DIVERSES
			Crue du remboursement des voitures : 42 l. 3 s. 1 d. — Levée de 20 sols omis : 1 l. 7 s. 8 d. — Levée pour les étapes : 22 l. 1 s. — Crue de M. de Longueville : 7 l. 4 s.
1637	1.389 l. 8 d.	276 l. 16 s.	Droits aliénés : 377 l. 17 s. 1 d. — Droits des officiers : 82 l. 4 s. — Taillon : 50 l. 13 s. 8 d. — Receveur des tailles : 71 l. 4 s. Façon des rôles : 6 l. — Receveur des tailles : 13 l. 8 s. 3 d. — Réimposition : 510 l. 17 s.
1638	2.044 l. 19 d.	116 l. 5 s. 8 d.	Taillon : 18 l. 111 s. 4 d. — Officiers et gages : 181 l. 7 s. — Façon des rôles : 6 l. — Officiers : 22 l. 13 s. — Subsistances : 289 l. — Gages et officiers, nouvelle crue : 717 l. 13 s. 4 d. — Réimposition : 30 l. 12 s. Crue de Longueville : 6 l. 4 s. Sou pour livre des collecteurs : 68 l. 2 s. 8 d. — Subsistances : 283 l. 10 s.
1639	1.009 l. 9 s. 6 d.	297 l.	Gages et droits : 584 l. 8 s. — Taillon et droits : 42 l. 14 s. — Droits des officiers : 87 l. 6 s. 8 d. Rôles et syndics : 16 l. — M. de Longueville : 5 l. 9 s. — Affaires importantes : 15 l. Sou pour livre des collecteurs : 51 l. 11 s. 10 d.
1640 (1)	854 l. 6 s.	203 l.	Taillon : 22 l. 1 s. 4 d. — Syndics : 10 l. — Façon des rôles : 6 l. — Sol pour livre : 12 l. — Charges générales : 373 l. 19 s. 4 d. Remboursement des finances d'offices : 53 l. 12 s. 4 d. Subsistances : 26 l. 18 s. — Droits des élus : 72 l. 1 s. — Droits des autres officiers : 35 l. 10 s. — Syndics de 1638 : 10 l. — Crue de M. de Longueville : 4 l. 15 s. — Officiers des greniers à sel : 10 l. 6 s. 4 d. Château de Caen : 14 l. 2 s. 8 d.
1641	757 l. 1 s. 4 d.	180 l.	Taillon : 19 l. 14 s. Syndics : 10 l. — Façon des rôles : 6 l. Sol pour livre : 6 l. 15 s. — Charges générales : 355 l. 10 s. — Remboursement des finances d'offices : 47 l. 10 s. 8 d. — Droits des élus : 66 l. 14 s. — Droits des autres officiers : 26 l. 1 s. — Crue de M. de Longueville : 4 l. 17 s. 4 d. — Château de Caen : 15 l. 11 s. 4 d. — Divers : 18 l. 8 s.
1642	431 l. 16 s.	80 l.	Garnisons : 270 l. 15 s. — Taillon : 13 l. 94 s. — Droits des élus : 39 l. 4 s. 8 d. — Autres officiers : 13 l. 6 s. 4 d. — Château de Caen, 1er semestre : 9 l. 2 s. 4 d. — Crue de M. de Longueville : 2 l. 9 s. 4 d. — Château de Caen, 3e trimestre : 4 l. 11 s.

(1) A partir de 1640, ajouter 6 deniers par livre, soit 2 l. 2 s. environ pour la rétribution des collecteurs.

ANNÉES	TOTAL	DÉTAIL	
		PRINCIPAL DE LA TAILLE	CRUES DIVERSES
1643	316 l. 3 s. 4 d.	et crue 240 l.	Subsistances : 74 l. 13 s. — Crue de Longueville : 1 l. 5 s. — Prisonniers espagnols : 5 s. 4 d.
1644	188 l. 13 s. 4 d.	et crue 120 l.	Subsistances : 62 l. 4 s. — Prisonniers de Rouen : 19 s. + 4 s. 8 d. + 10 s. 4 d. — M. de Longueville : 19 s. — Denier pour livre : 19 s. — Denier pour livre : 1 l. 4 s. — Réimposition : 5 l. 19 s. — *A déduire :* 3 l. 6 s. 8 d.
1645	179 l. 11 s. 4 d.	et crue 171 l.	Crue de M. de Longueville : 1 l. 6 s. 8 d. — Signature des rôles : 2 l. 5 s. 4 d. — Gages de l'intendant : 3 l. — Prisonniers espagnols : 17 s. 4 d. + 1 l. 2 s.
1646	171 l. 2 s.	et crue 168 l.	Prisonniers espagnols : 1 l. 14 s. — M. de Longueville : 1 l. 8 s.
1647	191 l. 5 s. 4 d.	et crue 190 l.	Crue de Longueville : 1 l. 5 s. 4 d.
1648	188 l. 8 s.	182 l.	Crue de Longueville : 1 l. 11 s. — Service du roi : 1 l. 11 s. — Etapes : 2 l. 6 s. — Garnison de Caen : 1 l.
1649	178 l. 16 s.	162 l.	Gages de l'intendant : 3 l. — M. de Longueville : 2 l. 3 s. — Etapes : 11 l. 13 s.
1650	164 l. 12 s. 8 d.	151 l.	Gages de l'intendant : 3 l. — Logements militaires : 3 l. 9 s. 8 d. — Rejet d'Aunay : 11 s. — Gouverneur de Normandie : 2 l. 12 s. — Etapes : 4 l.
1651	211 l. 15 s. 11 d.	189 l.	Logements : 4 l. 11 s. — Pour l'intendant : 3 l. — Gouverneur de Normandie : 1 l. 19 s. 4 d. — Etapes : 1 l. 13 s. — Logements militaires : 9 l. 12 s.
1652	233 l. 2 s.	185 l.	Intendant : 3 l. — Gouverneur : 2 l. — Etapes : 5 l. 4 s. — Logements militaires : 13 l. 18 s.
1653	247 l. 7 s.	189 l.	Intendant : 3 l. — M. de Longueville : 4 l. — M. de la Vallière : 3 s. — Avance 1654 : 35 l. — Logements militaires : 16 l. 4 s.
1654	197 l. 5 s.	190 l.	M. de Longueville : 1 l. 9 s. — Intendant : 3 l. — Rejet de Caen : 2 l. 16 s.
1655	261 l. 17 s.	152 l. + 108 l.	M. de Longueville : 1 l. 17 s.
1656	318 l.	314 l.	M. de Longueville : 4 l.
1657	307 l. 1 s. 8 d.	293 l.	Francs-fiefs : 11 l. — Pour le duc de Longueville : 3 l. 1 s. 8 d.

ANNÉES	TOTAL	DÉTAIL	
		PRINCIPAL DE LA TAILLE	CRUES DIVERSES
1658	297 l. 5 s. 11 d.	300 l.	Quartiers d'hiver : 16 l. — Taillon : 18 l. — Crue de Longueville 31 5 s. 11 d. *A déduire* : décharge : 40 l. 337 l. 5 s. 11 d. — 40 l. = 297 l. 5 s. 11 d.).
1659	306 l. 3 s. 10 d.	179 l. + 58 l.	Officiers : 37 l. — Remises : 26 l. — Crue de Longueville : 6 l. 8 s. 10 d.
1660	336 l. 14 s. 6 d.	240 l. + 60 l.	Gratification : 36 l. 14 s. 6 d.
1661	446 l. 18 s. 3 d.	140 l.	Gratification : 6 l. 18 s. 3 d.
1662	405 l. 4 s. 6 d.	100 l.	Gratification : 5 l. 4 s. 6 d.
1663	354 l. 16 s.	350 l.	Gratification : 4 l. 16 s.
1664	401 l.		*A partir de cette date, un seul chiffre existe.*
1665	401 l.		
1666	330 l. 19 s.	331 l. + 81 l. 19 s.	
1667	509 l. 10 s.		
1668	507 l.		
1669	180 l.		
1670	180 l.		
1671	480 l.		
1672	480 l.		
1673	520 l.		
1674	570 l.		
....			
1678	780 l.		
1679	650 l.		
1680	630 l.		
Lacune.			
1691	541 l. 13 s. 9 d.	525 l.	Pour les 6 deniers par livre : 13 l. 2 s. 6 d. — 3 d. par livre pour les greffiers : 6 l. 11 s. 3 d.
1692	541 l. 13 s. 9 d.	525 l.	Pour les 6 deniers par livre : 13 l. 2 s. 6 d. — Pour les greffiers : 6 l. 11 s. 3 d.
1693	532 l. 16 s. 6 d.	510 l.	Pour les 6 deniers par livre des collecteurs : 12 l. 15 s. — Pour le greffier : 7 l. 7 s. 6 d. — Pour les quittances : 40 s. — Pour le droit de vérification : 34 s.

ANNÉES	TOTAL	DÉTAIL	
		PRINCIPAL DE LA TAILLE	CRUES DIVERSES
Lacune.			
1702	572 l. 19 s.	550 l.	Pour les 6 deniers par livre : 13 l. 15 s. — Pour la réparation des ports d'Honfleur : 67 s. — Pour la quittance de la recette : 40 s. — Pour le sceau : 40 s. — Pour vérification : 37 s.
....			
1704	578 l. 15 s.	555 l.	Pour les quittances : 13 l. 17 s. 6 d. — Pour le sceau : 40 s. — Pour les gages du syndic : 6 l. — Pour vérification : 37 s. 6 d.
....			
1707	645 l. 12 s.	617 l.	Pour les 6 deniers : 15 l. 5 s. — Pour gages du syndic : 6 l. — Pour les 3 deniers par livre : 7 l. 12 s. 6 d. — Pour la quittance de la recette : 40 s. — Pour le sceau : 44 s. — Pour vérification : 40 s. 6 d. — Pour port du mandat : 10 s.
....			
1709	602 l. 1 s. 6 d.	568 l.	Droit de collecte : 13 l. 7 s. — Droit du greffier : 6 l. 13 s. 6 d. — Syndic : 6 l. — Pour le sceau : 4 l. 8 s. — Vérification : 38 s. — Pour l'apport du mandement : 10 s. — Pour les quittances : 2 l.
1710	564 l. ??	530 l.	Détruit en grande partie par l'humidité.
1711		570 l.	
1713	754 l. 1 s. 9 d.	713 l.	6 deniers pour livre du droit de collecte : 17 l. 16 s. 6 d. — Droits de greffier : 8 l. 18 s. 3 d. — Syndic : 6 l. — Sceau : 4 l. 8 s. — Droit de quittance : 40 s. — Vérification : 39 s.
....			
1716	918 l. 10 s. 9 d.	873 l.	Denier pour livre, droit de collecte : 21 l. 18 s. 3 d. — Greffier : 10 l. 18 s. 3 d. — Syndic : 6 l. — Sceau : 4 l. 16 s. — Quittance : 40 s.
1717	769 l. 2 s. 9 d.	729 l.	Droit de collecte : 18 l. 1 s. 6 d. — Greffier : 9 l. 2 s. 3 d. — Syndic : 6 l. — Sceau : 4 l. 16 s. — Droit de quittance : 2 l.

ANNÉES	TOTAL	PRINCIPAL de la TAILLE	SIX DENIERS par livre du droit de collecte	SCEAU	Pour le droit de QUITTANCE
1718	846 l.	820 l.	20 l. 10 d.	1 l.	2 l.
1719	864 s. 6 d.	839 l.	20 l. 6 s.	4 l.	
1720	824 l. 1 s. 3 d.	800 l.	19 l. 5 s. 3 d.	4 l. 16 s.	
....					
1723	922 l. 3 s. 6 d.	895 l.	22 l. 7 s. 6 d.	4 l. 16 s.	
....					
1727	861 l. 11 s.	836 l.	20 l. 18 s.	4 l. 16 s.	
....					
1729	832 l. 19 s.	806 l.	20 l. 3 s.	4 l. 16 s.	2 l.
1730	787 l. 17 s.	762 l.	19 l. 16 s.	4 l. 16 s.	2 l.
1731	792 l 19 s. 6 d.	769 l.	19 l. 3 s.	4 l. 16 s.	2 l.
1732	780 l. 13 s. 6 d.	755 l.	18 l. 17 s. 6 d.	4 l. 16 s.	2 l.
1733	780 l. 13 s. 6 d.	755 l.	18 l. 17 s. 6 d.	4 l. 16 s.	2 l.
1734	902 l. 13 s.	874 l.	21 l. 12 s.	4 l. 16 s.	2 l.
1735	822 l. 14 s. 6 d.	796 l.	19 l. 18 s.	4 l. 16 s.	2 l.
1736	813 l. 9 s. 6 d.	787 l.	19 l. 13 s.	4 l. 16 s.	2 l.
1737	787 l. 17 s.	762 l.	19 l. 1 s.	4 l. 16 s.	2 l.
1739	796 l.	766 l. 79 s.	19 l. 5 s.	4 l. 16 s.	2 l.
1740	561 l. 66 s.	541 l.	13 l. 6 s.	4 l. 16 s.	2 l.
1741	678 l. 36 s.	655 l.	16 l. 7 s. 6 d.	4 l. 16 s.	2 l.
1742	541 l. 2 s.	521 l.	13 l. 6 s.	4 l. 16 s.	2 l.
1743	517 l. 10 s. 6 d.	499 l.	11 l. 14 s. 6 d.	4 l. 16 s.	2 l.
1744	477 l. 16 s.	400 l.	11 l.	4 l. 16 s.	2 l.
1745	540 l. 6 s.	560 l.	13 l. 10 s.	4 l. 16 s.	2 l.
1746	565 l. 19 s.	540 l.	13 l. 3 s.	4 l. 16 s.	2 l.
1747	573 l. 12 s. 6 d.	553 l.	13 l. 16 s. 6 d.	4 l. 16 s.	2 l.
....					
1750	522 l. 7 s. 6 d.	503 l.	12 l. 11 s. 6 d.	4 l. 16 s.	2 l.
1751	491 l. 11 s. 9 d.	473 l.	11 l. 15 s. 9 d.	4 l. 16 s.	2 l.
1752	434 l. 4 s. 6 d.	417 l.	10 l. 8 s. 65 d.	4 l. 16 s.	2 l.
....					
1758	263 l. 12 s. 6 d.	252 l.	6 l. 6 d.	3 l. 12 s.	2 l.
1759	225 l. 19 d.	215 l.	5 l. 7 s. 6 d.	3 l. 12 s.	2 l.
1760	393 l. 3 s.	378 l.	9 l. 8 s. 3 d.	3 l. 12 s.	2 l.
1761	410 l. 12 s. 5 d.	394 l.	9 l. 16 s. 3 d.	4 l. 16 s.	2 l.
....					
1765	502 l. 2 s. 3 d.	486 l.	12 l. 23 s.	4 l. 16 s.	2 l.

ANNÉES	TOTAL	PRINCIPAL DE LA TAILLE	SIX DENIERS par livre pour droit de collecte	DROIT DE QUITTANCE	Pour les impositions particulières et militaires.
1766	514 l. 10 s.	500 l.	12 l. 10 s.	2 l.	
1767	459 l. 3 s.	446 l.	11 l. 3 s.	2 l.	
....					
1769	632 l. 6 s. 6 d.	415 l.	10 l. 7 s. 7 d.	2 l.	205 l.
1770	631 l. 7 s. 6 d.	415 l.	10 l. 7 s. 6 d.	2 l.	204 l.
1771	630 l. 7 s. 6 d.	415 l.	10 l. 7 s. 6 d.	2 l.	203 l.
1772	748 l. 7 s. 6 d.	415 l.	10 l. 7 s. 6 d.	2 l.	321 l.
1773	631 l. 7 s. 6 d.	415 l.	10 l. 7 s. 6 d.	2 l.	214 l.
1774	637 l. 7 s. 6 d.	415 l.	10 l. 7 s. 6 d.	2 l.	210 l.
....					
1776	671 l.	440 l.	11 l.	2 l.	228 l.
1777	683 l.	440 l.	11 l.	2 l.	230 l.
1778	692 l.	440 l.	11 l.	2 l.	239 l.
....					
1780	789 l. 13 s.	466 l.	11 l. 13 s.	2 l.	310 l.
1781	786 l. 16 s. 4 d.	461 l.	11 l. 10 s. 6 d.	2 l.	3121. 16 s. 4 d.
1782	765 l.	451 l.	11 l. 5 s. 6 d.	2 l.	301 l.
1783	790 l. 10 s. 6 d.	461 l.	11 l. 10 s. 6 d.	2 l.	316 l.
1784	781 l. 10 s. 6 d.	461 l.	11 l. 10 s. 6 d.	2 l.	307 l.
....					
1786	767 l. 6 s.	452 l.	11 l. 6 s.	2 l.	302 l.
1787	794 l.	468 l.	11 l. 14 s.	2 l.	313 l.
1788	800 l. 1 s. 6 d.	472 l.	11 l. 16 s.	2 l.	315 l.
1789	819 l. 4 s. 2 d.	483 l.	12 l. 1 s. 6 d.	2 l.	322 l. 8 s.
1790	847 l. 16 s. 6 d.	525 l.	13 l. 2 s. 6 d.	2 l.	302 l. 8 s. + 51. 6 s.

La lecture de ce tableau fait ressortir l'extrême variabilité du montant de l'impôt. Sous l'ancien régime, comme de nos jours encore en Angleterre, une fois la crise passée, le besoin exceptionnel disparu, l'impôt fléchissait et retombait; à partir de la Révolution, au contraire, l'augmentation sera constante.

On voit aussi qu'avec Colbert une plus grande régularité s'établit: les variations vraiment fantastiques que l'on remarque entre 1638 et 1644 notamment ne se reproduiront pas.

§ 3. — **Tableau comparatif entre le rôle de la taille et de la gabelle en 1789 et celui des impôts directs en 1790.**

Le précédent tableau A indique le montant des impositions de la taille avec leurs crues diverses depuis 1573 jusqu'à la Révolution. Le tableau B est un rôle de la taille de la paroisse de Vendes. En regard de chaque nom la première colonne indique la part contributive, en principal, pour l'année 1789, la seconde colonne indique cette même part pour l'année 1790, alors que les privilèges sont supprimés. Nous allons indiquer séparément ceux qui en étaient exempts précédemment. La troisième colonne est la répartition de la gabelle.

Exempts en 1789, imposés en 1790 (principal seulement) : exploitation, cote personnelle et 6 mois de l'année 1789 :

M. Bernard, 45 l., M. le curé, 21 l., M. de Vendes, 14 l. 10 s., M^me de Gaalon, 9 l. 10 s., M^me du Merle, 9 l. 18 s., les religieux d'Aunay, 22 l., le s^r Maalon, chanoine, 12 l., le s^r chanoine de Vendes, 12 l., le s^r Caly, de Caen, 8 l. 10 s., le s^r Le Baron, 15 l., le s^r Lavoye, 2 l. 15 s., le s^r Joseph, de Caen, 15 l. 10 s., le s^r Hautement, notaire, 12 s., les héritiers Louis Amay, 10 s., les héritiers Le Lorier, 2 l. 15 s. 6 d., le s^r Poguant, 5 l., les héritiers Jean Raimbeaux, 10 s., J. Le Compte, 2 l., le s^r Barbé, de Noyers, 1 l. 16 s., M^me Damour, 1 l. 15 s., les f. v. la terre du s^r de Vendes, 8 l. 6 s., la terre de Baptiste et Auguste Yon, 10 l., la terre du s^r Le Lorier, 4 l. 11 s., la Brière, 12 l.

Ces additions, comme celles qui figurent au cours du tableau, comprennent des noms d'anciens contribuables qui étaient seulement imposés dans leur paroisse.

Rappelons que les nobles, ecclésiastiques et bourgeois ne payent plus en revanche leurs impôts spéciaux, capitation nobiliaire et bourgeoise, décimes.

Enfin, les principaux dégrèvements que l'on pourra constater sont au profit des fermiers des privilégiés comme Le Sueur, Guillet; leur impôt figure sous le nom du propriétaire, il n'en venait pas moins auparavant en déduction du prix du bail.

NOMS	ROLE DE LA TAILLE 1789	IMPOTS DIRECTS 1790	GABELLE 1789
Bernard Le Bastard	11. 11 s.	11.	6 seiziemes.
Charles Outroy	2 15	1 1s.	1
Charles Boutin	1	18	1
Charles Lucet	6 5	1 5	8
Charles Michel	1 2 6d.	12	1
Charles Corbel	3 2	1 1	5
Charles Leroy	2 12 6	1 5	
Charles Lahaye	16	8	3
Étienne Bougon	10	8	
Étienne Planchon	1 10	10	1
Étienne Jouanne et son fils	6 5	3 10	8
François Fiant	6 13	18	9
François Lalande		16	
François Ranguet	18	8	5
Guillaume Guérard	12 6	8	3
Gabrielle Lalande et son fils	8	2 7	12
Gabriel Goyer	12	8	1
Guillaume Lahaye	11	3 18	4
Germain Prodhomme	17 6	8	5
Gille Genée		1	
Jacques Yon	10	10	
Jean Gosset, laboureur	1 2 6	4 7	2
Jacques Guérard, fils André	5 5	3 10	7
Jacques Lahaye, laboureur	3 10	8	12
Jean Dauge	7	1 15	9
Jean Le Gouis	1 10	8	1
Jacques Guérard, fils Jacques	1	8	5
Jean-Baptiste Dinan et son fils	10	3 12	9

NOMS	ROLE DE LA TAILLE 1789	IMPOTS DIRECTS 1790	GABELLE 1789
Jean Lair	. . . .	11.	. . . .
Jacques Durant	. . . .	12s.	. . . .
Jacques Bénard	11.	8	4 seizièmes.
Jacques Poidevin	. . . .	. . . .	21
Jacques Livet	16s.	10	4
Jean Ranguet	18	8	4
Les héritiers Jacques Martin	. . . .	1 4	. .
Jean Bougon	1 16	12	5
Jacques Le Cointre	1 10	12	4
Jacques Le Sueur, laboureur	58 10	38 10	40
Jean Michel	3 12	2	5
Jacques Bequemie, laboureur	26	16	22
Jean Gaadbois	10	8	3
Jean Percef	1 2	10	4
Jean et Pierre Lahaye	6	3 2	12
Jacques Le Danois	10	10	3
Jean-Baptiste Le Munier, laboureur	9 5	6 2	11
Jacques Chatelle ou Chastel	15	10	4
Jacques Levallois	. . . .	12	2
Louis Michel	1	10	3
Madeleine Lalande	. . . .	. . . .	3
Marin Cosne, père et fils	9 10	5 10	10
Marin Ledar	1	16	4
Michel Benzelin	. . . .	2 7	6
Nicolas Lefèvre	1	2 10	6
Pierre Renée	1 5	10	3
Pierre Legouis et Pierre, son fils	1	10	6
Philippe Devique, domestique	15	8	5

NOMS	ECOLE DE LA TAILLE 1789	IMPOTS DIRECTS 1790	CAPITATION 1789
Pierre Prodhomme	11.	8 s.	6 seizièmes.
Pierre Corbel	1 10 s.	15	1
Pierre Michel, fils Charles	1 1	12	5
Pierre Massieu	5 10	11. 15	8
Pierre Lechevallier	. . . .	. .	2
Pierre Degrémont	1 2	10	5
Pierre Boutin	1 5	10	5
Philippe Frigaux	2 6	1 10	7
Pierre Lecornu	10	10	2
Philippe Guillet, laboureur	50 10	27	31
Pierre Halley	36 10	13 16	16
Pierre Michel, fils Jean	. . . .	8	. .
Pierre Raimbeaux	10	8	2
Thomas Levallois	15	8	3
Thomas Massieux	. . . .		7
Vve Jean Le Bourlier	10	. . . .	3
Vve Jean Raimbeaux	2 12	15	2
Vve Jacques Pognant	2 5	12	1
Vve Henri Le Compte	12 6d.	10	2
Vve Jean Lahaye	10 17 6	6	12
Vve Jean Le Vallois	9 15	8 8	10
Vve Charles Le Vallois	1 15	1 1	5
Vve Pierre Lahaye	10	. . .	2
Vve François Hudier	10	Cf. P. Le Cornu	6
Vve Antoine Lechevallier et fils	3 7 6	2 4	2
Vve Gabrielle Frigaux et son gendre	3 17 6	1 15	. . . .
Vve Pierre Gilles	2 17	Cf. J. Von	4
Vve Pierre Onfroy	3 12 6	. . . .	. . . .

NOMS	ROLE DE LA TAILLE 1789	IMPOTS DIRECTS 1790	GABELLE 1789
Vve Pierre Yon	6 l.	11. 10 s.	8 seiziëmes.
Vve Germain Laigle	1	10	3
Vve Augustin Boutin	. . . .	8	3
Nouveaux enrollés :			
Jacques Ravan	7 16 s. 6 d.	4	7
Pierre Letellier	2	1 5	. . . .
Gabrielle Legouis	1 15	8	4
Occupans (ceux des paroisses voisines ayant des terres a Vendes).			
Jacques Lahaye, fe son propre	1	15	
Charles Patrice, fe son propre	1 15	10	
Pierre Lalande, fe son propre	2 5	16	
Denis Boutin, fe son propre	10	8	
Pierre Fouchet, fe son propre	2	3 8	
Les fe Le Bourbée et le Landel	12	7 14	
Les fe le pré La Lande	3	2	
Les fe l'herbage d'Étregy	19	10	
Vve Jean Le Page, de Monts, fe son propre	17 6	. . . .	
Les fe la terre du Glay	1 2 6	12	
Les fe la dixme du sieur Maallon	24 17 6	33	
Les fe la dixme du sieur chanoine d'Arry	24 12 6	33	
Les faisants-valoir l'herbage du Rosne	16 7 6	8	
Les faisants-valoir la mare Hutit et les Acres	4 7 6	. . . .	
Honoré Le Cat, de Saint-Vaast, fe son propre	1 5	12	
Pierre Guillot, de Saint-Vaast, fe son propre	2	2 15	
. . . TOTAL. . .	497 l. 1 s. 6 d.	540 l. 2 s. 6 d. (1)	

(1) Y compris les non-imposés en 1789. Cf., p. 191.

NOMS	RÔLE DE LA TAILLE 1789	IMPÔTS DIRECTS 1790	GABELLE 1789
AJOUTÉS EN 1790 :			
M. Bernard, tant pour son exploitation que pour sa cote personnelle et les six mois de l'année dernière . . .	. .	45 l.	
M. le curé, tant pour la présente année que pour les six mois de l'année dernière	. . . .	21	
M. de Vendes, tant pour son exploitation que pour sa cote personnelle et les 6 mois de l'année dernière. .	. . .	11 10	
M. de Gaalon, tant pour la présente année que pour les 6 mois de l'année dernière	. . . .	9 10	
M. du Merle, tant pour son exploitation que pour sa cote personnelle et les 6 mois de l'année dernière. . . .	. . .	9 18	
Marie Lahaye, mercier	. . . .	6	
Michel Beuzelin	. . . .	2 7	
Pierre Michel	. . .	8	
Vve Auguste Boutin	. . . .	8	
MM. les religieux d'Aunay	. . . .	22	
Le sr de Maalon, chanoine à Bayeux.	. . . .	12	
M. le chanoine de Vendes	. . . .	12	
Le sr François La Lande.	. . . .	16	
Les mineurs de Jacques Martin. . .	. . . .	21	
Le sr Caly, bourgeois de Caen . . .	. . . .	8 10	
Le sr Le Baron, tant pour son faire-valoir que pour sa cote personnelle et les 6 mois de l'année dernière. .	. . . .	15	
Jean Lair	. . . .	1	
Le sr Laverge	. . . .	2 15	
Jacques Durant.	. . . .	12	
Le sr Joseph, bourgeois de Caen. . .	. . . .	15 10	

NOMS	ROLE DE LA TAILLE 1789	IMPOTS DIRECTS 1790	GABELLE 1789
Le s[r] Hauttement, notaire à Noyers		12 s.	
Les mineurs de Louis Amay.		10	
Les héritiers du s[r] Le Lorier.		21. 5 6 d.	
Le s[r] Pognant		5	
Les héritiers de Jean Raimbeaux		10	
Occupans :			
Jacques Lahaye, cordonnier.		8	
Jean Lecompte.		2	
Les faisants-valoir la dixme du s[r] chanoine de Vendes.		33	
Le s[r] Barbé, de Noyers, ou les faisants-valoir		1 16	
M[me] Damour ou les faisants-valoir.		1 15	
Les faisants-valoir la terre du s[r] de Vendes.		8 10	
Les faisants-valoir la terre de Rapt et Augustin Yon.		10	
Les faisants-valoir la terre du s[r] Lelorier		6 11	
Les faisants-valoir la Brière.		12	
Jean Corbel, fils Jean			2 seizièmes.
Madelaine Lalande			3
Michel Beuselin			6
Pierre Lechevallier			2
Thomas Massieu			7
Pierre-Augustin Boutin			3
Jacques Aupois.			2
V[ve] Jean Michel			3
V[ve] Jean Heudier			1
V[ve] Charles Letellier			5
			soit 512 seizièmes.
			Exempts : M. le curé, M. de Gaalon, M. de Vendes.

Peut-être s'étonnera-t-on que certains nous figurent sur le rôle de la taille et non sur celui de la gabelle et réciproquement. Cela tient sans doute à ce que le même contribuable était désigné sous le nom d'un beau-père auquel il avait succédé ou figurait à un rôle comme faisant valoir et à l'autre sous son nom.

§ 6. — La Gabelle.

On s'étonnera sans doute davantage de voir figurer la gabelle, qui semble avoir été un impôt indirect de consommation, mis en comparaison avec la taille que nous avons vue être un impôt direct sur le revenu.

Vendes relevait du grenier à sel de Caen, qui était compris dans les Grandes Gabelles, et était un grenier d'impôt (1), c'est-à-dire que les habitants étaient tenus à y faire lever par des collecteurs une certaine quantité de sel à laquelle leur paroisse avait été imposée et à se la répartir entre eux, suivant leurs besoins combinés avec leurs facultés présumées, soit, par conséquent, à peu près en fonction de la taille (2). Un pauvre avec plusieurs enfants payait 2 ou 3 seizièmes de minot, un riche était taxé à 30 ou 40 seizièmes bien qu'il eût moins de bouches à nourrir.

La gabelle devenait donc un véritable impôt direct de répartition et ne frappait plus aussi rigoureusement les

(1) Cf. *Ordonnance de Louis XIV sur les gabelles*, mai 1680, 2e éd. Rouen, Lallement, 1764, titre VIII. — J. Pasquier : *Impôt des gabelles en France aux XVIIe et XVIIIe siècles*. Paris, 1905, etc.

(2) Les taillables seuls étaient portés sur le rôle dressé annuellement pour la perception de la gabelle : les privilégiés n'étaient pas moins astreints à consommer la valeur d'un minot par quatorze personnes, comme les habitants des pays de vente volontaire, mais ils avaient, comme dans ces pays, la faculté de faire leurs achats à leur commodité.

petits et les nombreuses familles que la majorité des auteurs l'ont prétendu.

Voici les chiffres que nous avons recueillis sur le montant de l'impôt à Vendes :

1602....	16 minots à	11 l. 16 s. 8 d.	189 l. 6 s. 7 d.
1634....	—	23 l. 15 s. 6 d.	380 l. 8 s.
1635....	—	28 l. 6 s. 4 d.	453 l. 1 s. 4 d.
1724....	11 minots à	47 l. 13 s. 6 d.	528 l. 8 s. 6 d.
1770-71.	13 minots à	51 l. 13 s. 8 d.	671 l. 17 s. 8 d.
1772-75.		56 l. 2 s. 2 d.	729 l. 8 s. 2 d.
1776-79.	16 minots à	56 l. 2 s. 2 d.	897 l. 15 s. 2 d.
1780-89.	—	60 l. 2 s. 3 d.	961 l. 16 s.

§ 7. — Capitation et Accessoires. — Pourcentage du principal de la taille.

Nous n'avons à étudier ici la capitation que dans la mesure où elle atteignait les habitants d'une paroisse rurale ; après avoir été, de 1695 à 1697, un impôt sur le revenu divisé par classes, elle paraît être devenue en Normandie, à partir de 1701, un *centime additionnel* de la taille (1).

Les répartements de cet impôt sont incomplets aux Archives du Calvados ; il nous a donc fallu en reconstituer la plupart (2). Les renseignements qui ont servi de base à nos calculs, *de 1701 à 1711*, sont le chiffre total pour la généralité, de la taille, de ses accessoires et de la capitation fournis par un état récapitulatif de 1712 (Archives du Calvados, C. 4387) et le chiffre particulier de la taille

(1) Cf. Lardé : *La capitation dans les pays de taille personnelle*. Paris, 1907.

(2) Ces calculs nous ont été communiqués par M. Besnier, archiviste du département du Calvados, qui a bien voulu nous donner d'ailleurs sur tous les impôts en Normandie les renseignements les plus précieux.

de l'élection de Caen. Il a donc été nécessaire d'établir un premier rapport *probable* entre la capitation taillable et la capitation générale, puis entre la part proportionnelle de l'élection de Caen dans le principal de la taille et sa part *probable* dans les accessoires et dans lad. capitation. C'est dire que ces chiffres ne sont donnés qu'avec des réserves particulières : ils valent surtout comme courbe d'augmentation.

La capitation a été augmentée de deux sols par livre, soit 10 % en 1705, mais la taille ayant subi pareille augmentation, le rapport n'a pas varié.

Il aurait fallu probablement porter à la colonne capitation une part des accessoires qui a dû être répartie proportionnellement à la capitation et non proportionnellement à la taille. L'intérêt de cette distinction est que, dans ce cas, les privilégiés, assujettis à la capitation, en supportaient une partie dont les taillables étaient ainsi dégrevés. Notre pourcentage doit donc être jusqu'en 1711 légèrement supérieur à la réalité. Mais les termes de l'état récapitulatif ne sont pas assez précis pour permettre la rectification.

A partir de 1714, les bases des calculs sont plus assurées. La part de l'élection de Caen dans chacune des trois impositions est donnée par un répartement officiel qui indique quelquefois expressément le sol pour livre, que nous traduisons également en tant pour cent, pour plus de clarté.

Quant à l'augmentation des accessoires elle correspond aux dépenses de guerres, celle de la capitation à des augmentations générales en 1722, 1747 (4 sols pour livre), etc.

Le tableau ci-après indique le pour cent brut du principal réparti et non le chiffre net mis en recouvrement.

Pourcentage du principal de la taille.

Années	Accessoires	Capitation
1701.....	16, 8 %	38 %
1702.....	19 —	33 —
1703.....	35 —	33 —
1704.....	41 —	33 —
1705.....	52 —	32 —
1706.....	52 —	32 —
1707.....	45 —	32 —
1708.....	61 —	32 —
1709.....	58 —	32 —
1710.....	83 —	30 —
1711.....	73 —	26 —
.....		
1714.....	42 —	36 —
1715.....	16 —	32 —
1716.....	10 —	28 —
1717.....	16 —	28 —
.....		
1721.....	20 —	» —
1722.....	13 —	37 —
1723.....	13 —	37 —
1724.....	13 —	37 —
.....		
1726.....	20 —	» —
1727.....	27 —	» —
.....		
1737.....	20 —	44 —
1738.....	20 —	46 —
1739.....	20 —	50 —
1740.....	19 —	53 —
.....		

Années		Accessoires	Capitation
1746. . . .	1	.	90
. . . . .			
1749. . . .		.	79
. . . . .			
1752.		16	48
1753.		15, 5	46
1754. . . .		15, 5	47
1755.		15, 5	47
1756.		16	49
1757.		24	49
1758. . .		42	59
1759.		55	64
1760.		51	55, 5
1761.		50	60
1762. . . .		48	54
1763.		58	52
1764.		25	55
1765.		26	55
1766	2	»	78, 5
1767. . . .		24	50
1768.		à partir de 1768 le chiffre	67, 5
1769.		des accessoires est indiqué	62, 5
1770.		sur le rôle de la taille dont	62, 5
1771.		il forme le second brevet.	62, 5
1772.			63, 5
1773.		Cf. tableau A, p. 190.	63
1774.			63, 5
1775			63, 5
1776.			» »
1777.			63, 5
1778.			» »

(1) Pour 1746 et 1749, rôle unique.
(2) Pour 1766, rôle unique.

Années	Accessoires	Capitation
1779.....	(1	70 °/₀
1780.....		» » —
1781.....		65 —
1782.....		65 —
1783.....		65 —
1784.....		66 —
1785.....		66 —
1786.....		66 —
1787.....		66 —
1788.....		66 —
1789.....		65 —

Les impositions accessoires de la taille au XVIII[e] siècle ne sont pas une décomposition de la taille unifiée par Colbert. Ce sont presque uniquement des impositions militaires : ustensiles, fourrages, quartiers d'hiver. On y a ajouté la petite taxe sur les biens communaux. Une déclaration du 7 février 1768 ordonne qu'elles seront groupées sous le nom de deuxième brevet de la taille. Enfin une déclaration du 13 janvier 1780 ordonne qu'il ne paraîtra plus qu'un brevet général pour les trois impositions. Dès 1761, il avait été ordonné que le rôle des collecteurs réunirait les cotes de chaque contribuable au titre de chaque impôt en une même ligne, sous trois colonnes parallèles. Comme on le constate une fois de plus les réformes dans la perception de l'impôt se faisaient d'une façon continue.

§ 8. — Dixième et vingtièmes.

Les rôles de l'impôt du dixième et plus tard du vingtième existent aux Archives du Calvados depuis que

(1) Y compris des impositions accessoires réparties au marc la livre de la capitation.

cet impôt fut rétabli en exécution de la déclaration royale du 17 novembre 1733. On sait que, impôt de quotité, il frappait le revenu de toute propriété foncière sauf celles du clergé.

Voici l'état que nous avons relevé :

Dixième.

1734.....	297 l.	13 s.	—	354 l. 18 s. de double taxe
1736.....	583	18		sur les non-déclarants.
1742 1.....	670	16		
1743.....	627	10		
1744 à 1746...	636	16		
1747 à 1749...	677	1		

En 1749, le vingtième remplace le dixième.

Vingtièmes.

1750.....	370 l.	8 s.	10 d.	se decomposant en 308 l. 14 s.
1751 à 1753..	370	1	8	de principal et 61 l. 14 s. 10 d.
1754-1755....	372	15	8	représentant les 2 sols pour livre.
1756.....	374	11	8	
1757.....	764	15	5	Deux vingtièmes.
1758.....	686	14	8	
1759.....	700	7	5	
1760.....	1.138	2	2	Trois vingtièmes.
1761 à 1763...	1.050	11	2	
1764 à 1771..	700	7	5	Deux vingtièmes.
1772 à 1775...	.....			Manque.
1776 à 1779...	791	17	10	
1780 à 1782...	787	3	3	
1783.....	1.144	18	»	Trois vingtièmes.
1784.....	1.192	18	»	
1785-1786....	1.144	18	»	
1787.....	787	3	»	Deux vingtièmes.
1788.....	787	»	»	

(1) L'impôt ne fut pas perçu de 1737 à 1741.

§ 9. — Dîme.

Il faut évidemment ajouter à ces impôts la dîme (1), mais il résulte de documents émanant des archives de la fabrique que, contrairement aux autres impôts, la dîme était perçue de façon générale et sans exception en 1642. Nous trouvons un acte de François Legrand, pourvu par le pape, de la première partie dudit lieu, par lequel les paroissiens conviennent de répartir la somme de 110 livres due pour taxe et frais par les communes sur tous les *nobles*, bourgeois, roturiers, manants qui ont droit aux landes; c'est un exemple de l'application du vieil axiome qui veut que « tous ceux à qui profite le commun paient ».

Rappelons que le produit net de la dîme était environ de 630 l. en 1770; la valeur brute s'élevait à 1.490 l. (2).

En 1790, le prix des baux montait à 2.050 l. Cette sensible augmentation correspond à la prospérité toujours croissante de la région à la fin du XVIII[e] siècle.

§ 10. — Mode de perception de la taille et de la gabelle.

Après un brevet de taille dressé par le « contrôleur général au Conseil des finances », où était porté le chiffre de la contribution pour le royaume avec la quote-part afférente à chaque généralité, l'état de répartition entre les généralités était établi par les trésoriers généraux, auxquels le brevet de taille avait été envoyé. En septembre, les commissions pour les levées étaient expédiées aux intendants et trésoriers. En octobre, intendants et trésoriers se rendaient dans les élections et procédaient devant les élus à la répartition entre les paroisses, c'est

(1) Voir p. 14, 101 et 102, ce que nous avons déjà dit sur ce sujet.
(2) Voir p. 103.

alors qu'apparaissaient les collecteurs.« Le premier diman-
« che de ce même mois d'octobre [illegible], les habitants
« s'étaient réunis au son de la cloche à l'issue de la
« messe, ils avaient nommé huit collecteurs si la paroisse
« était taxée à 300 écus au moins et quatre dans les autres
« paroisses. Un d'eux devait savoir lire et écrire. Les
« collecteurs dressaient le rôle de la paroisse, faisaient la
« collecte et versaient au receveur particulier. Ils étaient
« ensemble responsables du paiement de la quote-part
« paroissiale, c'était le système de la « solidité » ou de la
« solidarité ».

Dans la paroisse de Vendes, les assemblées pour la nomination des collecteurs de la taille se tenaient le plus souvent en septembre; puis dans le mois de décembre nouvelles assemblées pour donner aux collecteurs pouvoir d'asseoir et lever la taille, « enrôler ou dérôler » les contribuables. Pour l'impôt du sel, c'était dans les trois premiers mois de l'année que les collecteurs étaient nommés. La paroisse de Vendes, eu égard au nombre de ses collecteurs inférieur à huit, était donc imposée à moins de 300 écus. Les assemblées, quel qu'en fût l'objet, se tenaient sous la présidence du curé de la paroisse.

Les procès-verbaux de nomination de collecteurs et d'attribution de pouvoir pour l'assiette et la levée de la taille, transcrits dans le troisième registre 1692 à 1698 1er volume des actes de l'état civil, sont tous conçus dans des termes à peu près identiques. Nous ne reproduirons ici à titre d'exemple que les deux procès-verbaux de l'année 1694 avec leur orthographe.

Nomination de collecteurs. « Aujourdhuy dimanche, 27
« de septembre 1694, devant nous Michel Pasquier, prêtre
« curé de Vendes, se sont assemblés les paroissiens dudit
« lieu à l'issue de la grande messe paroissiale, en *forme*

(1) Lavisse : *Histoire de France*, t. VII, p. 189.

« *et estat de commune*, affin de procéder à la nomination « de bons et suffisans collecteurs pour faire l'assiette et « levée des deniers qui seront imposés par sa majesté « l'année prochaine 1695, suivant et conformément au « mandement à eux envoié par M. l'Intendant, dont les « noms et prénoms desdits paroissiens s'ensuivent (11 « noms . après avoir délibéré ensemble, ont nommé la « personne de Jean Corbel (1 pour le premier et second « quartier, pour le troisième quartier Pierre Levallois, « pour le dernier quartier Jean Lalande, pour procureur « sindic Pierre Massieu à charge de dix sols pour coût de « ses deniers déboursés » (suivent 3 signatures et 11 mercs).

Attribution de pouvoirs. « Aujourdhuy dimanche, 12 « décembre 1694, devant nous Michel Pasquier, prêtre « curé de Vendes, se sont assemblés..... *en forme et « estat de commune*, afin de donner consentement aux « collecteurs de la taille d'année présente, d'asseoir la « taille, lesquels paroissiens (12 noms suivent), après « avoir conféré ensemble, ont donné auxdits collecteurs « pouvoir d'asseoir la taille et d'enroller les fermiers de « la moitié de la disme appartenant au chanoine de Ven- « des à la somme de vingt-cinq livres et Noel La Haye, « bourgeois de Caen, à 10 livres et de déroller Richard « Lepage, Noel Lair, Pierre Germain. morts. ce qu'ils ont « signé » (6 signatures, 5 mercs).

Nous trouvons de même d'autres nominations de col-

(1) Si les fonctions de collecteur étaient une charge, les fonctions de syndic en étaient également une et on exonérait le titulaire de certaines obligations ; ainsi, le 25 juin 1747, nous relevons la nomination comme syndic de Pierre-Michel Prodhomme. En son absence sa charge fut acceptée en son nom par son père présent à l'assemblée « parce que les « paroissiens ont promis et se sont obligés d'exempter ledit Pierre- « Michel de tout devoir de milice le cas offrant ». Suivent 14 signatures.

lecteurs et de pouvoirs d'enrôlement et de dérôlement aux dates suivantes, dont on peut constater la concordance :

NOMINATIONS DE COLLECTEURS	ATTRIBUTION DE POUVOIRS
25 septembre 1695.	4 décembre 1695.
22 septembre 1696.	18 novembre 1696.
1er décembre 1697.	26 décembre 1697.
5 octobre 1698.	7 décembre 1698.

Il y avait lieu aussi chaque année à pourvoir à la nomination des collecteurs pour l'impôt du sel. En 1695, l'assemblée des paroissiens tenue à cet effet eut lieu le 30 janvier et comme celles pour la nomination des collecteurs de la taille, sous la présidence du curé, à l'issue de la grand'messe, « pour faire l'assiette du sel, à quoi ils « sont imposés par sa majesté pour l'année présente « suivant et conformément au mandement à eux envoyé « par M. l'Intendant » (signatures). Sont nommés collecteurs pour le premier et le second quartier, Antoine Mancel, pour le troisième et dernier Germain Prodhomme (suivent 6 noms et 5 signatures). On retrouve les années suivantes des nominations analogues.

§ 11. — Les impôts depuis la Révolution jusqu'à nos jours.

Des impôts pendant la période révolutionnaire nous savons peu de chose. « Le [illegible] 27 jour du 2e mois de l'an « IIe de la République, le Conseil général de la commune « de Vendes, assemblé en exécution du décret du 17 « juillet précédent, publié le 18 août », après avoir fait

1) Registre de la Municipalité, p. 21.

lecture dudit décret, avait brûlé les titres constitutifs et recognitifs des droits supprimés par les précédents décrets déposés au greffe de la municipalité. « Lesquelles « pièces étaient des aveux et gage-plège des redevances « ci-devant seigneuriales et des droits féodaux »... la « plus grande partie remis par la citoyenne veuve de « Gaalon, le citoyen Besnard de la Blanque à pierre, le « citoyen J. de Vendes et quelques copies informes de « gage-plège remis par le citoyen Hauttement, notaire à « Noyers ».

Si les privilèges étaient supprimés, en revanche les réquisitions forcées sont à l'ordre du jour. Le registre (1) de la municipalité n'est alors, à proprement parler, qu'un registre de réquisitions. Celles-ci sont continuelles : on réquisitionne tout, les grains journellement, pour les besoins de la halle de Caen et ceux de l'armée des côtes de la Manche ; le bois pour le magasin militaire, les chiffons (20 prairial an II), les armes, les manteaux, les boites, les brides, la cendre, la corde même des cloches de l'église est envoyée au district le 4 messidor an II, la chandelle (2) également, à tel point que les habitants font de l'huile à brûler avec la graine de chènevis parce qu'il n'y a plus de chandelle. Le 9 frimaire an III on réquisitionne le chènevis, il n'y en a plus.

Bien entendu les objets servant au culte avaient été inventoriés, puis portés au district. « Le 20 floréal an II,

(1) Ce registre fort curieux va du 6 octobre 1793 au 6 août 1857. Les pages sont numérotées de 1 à 401, jusqu'à l'an IX. Les 155 pages suivantes ne sont pas numérotées ; le registre se termine par 17 pages blanches.

(2) D'abord était envoyée au district, puis fut mise à la disposition du veilleur de nuit. En effet, le 5 floréal an IV, on se conforma à Vendes au décret du 28 germinal précédent qui ordonnait d'établir « pendant « la nuit dans le clocher de l'église de chaque commune ayant moins « de 5.000 habitants des sentinelles vigilantes pour observer la marche « des brigands et les signaler ».

« le Conseil général de la commune, assemblé pour aviser « au sujet des vases et ornements trouvés dans la cy « devant église de la commune, il a été convenu que « lesdits vases et ornements qui se sont trouvés alors « que *le répertoire* en a été fait après le départ du cy « devant curé, seront déposés en la maison commune vu « que partie est chez le citoyen Lahaye, maire, qui entend « s'en décharger » (1).

« Aujourdhuy 23 floréal an II, il a été livré et déposé à « l'agent national près le district de Caen : 2 calices et leurs « patènes; 1 ciboire; 1 tête de soleil et 1 custode, le tout « d'argent pesant ensemble 5 marcs 5 onces 6 gros 2 ».

« Plus livré et déposé au magasin national du district « de Caen : 12 chasubles; 9 chappes; un devant d'autel; « 15 étoles; 14 manipules; 11 bourses; 11 voiles; 2 tours « de dés; une écharpe; 2 rideaux d'autel; 1 camaille; « 5 cordons; 8 nappes d'autel; 2 aubes; 3 surplis; une « vieille bannière et quantité de linges tels que lavabos « purificatoires.

« Plus livré et déposé au magasin sis au ci-devant « Bénédictine, rue de Geôle : 16 livres cuivre qui étaient « en 2 croix; un encensoir; une navette; une lampe; un « bénitier, le tout de cuivre et 2 livres de plomb qui « étaient des boittes où l'on mettait les saintes huiles et « une mauvaise petite pincette de fer ».

De plus il y a une foule de taxes accessoires. Le 1er nivôse an III (21 décembre 1794) on paye 395 livres aux parents des défenseurs de la patrie pour le trimestre de vendémiaire dernier (3).

Puis viennent les impôts ordinaires et les impôts sur le revenu. Le 10 pluviôse an IV, la façon de la matrice du rôle de la contribution foncière et de la perception « des-

(1) Registre municipal, p. 128.
(2) Ibid., p. 129.
(3) Ibid., p. 227.

« dittes contributions sont adjugées 9.500 livres à Nicolas « Renouf, de Noyers». Le 3 nivôse de la même année la contribution personnelle et somptuaire est établie d'après le *nombre de cheminées*.

« La citoyenne de Gaalon vivant de son bien est impo- « sée pour 4 cheminées, à 11 livres 5 sols; Marie Lahaye, « 2 cheminées, à 3 livres 15 sols; Thomas Massieu, tisse- « rand, 1 cheminée, à 1 livre 15 sols ; Thomas de la Lande, « 2 cheminées, à 3 livres 15 sols, etc. Cet impôt produit « au total : 28 livres 15 sols.

Le jeudi 20 ventôse an IV on remet :

« au percepteur des impositions . . 91.850 l.
« dans un mouchoir. . 2.149 l. 14 s.
« En plus pour . . . . 3.100 l.

« et presque plein une serviette d'assignats, plus 325 livres « pour le quartier des défenseurs de la patrie; AU TOTAL : « 105.098 livres 14 sols ! ! »

Il est vrai que cette somme fut payée en grande partie en assignats. Or on sait quelle était la valeur des assignats; nous donnons d'ailleurs ci-dessous un tableau dressé d'après « le tableau comparatif du papier monnaie avec le numéraire métallique depuis le 1er janvier 1791 jusqu'au 7 thermidor an IV inclusivement. tableau dressé par le citoyen Duperrey-Delisle, rapporteur de la commission créée en vertu de la loi du 5 messidor an V et homologuée par l'administration centrale du Calvados dans sa séance du 24 thermidor an V (1) ».

100 livres en assignats valent :

	le 1er janvier	le 1er avril	le 1er juillet	le 1er octobre
1791	97 l. 5 s.	94 l. 15 s.	90 l. 15 s.	87 l.
1792	84 l.	80 l. 15 s.	76 l. 15 s.	78 l.
1793	62 l. 5 s.	55 l.	44 l. 15 s.	47 l. 5 s.

(1) Nous indiquons la valeur de trois mois en trois mois de 1791 à 1795 et au 1er de chaque mois pour l'an III et l'an IV. On verra combien la valeur décroît rapidement.

1794	54 l. 10 s.	49 l. 15 s.	47 l.	39 l. 5 s.
1795	28 l. 5 s.			

Le 1er germinal an III, 19 l. 7 s. 3 d., le 1er floréal, 14 l. 5 s. 9 d., le 1er prairial, 10 l. 18 s. 3 d., le 1er messidor, 7 l. 16 s. 9 d., le 1er thermidor, 5 l. 15 s., le 1er fructidor, 4 l. 1 s.

Le 1er vendémiaire an IV, 3 l. 4 s., le 1er brumaire, 1 l. 17 s. 6 d., le 1er frimaire, 16 s. 6 d., le 1er nivôse, 10 s., le 1er pluviôse, 9 s. 3 d., le 1er ventôse, 7 s. 9 d.

Les mandats territoriaux émis ensuite en germinal représentaient 25 l., au 1er germinal : ils tombent à 4 l. 10 s. au 8 thermidor an IV.

Quant aux dépenses communales, elles se montaient, à elles seules, à 10.638 livres 10 sols. Si on y ajoute le logement des troupes de passage, on peut se rendre compte de ce qu'était alors l'état financier de la commune de Vendes (1) !

C'est vers l'an IX 1800 que la taxe de l'impôt s'établit d'une façon régulière. Des recherches faites dans les archives de la direction des contributions directes, que M. le Directeur a bien voulu mettre obligeamment à notre disposition, nous permettent de dresser un tableau des contributions imposées à la commune de Vendes depuis cette date jusqu'à nos jours (2). Quelque fastidieuse que puisse en paraître la lecture, il n'en est pas moins vrai que son examen attentif suggère des conclusions intéressantes. *Voir les tableaux ci-joints*.

(1) Certains actes de réquisition sont annexés au registre, ils sont conçus suivant la formule ordinaire : « Nous, administrateurs du « Directoire de Caen, requérons les officiers municipaux de la com- « mune de Vendes de fournir à.... la quantité de.... dans le délai de.... « sous leur responsabilité individuelle et à peine de répondre de tous « les événements qui résulteraient de leur négligence ou de leur refus « au terme de la loi sur le Gr révolutionnaire ».

(2) Bien entendu nous ne nous occupons ici que des 4 grandes contributions et nullement des taxes assimilées (chevaux, voitures, vélocipèdes, etc.).

Centime le franc de la contribution foncière 1838-1907.

ANNÉES	CONTRIBUTION FONCIÈRE					CONTRIBUTION PERSONNE		
	PRINCIPAL	DÉPENSES communales.	TOTAL	CENTIME LE FRANC (Propriétés non bâties).	CENTIME LE FRANC (Propriétés bâties).	PERSONNELLE	MOBILIÈRE	Dépenses communales
AN IX	2.420 f. 39	121 f. 02	2.880 f. 27					17 f.
AN X	2.449, »	122, 44	2.902, 05					18,
AN XI	2.450, »	132, 50	2.964, 50					20,
AN XII 1804	2.959, »	119, 50		1		174 f. »	226 f. »	20.
....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	....
1807	2.390, »	119, 50	3.395, 29			183, »	187, »	18,
1808	2.390, »	119, 50	3.176, 94			195, »	175, »	18,
1809	2.390, »	119, 50	3.176, 94			195, »	195, »	18,
1810	2.390, »	119, 50	3.315, 44			169, »	181, »	18,
....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	...
1812	2.410, »	120, 50	3.531, 25					
1813	2.410, »	120, 50	3.559, 93			162, »	208, »	18,
1814	2.410, »	120, 50	3.601, 46			162, »	208, »	18,
1815	2.410, »	120, 50	3.928, 05			162, »	208, »	18,
....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1824	2.190, »	109, 50	3.450, 63			120, »	180, »	15,
1825	2.190, »	109, 50	3.450, 63			120, »	180, »	15,
1826	2.190, »	109, 50	3.388, 50			117, 60	180, »	15,
1827	2.190, »	109, 50	3.259, 20					14,
....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1829	2.190, »	109, 50	3.558, 19					17,
1830						228, 92	333, 16	
1831	2.190, »	358, 50	4.212, 90					
....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
1831	2.190, »	175, 26	3.410, 93			168, »	462, 37	20,

mparaison des parts afférentes au Département et à la Commune

IERE	Portes et Fenêtres		VALEURS		IMPOSITIONS	TOTAL	PART	PART
TAL								
241.59		1161. »	651. »	951. »				
47. 46		76. 20	16. 50	62. »				
81. »		91. 82	43. 50	59. 85				
06. 76								
...	...	...	...	...	...	...	...	.....
96. 05	100 f.	111. 95	20. »	25. 20				
91. 82	100. »	114. 95	23. »	28. 35				
95. 92	100. »	114. 95	23. »	28. 35				
81. 52	100. »	114. 95	23. »	28. 35				
.....	....	.. ..	.. ..	.. ..	.... .	.....	...	.....
33. 75	100. »	111. 95	15. »	18. 90				
40. 50	100. »	114. 95	15. »	18. 90				
03. 07	100. »	115. 70	10. »	55. 07		3.928 f. 05		
.....	...	.....	.....	.. ..	... ..	.....	... ...	.. .. .
12. 70	100. »	166. 72	16. »	18. 55		3.450. 63	597 f. 60	
00. 01	100. »	166. 72	16. »	18. 55			597. 60	
90. 19	100. »	160. 47	13. »	17. 27			597. 60	
69. 78	120. »	143. 12	13. »	15. 28		3.894. 62	594. 95	
.....	....	...	....	....	.....	.....	.....	....
59. 11	114. »	136. 52	10. »	51. 28		1.305. 08	577. 50	
			51. »	60. »		4.352. 05		288 f. »
			51. »	59. 95		4.278. 90		
.....	....	....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
30. 37	212. »	256. 52				4.342. 23	271. 30	148. 50

Centime le franc de la contribution foncière 1838-1907.

ANNÉES	CONTRIBUTION FONCIÈRE					CONTRIBUTION PERSON		
	PRINCIPAL	DÉPENSES communales	TOTAL	CENTIME LE FRANC (Propriétés non bâties).	CENTIME LE FRANC (Propriétés bâties).	PERSONNELLE	MOBILIÈRE	Dépe com nal
....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	...
1836	2.585 f. »	193 f. 88	4 006 f. 76			165 f. 60	453 f. 43	301
1837	2.602. »	338. 26	1.218. 49					52,
1838	2.634. »	352. 69	4.276. 92	21 c. 5516				53,
1839	2.590. »	336. 70	1.260. 72	20, 5545				52,
1840	2.593. »	347. 20	1.314. 19	21. 7749				53,
1841	2.593. »	347. 20	4.311. 19	21, 7759		168. »	500. 88	53.
1842	2.594. »	347. 34	4.339. 51	21. 9022		177. 60	496. 76	53,
1843	2.599. »	348. 01	4.339. 21	21, 882		165. 60	505. 30	53,
1844	2.598. »	666. 11	4.656, 67	23. 1898		170. 40	548. 28	101,
1845	2.598. »	1.166. 72	5.157. 25	26, 00839		172. 80	623. 64	178.
1846	2.599. »	1.164. 21	5.156. 27	26. 006		170. 40	627. 14	180,
1847	2.599. »	1.049. 19	5.038. 65	25, 3936		170. 40	610. 95	162,
1848	2.601. »	743. 69	4.736. 22	23. 8622		175. 20	560. 59	115,
1849	2.602. »	830. 82	4.915. 96	.....		163. 20	605. 84	128,
1850	2.604. »	318. 67	4.436. 95	22, 3488		163. 20	521. 77	13,
1851	2.604. »	348. 68	3.968. 21	19. 988				53,
1852	2.604. »	348. 68	3.968. 24	19. 988		163. 20	517. 75	53.
1853	2.604. »	623. 06	4.265. 40	21, 485		160. 80	566. 03	96.
1854	.....	.....	.....	21, 352	.....	.....	.....	...
1855				23, 451		158. 40	624. 60	
1856	2.604. »	669. 11	4.429. 20	22, 3098		156. »	671. 54	102,
1857	2.605. »	352. 30	4.114. 01	20. 711		160. 80	537. 17	53.
1858	2.606. »	352. 43	4.131. 55	20. 795		146. 40	557. 52	54.
1859				20. 714		146. 40	555. 09	

nparaison des parts afférentes au Département et à la Commune.

ERE	Portes et Fenêtres		PATENTES		IMPOSITIONS	TOTAL	PART	PART
TOTAL	PRINCIPAL	TOTAL	DIXIÈME	TOTAL	communales ordinaires	GÉNÉRAL	du Département	de la Commune
....	....	.....	....	.....	.....	.....	.....	.....
191.08	212 f.	260 f. 76	124. »	514. 98		1.945 f. 93	353 f. 08	
61. 74	212. »	277. 72	57. 50	81. 07		5.236. 37	377. 38	445 f. »
62. 11	212. »	277. 80	43. 50	63. 26		5.278. 41	381. 03	388. 03
30. 28	211. »	291. 15	55. 50	82. 59	261 f. 60	5.315. 23	186. 89	130. 73
68. 89	211. »	295. 40	66. »	86. 49	301. 75	5.373. 17	510. »	424. 10
68. 88	211. »	295. 40	66. »	86. 49	301. 75	5.373. 47	510. »	421. 10
71. 36	211. »	297. 01	100. »	111. 97	415. 40	5.464. »	543. 65	427. 86
70. 90	215. »	297. 85	126. »	165. 74	417. 55	5.481. 75	536. 11	427. 93
18. 68	212. »	318. 64	110. 50	190. 27	389. 73	5.897. 41	1.018. 89	831. 40
96. 41	260. »	441. 32	140. »	228. 31	1.037. 73	6.403. 16	1.021. 70	1.514. 72
07. 54	259. »	440. 41	124. »	202. 17	1.031. 77	6.402. 82	1.052. 75	1.506. 64
81. 35	260. »	430. 40	111. »	223. 51	891. 45	6.258. 87	1.051. 78	1.364. 69
35. 79	264. »	405. 97	150. »	228. 92	505. 73	5.886. 63	1.055. »	970. 37
39. 01	264. »	423. 93	150. »	233. 46	618. 24	6.117. 38	1.213. 62	1.085. 14
84. 97	264. »	374. 90	145. 67	196. 71		5.702. 67	1.203. 73	118. 11
93. 10	264. »	367. 06	150. »	198. 06		5.236. 86	1.161. 90	448. 62
80. 95	264. »	367. 06	116. »	192. 78		5.218. 23	1.162. 12	447. 97
26. 83	267. »	401. 19	158. 50	228. 04	343. 15	5.630. 81	1.190. 18	813. 79
.....	....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
			111. 50	259. 08		5.891. 87		
27. 54	269. »	422. 19	143. »	215. 80	399. 32	5.905. 33	1.283. 82	869. 24
97. 97	269. »	389. 50	162. 50	224. 70		5.435. 85	1.303. 51	456. 15
03. 92	269. »	391. 17	134. 50	186. 80		5.432. 90	1.337. 87	351. 89

Centime le franc de la contribution foncière 1838-1907.

ANNÉES	CONTRIBUTION FONCIÈRE					CONTRIBUTION PERSON		
	PRINCIPAL	DÉPENSES communales.	TOTAL	CENTIME LE FRANC (Propriétés non bâties).	CENTIME LE FRANC (Propriétés bâties).	PERSONNELLE	MOBILIÈRE	Dépe com nal
1860	2.607 f. »	352 f. 57	4.117 f. 60	20 c. 709		118 f. 80	554 f. 46	54
1861	2.608, »	352, 70	4.119, 17	20, 716		153, 60	548, 04	53,
1862	2.617, »	353, 92	4.120, 17	20, 65		158, 40	560, 29	55,
1863	2.620, »	354, 32	4.142, 35	20, 7373		156, »	563, 68	55,
1864	2.625, »	762, 82	4.558, 17	22, 787		148, 80	650, 28	121,
1865	2.625, »	354, 40	4.157, 72	20, 777		158, 40	579, 98	56,
1866	2.626, »	763, 41	4.568, 01	22, 8115		156, »	649, 81	122,
1867	2.626, »	763, 39	4.573, 55	22, 2393		156, »	650, 72	122,
1868	2.624, »	762, 82	4.570, 09	22, 8321		160, 80	647, 82	183,
1869	2.627, »	981, 77	4.793, 38	23, 9155		172, 80	672, 93	158,
1870	2.627, »	1.009, 17	4.820, 78	24, 0523		177, 60	672, 57	162,
1871	2.627, »	1.009, 20	4.820, 81	24, 0476		172, 80	677, 37	162,
1872	2.627, »	1.011, 39	4.884, 90	24, 3673		180, »	687, 43	163,
1873	2.628, »	1.010, 97	4.965, 59	24, 7575		182, 40	686, 71	162,
1874	2.628, »	1.010, 90	4.965, 57	24, 7574		177, 60	696, 35	162,
1875	2.629, »	1.011, 25	5.020, 48	25, 017		182, 40	732, 40	163,
1876	2.629, »	491, 47	4.500, 69	22, 427		184, 60	615, 01	79,
1877	2.629, »	491, 46	4.527, 28	22, 5596		177, 60	626, 51	79,
1878	2.630, »	1.038, 86	5.076, 17	25, 2822		175, 20	715, 60	167,
1879	2.633, »	958, 68	5.000, 60	24, 884		172, 80	702, 48	154,
1880	2.647, »	1.035, 38	5.152, 26	25, 5114		177, 60	739, 42	164,
1881	2.659, »	940, 49	5.076, 03	25, 0669		170, 40	730, 18	152,
1882	2.658, »	1.078, 40	5.214, 80	25, 7046	25 c. 7016	163, 20	850, 04	174,
1883	2.658, »	905, 44	5.134, 53	25, 314	25, 25	165, 60	736, 03	160,
1884	2.659, »	1.338, 82	5.537, 60	27, 1044	27, 015	170, 40	789, 83	216,

paraison des parts afférentes au Département et à la Commune.

IE	Portes et Fenetres		PATENTES		IMPOSITIONS	TOTAL	PART	PART
TAL	PLINCI PAL	TOTAL	DROIT FIXE	TOTAL	extraordinaires	GENERAL	du Département	de la Commune
31.26	273 f. 39	5 f. 30	228 f. 50	325 f. 19		5 550 f. 50	1.363 f. 06	168 f. 18
. 61	280. »	405. 43	221. »	314. 47		5.550. 01	1.361. 73	467. 07
3. 69	286. »	412. 66	261. 83	371. 21		5.632. 23	1.361. 41	477. 44
9. 68	287. »	116. 05	255. 83	360. 21		5.647. 94	1.361. 41	476. 36
9. 08	291. »	466. 71	245. 33	390. 17	536 f. 88	6.223. 43	1.398. 69	1.035. 77
3. 38	293. »	121. 29	196. »	358. 90		5.688. 64	1.410. 35	477. 61
9. 81	293. »	170. 63	222. 50	354. 44	531. 53	6 208. 21	1.405. 62	1.030. 91
6. 72	298. »	479. 20	215. »	342. 97	534. 15	6.211. 88	1.412. 96	1.029. 03
3. 62	298. »	181. 50	215. »	342. 97	534. »	6.212. 88	1.406. 53	1.028. 75
9. 73	301. »	509. 51	221. »	371. 61	821. 60	6.530. 06	1.315. 34	1.287. 48
9. 17	301. »	512. 70	213. 50	361. 38	855. 77	6.554. 98	1.414. 51	1.364. 64
9. 17	303. »	516. 13	210. 50	356. 31	855. 56	6 553. 27	1.411. 39	1.364. 08
7. 13	303. »	525. 28	202. 50	345. 11	853. 87	6.631. 52	1.489. 60	1.363. 82
9. 11	301. »	536. 30	238. 30	567. 96	861. 39	6 918. 91	1.604. 18	1.377. 92
3. 95	304. »	536. 31	237. 80	516. 32	861. 26	6.912. 05	1.405. 31	1.377. 50
4. 80	308. »	549. 68	231. 80	524. 59	862. 33	7.019. 15	1.680. 29	1.379. 28
. 81	309. »	587. 18	285. 13	588. 06	115. 07	6.387. 69	1.694. 61	677. 58
. 11	310. »	193. 96	322. 53	667. 39	146. 60	6.502. 50	1.741. 53	585. 83
9. 80	313. »	565. 15	314. 93	721. 31	883. 76	6.721. 91	1.739. 86	1.455. 56
9. 28	315. »	558. 84	338. 73	758. 54	779. 68	7.202. 96	1.747. 36	1.451. 19
7. 02	323. »	588. 58	322. 07	663. 37	876. 75	7.330. 78	1.825. 94	1.451. 99
9. 58	323. »	573. 24	279. 47	565. 36	739. 20	7.127. 66	1.826. 85	1.303. 85
4. 21	326. »	599. 20	301. 97	627. 23	929. 19	7.463. 82	1.835. 27	1.506. 58
. 63	330. »	596. 39	307. 51	628. 95	820. 07	7.270. 75	1.841. 75	1.393. 69
9. 23	332. »	646. 24	287. 33	641. 01	1.278. 12	7.756. 63	1.867. 01	1.770. 48

Centime le franc de la contribution foncière 1838-190

ANNÉES	CONTRIBUTION FONCIÈRE					CONTRIBUTION PERS		
	PRINCIPAL	DÉPENSES communales.	TOTAL	CENTIME LE FRANC (Propriétés non bâties).	CENTIME LE FRANC (Propriétés bâties).	PERSONNELLE	MOBILIÈRE	De co
1885	2.660 f. »	1.339 f. 33	5.513 f. 24	27 c. 1044	27 c. 120	182 f. 40	788 f. 66	21
1886	2.660. »	1.339. 31	5.521. 28	27. 201	27. 121	187. 20	785. 18	21
1887	2.659, »	1.376. 47	5.554. 91	27. 377	27. 27	189. 60	788. 59	22
1888	2.659. »	1.338. 81	5.535. 59	27. 2817	27. 175	189. 60	785. 44	21
1889	2.659. »	1.583. 62	5.727. 76	28. 2295	28. 12	189. 60	726. 57	25
1890	2.660. »	1.230. 10	5.166. 15	27. 2178	27. 195	180. »	781. 93	21
				loi du 8 août 1890				
1891	2.387. »	1.508. 65	5.534. 17	26. 943	0. 6951			23
1892	2.387. »	1.508. 09	5.551. 94	27. 042	0. 69744	180. »	821. 03	23
1893	2.387. »	1.506. 14	5.553. 75	27. 0873	0. 6848	170. 40	844. 46	23
1894	2.387. »	1.506. 16	5.557. 60	27. 1082	0. 68524	165. 60	831. 17	23
1895	2.386. »	1.505. 58	5.573. 66	27. 198	0. 6871	160. 80	834. 17	23
1896	2.288. »	1.304. 56	5.408. 67	26. 386	0. 66845	151. 21	817. 88	24
1897	2.385. »	.....	.....	26. 7412	0. 615	.....	.....	.
1898	2.385. »	756. 03	4.932. 41	0. 2405	0. 62544	148. 80	744. 06	11
1899	2.382. »	807. 66	5.018. 78	24. 5042	0. 61925	148. 80	775. 47	13
1900	2.382. »	674. »	4.964. 19	24. 235	0. 62348	146. 80	749. 68	10
1901	2.372. »	680. 85	4.917. 10	24. 871	62. 548	151. 20	736. 72	10
1902	2.369. »	708. 90	4.971. 08	24. 3542	0. 62548	144. »	577. 37	8
1903	2.470. »	716. 36	4.963. 96	24. 3137	0. 6327	.....	.....	9
1904	2.569. »	688. 43	4.934. 81	24. 1753	0. 6278	163. 20	534. 13	8
1905	2.370. »	744. 50	4.991. 46	24. 44493	0. 63593	165. 60	543. 39	9
1906	2.370. »	730. 49	4.997. 45	24. 3802	0. 6343	168. »	534. 39	8
1907	2.369. »	744. 22	5.014. »	25. 0157	0. 6483	163. 20	543. 90	9

paraison des parts afférentes au Département et à la Commune.

RE	Portes et Fenêtres		PATENTES		IMPOSITIONS communales extraordinaires.	TOTAL GÉNÉRAL.	PART du Département.	PART de la Commune.
AL	PRINCIPAL	TOTAL	DROIT FIXE	TOTAL				
f. 06	332 f.	647 f. 72	328 f. 09	730 f. 93	1.294 f. 16	7.872 f. 55	1.897 f. 92	1.895 f. 39
38	332. »	648. 71	304. 31	680. 31	1.285. 99	7.832. 06	1.902. 29	1.882. 33
19	331. »	651. 33	303. 09	681. 94	1.322. 22	7.875. 67	1.917. 37	1.919. 74
01	334. »	654. 75	297. 92	668. 32	1.284. 13	7.842. 90	1.923. 45	1.879. 25
»	334. »	679. 36	338. 33	783. 74	1.632. 18	8.216. 18	1.861. 08	2.251. 02
73	331. »	640. 35	322. 33	712. 91	1.272. 72	7.848. 80	1.716. 07	1.731. 26
52	332. »	676. 14	394. 91	901. 62	1.661. 22	8.115. 55	1.742. 82	2.159. 22
03	334. »	683. 05	388. 58	893. 33	1.661. 90	8.138. 40	1.769. 85	2.155. 88
86	334. »	684. 25	253. 83	588. 44	1.603. 61	7.850. »	1.747. 59	2.072. 39
77	334. »	684. 72	134. 83	318. 12	1.551. 81	7.565. 46	1.722. 34	2.000. 41
97	333. »	684. 97	352. 58	815. 98	1.624. 92	8.077. 83	1.802. 08	2.129. 96
18	333. »	664. 22	356. 58	802. 13	1.376. 32	7.852. 35	1.854. 11	1.847. 56
....	..	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
86	333. »	601. 66	358. 58	736. 07	638. 50	7.174. 33	1.957. 11	1.066. 22
87	333. »	629. 32	364. 33	765. 01	710. 23	7.343. 23	2.014. 78	1.142. 93
48	333. »	609. 36	363. 33	749. 82	565. 85	7.240. 23	2.087. 26	999. 72
92	333. »	605. 20	367. 90	759. 94	539. 57	7.188. 24	2.070. 95	962. 05
37	333. »	612. 42	379. 32	802. 22	566. 10	7.115. 29	2.065. 93	983. 05
05	333. »	611. 37	376. 82	795. 11	582. 24	7.178. 04	2.067. 85	1.004. 02
33	333. »	607. 85	377. 24	792. 23	538. 31	7.041. 72	2.041. 36	953. 05
99	333. »	611. 85	373. 99	790. 51	611. 52	7.114. 51	2.038. 91	1.029. 83
39	333. »	619. 09	252. 50	724. 61	588. 01	7.025. 79	2.027. 72	972. 97
10	332. »	616. 09	31. (1)	198. 78	561. 42	5.544. 07	1.969. 80	933. 23

rôle des patentes, pour diverses raisons, n'avait pu être établi complètement au
t de la publication des rôles, cela explique la diminution anormale qui figure au
1. Ce rôle supplémentaire ramène à peu de chose près au chiffre de l'année précédente.

La progression constante de l'impôt, voilà la première réflexion qui s'impose à la lecture du tableau précédent ; depuis cent ans l'impôt a doublé, c'est un fait brutal. Certes nous n'ignorons pas que la richesse publique s'est accrue d'une façon sensible pendant le XIX^e^ siècle, mais elle n'a certainement pas augmenté de moitié, surtout en ce qui concerne les campagnes de la Basse-Normandie.

Cette augmentation de l'impôt résulte-t-elle des impositions communales ou des impositions départementales ? Non évidemment. Les impositions communales sont momentanées, c'est une crise passagère ; les impositions départementales, il est vrai, progressent constamment depuis 1845, mais leur marche est assez lente, peu effrayante. Sur un chiffre total de 7.114 fr. 51 (1), l'État prend, à lui seul, plus de la moitié, soit 3.426 fr. 77, la part du département n'étant que de 2.038 fr. 91 et celle de la commune de 1.029 fr. 83, soit pour les deux réunis (département et commune) 3.068 fr. 74. A l'État revient donc la part du lion.

Nous devons lui rendre cette justice qu'il n'a pas cherché à l'accroître, au contraire, il n'a pas hésité à consentir à plusieurs reprises des dégrèvements importants.

Il est vrai que ce qu'il donne d'une main, il le reprend de l'autre et cette autre devient plus large chaque année. En Prusse, l'impôt foncier profite exclusivement aux localités, ce système nous semble excellent. En France, il viendra peut-être un jour où l'État sera en mesure de faire cette largesse ; hélas ! si nous jetons un regard sur les nombreux projets de loi dont sont saisies actuellement les Chambres, nous craignons bien que cette époque désirable ne soit fort éloignée !

Notons encore quelques observations particulières. En 1807, les frais de guerre augmentent singulièrement

(1) Année 1905.

l'imposition générale, il en est de même des dépenses occasionnées par le culte et la construction de canaux [1].

En 1810 : 79 fr. 17 sont réservés pour l'arpentage parcellaire.

En 1811 : 214 fr. 05 pour la confection des routes ; cette dépense se répète et s'accroit à chaque budget.

En 1829 : des réparations à l'église majorent les centimes communaux.

Vers 1835, ce sont des charges nouvelles provenant de l'instruction primaire : 64 fr. 63 en 1836 ; 98 fr. 49 en 1837 ; 101 fr. en 1839.

La construction de chemins vicinaux prend au budget 169 fr. 90.

En 1845, des dépenses communales importantes : construction de l'école, aménagement du presbytère. Autre majoration en 1853, pour construction d'une sacristie.

En 1865, la commune n'a aucune dépense extraordinaire, les 179 fr. 70 pour les chemins vicinaux et les 107 fr. 70 consacrés à l'instruction primaire faisant partie du budget ordinaire.

En 1884, grosse modification résultant de la loi de 1881 qui séparait le contingent afférent à la propriété bâtie et le contingent afférent à la propriété non bâtie. Cette loi due à M. Léon Say fait augmenter de 500 francs le total des contributions foncières, de même que la loi du 21 avril 1832, modifiant l'assiette de l'impôt des portes et fenêtres, avait fait augmenter le total des contributions trois ans après, c'est-à-dire en 1835 et surtout en 1836.

La loi du 21 juillet 1897, relative au dégrèvement des petites cotes foncières au-dessous de 10 francs, a fait sentir ses effets à Vendes. En 1905, 18 contribuables en ont profité ; le montant des dégrèvements s'est élevé à 78 francs.

(1) Frais de guerre : 239 francs ; de culte : 59 francs.

D'après la situation financière des communes publiée par le Ministère de l'Intérieur (année 1907), sur 763 communes que comprend le département,

23	communes	sont	imposées	de moins de 0 fr. 15 additionnels.
126	—	—	—	0 fr. 15 à 0 fr. 30.
379	—	—	—	0 fr. 31 à 0 fr. 50.
227	—	—	—	0 fr. 51 à 100 centes
8	—	—	—	au-dessus de 100 c.

La moyenne des impositions par commune est de 48 centimes.

Or la commune de Vendes n'est imposée qu'à 26 centimes, elle figure donc dans la seconde catégorie ; ajoutons que dans tout le canton de Tilly, sur 25 communes, deux seulement ont un chiffre de centimes additionnels inférieur à celui de Vendes (1). Cette comparaison est tout à l'éloge de son administration municipale.

Bien que le chiffre des patentes soit composé d'éléments divers, la fabrication de la chaux étant l'industrie principale de Vendes, la fluctuation du montant de cet impôt indique les phases de sa prospérité ou de sa décadence.

Un point cependant mérite encore d'être signalé, c'est le chiffre très peu élevé du budget communal à la fin du XVIII[e] siècle et au début du XIX[e]. Si l'extrait du montant des rôles indique quelle était *in globo* la somme revenant à la commune, le registre de la Municipalité, déjà cité, nous fait connaître son emploi détaillé.

(1) Ce sont les communes de Juvigny et de Cristot.

Dépenses communales : 2 nivose an II 22 décembre 1793 (1).

Pour le receveur des impositions . .	35 l.	10 s.
Pour l'achat du registre . .	5	15
Pour fourniture de papier, cirre, et pour porter les paquets, extraits à Caen	30	3
Pour cassage du bois fourni tant à Caen qu'au corps de garde de Tilly	19	10
Pour dépendre la cloche	5	»
Pour les commissionnaires porteurs de paquets à Caen . .	25	
Pour le greffier . . .	30	
Pour le raccomodage des chemins . .	71	5
Pour les 3 deniers par livre alloués au receveur de la contribution mobilière	6	12
Total . .	228 l.	15 s. 6 d.

Ce budget est modeste, mais à côté il y avait les réquisitions du gouvernement et le reste.

Le budget ci-après (1), à une époque où le calme commence à renaître, est encore plus simple.

(1) Registre de la Municipalité.

Compte : 7 ventôse an XII.

RECETTES			DÉPANCE.		
Recettes contributions foncières . .	122 l.	50	Frais de bureau de la mairie	30 l.	
Contribution mobiliaire	20		Frais des registres de l'état civil	29	65
Patente	1	66	Abonnement au bulletin.	6	
Total. . .	147 l.	16	Poste piéton	11	51
			Carte pour couvrir les registres de l'état civil	1	75
			Frais de chauffage de sous-officiers .		74
Recettes.	147 l.	16	Dépances imprévues	20	
Dépance.	123	5	Total de la dépance.	99	65
Excédent.	24 l.	11 somme qui sera employée à la couverture de l'église.	Déficit de l'an 9 et 10	23	40
			Total. . .	123 l.	05

Quel modèle ! un budget de 147 l. 16 qui se solde en excédent !

Il y a en plus les recettes extraordinaires, parmi celles-ci figure en première ligne le produit de la vente des pommes du cimetière (1). Quelquefois un événement imprévu amène d'autres recettes ; ainsi le 28 nivôse an VIII, une branche de l'if du cimetière, cassée par l'ouragan, est adjugée pour la somme de 7 francs.

Heureux administrés qui ne connaissaient pas encore l'élasticité des centimes additionnels !

(1) 1er septembre 1743, pommes du cimetière adjugées à J. de la Verge : 21 livres ;

6 septembre 1744, pommes du cimetière adjugées à M. Denis : 15 livres ;

5 septembre 1745, pommes du cimetière adjugées à Pierre Lalande : 15 livres, etc.

CONCLUSION

État moral de la Commune.

Son Avenir.

L'alcoolisme. — Criminalité. — La mendicité. — Rapports entre les propriétaires, fermiers et ouvriers.

L'état moral de Vendes est certainement supérieur à celui de beaucoup d'autres communes de l'arrondissement de Caen. La statistique publiée plus haut [1] montre que le nombre des enfants naturels est peu élevé. On ne relève pas de divorce. Aucun suicide n'a eu lieu depuis bien des années. Les deux ombres au tableau ce sont le malthusianisme et l'alcoolisme.

Nous n'avons pas l'intention de revenir sur ce sujet de la dépopulation, suffisamment traité au chapitre II [2]. Rappelons seulement trois proverbes normands qui, dans leur simplicité, résument à merveille sur ce point la mentalité commune :

« Le couple vaut mieux que la douzaine ».
« Désir de roi : garçon et fille ».
« C'est assez d'un veau pour l'herbage ».

Aimant passionnément la terre, le paysan ne veut pas qu'elle soit divisée, il s'arrange pour cela (3).

(1) Pages 37 et 42.
(2) Page 17.
(3) Chapitre III, section 1re, p. 85.

§ 1er. — L'Alcoolisme.

Il y a longtemps que les Normands ont la réputation d'être « grands beuveurs en leurs festiments et grand chiè- « res se font par boire », comme le rappelait M. Douarche dans son rapport sur l'état moral des populations normandes (1). Mais autrefois, l'orgie d'un jour était suivie de plusieurs semaines de sobriété et, à proprement parler, l'alcoolisme n'existait pas, puisque l'alcoolisme, paraît-il, est non pas l'abus accidentel mais l'intoxication qui résulte de l'usage journalier de l'alcool. Pourtant, si l'on en croit ces vers malicieux, les « beuveries » d'antan n'étaient pas non plus une exception :

« On plante des pommiers ès bords
« Des cimetières, près des morts,
« C'est pour nous remettre en mémoire
« Que ceux dont là gisent les corps
« Comme nous ont aimé à boire ».

Dans toutes les communes du Calvados, l'usage de l'alcool est devenu quotidien ; le café (2) se prend à midi et quelquefois le matin.

Cette habitude n'est pas, comme on pourrait le croire, particulière aux petits propriétaires ou fermiers, au contraire, ceux-là encore parfois ont la sagesse d'attendre le dimanche ou le jour du marché, mais l'ouvrier, lui, boit son café presque tous les jours. Du reste le cabaret est là tout près, on s'absente sous un prétexte quelconque, 2 sous de café et 6 sous d'eau-de-vie sont bien vite absorbés !

(1) *Compte-rendu de la 3e session des Assises de Caumont, juin 1903.* Ch. Valin, éditeur, 1er vol., p. 9.

(2) Voir ce que nous avons déjà dit sur ce sujet, p. 68.

A Vendes, pour 260 habitants, il y a 4 débits [1] autorisés, soit 1 pour 65 habitants et puis tout le monde a de l'eau-de-vie en réserve. Un tiers des ménages font bouillir.

L'alcoolisme existe donc à Vendes et naturellement y exerce ses ravages habituels. Il est souvent pénible de voir de braves gens dans lesquels il est absolument impossible d'avoir confiance, et souvent même de leur demander aucun travail, uniquement parce qu'il est à peu près inévitable qu'ils ne pourront pas résister aux terribles petits verres.

En face de ces faits douloureux, l'on ne peut s'empêcher de songer avec une profonde tristesse aux pages navrantes parce que si vraies de M. Baudrillart [2], qui constatent les effets de cette plaie normande. Certes le mal est bien connu, mais le remède ou plutôt les remèdes le sont moins. Nous n'avons pas la prétention d'en proposer de nouveaux.

Le socialiste allemand Lassalle avait mis en tête de son programme cette phrase : « répéter toujours la même chose ». Nous inspirant de cette maxime, après tant d'hommes éminents qui se sont occupés de cette question de l'alcoolisme, nous redirons une fois de plus les remèdes possibles.

Les mesures ayant pour but de restreindre le privilège des bouilleurs de crû sont vexatoires et inefficaces, mais nous pensons qu'il serait urgent d'appliquer rigoureusement la loi de 1873, qui prononce des pénalités contre les cabaretiers donnant à boire à des gens ivres ou à des mineurs. L'on ne saurait non plus trop approuver l'excellente idée de M. Cheysson, consistant à diminuer le nombre des cabarets. On les supprimerait par voie d'extinction, et

(1) Vendes est au-dessous de la moyenne. M. Donarche constate que dans certains cantons il y a 1 débit pour 30 habitants. (*Loc. cit. sup.*)

(2) *La Normandie*, 1880, Hachette, p. 116 à 122.

on n'en tolérerait qu'un seul pour 300 habitants. A mesure qu'un cabaretier ferait de mauvaises affaires, le débit qu'il tenait serait immédiatement fermé jusqu'à ce que l'on ait atteint le nombre maximum fixé par le législateur. Mais hélas, jusqu'ici ce dernier a fait la sourde oreille !

Il est aussi de la première importance de créer un mouvement d'opinion contre l'alcool. L'instituteur notamment aurait là une excellente occasion de travailler à la grandeur de la patrie sans qu'il lui soit nécessaire de sacrifier ses idées pacifistes et internationalistes qui lui semblent si chères. Mais c'est surtout le médecin qui le développera en raisonnant ses malades et en ne leur cachant pas la vérité. Dans nos villages on blague le médecin, mais on fait ce qu'il dit. Peut-être « la crainte de l'alcool sera-t-elle le commencement de la sagesse ».

§ 2. — Criminalité.

A ce propos nous ne répéterons pas les considérations générales présentées par M. Douarche dans le rapport qu'il fit aux Assises de Caumont sur l'état moral des populations de Normandie (1), nous constaterons seulement que le nombre des inculpés à Vendes est très restreint. Souvent une année se passe sans qu'une seule condamnation ait été prononcée contre un habitant de la commune. Le maire, il est vrai, reçoit de temps en temps des bulletins ou certificats d'indigence visant tel ou tel individu condamné par un tribunal correctionnel pour vol, ivresse, coups ou vagabondage; le certificat porte « Vendes » comme étant le lieu de domicile ou de naissance, or, l'individu est totalement inconnu dans la commune, peut-être y est-il né, peut-être a-t-il donné ce nom par hasard, pour y être passé accidentellement ?

(1) Caen, 1903, Ch. Valin, éditeur, 1er vol., p. 5 et suiv.

mais c'est tout, et une statistique basée sur ces condamnations ne serait pas exacte. En 1905, par exemple il a été envoyé à la signature du maire *onze* certificats d'indigence concernant des condamnés nés ou domiciliés à Vendes, or *un seul* de ceux-ci était connu dans la commune.

§ 3. — La Mendicité

La mendicité existe, mais n'est pas développée. Les pauvres qui vont solliciter, aux portes des fermes, l'aumône que presque toujours on leur accorde, appartiennent surtout aux communes voisines. La mendicité professionnelle est totalement inconnue. La plupart du temps l'habitant de Vendes ne mendie que faute d'ouvrage ou parce que la maladie vient ravager son foyer ou l'atteint lui-même dans sa propre personne.

§ 4 — Rapports entre les propriétaires, fermiers et ouvriers

La question de la main-d'œuvre est très sérieuse: de tout temps l'employeur s'est plaint de l'employé, mais à notre époque les plaintes sont unanimes, très vives et, disons-le, très justifiées.

Les jeunes filles, qui presque toutes ont quitté la bonnette pour le chapeau « des dames », veulent venir à la ville, mettre le tablier blanc de la bonne ou être demoiselles de magasin.

Quant aux garçons, après leur première année de service militaire, ils essayent d'obtenir une place d'ordonnance chez un officier et, sortis du régiment, ils se placent comme domestiques ou encore, grâce aux influences dont ils ont usé, ils deviennent employés, cantonniers ou bien entrent dans les postes ou dans les chemins de fer (1).

1. Nous avons entendu souvent ce propos : « Mon fils est si savant, on ne peut pourtant pas le mettre derrière les chevaux ! »

Ce sont des bras perdus pour la culture, capital précieux que les machines ne parviennent pas toujours à remplacer. Cette émigration continuera-t-elle encore longtemps ! Nous n'osons répondre. Ce qui est certain c'est que l'attrait du fonctionnarisme se fait sentir à Vendes comme ailleurs.

Mais n'y a-t-il pas aussi un peu de la faute des maîtres ? Nous le pensons, les domestiques ne sont plus autant de la famille qu'autrefois et ce changement annuel à l'époque de la « louerie », bien que d'origine fort ancienne, éloigne tout sentiment familial.

Il faudrait leur témoigner plus d'intérêt, leur montrer plus de confiance, les attirer et les ramener au foyer. Si la difficulté de l'exploitation augmente pour les propriétaires, s'ils ne peuvent plus trouver d'ouvriers agricoles, il serait bon d'avoir recours aux usages en vigueur dans les départements de l'Ouest, notamment en Bretagne, c'est-à-dire au métayage. C'est peut-être le meilleur moyen de rapprocher les propriétaires ruraux et les travailleurs du sol. Le métayage est bien, en effet, comme on l'a fait remarquer avec tant de justesse. « l'une des formules les plus heureuses de l'association du capital et du travail. Le propriétaire apporte sa ferme et son mobilier, le métayer son travail; tous deux s'aident et se conseillent mutuellement, travaillent l'un pour l'autre et l'un par l'autre. Quoi de plus beau et de plus moral ! » (1).

Ce mode d'exploitation est, en effet, le meilleur lorsqu'il est honnêtement et libéralement pratiqué, car le métayer a intérêt, non seulement à faire rendre au sol le plus possible, mais encore à l'améliorer, aussi la culture du métayer est en progrès là où la culture fermière s'attarde dans la voie de la routine. Seulement, il faut, comme nous l'avons déjà dit, une honnêteté scrupuleuse,

(1) J. B. Martin : *Compte-rendu des Assises de Caumont*, p. 293.

une confiance réciproque et la présence du propriétaire sur ses terres. Espérons que ces conditions peuvent se réaliser entre Normands.

Avenir de la Commune.

Laissant de côté les considérations morales que nous venons de développer, nous estimons que la commune de Vendes peut, dans l'avenir, voir sa prospérité matérielle augmenter de plusieurs manières.

D'abord, des améliorations foncières s'imposent. Les labours devraient être plus profonds. L'usage des charrues fouilleuses est presque inconnu. De même, grâce à l'emploi plus judicieux des engrais, l'on arriverait à obtenir des rendements supérieurs. Nous avons constaté qu'à l'hectare le rendement en blé est de 25 à 28 hectolitres 1), tandis que dans la plaine il atteint un chiffre supérieur. Nous pensons qu'il pourrait être facilement relevé. Pour cela nous voudrions que les fumières soient mieux établies et qu'il y ait des fosses à purin: ainsi une notable quantité d'engrais ne serait pas perdue.

Grâce à l'initiative d'hommes dévoués, beaucoup de contrées possèdent des cartes agronomiques qui ont pour but de fournir aux cultivateurs des indications sur les qualités physiques et chimiques de leur terre. Si cette carte existait pour la commune de Vendes, elle permettrait de faire un choix plus éclairé des engrais complémentaires du fumier de ferme. Le sol de certaines terres et de certains herbages devrait être drainé, la production y gagnerait certainement.

Dans une commune où la propriété foncière est très divisée, l'agriculteur doit se doubler un peu d'un com-

1) Il arrive même souvent que le rendement ne dépasse pas 20 à 22 hectolitres.

mercant. Petits propriétaires et petits fermiers auraient tort de négliger une foule de profits, souvent minimes, qui, réunis, finissent par former une somme assez ronde (1).

A voir les pommiers plus ou moins bien soignés, on dirait vraiment que l'amour de la pomme et du cidre va disparaître dans nos régions bas-normandes, surtout lorsque l'on compare le soin méticuleux avec lequel les vignerons entretiennent leurs vignes.

En 1901 et 1902 les pommiers ont beaucoup souffert de la tavelure, un petit nombre de variétés seulement ont résisté, il faudrait les connaître et on devrait les préférer aux autres. Il serait nécessaire que le tronc fût nettoyé, passé au lait de chaux; que le gui fût enlevé, ce qui n'est pas fait malgré les arrêtés préfectoraux et un procès fait à Vendes même, pour ce genre de contravention; que les branches fussent débarrassées de la mousse par des pulvérisations de sulfate de fer dissous dans l'eau de chaux.

Quant à la fabrication du cidre, elle laisse beaucoup à désirer. Si le cidre était soutiré, clarifié, mis en bouteilles, légèrement mousseux et qu'il fût capable de voyager, cette industrie serait rémunératrice; les crûs de cidre de Vendes sont bons et se vendraient bien.

Dans certaines années la commune récolte une grande quantité de pommes; pourquoi n'y aurait-il pas dans chaque ferme un appareil de dessiccation, comme en Amérique? Les pommes sèches, non seulement seraient une réserve pour les mauvaises années, mais de plus se vendraient fort bien en tout temps, comme le sont les pommes sèches importées en France en grande quantité.

Les beurres de Vendes sont excellents, pourquoi une laiterie coopérative, organisée comme celle de la

(1) Citons en particulier l'élevage des volailles.

« Muance » qui fonctionne dans une autre partie du département, à Argences, ne grouperait-elle pas les cultivateurs, leur permettant de fabriquer du beurre toujours de qualité égale et se vendant un prix supérieur ?

Le miel peut devenir une source de bénéfices appréciable. Le terrain de Vendes est favorable aux abeilles, or il existe à peine une douzaine de ruches à Vendes.

L'agriculture rationnelle s'est développée dans certaines régions de la France, pourquoi n'en serait-il pas de même à Vendes ?

L'industrie de la chaux était plus importante naguère, la diminution de la production, comme nous l'avons vu plus haut (1), a pour principale cause la concurrence ; ne pourrait-on pas trouver des débouchés plus nombreux ? Nous avons également déjà parlé de la dentelle, nous n'insisterons pas davantage, si ce n'est pour rappeler que grâce aux nouvelles écoles dentellières, grâce surtout aux commandes des grandes maisons de Paris, qui jusqu'alors s'adressaient beaucoup trop à l'étranger, il y a lieu d'espérer que cette industrie éminemment intéressante au point de vue social, puisqu'elle retient la femme au foyer, va retrouver son ancienne prospérité.

Au cours de cette Monographie nous avons vu que la situation matérielle de Vendes, de même que son état moral, sont en somme assez satisfaisants, malgré quelques faiblesses résultant de causes dont l'existence n'est nullement imputable aux habitants ni de la commune, ni de la Normandie même.

« Toute société dépérit, dit Le Play (2), soit que la « subsistance y fasse défaut, soit que la morale y ait été « violée ». Heureusement, la subsistance ne manque pas à Vendes, l'herbe touffue et si verte de ses prairies ne se

(1) P. 60.

(2) Le Play — *Les ouvriers d'Occident*, t. IV

lasse pas de rassasier depuis des siècles des troupeaux sans cesse renouvelés, les pommiers, légèrement inclinés par la brise marine chaque printemps, offrent à nos regards la neige de leurs fleurs ; à l'automne, les champs étalent toujours leurs flots d'or ; la loi morale n'y a pas été violée, le père se voit encore respecté et sait se faire obéir, la femme reste au foyer, l'indigent est secouru et consolé. Aussi pourquoi n'aurions-nous pas confiance dans l'avenir de la commune de Vendes ? Surtout si nous croyons que « les peuples qui observent le décalo-« gue prospèrent, ceux qui le violent déclinent, ceux qui « le répudient disparaissent (1) ».

(1) Le Play : *Les ouvriers d'Occident*, t. IV.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

Pages.

§ 1er. Pourquoi nous avons choisi la commune de Vendes 1

§ 2. Ce que nous savons de l'histoire générale de Vendes 2

CHAPITRE Ier

Physionomie générale.

§ 1er. — Situation. Superficie. — Nature du terrain. Altitude. — Longitude. — Latitude. Hydrographie. — La végétation. — Le climat. 7

§ 2. Le village. — Moyens d'accès. — Principales habitations 9

CHAPITRE II

La population.

SECTION Ier

MOUVEMENT DÉMOGRAPHIQUE DE 1700 A 1907

§ 1er. — Population totale d'après les recensements officiels 17

§ 2. — Naissances et décès. — Durée moyenne de la vie 13

Pages.

§ 3. — Enfants naturels 45
§ 4. — Inhumations dans l'église paroissiale 45
§ 5. — Mariages. 47
§ 6. Particularités en ce qui concerne les protestants . 49
§ 7. — A quelle date remontent les registres de l'état civil de la commune de Vendes ? 51

CHAPITRE II *(Suite)*

La Population *(Suite)*.

SECTION II

Conditions de la population

§ 1er. — Répartition professionnelle. — Les fours à chaux. — Les déclarations d'accidents. 54
§ 2. — L'habitation 63
§ 3. — Le vêtement 67
§ 4. — La nourriture. — La boisson. 67
§ 5. — Les salaires 69
§ 6. — Institutions charitables et philanthropiques. — La charité privée 75
§ 7. — Usages locaux 80
§ 8. — Loueries. — Fêtes patronales 82

CHAPITRE III

Le Sol.

SECTION Ire

La Propriété (du XIIe siècle a nos jours)

§ 1er. — Quelques généralités sur la propriété foncière sous l'ancien régime 85
§ 2. — Les principaux propriétaires jusqu'à l'époque révolutionnaire 92

Pages
§ 3. La Révolution et la vente des biens dits nationaux 106
§ 4. — Les biens communaux ou les « Communes » de Vendée 107
§ 5. La division de la propriété. — Les parcelles. . . . 118
§ 6. — Mobilité de la propriété 123
§ 7. — Le nombre d'enfants par ménage et les lois successorales. — Remèdes à cet état de choses. 124
§ 8. — Prix des terres 130
§ 9. — Loyer de la terre 139

CHAPITRE III

Le Sol (*Suite*)

SECTION II

La mise en valeur du sol

§ 1er. — Les modes d'exploitation. 113
§ 2. — Les diverses cultures. 141
§ 3. — Elevage et animaux domestiques. 147
§ 4. — Prix de revient et de vente des animaux de ferme et des céréales. 148
§ 5. — La vente du beurre 156
§ 6. — L'enseignement agricole. 158

CHAPITRE III

Le Sol (*Suite*).

SECTION III

Les Impots

§ 1er. — Aperçu sommaire des principaux impôts supportés par les habitants de Vendée sous l'ancien régime. . 160
§ 2. — Impôts provinciaux. 161

Pages.
§ 3. — Impôts royaux. — La taille. 163
§ 4. — Tableau de la taille et des taxes accessoires perçues à Vendes de 1573 à 1789. 178
§ 5. — Tableau comparatif entre le rôle de la taille et de la gabelle en 1789 et celui des impôts directs en 1790. 191
§ 6. — La gabelle. 199
§ 7. — Accessoires, capitation et pourcentage du principal de la taille. 200
§ 8. — Dixième et vingtièmes 204
§ 9. — Dîme 206
§ 10. — Mode de perception de la taille et de la gabelle. . 206
§ 11. — Les impôts depuis la Révolution jusqu'à nos jours. 209
Extrait du montant des rôles de 1801 à 1907. 214

CONCLUSION

ÉTAT MORAL DE LA COMMUNE

§ 1er. — L'alcoolisme. 228
§ 2. — Criminalité 230
§ 3. — La mendicité. 231
§ 4. — Rapports entre les propriétaires, fermiers et ouvriers 231
§ 5. — Avenir de la commune 233

Tableaux, Graphiques et Plans.

Tableaux de la mortalité par période de 25 ans (1700 à 1905). . . . . 24 à 33
Tableaux généraux des actes de l'état civil par période de 50 années (1700 à 1899). . . . . 34 à 37
Tableau des décès, répartition par âge et par sexe (1700 à 1805). . . . . 38 à 42
Tableau des redevances seigneuriales dues par les différents fiefs. 104

Pages

Estimation en argent des diverses redevances dues aux chanoines d'Airy et de Vendes 105
Tableau de la division de la propriété de 1700 à 1789. . 120
Tableau de la valeur des mesures usitées à Vendes avant le système métrique 131
Tableaux de la taille et des taxes accessoires perçues à Vendes de 1573 à 1789. . . . . 181 à 190
Tableaux comparatifs entre le rôle de la taille et de la gabelle en 1789 . . . . . 193 à 198
Tableau du pourcentage du principal de la taille. . 202 à 204
Tableau comparatif de la valeur des assignats. 210
Graphiques des naissances et décès de 1700 à 1749. . . . 25
Graphique de la population de la commune de Vendes. . 25
Plan d'une ferme. 66
Plan de la paroisse de Vendes au XVII siècle . . . 144
Plan de la commune de Vendes au début du XIX^e^ siècle . 141
Plan actuel de la commune de Vendes. 141

Caen. — Imprimerie H. Delesques, rue Demolombe, 34.

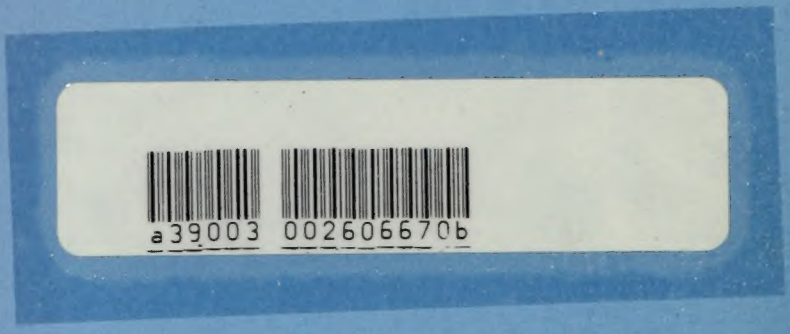
a39003 002606670b

CE DC 0801
.V43L6 1908
COO LONGUEMARE, MONOGRAPHI
ACC# 1320107

Les Reliures Ce
TÉL.: (819) 686-2059
(MTL.) 861-7768

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

COLL ROW MODULE SHELF BOX POS C
333 06 13 02 08 20 2